



Délibérations de l'assemblée plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Jeudi 23 mars 2023

à 9h30

SEHV
8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet
87 410 LE PALAIS SUR VIENNE
sehv@sehv.fr - www.sehv.fr



ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqués par Monsieur DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Ordre du jour

Ouverture de séance

Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Plénière du 26 janvier 2023.

COMMUNICATION

1. **COM 2023-04** Décision du Président : souscription d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès de la Banque Postale.
2. **COM 2023-05** Convention relative à la cartographie grande et moyenne échelle avec le concessionnaire Enedis.
3. **COM 2023-06** Intégration du SEHV au marché « Fourniture et pose des bornes IRVE » du TENAQ.
4. **COM 2023-07** Décision du Bureau : revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

MARCHES PUBLICS

5. **2023-13** Constitution d'un groupement de commande pour l'approvisionnement en granulés de bois.
6. **2023-14** Autorisation de lancer un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du toit de la Maison de l'énergie en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque.

INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT

7. **2023-15** Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques (SDIRVE).
8. **2023-16** Intervention du SEHV, dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques (SDIRVE) sur la période 2023-2026.
9. **2023-17** Convention administrative et financière relative au déploiement des Infrastructures de Recharges des Véhicules Électriques par le SEHV.
10. **2023-18** Éclairage public : Modalité d'élaboration des devis.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

ODJ – Assemblée plénière – 23 MARS 2023

Qualité : Président

Page 1 sur 2

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Ordre du jour

11. 2023-19 Règles de financement des opérations de sécurisation et de renforcement des réseaux électriques.

TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT

12. 2023-20 ESP 87 : Règlement de service.

FINANCES

13. 2023-21 Reprise anticipée des résultats 2022.

14. 2023-22 Budgets Primitifs 2023 : Budget PRINCIPAL / Budget ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE / Budget ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

15. 2023-23 Subvention au Budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE 2022 par le Budget PRINCIPAL 2023.

16. 2023-24 Subvention au Budget ANNEXE IRVE 2023 par le Budget PRINCIPAL 2023.

17. 2023-25 Reversement du budget ANNEXE ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023 au budget PRINCIPAL 2023.

18. 2023-26 Autorisations de programme et autorisations d'engagement EUCALYPTUS – SEQUOIA - MERISIER : actualisation et clôture d'autorisations d'engagement.

19. 2023-27 Autorisations de programme AP 2021-01 : Actualisation.

20. 2023-28 Autorisations de programme AP 2022-01 : Actualisation.

21. 2023-29 Autorisations de programme AP 2023-01 : Actualisation.

RESSOURCES HUMAINES

22. 2023-30 Mise à jour du tableau des effectifs.

23. 2023-31 Création de postes pour avancement de grades.

24. 2023-32 Création d'un poste de technicien pour le service Éclairage public.

25. 2023-33 Renforcement temporaire du service NTIC.

ADMINISTRATION GENERALE

26. 2023-34 Candidature dans le cadre du projet Interreg Europe « RENEWAT »

Questions diverses

Prochaine Assemblée Plénière : 22 juin 2023.



ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023.

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 34
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 35**

Représentant
Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

COM 2023-04

Objet :

COMMUNICATION
SOUSCRIPTION D'UNE
LIGNE DE TRESORERIE
AUPRES DE LA BANQUE
POSTALE

1/3

COM 2023-04

**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE
LA BANQUE POSTALE**

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du S.E.H.V. ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la décision n°2022 du 31 mars 2022 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € via le contrat 2022900276Y00001 auprès de la Banque Postale ;

Vu la décision n°2023-01 en date du 22 mars 2023 portant souscription d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès de la Banque Postale ;

Considérant l'échéance du contrat précité du 4 avril 2023 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

COM 2023-04

Objet :

COMMUNICATION

**SOUSCRIPTION D'UNE
LIGNE DE TRESORERIE
AUPRES DE LA BANQUE
POSTALE**

2/3

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie de 2 500 000 € pour répondre au financement des besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant la consultation, en date du 19 janvier 2023, des établissements bancaires suivants :

- La Caisse d'Epargne ;
- Le Crédit Agricole ;
- La Banque postale.

Considérant l'analyse des offres proposées ;

Considérant l'offre de financement et les conditions générales 2023900191M00001 y attachées proposées par La Banque Postale ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du Comité Syndical qu'une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : La Banque Postale
- Emprunteur : Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : **2 500 000 €**
- Durée maximum : 364 jours
- Base de calcul : 30/360 jours
- Taux d'Intérêt : **Taux fixe : 3.94%**
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : **4 avril 2023**
- Commission de non-utilisation : **0.05 %** du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
- Modalités d'utilisation :
 - L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service «Banque en Ligne » de La Banque Postale.
 - Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

- Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
- Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président du Syndicat
Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

COM 2023-04

Objet :

COMMUNICATION

**SOUSCRIPTION D'UNE
LIGNE DE TRESORERIE
AUPRES DE LA BANQUE
POSTALE**

3/3

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34

dont suppléants : 4

Pouvoir : 1

Votants : 35

Représentant

Secteur Centre : 2

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 3

C. Départemental : 0

Limoges Métropole : 1

Objet : COM 2023-05

**CONVENTIONS RELATIVES
A LA CARTOGRAPHIE
GRANDE ET MOYENNE
ECHELLES AVEC LE
CONCESSIONNAIRE
ENEDIS.**

1/2

COM 2023-05

SIGNATURE DES CONVENTIONS ENTRE L'AUTORITE CONCEDANTE ET LE CONCESSIONNAIRE RELATIVE A LA CARTOGRAPHIE A GRANDE ET A MOYENNE ECHELLES DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION SEHV.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération n°2018-50 en date du 20 décembre 2018 approuvant le nouveau contrat de concession, autorisant le président du SEHV à le signer et donnant acte au président que des conventions seront à négocier et signer afin de préciser la mise en œuvre de certaines stipulations du cahier des charges ;

Vu la délibération N° 2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical donne délégation d'attributions à Monsieur le Président du SEHV ;

Vu l'Annexe 9 du cahier des charges de concession qui fait mention d'une convention cartographique entre les deux parties ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président



**Nombre de membres
en exercice : 67**

Objet :

COM 2023-05

**CONVENTIONS RELATIVES
A LA CARTOGRAPHIE
GRANDE ET MOYENNE
ECHELLES AVEC LE
CONCESSIONNAIRE
ENEDIS.**

2/2

Vu l'article 45 du nouveau cahier des charges de concession définissant les conditions de mise à disposition de la cartographie des réseaux ;

Vu le modèle de convention cartographique à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution établi par la FNCCR ;

Considérant que les conventions proposées par Enedis au SEHV sont en tout point conforme au modèle national et qu'elles satisfont les besoins cartographiques du SEHV pour assurer la connaissance et le contrôle de la concession ;

Considérant les différents échanges intervenus entre le SEHV et Enedis.

Il informe avoir procédé, le 19 janvier 2023, à la signature de deux conventions « cartographie » avec Enedis, ci-annexées.

Il précise que :

- Ces deux conventions d'une durée de quatre années concernent les modalités d'échanges de plans et de données cartographiques et numériques à grande échelle (1/200ème) et moyenne échelle (1/1000ème à 1/10000ème) ;

- Ces deux conventions permettront de faciliter l'exécution des missions respectives du SEHV et d'ENEDIS dans le cadre de la réalisation de nouveaux ouvrages ou de la modification d'ouvrages existants, également d'uniformiser les supports cartographiques utilisés pour les travaux communs entre ENEDIS et le SEHV. Ces supports seront de plus renseignés par les entreprises avec toutes les tables attributaires des ouvrages créés sous maîtrise d'ouvrage du SEHV (section du câble, puissance et année du transformateur, ...). Toutes ces informations viendront ainsi enrichir la base de données du SIG GéoSEHV.

- Elles prennent place à l'annexe 9 du cahier des charges de concession précité.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 23 mars 2023 ;

Le Président

**du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ENEDIS

SOHV
notre énergie en commun

**CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE ET ENEDIS RELATIVE A L'UTILISATION
DU SERVICE DE CONSULTATION PAR LES AODE DE LA CARTOGRAPHIE DES RESEAUX CONCEDES**

Entre

Le Syndicat, Energies Haute-Vienne, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, faisant élection de son domicile à son siège, 8 rue d'Anguenaud - ZA du Chatenet - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, représenté par son Président, Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération de son conseil en date du 20 décembre 2018 (n° 2018-50)

Désigné ci-après « l'Autorité Concédante »,

D'une part,

Et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Madame Amélie DOUGY, Directrice Territoriale d'Enedis en Haute-Vienne, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 13 mai 2022 par Monsieur Marc LAGOUARDAT, Directeur Régional d'Enedis pour le Limousin, et faisant élection de domicile 8 allée Théophile Gramme, 87280 LIMOGES Cedex,

Désignée ci-après « Enedis »,

D'autre part,

Désignés ci-après, individuellement par « la Partie », et ensemble par « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Enedis propose à l'Autorité Concédante l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle gérée par Enedis, sur le périmètre de la concession, au seul usage de l'Autorité Concédante, avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables.

Les Parties souhaitent, par la présente convention, définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès de l'Autorité Concédante à ce service.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service d'Enedis par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de ladite concession (ci-après désigné « le Service Consultation Cartographie »).

L'objet premier de la présente Convention est la mise à disposition de la cartographie à grande échelle des réseaux. Il est précisé que le Service Consultation Cartographie est étendu par Enedis à la cartographie des réseaux à moyenne échelle afin de faciliter le confort de la consultation pour l'utilisateur du service. Si l'Autorité Concédante souhaite consulter une cartographie des réseaux à moyenne échelle plus riche en données descriptives, elle peut demander l'accès à la convention moyenne échelle proposée par Enedis.

L'accès au Service Consultation Cartographie est assuré dans une partie réservée aux Autorités Concédantes, dans le portail dédié aux autorités concédantes et collectivités. Cet accès est sécurisé et nécessite l'obtention d'un mot de passe contrôlé par Enedis.

Le Service Consultation Cartographie ne se substitue pas aux échanges cartographiques organisés par ailleurs entre Enedis et l'Autorité Concédante dans le cadre du cahier des charges de concessions et les conventions cartographiques grande échelle et moyenne échelle associées.

Enfin, les dispositions de la Convention s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'information des entreprises réalisant des travaux à proximité des ouvrages concédés, définie par les articles L.554-1 à L.554-5 et R554-1 à R554-38 du Code de l'environnement, pour laquelle chaque Partie est soumise à des obligations par ailleurs. En particulier, le Service Consultation Cartographie n'exonère pas les Parties du respect des obligations fixées par la réglementation en matière de déclaration de projet de travaux.

ARTICLE 2 – INFORMATIONS CONSULTABLES ET PRINCIPALES FONCTIONNALITES

2.1 Informations consultables

Dans le cadre du Service Consultation Cartographie, Enedis rend consultables les informations suivantes relatives au réseau public de distribution d'électricité sur le périmètre de la concession :

- tracés et position en moyenne échelle (échelles du 1/1000^{ème} au 1/10000^{ème}) du réseau aérien et souterrain, selon la description figurant en annexe 1,



- tracés et position en grande échelle (échelle inférieure au 1/1000^{ème}) du réseau souterrain, selon la description figurant en annexe 1.

La représentation à moyenne échelle du réseau est rattachée à des fonds de plans géo-référencés auxquels sont attachés des droits de représentation électronique qui doivent être respectés.

Ces droits permettent la consultation de données et prévoient les seules fonctionnalités de représentation électronique explicitées au paragraphe 2.2.

La représentation à grande échelle est rattachée à des plans topographiques de précision 1/200^{ème} (ou « Plan Corps de Rue ») qui constituent une création intellectuelle originale, propriété ou copropriété de différents partenaires possibles (notamment Enedis, Autorité Concédante, gestionnaire de PCRS), ce que reconnaissent les Parties ; ils sont de ce fait protégés par la loi du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

Les informations consultables ne comportent aucune donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, ni aucune Information Commercialement Sensible (ICS) au sens des articles L.111-73 et R111-22 à R111-30 du Code de l'énergie.

Les informations consultables feront l'objet d'une mise à jour hebdomadaire par Enedis.

2.2 Principales fonctionnalités

Le Service Consultation Cartographie offrira a minima les principales fonctionnalités suivantes, sauf régression fonctionnelle liée à des raisons techniques indépendantes de la volonté d'Enedis :

- Affichage : une emprise de fenêtre graphique affichant les différentes données cartographiques (fond de plans et réseaux) avec indication des numéros de casés
- Recherche par Adresse : saisir une adresse, afficher la zone recherchée
- Recherche par Coordonnées classiques : saisir des coordonnées géographiques (X;Y), afficher la zone recherchée
- Déplacement de l'image sur l'écran
- Mesure : effectuer des calculs de distance entre deux points ou selon un tracé multi-points
- Dessin : effectuer une personnalisation (texte, flèches, traits...) sur l'écran
- Chargement automatique des couches : charger automatiquement les couches (i.e. : éléments de fonds de plan et réseaux)
- Système de projection : choisir le système de projection du plan
- Zoom : changer l'échelle d'affichage des données
- Plan d'ensemble : emprise de fenêtre graphique affichant une vue globale "petite échelle" de la localisation
- Affichage des données attributaires
- Impression paramétrable (choix de l'échelle et du format du papier d'impression)



Le Service Consultation Cartographie s'appuie sur l'architecture de l'Infrastructure de Données Spatiales (IDS) développé par Enedis. Cet environnement moderne permettra le développement de nouveaux services afin d'étendre les fonctionnalités futures du service. Ces extensions seront négociées entre les Parties et contractualisées dans le cadre d'avenants à la présente Convention.

ARTICLE 3 – MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

3.1 Installation et formation

Enedis met à disposition de l'Autorité Concédante au plus 5 (cinq) comptes nominatifs d'accès au Service Consultation Cartographie. Chaque compte nominatif correspond à un utilisateur du Service Consultation Cartographie, ci-après un Utilisateur.

Le Service Consultation Cartographie est réservé aux seuls agents de l'Autorité Concédante opérant dans le cadre d'une activité relevant des missions de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité telles que visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales. Tout usage privé ou commercial du Service Consultation Cartographie par l'Autorité Concédante n'est pas autorisé.

Dans les trois mois qui suivent la signature de la Convention, l'Autorité Concédante convient avec Enedis d'une demi-journée (3 heures consécutives, entre 9 h et 12h ou entre 14 h et 17 h en jour ouvré) pour la prise en main du Service Consultation Cartographie sur les postes informatiques des Utilisateurs désignés par l'Autorité Concédante du Service Consultation Cartographie et pour une démonstration à distance d'utilisation de ce dernier.

Les postes informatiques des Utilisateurs du Service Consultation Cartographie sont à la charge de l'Autorité Concédante. Ils doivent avoir accès au service Internet et disposer d'un navigateur compatible (par exemple Firefox). Enedis précisera le navigateur recommandé au moment de la signature de la Convention.

3.2 Ouverture (habilitation, activation) des comptes utilisateurs

Le compte de l'Utilisateur est activé dans la semaine qui suit l'envoi d'une demande d'ouverture de compte via le portail dédié aux autorités concédantes et collectivités. La demande est accompagnée d'une acceptation par l'Utilisateur des conditions générales d'utilisation du Service figurant en annexe 2. L'Autorité Concédante s'engage à communiquer à Enedis tout changement d'informations relatives aux Utilisateurs nécessaires à l'ouverture d'un compte du Service Consultation Cartographie.

Au cours de la période couverte par la Convention, dans le respect des conditions ci-dessus, l'Autorité Concédante pourra demander la résiliation d'un ou plusieurs comptes Utilisateurs et l'ouverture de nouveaux comptes. Cette ouverture de nouveaux comptes ne donnera pas droit à une démonstration d'utilisation par Enedis.

3.3 Résiliation

Enedis se réserve le droit de mettre fin à l'accès du Service Consultation Cartographie, ou, de supprimer le compte de l'utilisateur, en raison de l'absence d'utilisation du Service Consultation Cartographie pendant une durée d'au moins 6 (six) mois.

Enedis se réserve également le droit de suspendre ou de restreindre, à tout moment, l'accès et l'utilisation du Service Consultation Cartographie pour une durée limitée pour des raisons internes et/ou techniques, notamment pour permettre la mise à jour des données, la maintenance des matériels et des serveurs, et en cas de non-respect des dispositions de la Convention.

Toute résiliation d'inscription, suspension ou restriction d'accès, pour quelque motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au profit de l'Autorité Concédante.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

Enedis s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le Service Consultation Cartographie 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, mais peut interrompre ou restreindre l'accès, notamment pour des raisons de mise à jour des données, de maintenance, de mise à niveau ou pour toute autre raison technique. Les utilisateurs du Service Consultation Cartographie seront informés du ou des motifs de cette interruption.

L'Autorité Concédante accepte et prend acte de ce que Enedis ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques consultables dans le cadre du Service Consultation Cartographie.

Dans tous les cas, l'Autorité Concédante ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis fondée notamment sur une interruption ou altération du fonctionnement du Service Consultation Cartographie ou sur le degré de fiabilité des plans et données consultables dans le cadre du Service Consultation Cartographie, notamment en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

L'Autorité Concédante s'engage à faire figurer les mentions suivantes lors de toute utilisation des informations issues du Service Consultation Cartographie :

« Propriété d'Enedis. Edition graphique issue d'un plan informatisé. Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée au-delà de ses missions d'autorité concédante, en particulier du contrôle de la concession ou de la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique de la part d'Enedis. Les informations figurant sur ce plan sont données à titre indicatif.

- *Date de dernière mise à jour des données*
- *Date d'édition du plan* »

L'Autorité Concédante s'engage à porter les dispositions de la Convention à la connaissance des Utilisateurs.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DU SERVICE

Le Service Consultation Cartographie est susceptible d'être complété ou modifié par Enedis au-delà des interventions de tierce maintenance applicative.

L'Autorité Concédante en est informée avec un délai de prévenance de 2 (deux) mois.

ARTICLE 6 – CONDITIONS TARIFAIRES

Le Service Consultation Cartographie n'est pas facturé à l'Autorité Concédante dans le cadre des conditions d'utilisation fixées par la présente Convention.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation à l'initiative de la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 9.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque Partie a la faculté de résilier à tout moment la Convention, sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par Enedis, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'Autorité Concédante.

ARTICLE 10 – FORMALITES

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

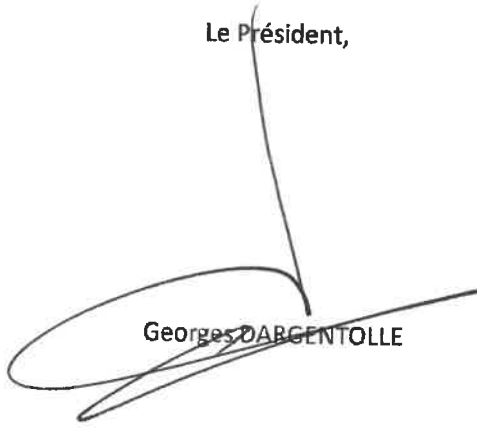
Toute modification, tout changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant écrit, formalisant l'accord des Parties.



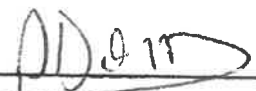

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait au PALAIS SUR VIENNE, le 19/04/2023

Le Président,

















Georges D'ARMENTOLLE

La Directrice Territoriale d'Enedis
en Haute-Vienne,



L'ELECTRICITE EN RESEAU
DR LIMOUSIN
Direction Territoriale Haute-Vienne
8 allée Théophile Gramme
87280 LIMOGES
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Annexe 1 : description des informations consultables sur le Service Consultation Cartographie

Moyenne Echelle :

- Poste-source 
- Poste-electrique
 - Client HTA 
 - Client HTA - Production 
 - DP - Client HTA - Production 
 - DP - Production 
 - Distribution Publique 
 - Distribution Publique - Client HTA 
 - Production 
 - Répartition 
 - Transformation HTA/HTA 
- Réseau-HTA
 - Tronçon-aerien-hta
 - Aérien-En service 
 - Tronçon-cable-hta
 - Souterrain-En service 
- BT
 - Réseau-BT
 - Tronçon-aerien-bt
 - Aérien-En service 
 - Torsadé-En service 
 - Tronçon-cable-bt
 - Souterrain-En service 

Grande Echelle :



- PTRI
 - Publié : ?
 - Stock : ?
- PTRC
 - Cellule Réseau incertain
 - Téléport, Sans objet ?
 - Réseau, HTA ?
 - Réseau, BT ?
- Affluent électrique ponctuel
 - Poteau, Sans objet ?
 - Poteau candélabre, Sans objet ?
 - Remontée aéro-souterraine, BT ?
 - Remontée aéro-souterraine, HTA ?
 - Remontée aéro-souterraine, Inconnu ?
- Affluent électrique Ensemble POSTES
 - Postes —
- Accessoire électrique ponctuel
 - Nœud topologique, HTA ?
 - Nœud topologique, BT ?
 - Bout perdu, HTA ?
 - Bout perdu, BT ?
 - Bout perdu, Inconnu ?
- Accessoire électrique linéaire
 - BT —
 - HTA —
 - Inconnu, Sans objet —
- Classe A
 - Classe A, réseau BT, nappe supérieure, en exploitation —
 - Classe A, réseau BT, nappe inférieure, en exploitation —
 - Classe A, réseau HTA, nappe supérieure, en exploitation —
 - Classe A, réseau HTA, nappe inconnue, en exploitation —
 - Classe A, branchement BT, nappe inconnue, en exploitation —
 - Classe A, réseau BT, nappe inconnue, en exploitation —
- Classe B
 - Classe B, réseau BT, nappe supérieure, en exploitation —
 - Classe B, réseau BT, nappe inférieure, en exploitation —
 - Classe B, réseau BT, nappe inconnue, en exploitation —
 - Classe B, branchement BT, nappe inconnue, en exploitation —
 - Classe B, réseau HTA, nappe supérieure, en exploitation —
 - Classe B, réseau HTA, nappe inférieure, en exploitation —
 - Classe B, réseau HTA, nappe inconnue, en exploitation —
 - Classe B, téléconduite, nappe inconnue, en exploitation —
 - Classe B, téléport, nappe inconnue, en exploitation —
- Classe C
 - Classe:C:Nappe:Non,Réseau BT En exploitation —
 - Classe:C:Nappe:Oui,Réseau BT En exploitation —
 - Classe:C:Nappe:?,Réseau BT En exploitation —



- Classe:C;Nappe:?:Branchement BT En exploitation —
- Classe:C;Nappe:Non;Réseau HTA En exploitation —
- Classe:C;Nappe:000;Réseau HTA En exploitation —
- Classe:C;Nappe:?:Réseau HTA En exploitation —
- Classe:C;Nappe:?:Iéleconduite Sans objet En exploitation —
- Classe:C;Nappe:?:Télégraphes Sans objet En exploitation —
- Réseau, BT, Hors exploitation —
- Réseau, HTA, Hors exploitation —
- Branchement, BT, Hors exploitation —
- Incendie, Incendie, Hors exploitation —
- Protection
 - Equipeau —
 - Caniveau —
- Maçonnerie enterrée —
- Plaque verticale —
- Plaque horizontale —
- Mises à la terre
 - Terre, Hors exploitation —
 - Terre, En exploitation +
- Drapeau linéaire
 - BT —
 - HTA —
 - Indifférencié —
- Drapeau ponctuel
 - BT +
 - HTA +



- Inconnu; Sans objet
- Emprise de feuille linéaire
 - BT
 - HTA
 - Indifférencié
- Limite, hydrographie
 - Bordure de trottoir, parking, mur en dur, voie fluviale, alignements, clôture légère, etc.
 - Bordure de trottoir, parking, mur en dur, voie fluviale ou fluviale, clôture légère, non végétale, limite de commune
 - Mur bahut droit
 - Mur bahut gauche
 - Fil d'eau
 - Wan-feuillé
 - Cloture
 - Haie végétale droite
 - Haie végétale gauche
 - Limite de commune
 - Limite de département
 - Limite, hydrographie SRF
- Bâtiment
 - Bâti privé et public
 - Bâti privé et public sans terrain
- Route
 - Limite de route, limite de talus, crête de fossé
 - Limite de chaussée, de talus, de fossé
 - Route
 - Glezière de sécurité droite
 - Glezière de sécurité gauche
 - Dovère
- Divers
 - Divers : Arrière, escaliers, perrons
 - Accès
- Symbole fixe ponctuel du fond de plan
 - Borne de repérage
 - Pylône EDF
 - Arbre
 - Balise routière
 - Borne de propriété
 - Borne diverse
 - Bornes d'eau
 - Carter de siphon (gaz)
 - Coffret PTT
 - Colonne lumineuse alignement (gaz)
 - Colonne d'affichage
 - Panneau de signalisation/feu
 - Panneau rectiligne
 - Poteau PTT téléphonique
 - Poteau candalabre
 - Poteau candalabre, poteau PTT
- Symbole fixe linéaire du fond de plan

- Symbole fixe surfacique du fond de plan
 - Non
 - Oui
 - Pond. SPTT 1
- Fond de plan BDU linéaire
 - 0, 0 —
 - 0, 4 —
 - 1, 0 —
 - Clôture —
 - Fil d'eau —
 - Limites de commune —
- Réseaux abandonnés
 - Réseau, BT, Hors exploitation —
 - Réseau, HTA, Hors exploitation —
 - Branchements, BT, Hors exploitation —
 - Tueries, Incanons, Hors exploitation —
- Protection
 - Fouveau —
 - Crochets —
 - Maçonnerie enterrée —
 - Plaque verticale —
 - Plaque horizontale —
- Mises à la terre
 - terre, Hors exploitation —
 - Terre, En exploitation —

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation

L'Utilisateur ne dispose sur les Informations consultables par le Service que d'un droit d'usage strictement professionnel dans le cadre des missions de l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité (AODE).

Est ainsi prohibé tout usage des Informations sans lien direct avec les missions de l'AODE et notamment tout usage privé ou commercial.

L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser le Service et/ou les Informations pour :

- manipuler de quelque manière que ce soit les Informations de manière à dissimuler la source et l'origine des informations transmises sur le Service ;

- télécharger, afficher, transmettre par e-mail ou de quelque autre manière, tout contenu comportant des virus informatiques ou tout code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative ;

- commettre toute action ayant un effet perturbateur et/ou entravant les capacités de communication du Service en temps réel ;

- entraver ou perturber le Service, les serveurs, les réseaux connectés au Service, ou refuser de se conformer aux conditions requises, aux procédures, aux règles générales et/ou aux dispositions réglementaires applicables au réseau connecté au Service ;

- utiliser les données du fond de plan au-delà des droits de représentation électronique mentionnés dans la Convention

L'Utilisateur déclare et reconnaît accepter les caractéristiques et les limites de l'internet et, en particulier, il reconnaît :

- que les données circulant sur l'internet ne sont pas nécessairement protégées, notamment contre les détournements éventuels,

- que la communication par l'Utilisateur à des tiers de ses identifiants et, d'une manière générale, de toute information jugée par l'Utilisateur comme confidentielle, relève de son entière responsabilité,

- qu'il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des virus, le cas échéant, sur le réseau Internet,

- que les données et/ou informations circulant sur l'Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

D'une manière générale, l'Utilisateur est seul responsable de l'ensemble des données, du contenu rédactionnel et/ou des informations qu'il diffuse et transfère sur l'Internet et de l'usage du Service proposé par Enedis.



Enfin, l'Utilisateur est informé que l'Internet est un réseau qui véhicule un certain nombre de données susceptibles d'être protégées et d'enfreindre des dispositions légales en vigueur.



**CONVENTION ENTRE L'AUTORITE CONCEDANTE ET LE CONCESSIONNAIRE RELATIVE A LA
CARTOGRAPHIE A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE
LA CONCESSION DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**

Entre

Le Syndicat, Energies Haute-Vienne, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, faisant élection de son domicile à son siège, 8 rue d'Anguenaud - ZA du Chatenet - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, représenté par son Président, Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération de son conseil en date du 20 décembre 2018 (N° 2018-56)

Désigné ci-après « l'Autorité Concedante »,

D'une part,

Et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Madame Amélie DOUGY, Directrice Territoriale d'Enedis en Haute-Vienne, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 13 mai 2022 par Monsieur Marc LAGOUARDAT, Directeur Régional d'Enedis pour le Limousin, et faisant élection de domicile 8 allée Théophile Gramme, 87280 LIMOGES Cedex,

Désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,

D'autre part,

ou individuellement désignés « la Partie », et ensemble « les Parties ».



IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Concessionnaire, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, établit et tient à jour, au fil de l'eau, une cartographie de ce réseau, en particulier pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition de l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession signé entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

La liste des informations devant être enregistrées dans le système d'information géographique d'un gestionnaire de réseau public d'électricité est précisée dans l'annexe 2 de l'arrêté du 11 mars 2016.

Par la présente convention (ci-après désignée « la Convention »), les parties signataires fixent d'un commun accord les modalités de mise à disposition de plans et de données cartographiques à moyenne échelle aux fins de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relatifs aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

ARTICLE 2 – COMMUNICATION DES PLANS A MOYENNE ECHELLE

Conformément au cahier des charges de concession, le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité présents sur le territoire de la concession, selon les modalités fixées au présent article.

2.1 Nature des données communiquées par le Concessionnaire

Les données communiquées par le Concessionnaire au titre du présent article décrivent l'ensemble des ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation cartographique.

La nature des données fournies est précisée en annexe 1 de la Convention.

Les données portent notamment sur les types d'ouvrages suivants :

- postes source,
- postes de distribution publique,
- armoires HTA,



- appareils de coupure aérien HTA,
- tronçons HTA et BT.

Sont communiquées en sus, dès lors qu'elles ne relèvent ni de la catégorie des informations commercialement sensibles (ICS) ni de celle des données à caractère personnel (DCP), les données concernant les postes clients (consommateurs ou producteurs).

Par ailleurs, les données relatives aux branchements (Liaison Réseau et Dérivation Individuelle) seront communiquées dans le système d'information géographique du Concessionnaire suivant le calendrier prévu par l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité, notamment, le type de branchement, la commune, et en ce qui concerne les longueurs, leur tracé et leurs caractéristiques techniques. Ces données seront enrichies au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

La représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est rattachée à des plans IGN géo-référencés (BD parcellaire, France Raster) pour lesquels les droits d'usage doivent être respectés.

2.2 Modalités de communication des données cartographiques fournies par le Concessionnaire

Les données sont fournies au format SHAPE (*par défaut*) dans le système de projection convenu localement (Lambert 93 principalement).

Format à préciser en fonction de la demande de l'Autorité Concédante étant entendu que les formats autres que SHAPE ne comportent pas de données attributaires.

Les données mentionnées au 2.1 sont communiquées par le Concessionnaire sans fond de plan (hors format PDF).

Les données sont transmises par clé USB ou tout autre moyen adapté, tel des plateformes de téléchargement (serveurs FTP), dès lors qu'il convient aux Parties.

Le Concessionnaire fournit gracieusement deux mises à disposition des données par an, à des dates convenues d'un commun accord entre les Parties, soit au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Les frais liés à des mises à disposition supplémentaires sont, à la date de signature de la Convention, de : 356,61 euros HT + 1 euro par tranche de 10 km de réseaux (BT et HTA).

Ces montants font l'objet d'une actualisation au premier janvier de chaque année correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation au cours des douze derniers mois.

2.3 Démarche d'amélioration : modalités d'échanges entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire

Lorsque l'Autorité Concédante signale au Concessionnaire d'éventuels écarts entre les plans qui lui ont été remis par le Concessionnaire et l'implantation réelle des ouvrages concédés, leur nature ou leur représentation, le Concessionnaire examine le bien-fondé de ce constat et, le cas échéant, apporte les corrections nécessaires à la représentation cartographique des ouvrages concédés, puis en informe l'Autorité Concédante.



Lorsque les Parties conviennent que les écarts avérés sont significatifs, le Concessionnaire fournit, à titre gratuit, à la demande de l'Autorité Concédante, les données cartographiques corrigées.

Pour les échanges du présent article, les interlocuteurs de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire sont précisés en tant que de besoin en annexe à la Convention ou par échange de courriers entre les Parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONCEDANTE RELATIVES A L'USAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES TRANSMISES PAR LE CONCESSIONNAIRE

La représentation au format numérique des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est fournie par le Concessionnaire à l'usage exclusif de l'Autorité Concédante, dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et des dispositions du cahier des charges de concession. Elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales.

A titre dérogatoire, l'Autorité Concédante est autorisée à communiquer aux collectivités publiques du périmètre de la concession qui lui en font la demande, pour un usage non commercial, les données suivantes qui lui ont été transmises par le Concessionnaire :

- Le tracé du réseau public de distribution d'électricité avec, par tronçon :
 - le niveau de tension (HTA, BT),
 - le type (fil nu, torsadé, souterrain),
 - la section du conducteur,
 - la nature du conducteur,
 - la date de construction (si disponible) ;
- L'identification des remontées aéro-souterraines (RAS) ;
- La position des postes source HTB/HTA, avec leur nom, sans indication sur leur puissance ;
- La position des postes de distribution publique HTA-BT, avec leur nom, et le nom de leur commune d'implantation, sans indication sur leur puissance ;
- La position des postes clients (consommateurs ou producteurs) représentés par leurs symboles, sans nom signifiant ni indication sur leur puissance.

La communication de l'Autorité Concédante est accompagnée d'une mention :

- précisant que la représentation des ouvrages est rattachée à des plans cadastraux ou à des plans IGN géoréférencés dont le Concessionnaire a acquis le droit d'usage ;
- rappelant la date de dernière mise à jour de la cartographie communiquée ;
- invitant la collectivité publique à se rapprocher du Concessionnaire pour toute information actualisée sur le tracé ou la position d'un ouvrage.



Le Concessionnaire fait figurer la même mention lorsqu'il communique les données listées ci-dessus à des collectivités publiques du périmètre de la concession.

L'Autorité concédante informe le Concessionnaire de la communication à laquelle elle procède au titre du présent article, en précisant le cadre et les modalités de cette communication. Le Concessionnaire fait de même vis-à-vis de l'Autorité Concédante lorsqu'il est sollicité par une collectivité publique du périmètre de la concession.

En cas de non-respect par l'Autorité Concédante des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et la diffusion des données transmises, le Concessionnaire pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois, résilier unilatéralement la Convention sous réserve d'en avoir informé au préalable l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIETE, D'USAGE ET DE DIFFUSION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

4.1 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Sans préjudice des stipulations de l'article 3, chaque Partie autorise l'autre Partie à utiliser, reproduire et communiquer les plans et données cartographiques qu'elle lui transmet, dans le respect des modalités de la présente Convention, et sauf accord exprès et écrit de l'autre Partie, dans le strict cadre suivant :

- pour l'Autorité Concédante : au titre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de son activité de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, énoncées aux articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- pour le Concessionnaire : pour l'exercice exclusif de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité fixées à l'article L.322-8 du Code de l'énergie.

4.2 PRESTATAIRES

Une Partie peut communiquer tout ou partie des plans et données cartographiques au format numérique à un prestataire auquel elle a recours à partir du moment où celui-ci :

- respecte les mêmes engagements auxquels elle a souscrit au titre de la Convention, y compris l'engagement de confidentialité prévu à l'annexe 2 de la Convention ;
- intervient au titre des missions visées au point 4.1 du présent article.

4.3 AUTORITES CONCEDANTES FRONTALIERES

L'Autorité Concédante peut communiquer tout ou partie des plans et données cartographiques au format numérique à une autorité concédante frontalière à partir du moment où, au titre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de son activité de maîtrise d'ouvrage de travaux sur les ouvrages électriques concédés, cette autorité concédante frontalière a souscrit une convention similaire à la présente Convention, avec notamment l'engagement de confidentialité prévu à son annexe 2.



ARTICLE 5 – RESPECT DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES

L'Autorité Concédante reconnaît avoir été pleinement informée par le Concessionnaire des obligations applicables aux informations commercialement sensibles (ci-après « ICS »), ainsi que des sanctions encourues en cas de violation desdites obligations, conformément aux dispositions prévues par les articles L.111-73 et L. 111-81 et R 111-26 à R 111-30 du Code de l'énergie.

C'est pourquoi l'Autorité Concédante :

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le Concessionnaire qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires, aux collectivités publiques du périmètre de la concession ayant bénéficié des données cartographiques en application de l'article 3 des présentes et aux autorités concédantes frontalières ayant bénéficié des données cartographiques en application de l'article 4.3 des présentes.

De même, le Concessionnaire :

- s'engage à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par l'Autorité Concédante qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS ;
- s'engage à faire respecter les mêmes engagements à ses prestataires.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

6.1 UTILISATION DES PLANS ET DONNEES CARTOGRAPHIQUES

Les Parties engagent leur responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication, par elles ou leurs prestataires, des plans et données cartographiques en dehors du cadre fixé par la Convention, la loi ou le règlement.

6.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Les Parties prennent acte de ce que l'exactitude et l'exhaustivité des plans et données cartographiques ne peuvent être garanties.

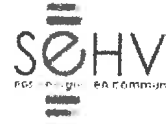
De ce fait, une Partie ne peut pas rechercher la responsabilité de l'autre Partie fondée notamment sur le degré de fiabilité des plans et données au format numérique fournis dans le cadre de la Convention, en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

ARTICLE 7 – DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties jusqu'au 31 décembre 2026.

Les Parties conviennent de se rencontrer une fois par an afin de réaliser un retour d'expérience sur l'exécution de la Convention. A la demande de l'une des Parties, un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé conjointement à cette occasion.

ENEDIS



En foi de quoi, les partenaires ont signé la Convention en deux exemplaires originaux.

Fait au PALAIS SUR VIENNE, le 19/01/2023

Le Président,

La Directrice Territoriale d'Enedis
en Haute-Vienne,


Georges DARGENTOLLE





En outre, les Parties conviennent que soit intégrée toute évolution issue d'un éventuel nouveau modèle national de convention cartographique « moyenne échelle » permettant un enrichissement des données transmises.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention, avant l'engagement d'une procédure judiciaire, la Partie la plus diligente saisira la Commission permanente de conciliation visée à l'article 50 du cahier des charges de concession, qui disposera d'un délai de deux (2) mois après saisine pour trouver un moyen d'accord.

En cas d'échec de la conciliation, l'une ou l'autre Partie pourra procéder à la résiliation de la Convention selon les modalités prévues à l'article 10 sans préjudice de leur possibilité d'ester en justice.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 MODALITES DE RESILIATION

En cas d'échec de la procédure de règlement des litiges visée à l'article 9 ci-dessus, chaque Partie a la faculté de résilier la Convention, sous réserve d'un préavis de quatre mois.

La Partie qui entend résilier la Convention doit adresser à l'autre Partie une notification écrite par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la Convention par l'une des Parties, pour quel que motif que ce soit, n'ouvrira droit au versement d'aucune indemnité ou dommages-intérêts au bénéfice de l'autre Partie.

9.2 EFFETS DE LA RESILIATION

L'Autorité Concédante conserve pour son usage exclusif, au titre de ses missions d'autorité organisatrice et de maîtrise d'ouvrage, les plans et données cartographiques communiqués par le Concessionnaire dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 10 – DIVERS

La Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les notes de bas de page et l'annexe font partie intégrante de la Convention. Toutefois, celle-ci a valeur prédominante sur ses annexes en cas de contradiction.

Toute modification, tout changement ou amendement apporté à la Convention n'aura de force obligatoire que s'il est contractualisé par avenant écrit, formalisant l'accord des Parties.



Annexe 1 : Cartographie des ouvrages à moyenne échelle

Liste des données cartographiques communiquées par le Concessionnaire en moyenne échelle à l'Autorité Concédante (au format SHAPE)

Poste Source

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM	Nom du poste source = codification nationale RTE du poste source
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
SOMME_PUI	Puissance installée en MVA
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Nota : le nombre de transformateurs par poste source et la PTMB par transformateur HTB-HTA, donnée calculée annuellement, sont fournis au titre du contrôle de concession.

Poste électrique : cas des postes de distribution publique

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Poste
NOM_POSTE	Nom du poste = nom dit en clair Le nom des postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs ou producteurs n'est pas renseigné
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_DE_CO	Date de construction
FONCTION_P	Fonctions du poste : <ul style="list-style-type: none"> • Inconnu • Distribution Publique • Client HTA (Cf. cas Poste Client HTA) • Distribution Publique - Client HTA • Répartition (Cf. cas Poste de Répartition) • Production (Cf. cas Poste Client HTA Production) • Transformation HTA/HTA • DP - Client HTA - Production • Client HTA - Production (Cf. cas Poste Client HTA)

	<ul style="list-style-type: none"> • DP – Production
T_DE_POSTE	<p>Type du poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inconnu • CH - Cabine Haute • CB - Cabine Basse • IM - En Immeuble • EN - En Terre • CC - Cabine De Chantier • UC - Urbain Compact • RC - Rural Compact • UP - Urbain Portable (PAC) • RS - Rural poste socle • DI - Divers • SA - Poste Au Sol Simplifié de Type A • SB - Poste Au Sol Simplifié de Type B • H6 - Poteau H61 • PO - Poteau non H61 • CS - Poste Rural Compact Simplifié • IE - Poste Urbain Intégré à son Environnement
NB_TRANSFO	<p>Nombre de transformateurs pour les postes HTA/BT Non renseigné pour les postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs et producteurs</p>
PUISSANCE_	<p>Puissance des transformateurs installés (kVA) Non renseigné pour les postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs et producteurs</p>
NB_INTER	<p>Nombre d'interrupteurs installés</p>
TELECOMMAN	<p>Présence (oui/non) d'une télécommande des organes de coupure présents à l'intérieur du poste Non renseigné pour les postes DP « mixtes » avec clients HTA consommateurs et producteurs</p>
T_PROD_HTA	<p>Type de production HTA si présence d'un producteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile
NB_PROD_BT	<p>Nombre de producteurs BT</p>



T_PROD_BT	Type de production BT si présence d'un producteur <ul style="list-style-type: none"> - Biogaz - Biomasse - Cogénération - Dispatchable - Déchets ménagers et assimilés - Eolien - Freinage régénératif - Géothermie - Hydraulique - Inconnu - Photovoltaïque - Pile à combustible - Thermique fossile
PBT_INF_36	Nombre de producteurs BT <= 36 kva
PBT_SUP_36	Nombre de producteurs BT > 36 kva
CLI_INF_36	Nombre de clients <= à 36 kva
CLI_SUP_36	Nombre de client > à 36 kva
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Armoire HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de l'armoire
NOM_ARMOIRE	Nom de l'armoire
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_INSTALL	Date d'installation
TYPE	Type d'armoire : <ul style="list-style-type: none"> • Manuelle • Manuelle à 3 interrupteurs • Manuelle avec dérivation • Télécommandée • Télécommandée à 3 interrupteurs • Manuelle à 4 interrupteurs • Télécommandée à 4 interrupteurs
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape



Appareil de coupure aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
DATE_INSTALL	Date d'installation
AUTOMAT_1	Caractérise le type d'automatisme
AUTOMAT_2	Caractérise le type d'automatisme
AUTOMAT_3	Caractérise le type d'automatisme
TELECOMMAN	Présence d'une télécommande (oui/non)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Remontée aérosouterraine BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
RAS_BT	Oui
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Remontée aérosouterraine HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de la remontée Aérosouterraine HTA
RAS_HTA	Oui
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Poteau HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_RELAI	Code Concession



LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

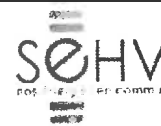
Tronçon aérien HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ HTA
CODE_DEP	Code GDO du départ HTA
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
TENS_EXPL	Tension nominale d'exploitation
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
PDV	Tronçon Aérien HTA traité en PDV
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Nota : ce tableau sera mis à jour pour tenir compte de la mise en œuvre de la rénovation programmée

Tronçon souterrain HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DEPART	Nom du départ HTA
CODE_DEP	Code GDO du départ HTA
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
TYPE_LIGNE	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
ISOLANT	Nature de l'isolant :
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
TENS_EXPL	Tension nominale d'exploitation
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape



Poteau BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Tronçon aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
CODE_DEP	Code GDO du départ BT
TYPE_LIGNE	Aérien, Torsadé (nota : Aérien = nu)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
L. 332-15	oui, non (valeur par défaut)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Tronçon souterrain BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction (si disponible)
CODE_DEP	Code GDO du départ BT
TYPE_LIGNE	Souterrain, Sous-marin, En-galerie
EST_ISOL	Estimation de la nature de l'isolant BT : absent des bases de données, l'isolant est estimé en s'appuyant sur les dates de construction et la nature de métal avec la règle suivante : 1946_AL : année 1946 et NATURE_MET AL 1946_CU : année 1946 et NATURE_MET CU CPI_AL : entre 1947 et 1969 et NATURE_MET AL CPI_CU : entre 1947 et 1969 et NATURE_MET CU NP : Neutre périphérique entre 1970 et 1976 Autres : > 1976
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_PH	En mm ²
LONGUEUR_E	Longueur électrique sur la ou les communes traversées (en mètre)
L. 332-15	oui, non (valeur par défaut)



NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

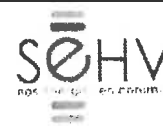
Dipôle Source BT

La nature des isolants des câbles n'étant pas enregistrée dans le SIG, elle a été évaluée avec la date de construction.

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Dipôle Source
COEF_UTIL	Coefficient d'utilisation du transformateur
P.CPI_AL	Pourcentage de CPI AL sur le dipôle source (entre 1947 et 1969)
P.CPI_CU	Pourcentage de CPI CU sur le dipôle source (entre 1947 et 1969)
P.1946_AL	Pourcentage de Câble 1946 AL sur le dipôle source
P.1946_CU	Pourcentage de Câble 1946 CU sur le dipôle source
P.NP	Pourcentage de Neutre Périphérique sur le dipôle source (entre 1970 et 1976)
P.AUTRES	Pourcentage de Câbles Autres (> 1976)
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Départ BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Départ BT
INT_MAX	Intensité MAX
DU/U_MAX	Contrainte Tension max sur le départ
CHUTE_TENS	Chute de tension totale
PMAX_ADM_T	Puissance max Admissible en tête de Départ
LONG_TOT_D	Longueur Totale du Départ
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape



Départ HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO du Départ HTA
NOM_DEPART	Nom du départ
P de PC	Pourcentage de câble avec isolant PC
P de PM	Pourcentage de câble avec isolant PM
P de PP	Pourcentage de câble avec isolant PP
P de PU	Pourcentage de câble avec isolant PU
P de S3	Pourcentage de câble avec isolant S3
P de S6	Pourcentage de câble avec isolant S6
P de SC	Pourcentage de câble avec isolant SC
P de SO	Pourcentage de câble avec isolant SO
P de SR	Pourcentage de câble avec isolant SR
P de SE	Pourcentage de câble avec isolant SE
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Nota : la PTMB, donnée calculée annuellement, est fournie au titre du contrôle de concession.

Jonction HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de la jonction HTA
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Connexion HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
CODE_GDO	Code GDO de la connexion HTA
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune



CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Postes électriques : cas des Postes de Répartition

ATTRIBUT	DESCRIPTION
NOM_DU_POS	Nom du poste de répartition
CODE_GDO	Code GDO du poste
DATE_DE_CO	Date de construction
FONCTION_PO	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Postes électriques : cas des Postes Client HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
CODE_GDO	Code GDO du Poste
FONCTION_PO	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Postes électriques : cas des Postes Client – Producteur HTA

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
CODE_GDO	Code GDO du Poste
FONCTION_PO	Fonction du Poste
TYPE_DE_PO	Type de Poste

TYPE_DE_PR	Type de Production HTA
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

Dispositifs de régulation de la tension

Les dispositifs de régulation de la tension (DAT, CBM, CTM, ERT) éventuellement existants dans le SIG peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un ajout dans le cadre de la convention cartographique moyenne échelle signée localement.

Nota : DAT (Décaleur et Adapteur de Tension), CBM (Convertisseur Bi-Mono), CTM (Convertisseur Tri-Mono), ERT (Equilibreur de Réseau Triphasé)

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_M_SERV	Date de mise en service
PUISS_ASS	Puissance assignée
TYPE_APP	Type Appareil
NOM_COMMUN	Nom de la commune
CODE_INSEE	Code INSEE de la commune
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape

En complément, les données cartographiques communiquées identifieront à titre indicatif les raccordements réalisés dans le cadre de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme représentés sous forme de branchements, avec les éléments suivants :

Raccordement aérien BT

ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
LONGUEUR_S	Longueur électrique (en mètre)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_F	En mm ²
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession



DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape
----------	--------------------------------------

Raccordement souterrain BT

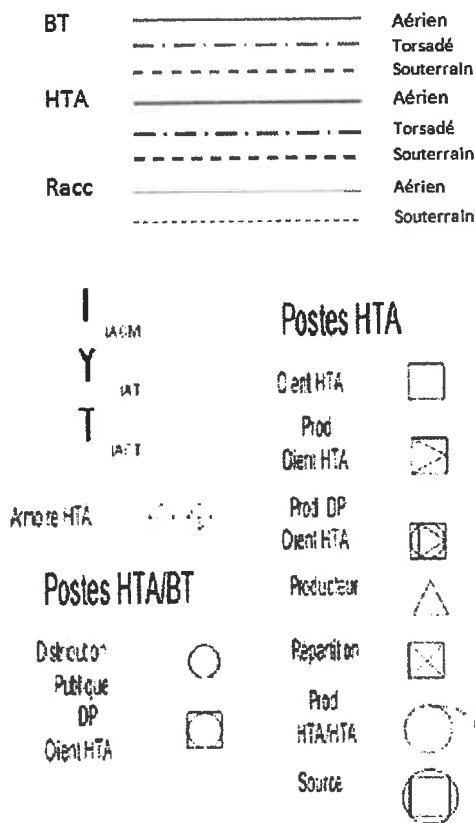
ATTRIBUT	DESCRIPTION
DATE_DE_CO	Date de construction
LONGUEUR_S	Longueur électrique (en mètre)
NATURE_MET	AM, AL, CU
SECTION_F	En mm ²
NOM_COMMUN	Nom(s) de la (des) commune(s)
CODE_INSEE	Code(s) INSEE de la (des) commune(s)
CODE_RELAI	Code Concession
LIBELLE_RE	Nom de la concession
DATE_EXP	Date de génération de l'export Shape



Représentation des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à moyenne échelle

A titre indicatif, les symboles utilisés par le Concessionnaire dans son système d'information géographique sont les suivants :

Pour le format SHAPE :





Annexe 2 : Acte d'engagement

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERIQUES GEOGRAPHIQUES ISSUES DE LA BASE DE DONNEES DU CONCESSIONNAIRE ENEDIS PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE

Le fichier informatique de données géographiques numériques ci-après défini est issu de la Base de Données d'Enedis _____

Il est mis à la disposition par ... (Nom de l'autorité concédante ou de l'Unité territoriale d'Enedis)
_____ (adresse)

Ci-après désigné : « l'Autorité Concédante » (ou « Enedis »)

à : ... (Nom du prestataire)
_____ (adresse)

Ci-après désigné : « le prestataire »

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées par l'Autorité Concédante (ou Enedis) au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant.

L'Autorité Concédante (ou Enedis) ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur ce degré de précision ou de fiabilité.

Le prestataire s'engage :

- à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet du contrat de prestations,
- à ne pas effectuer de traitement des informations transmises par le Concessionnaire qui aboutirait au non-respect des obligations spécifiques relatives à la confidentialité des ICS.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse de l'Autorité Concédante commanditaire (ou Enedis).

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'Autorité Concédante (ou Enedis) pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

Fait à _____, le _____

(Qualité du prestataire pour une personne morale)

L'Autorité Concédante tiendra à la disposition d'Enedis une copie de cet acte d'engagement signé avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 01/04/2023



ID : 087-258708585-20230323-COM2023_05CARTO-DE

ATTESTATION pour les utilisateurs des services cartographiques AODE

venant en application de :

- La Convention Cartographique moyenne échelle (« Carto ME »)
- La Convention pour la consultation des données cartographiques sur le portail collectivités d'Enedis (« Consultation Carto »)

Nom de l'autorité concédante : SEHV.....

Interlocuteur/Responsable de l'autorité concédante : Christophe PICARD.....

Date de mise à jour : 12/01/2023

LISTE DES UTILISATEURS DESIGNES AU TITRE DES MISSIONS AODE :

NOM	PRENOM	FONCTION	MAIL	DATE DE DEMANDE
PEYLET	LAURENT	RESPONSABLE SERVICE NTIC	LAURENT.PEYLET@SEHV.FR	12/01/2023
NEVES	MELANIE	ASSISTANTE CARTO	MELANIE.NEVES@SEHV.FR	12/01/2023
BARRIERE	BENOIT	ADJOINT SERVICE TECH	BENOIT.BARRIERE@SEHV.FR	12/01/2023
PICARD	CHRISTOPHE	DGS	CHRISTOPHE.PICARD@SEHV.FR	12/01/2023
DUCHAMP	LUCILE	RESPONSABLE SERVICE TECH	LUCILE.DUCHAMP@SEHV.FR	12/01/2023

ENGAGEMENTS LIES A L'ATTESTATION

L'utilisation de cette attestation entraîne les engagements suivants de la part d'Enedis et de l'Autorité Concédante :

- Enedis donnera un accès aux personnes désignées ci-dessus aux services de cartographie AODE (carto ME et consultation carto) sur le portail collectivités.
- l'Autorité Concédante s'engage à fournir à Enedis les mises à jour de la liste des utilisateurs agissant au titre des missions AODE (suppression ou ajout d'un nouvel utilisateur), étant rappelé que le nombre maximal d'utilisateurs est limité à 5 en application de l'article 3.1 de la convention « Consultation Carto »
- comme spécifié dans l'article 4 de la convention « Consultation Carto », l'Autorité Concédante s'engage à porter à la connaissance des Utilisateurs désignés l'ensemble des dispositions des Conventions, afin d'en assurer le respect par ceux-ci, et en particulier :
 - o les dispositions relatives au cadre de l'activité relevant des missions de l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (Convention Consultation Carto – article 3.1)
 - o les dispositions relatives à la confidentialité des ICS (Convention Carto ME - article 5)
 - o les Conditions Générales d'Utilisation du service de consultation cartographique (Convention Consultation Carto - annexe 2)

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 01/04/2023



ID : 087-258708585-20230323-COM2023_05CARTO-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres**en exercice : 67**

Présents : 34

dont suppléants : 4

Pouvoir : 1

Votants : 35

Représentant

Secteur Centre : 2

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 3

C. Départemental : 0

Limoges Métropole : 1

COM 2023-06**Objet :****COMMUNICATION**

**PARTICIPATION AU
MARCHE DE
« FOURNITURE ET POSE
DE BORNES IRVE » DU
TENAQ**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°2019-43 en date du 16 octobre 2019 autorisant le Président à conclure l'adhésion du SEHV au groupement constitué par les syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine et en particulier l'autorisant à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SEHV est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

Considérant la volonté du SEHV de poursuivre le déploiement des bornes IRVE sur son territoire dans le cadre du schéma directeur ;

Considérant l'intérêt notamment économique de commander de manière groupée afin de bénéficier d'offres plus avantageuses et de mutualiser les charges administratives ;

Il informe que dans le cadre du groupement de commandes constitué par les syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine et dont le Syndicat départemental d'électricité et d'énergies du Lot et Garonne est le coordonnateur, le SEHV prendra part à l'appel d'offre relatif au marché « Fourniture et pose des IRVE de moins de 50kV » lancé dans le courant du mois de mai 2023.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président



COM 2023-06

Objet :

COMMUNICATION

**PARTICIPATION AU
MARCHE DE
« FOURNITURE ET POSE
DE BORNES IRVE » DU
TENAQ**

Il précise qu'il en va de même avec le marché « Exploitation, supervision et gestion monétique » qui doit être renouvelé dans le courant de l'année 2024.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 16 mars 2023.

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 35

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

COM 2023-07

**DECISION DU BUREAU
2023-01**

Objet : FINANCES

**DECISION DE BUREAU :
REVALORISATION DE LA
VALEUR FACIALE DES TITRES
RESTAURANT**

1/2

COM 2023-07

DECISION DE BUREAU 2023-01

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délégation de fonction de l'assemblée plénière au Bureau du SEHV par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, notamment de « prendre toute décision concernant les avantages à caractère sociaux : adhésion au COS, gestion des tickets restaurants, subvention à l'amicale du personnel » ;

Vu la délibération du 28 septembre 2016 portant sur la dernière revalorisation des titres restaurant, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2017 leur valeur faciale à 8.80 €, avec la répartition suivante : 40% agents (3,52 €) ; 60% employeur (5.28 €) ;

Considérant :

- Qu'afin que ces prestations soient exonérées de cotisations de Sécurité Sociale, la participation de la collectivité doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre ;

- Que le plafond de cette exonération de la contribution employeur pour les titres restaurant est établi à 6.50 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président



COM 2023-07

**DECISION DU BUREAU
2023-01**

Objet : FINANCES

**DECISION DE BUREAU :
REVALORISATION DE LA
VALEUR FACIALE DES TITRES
RESTAURANT**

- Que, pour mémoire, en 2022, le SEHV a délivré 6081 titres restaurant, soit un coût pour l'employeur de 32 107.68 €.

- l'avis favorable du Bureau en date du 9 mars 2023 ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe de la décision du Bureau en sa séance du 23 mars 2023 ;

- **DE CONFIRMER** la participation financière du SEHV sur la base de 60 % de la valeur faciale de chaque titre ;
- **D'AUGMENTER** la valeur faciale des titres restaurants, à compter du 1^{er} mai 2023, de 8,80 € à 9.80 €, portant la participation du SEHV à 5.88 € ;
- **DE CONFIRMER** la possibilité d'octroi à tous les agents stagiaires, titulaires, et non titulaires du SEHV ;

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du Comité syndical présents de prendre acte de cette décision du Bureau.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 35

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-13

Objet :

Groupement de commande pour l'approvisionnement en granulés de bois.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6.

Considérant l'exposition de la filière du bois granulés a un contexte d'approvisionnement énergétique inédit et inflationniste impactant les ressources financières des acheteurs d'une part, et engendrant des problèmes de contractualisation et de continuité de fourniture d'énergies d'autre part ;

Considérant l'expression de certaines collectivités adhérentes au service Energies de l'intérêt d'un achat mutualisé visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés;

Considérant l'inventaire des services dénombrant quelques 23 collectivités susceptibles de se positionner à l'achat d'un groupement formant un ensemble de 30 installations, dont celle du SEHV lui-même.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-13

Objet :
**Groupement de
commande pour
l'approvisionnement en
granulés de bois.**

Il propose :

- que le SEHV constitue un nouveau groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, dans lequel le SEHV serait coordonnateur ;

- que ce groupement soit ouvert aux Collectivités Territoriales, aux Etablissements Publics Locaux, et aux Syndicats mixtes fermés et mixtes ouverts dont le siège est situé en Haute-Vienne.

Il précise que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est annexé au présent rapport.

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose de :

- **AUTORISER** la formation d'un nouveau groupement pour l'approvisionnement en granulés de bois,
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés au présent rapport,
- **ACCEPTER** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISER** l'adhésion du SEHV audit groupement de commandes, pour ses besoins propres,
- **AUTORISER le Président** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la formation d'un nouveau groupement pour l'approvisionnement en granulés de bois,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés au présent rapport,
- **D'ACCEPTER** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SEHV audit groupement de commandes, pour ses besoins propres,

2/3



2023-13

Objet :

**Groupement de
commande pour
l'approvisionnement en
granulés de bois.**

- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 23 mars 2023 ;

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRANULES DE BOIS

CONVENTION CONSTITUTIVE

Approuvée le 23 mars 2023 par l'assemblée délibérante du SEHV

PREAMBULE

Dans le cadre des services d'accompagnement proposés dans le domaine de la Transition énergétique, le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) mutualise depuis 2015, les achats groupés d'énergies pour le compte des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

L'importance de cet accompagnement montre le fort enjeu d'une mutualisation des achats, d'une part, visant en une massification des volumes d'achat avec la recherche d'un prix au plus juste et par la définition de procédures d'achat public spécifiques d'autre part.

Dans une démarche d'élargissement des achats proposés portée par l'intérêt croissant des collectivités équipées en chaudières bois énergie, et au regard des conséquences de la crise énergétique ; le SEHV, lui-même acheteur de ce combustible, propose de constituer sous sa coordination, un groupement de commandes d'approvisionnement en bois granulés pour la période 2024-2025.

Ouvert aux Collectivités Territoriales, aux Etablissements Publics Locaux, et aux Syndicats mixtes fermés et mixtes ouverts dont le siège est situé en Haute-Vienne, ce groupement ainsi formé vise également à faire bénéficier les membres de services associés par l'établissement d'un cahier des charges garantissant notamment la fiabilité de l'approvisionnement et l'engagement du fournisseur vis-à-vis de la traçabilité et sa démarche environnementale privilégiant la ressource disponible au niveau local.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I. OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE II. NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de fourniture et d'acheminement de granulés de bois et de services associés.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans le cahier des charges.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres.

ARTICLE III. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux Syndicats mixtes fermés et mixtes ouverts, dont le siège est situé en Haute-Vienne. La liste des membres est annexée à la présente convention (annexe 1).

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin d'en délibérer, l'adhésion ou le retrait au groupement de tout membre après décision de ce dernier selon ses règles propres.

ARTICLE IV. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le SEHV est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé 8 rue d'Anguernaud - 87410 Le Palais sur Vienne.

4.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres, ainsi que les marchés subséquents issus de ces accords-cadres ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en cas de besoin, auprès des fournisseurs ou distributeurs de granulés de bois, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix de la contractualisation et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;
- De préparer, conclure et signer, en matière d'accord-cadre, les bons de commande et les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul ;
- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des accords-cadres et/ou marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- De réaliser, le cas échéant, la passation des avenants ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE V. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président du SEHV, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE VI. MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés :

- De produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire par point de livraison, et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution et, se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concernent dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur, et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison et du contexte d'approvisionnement devant relever des accords-cadres et/ou marchés passés dans le cadre du présent groupement.

Les membres, par l'acceptation de l'acte d'adhésion à la présente convention, donnent mandat au coordonnateur afin de lui permettre d'obtenir directement des fournisseurs de granulés de bois concernés les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat, ainsi que toutes les informations utiles à la préparation et à l'exécution des marchés.

Dans le cas où un mandat spécifique serait nécessaire, en sus de la présente convention, les membres s'engagent à le transmettre signé au coordonnateur sous un délai de 10 jours.

Lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus à l'accord-cadre et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de granulés de bois.

ARTICLE VII. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie prenante des marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de la participation financière est établi pour chaque accord-cadre et/ou marché pour laquelle un avis d'attribution de marché est publié par le coordonnateur. Les éventuels marchés subséquents ne donneront pas lieu à une participation financière supplémentaire.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour chaque membre concerné. Le titre de recette est émis le mois suivant la publication de l'avis d'attribution.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

Le coordonnateur est exonéré de toute participation financière au groupement.

7.2 MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière (C) du membre, pour chaque procédure de passation, est établie en fonction de la consommation globale annuelle de référence (CGAR) du membre et d'un seuil quantitatif. Elle est calculée selon les modalités suivantes :

- Si CGAR \leq 100 MWh : $C = 45 \text{ €}$
- Si CGAR $>$ 100 MWh : $C = \text{CGAR} \times 0,45 \text{ €}$
- La contribution financière C de chaque membre est plafonnée à 1500 €

Avec :

Consommation globale annuelle de référence (CGAR) = somme des consommations déclarées par le membre de ses différents Points de Livraison (lieux de desserte) lors de la communication au coordonnateur de ses besoins (exprimé en MWh/an après application du PCI par unité de volume).

7.3 FRAIS DE JUSTICE

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre de points de livraison de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE VIII. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, par le coordonnateur, à l'ensemble des membres du groupement. La convention, et corrélativement les obligations des parties, prennent fin au terme de l'exécution des procédures d'achat qui s'y rapportent.

Au plan pratique, il est prévu que l'accord-cadre passé dans le cadre du groupement, soit opérationnel du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La présente convention prend fin à la suite de deux consultations infructueuses pour absence d'offres ou lorsque seules des offres irrégulières et inacceptables ont été reçues. Dans cette hypothèse, chaque membre est libre de s'approvisionner selon ses propres règles.

ARTICLE IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 ADHESION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette délibération ou décision, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de l'acte d'adhésion à la convention de groupement.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Une période d'adhésion pour la constitution du groupement de commandes sera communiquée aux collectivités susceptibles de rejoindre ce dernier, avec une date butoir pour le retour des documents d'adhésion au coordonnateur. A défaut de remise des documents



d'adhésion complétés, datés et signés à cette date, le coordonnateur se réserve le droit de ne pas valider l'adhésion de la collectivité. Dans tous les cas, l'adhésion d'un membre dans le groupement n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur, est antérieure à l'avis public à concurrence des marchés afférents.

9.2 RETRAIT DES MEMBRES

Le présent groupement est institué pour la durée définie à l'article 8, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Le retrait du membre ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE X. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE XI. RESOLUTION DE LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE XII. MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

En dehors de l'annexe 1, les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE XIII. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois celle-ci ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 01/04/2023

ID : 087-258708585-20230323-2023_13GRANULES-DE



ANNEXE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT



GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GRANULES DE BOIS

ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Approuvée le 23 mars 2023 par l'assemblée délibérante du SEHV

Nom du membre : _____

Sis : _____

Représenté par : _____

Fait à : _____ le : _____

Cachet et signature :

Conformément à la délibération/décision n° _____ du __ / __ / ____
jointe.



ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-14

Objet :

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET POUR
L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION
OCCUPATION TEMPORAIRE DU TOIT
DE LA MAISON DE L'ENERGIE
EN VUE D'INSTALLATION
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

1/2

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-56 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation du comité syndical au Président du SEHV ;

Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Considérant le 5^{ème} axe de développement du projet d'évolution du Syndicat Énergie Haute-Vienne, dans lequel s'inscrit l'aménagement d'un espace dédié à la sensibilisation du public aux enjeux de la transition écologique et énergétique ;

Considérant que cet espace, la Maison de l'Énergie, ambitionne dans sa conception, sa mise en œuvre et ses équipements à participer d'une démarche expérimentale « E+/C- » en partenariat avec l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine ainsi qu'une démarche de projet « C2C » ;

Considérant que ce projet se veut également expérimental à travers la recherche de solutions techniques et de process constructifs originaux venant interroger le contexte normatif dans lequel s'inscrivent les nouvelles constructions publiques.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-14

Objet :

**AUTORISATION DE LANCER UN
APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET POUR L'ATTRIBUTION
D'UNE CONVENTION
OCCUPATION TEMPORAIRE DU
TOIT DE LA MAISON DE L'ENERGIE
EN VUE D'INSTALLATION
D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE**

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, propose :

- **D'ÉQUIPER** la « Maison de l'énergie », d'une production d'électricité par panneaux photovoltaïques en toiture avec autoconsommation et système de stockage couplé au siège du SEHV ;
- **DE CONFIER** la fourniture, l'installation et l'exploitation de l'ensemble de l'infrastructure à un opérateur externe ;
- **DE PUBLIER**, dans ce sens, un appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire de la toiture de la maison de l'énergie.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'ÉQUIPER** la « Maison de l'énergie », d'une production d'électricité par panneaux photovoltaïques en toiture avec autoconsommation et système de stockage couplé au siège du SEHV ;
- **DE CONFIER** la fourniture, l'installation et l'exploitation de l'ensemble de l'infrastructure à un opérateur externe ;
- **DE PUBLIER**, dans ce sens, un appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire de la toiture de la maison de l'énergie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-15

**INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DE VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE)**

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui donne le cadre applicable aux schémas directeurs des IRVE ;

Vu le décret n°2017-26 mis à jour par le décret n°2021-546 du 4 mai 2021 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Vu les articles R-353-5-1 et suivants du code de l'énergie qui précisent le contenu et les modalités d'élaboration des schémas directeurs des IRVE ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales qui précise la compétence pour l'élaboration d'un schéma directeur des IRVE ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président



2023-15
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT
SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DE VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE)

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Haute-Vienne, en date du 21 février 2023.

Considérant la décision du SEHV de s'engager dès 2017 dans le déploiement d'offres de service de recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables à l'échelle de son périmètre de compétence ;

Considérant l'actualisation des besoins en IRVE sur le territoire de la Haute-Vienne (hors Limoges métropole) à l'occasion de l'élaboration concertée du schéma directeur des IRVE tel qu'encadré par le code de l'énergie et joint en annexe.

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **d'approuver** le SDIRVE de la Haute Vienne (hors le territoire de Limoges Métropole).

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le SDIRVE de la Haute Vienne (hors le territoire de Limoges Métropole).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 23 mars 2023 ;

Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE

Rapport d'étude du Schéma Directeur IRVE Haute-Vienne



Table des matières

1 — Méthodologie et modalités de concertation d'élaboration de ce deuxième schéma directeur	7
2 — Documents de planification régionaux et locaux en lien avec le SDIRVE	9
2.1 LE SRADDET	9
2.2 LES PCAET	10
3 — La mobilité électrique en quelques mots	13
4 — Retour d'expérience sur le premier SDIRVE du SEHV	17
5 — Périmètre géographique de ce SDIRVE	18
6 — Etat des lieux	19
6.1 Infrastructures d'avitaillement des autres mobilités alternatives	19
6.2 Localisation des points de charge électrique ouverts au public	19
6.2.1 Périmètre du SDIRVE	19
6.2.2 Au-delà du périmètre	22
6.3 Les aménageurs	23
6.4 Les opérateurs de recharge	24
6.5 Analyse des données d'usage	25
6.6 Analyse tarifaire des principaux réseaux	30
6.7 Historique des ventes de véhicules	31
6.8 Pôles et flux de mobilité	32
6.8.1 Les axes routiers	32
6.8.2 Les différents pôles de mobilité	33
6.8.3 Petites Villes de demain	36
6.9 Le réseau électrique	37
6.10 Les énergies renouvelables	38
6.11 Analyse des zones protégées ou à risques	39
7 — Ressenti du besoin	42
7.1 Questionnaire	42
7.2 Analyse des réponses au questionnaire	42
8 — Synthèse de l'état des lieux et du besoin ressenti	44
9 — Evaluation du développement de l'offre de recharge indépendamment du schéma directeur	50
10 — Projections	53
10.1 Hypothèses	53
10.2 Projections à horizon opérationnel 2026	56
10.2.1 Estimation du nombre de véhicules et de points de charge	56
10.2.2 Localisation des besoins en points de charge pour 2026	58
10.3 Projection à horizon intermédiaire 2029	59
10.3.1 Estimation du nombre de véhicules et de points de charge	59

10.3.2 Localisation des besoins en points de charge en 2029	60
10.4 Projections à long terme 2033	61
10.4.1 Estimation du nombre de véhicules et de points de charge	61
10.4.2 Localisation des points de charge en 2033	62
11 — Focus Vélos à Assistance Electrique	63
12 — Stratégie de déploiement et plan d'actions du SDIRVE	66
12.1 Axe 1 - Déploiement de bornes à horizon 2026	66
12.2 Axe 2 - Augmenter la fiabilité et la disponibilité des bornes	69
12.3 Axe 3 – Ajouter une protection des bornes - opportunité de développer une production d'Energie Renouvelable	70
12.4 Axe 4 - Faire évoluer la tarification et améliorer son affichage	72
12.5 Axe 5 - Informer et former les communes et les intercommunalités ainsi que des acteurs privés tels que les bailleurs ou les concessionnaires automobiles	73
13 — Indicateurs de suivi	74
14 — Lexique	75
15 — Annexe : Liste des points de charges localisés à la maille communale horizon opérationnel 2026	77

PREAMBULE

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (VE) et de véhicules hybrides rechargeables (VHR) ouvertes au public. Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques accessibles au public sont des infrastructures situées sur le domaine public ou privé, accessibles de façon non discriminatoire (24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et non réservées à une catégorie de personnes. L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement.

En France, plus de 60 % des bornes aujourd'hui ouvertes au public ont été installées sous la maîtrise d'ouvrage de collectivités ou d'établissements publics. Quant à l'offre des acteurs privés, elle se développe et va continuer sur cette voie : la réglementation incite et oblige l'installation de nouvelles bornes.

Le schéma directeur doit définir les priorités d'action en fonction d'un calendrier de mise en œuvre et permettre de vérifier l'avancement de sa réalisation par des évaluations régulières.

Le schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Depuis 2015, le SEHV, Syndicat d'Energies de la Haute-Vienne, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité¹, propose aux communes adhérentes de lui transférer la compétence optionnelle de mise en place d'un service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables comprenant la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de ces installations.

Le territoire retenu pour ce SDIRVE, appelé par la suite « Périmètre du SDIRVE », est constitué des communes de la Haute-Vienne à l'exception des communes membres de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, cette dernière ayant conservé la compétence IRVE.

En 2017, le SEHV a établi un premier schéma directeur des IRVE en concertation avec ses communes adhérentes et a débuté un déploiement de bornes de recharge.

En conséquence, le SEHV s'est porté volontaire pour élaborer l'actualisation du schéma directeur des IRVE en concertation avec tous les acteurs de la mobilité électrique en Haute-Vienne, à l'exception des communes de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

L'urgence climatique, pour laquelle la France vise la neutralité carbone des transports d'ici 2050, a fait émerger de nouvelles manières d'aborder la transition énergétique dans ce domaine et tout particulièrement concernant la mobilité électrique.

¹ à l'exception de la partie urbaine de Saint Léonard de Noblat exploitée en régie

À de multiples reprises, les 4 autres leviers de la décarbonation des transports seront évoqués, mais ce schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables se concentre sur le levier de l'intensité carbone de l'énergie.

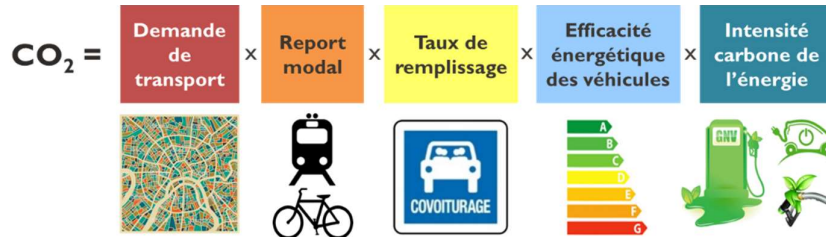


Figure 1 - Les 5 leviers de décarbonation des transports – source : [CEREMA](#)

Les croix symbolisent le fait que tous les leviers peuvent et doivent être activés conjointement pour atteindre les objectifs fixés par la France dans le cadre de ses engagements pour la lutte contre le changement climatique.

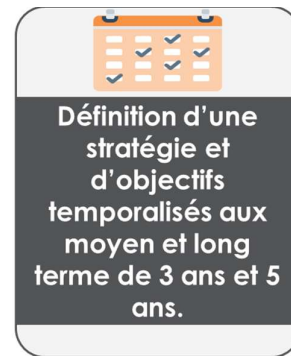
L'élaboration de ce schéma suit les étapes préconisées par [le Guide « Schémas Directeurs pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques² »](#) publié par le Ministère de la Transition Ecologique

1. Cadrage de la démarche – sollicitation des opérateurs de stations de recharge existantes pour obtenir des données d'usage
2. Diagnostic :
 - a. état des lieux
 - b. évaluation de l'évolution de l'offre
 - c. évaluation des besoins.
3. Elaboration de la stratégie et des objectifs opérationnels

Ce schéma directeur respecte les principes suivants :

- Respect des prescriptions relatives aux décrets liés au SDIRVE paru en mai 2021 dans le cadre de la loi LOM de décembre 2019.
- Articulation avec les déploiements existants et futurs d'infrastructures de recharges sur les grands axes nationaux.
- Définition d'une stratégie et d'objectifs temporalisés aux moyen et long termes de 3 ans et 5 ans minimum.
- L'approche choisie est orientée « usage », permettant de différencier les pratiques de mobilité qui ont leurs spécificités propres (fréquence d'utilisation du véhicule, la longueur du trajet, le type de véhicule et le lieu de charge potentiel)

² <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021%20-%20Guide%20sch%C3%A9ma%20directeur%20IRVE.pdf>



Le présent document intègre toute la démarche menée, en vue d'une validation en préfecture du plan d'action et du calendrier de déploiement présentés au travers de ce Schéma Directeur des IRVE.

Ce schéma sera ensuite approuvé au sein du SEHV puis publié.

Plusieurs indicateurs de suivi ont été définis afin de suivre sa mise en œuvre en vue d'une analyse et d'une éventuelle revoyure en 2026.

Les 3 horizons d'étude sont les suivants :

- Horizon opérationnel 2026 : Compléments éventuels aux bornes déployées
- Horizon intermédiaire 2029 : Intégration de développements technologiques et simplification du parcours client
- Horizon à long terme 2033 : Projection de la stratégie à long terme, anticipation de l'arrivée de l'hydrogène pour les véhicules grand public.

1 — Méthodologie et modalités de concertation d'élaboration de ce deuxième schéma directeur

Ce schéma directeur a pour objectif le développement d'un déploiement de recharge ouverte au public :

- coordonné entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérent avec les politiques locales (mobilité, protection de la qualité de l'air et du climat, urbanisme et énergie) ;
- adapté à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Les acteurs ont été intégrés dans chaque phase du projet. En phase de diagnostic, les acteurs ont eu la possibilité de répondre à un questionnaire et d'assister à un atelier de travail. Après modélisation des besoins, un second atelier portant sur la stratégie de déploiement a été réalisé.

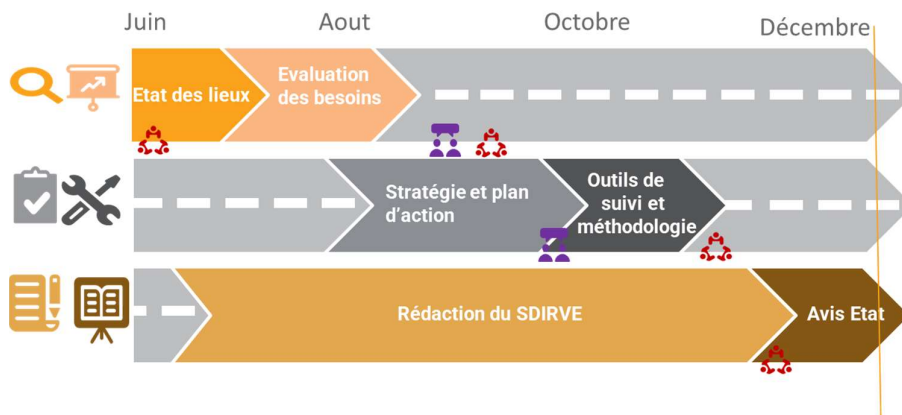


Figure 2 - Calendrier d'élaboration du SDIRVE

Le SEHV a souhaité que la concertation soit élargie à des organismes locaux à nationaux, publics et privés, en charge d'aménagement d'IRVE ou usagers de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'ensemble des organismes ci-dessous ont été invités à répondre à un questionnaire puis ont été conviés aux comités de pilotage et aux 2 ateliers de concertation, les comptes-rendus leur ont aussi été adressés. En phase de finalisation, ces organismes ont été invités à donner leur avis sur le schéma directeur consolidé. La présente version tient compte des remarques reçues.

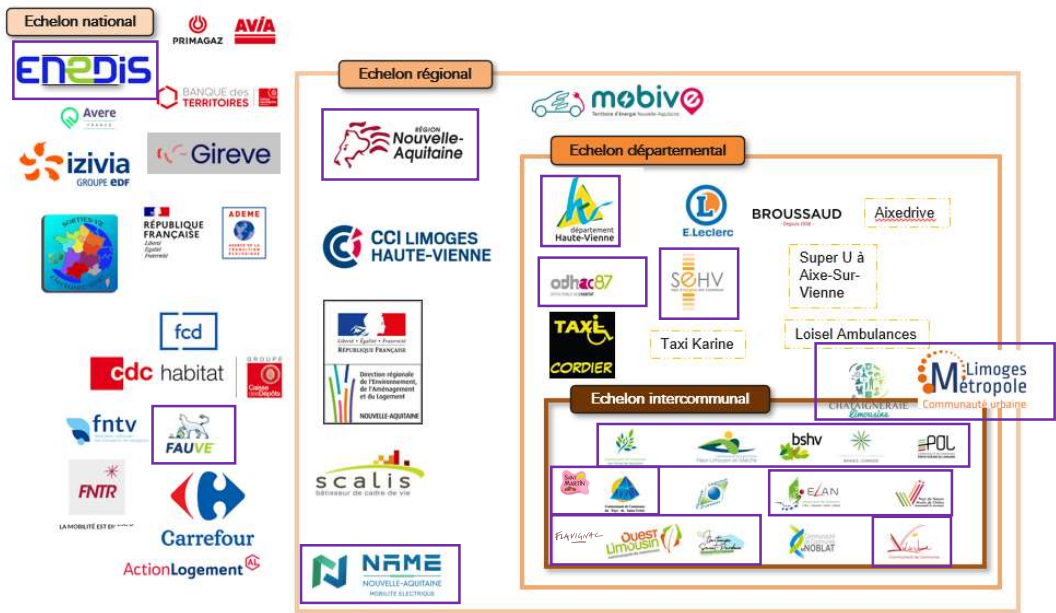


Figure 3 - Cartographie des organismes sollicités dans le SDIRVE, les structures ayant participé à au moins un comité de pilotage sont encadrées en violet sur la cartographie.

NB : Carrefour est une structure nationale. Super U et Leclerc sont des structures locales concernant leur gestion des IRVE.

2 — Documents de planification régionaux et locaux en lien avec le SDIRVE

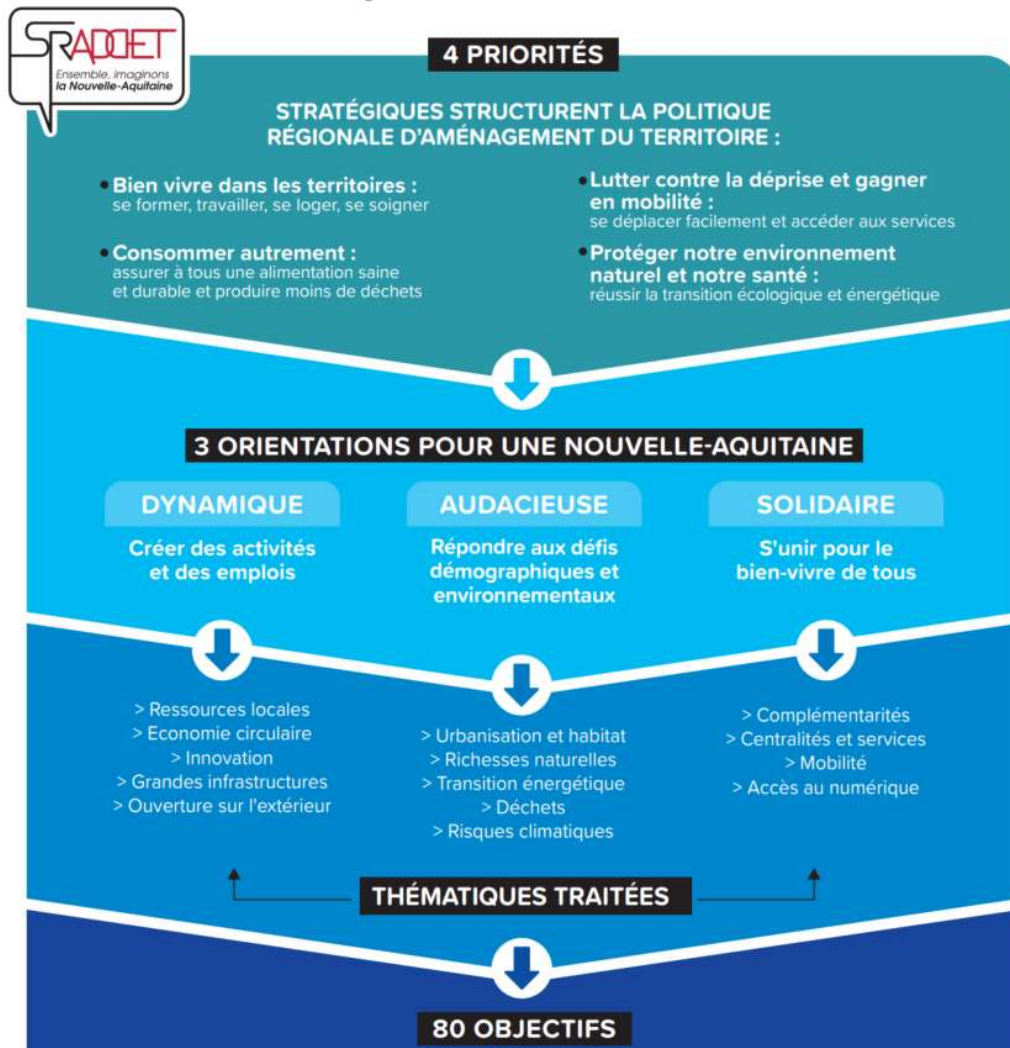
2.1 LE SRADDET

Cette démarche s'inscrit dans la démarche du [SRADDET de Nouvelle-Aquitaine](#)³ approuvé le 27 mars 2020.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été réalisé. Il prévoit 3 ambitions régionales et 11 objectifs stratégiques en lien avec le développement de l'électromobilité.

- **Dynamique**
 - Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires
 - Désenclaver l'agglomération de Limoges
 - Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du RTE-T
 - Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles
- **Audacieuse**
 - Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants
 - Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES
 - Améliorer la qualité de l'air
 - Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergies pour les nouvelles motorisations
- **Solidaire**
 - Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région
 - Réinventer les gares et les pôles d'échange
 - Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis

³ <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182>



2.2 LES PCAET et la Stratégie Départementale de la Transition Energétique

Par ailleurs, les Plans Climats Air-Energie Territoriaux sont des outils de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, qui permettent aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

Sur le territoire de la Haute-Vienne (hors Communauté Urbaine de Limoges Métropole) ; 10 EPCI ont un PCAET. Au sein de ces PCAET, 6 actions sont orientées IRVE et 7 actions sont en faveur de la mobilité électrique.

Action IRVE	EPCI	Année de début
Réaliser une étude préalable de pertinence d'un maillage territorial en bornes de recharge électriques	CC Gartempe - Saint-Pardoux	2018
Développer un maillage territorial de véhicules électriques en location et de bornes de recharges	CC Haut Limousin en Marche	2022
Déployer les bornes de recharge prévues par le schéma directeur de la mobilité électrique	CC Briance Sud Haute-Vienne	2020
Déployer les bornes de recharge prévues par le schéma directeur de la mobilité électrique	CC du Pays de Saint-Yrieix	2021
Développer le maillage de bornes électriques	CC Briance Combade	2019
Déployer les bornes de recharge prévues par le schéma directeur de la mobilité électrique	CC du Val de Vienne	2019
Acheter des véhicules électriques pour la flotte des collectivités et proposer un système de location des véhicules aux particuliers	CC Gartempe - Saint-Pardoux	2024
Remplacer la flotte communale ou intercommunale par des véhicules électriques lors de leur renouvellement	CC des Portes de Vassivière	2020
Remplacer les véhicules communaux légers à motorisation thermique par des véhicules électriques, dans le cadre du renouvellement des flottes	CC Briance Sud Haute-Vienne	2020
Remplacer les véhicules communaux légers à motorisation thermique par des véhicules propres dans le cadre du renouvellement de la flotte	CC du Pays de Saint-Yrieix	2021
Mettre en place une offre de véhicules électriques en autopartage	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	2020
Renforcer la flotte de véhicules électriques des collectivités	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	2022
Sensibiliser et communiquer auprès des habitants sur l'adaptation des véhicules électriques à leurs besoins	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	2020

De plus, ce SDIRVE s'inscrit dans la Stratégie départementale pour la transition énergétique en Haute-Vienne, réalisée par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) en collaboration avec les 12 Communautés de communes et la Communauté urbaine. Ainsi ce SDIRVE contribue notamment aux objectifs suivants :

- une diminution des émissions de gaz à effet de serre
- une diminution des émissions de polluants (lien : <http://www.sehv.fr/pageactualite.php?actu=20200220BilanConventionDesTerritoires>)

2.3 SCOT et Plans de Mobilité

Le SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale - est un document d'urbanisme qui fixe à moyen terme (environ 10 ans) la vocation des territoires et leur organisation. Le SCOT 2030 de l'Agglomération de Limoges couvre 65 communes de la Haute-Vienne, 4 EPCI (la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, La Communauté de Communes du Val de Vienne, La Communauté de Communes de Noblat et la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature), soit 1 620 km² et 264 000 habitants. La 7 juillet 2021, le Comité Syndical du SIEPAL a approuvé le SCOT.

Le SCOT se base sur un scénario démographique d'une augmentation de 8% de la population en 10 ans avec une forte variabilité entre la Communauté Urbaine de Limoges Métropoles et les 2eme et 3eme couronnes.

Dans le cadre du SDIRVE, il a été considéré cette évolution démographique. Le modèle du SDIRVE se basant sur le parc véhicules, il a été considéré que l'évolution de l'offre de transport en commun, l'amélioration des solutions de mobilités partagés entraînent une démobilité et donc une stabilité de ce parc.

Le SCoT pour 2030 se lance plusieurs défis qui sont en cohérence avec les ambitions de développement de la mobilité électrique et de ce SDIRVE.



Figure 4 - Infographie des défis du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges

Le plan de mobilité de la Chataigneraie Limousine, adopté le 9 novembre 2021, a défini un plan d'actions 2022-2030 en 4 axes :

- Les transports collectifs,
- Les nouvelles mobilités
- La démobilité
- La communication et l'accompagnement au changement.

Le déploiement de l'électromobilité et de bornes de recharge, notamment pour les véhicules légers et les vélos ressort à plusieurs reprises dans ce plan d'actions.

Le SDIRVE accompagne cette ambition et accompagne aussi des actions telles que la revitalisation des lignes et gares ferroviaires du territoire.

3 — La mobilité électrique en quelques mots

QU'EST-CE QUE LA MOBILITE ELECTRIQUE ?

La mobilité électrique définit les déplacements réalisés par des véhicules équipés de moteurs électriques alimentés par de l'électricité stockée dans une batterie embarquée.



Figure 4 - Synthèse de la réglementation existante en faveur de l'électromobilité

L'électromobilité regroupe les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Sur le territoire national, la mobilité électrique est, à ce jour, particulièrement utilisée dans le domaine de la mobilité des particuliers. L'horizon temporel de ce schéma directeur conduit à étudier tous les usages de mobilité routière :

Résidentiel : charge régulière, stationnement long (Particulier et autopartage)

Professionnel : charge régulière et ponctuelle, stationnement de moyenne à courte durée (Taxis, artisans, service)

Occasionnel : charge ponctuelle, voire saisonnière, durée de stationnement dépend des services à proximité. (sites touristiques, supermarchés, cinémas)

Transit : charge ponctuelle, voire saisonnière, durée de stationnement courte. (aires d'autoroute)

SECTEUR CIBLE : La mobilité légère et la mobilité lourde courte distance

COMMENT FONCTIONNE UN POINT DE CHARGE ELECTRIQUE APPELE AUSSI INFRASTRUCTURE DE RAVITAILLEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ?

Les IRVE sont reliées à une source d'énergie électrique :

- Directement à partir du réseau électrique
- Par un équipement intermédiaire existant (l'éclairage public par exemple)
- Par un équipement produisant de l'énergie (panneau photovoltaïque par exemple)

En France, le mix électrique est principalement décarboné. Ainsi, la mobilité est faiblement émettrice de CO2 à l'utilisation. La mobilité électrique peut même être alimentée par une source locale d'énergie propre et renouvelable et/ou aussi à travers des contrats de fourniture ENR ([certificats d'origine garantie](#)).

Une infrastructure se compose d'une borne de recharge et d'un chargeur.

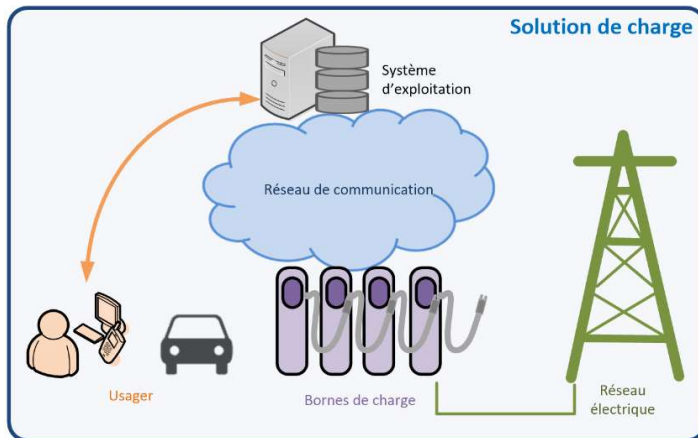


Figure 5 - Schéma de fonctionnement des bornes IRVE

LES TYPES D'INFRASTRUCTURES

Il existe différents types de charge liés à la puissance de l'IRVE qui impacte le temps de charge :

Type de charge	Gamme de puissance	Temps de charge	Mode de charge
Charge lente	Jusqu'à 7,4 kW	8 h	Mode 2
Charge normale	De 7,4 kW à 22 kW	4h à 1h	Mode 3
Charge rapide	De 22 kW à 150 kW	30 min	Mode 3
Charge très rapide ou super chargeur	À partir de 150 kW	Quelques minutes	Mode 4



PRECONISATION : Le type de charge choisi dépend des usagers ciblés sur la zone de chalandise.

Il existe différentes configurations d'infrastructures associées à différents modes de charge :

Définition	
Mode 1	P Connecteur non dédié, AC P Absence de contrôle de charge.
Mode 2	P Connecteur non dédié, AC P Le chargeur est intégré dans le câble.
Mode 3	P Connecteur dédié, AC P Contrôle de charge et intelligence dans la borne.
Mode 4	P Connecteur dédié, DC P Contrôle de charge et intelligence dans la borne.

AC : courant alternatif
 DC : courant continu

Il existe différents types de connecteurs pour brancher son véhicule à une borne :

		Puissance	Mode de charge
Le connecteur domestique		3 kW AC monophasé	Mode 1 Mode 2
Le connecteur Type 1		3 à 7 kW AC monophasé	Mode 3
Le connecteur Type 2		3 à 43 kW AC triphasé	Mode 3
Le connecteur Type 3		3 à 22 kW AC triphasé	Mode 3
Le connecteur Type 4 CHAdeMO		350-400 kW DC	Mode 4
Le connecteur Type 4 Combo CCS		Supérieur à 50 kW DC	Mode 4

BENCHMARK IRVE

Le marché de la borne Le Guide interministériel

	Borne recharge normale 2 points de charge de 7 ou 11 kVA AC	15 625 €
	Borne recharge normale 2 points de charge de 22 kVA AC	17 625 €
	Borne recharge rapide 2 points de charge (24 kVA DC et 22 kVA AC) Prises : DC : Combo 2 et Chademo / AC : T2	26 250 €
	Borne recharge rapide 2 points de charge (50 kVA DC et 43 kVA AC) Prises : DC : Combo 2 et Chademo / AC : T2	37 250 €
	Borne recharge très rapide 1 points de charge (150 kVA DC) Prises : DC : Combo 2 et Chademo / AC : T2	100 000 € Hors poste de transformation électrique

Figure 6 - Panorama des principaux fournisseurs de bornes par type et coûts associés

Les coûts incluent la fourniture du matériel installé, les coûts de génie civil et l'aménagement de la place PMR, les signalétiques verticales et horizontales, les compteurs MID et le raccordement avec abattement lié au SDIRVE. (source : [Guide ministériel SDIRVE](#))

OFFRE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE MARCHÉ

Les véhicules électriques connaissent aujourd’hui un essor dans le domaine de la mobilité légère (+31% d’immatriculation de véhicules électriques et +13,1% de véhicules hybrides rechargeables comparativement avec 2021, selon le baromètre de septembre 2022 de l’AVERE France). Cette tendance est donnée par l’aspect disruptif de la motorisation et les conséquences sur l’utilisation : forte atténuation de la pollution atmosphérique et sonore.

La motorisation électrique, en version 100% électriques ou hybrides rechargeables, est la motorisation alternative la plus répandue à l’heure actuelle ; elle a gagné la confiance des constructeurs et des utilisateurs.

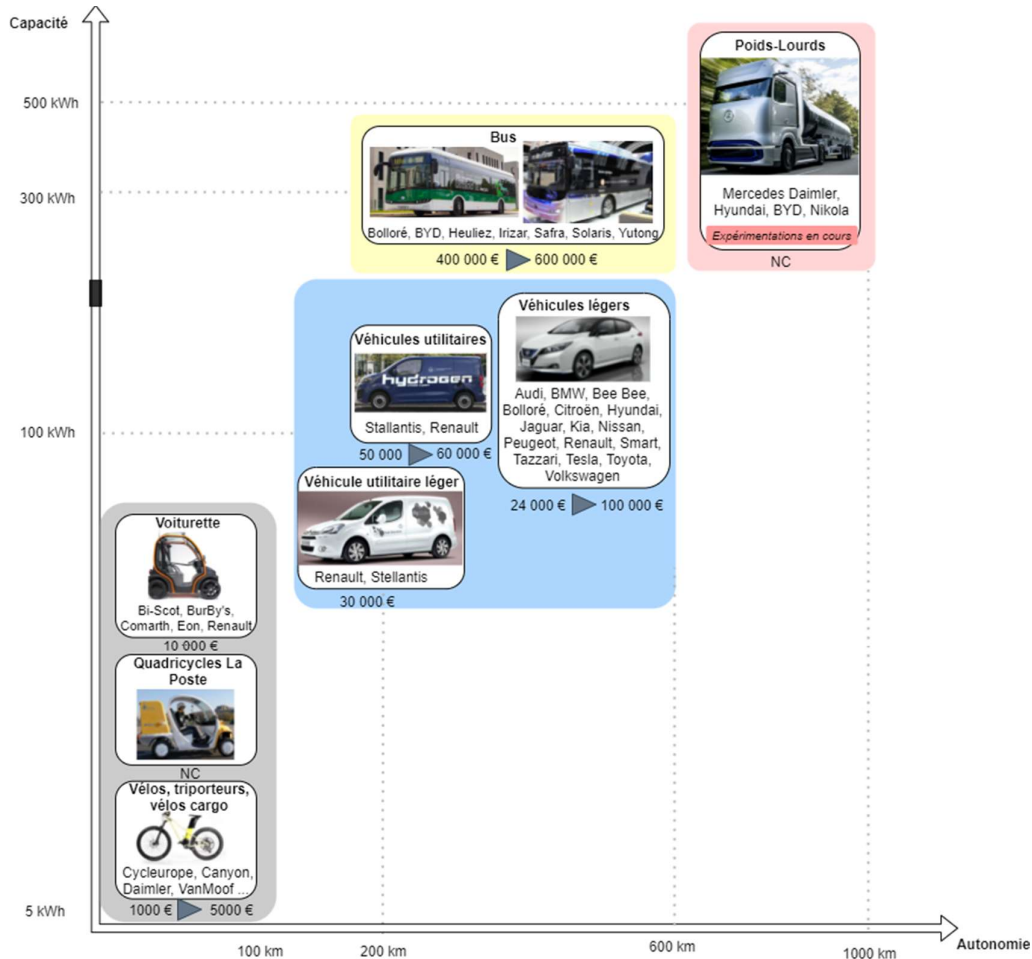
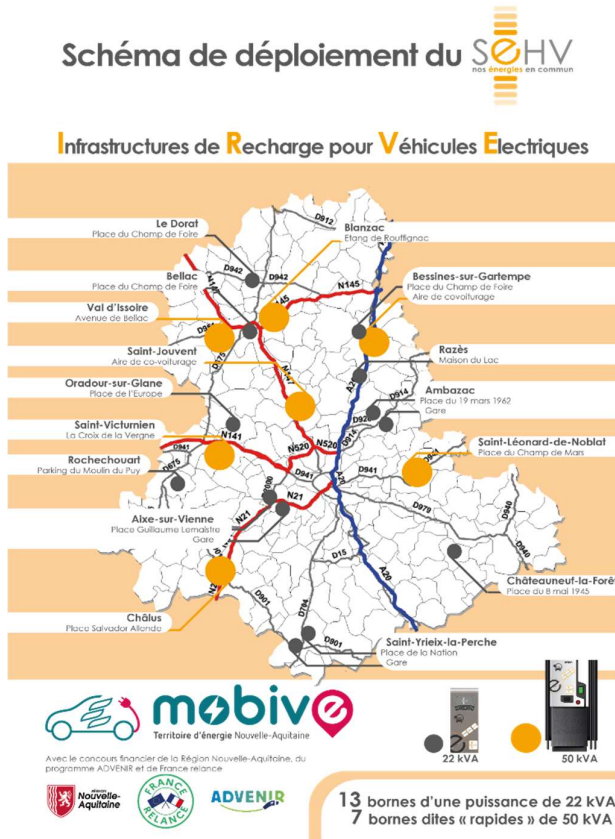


Figure 7 - Offre des véhicules routiers électriques sur le marché

A ce jour, la mobilité électrique est particulièrement adaptée à la mobilité légère ainsi qu’aux transports en commun en secteur urbain.

NB : Depuis 2020, Renault Trucks commercialise des camions électriques, de 3,1 à 26 tonnes, répondant à plusieurs besoins, allant des travaux publics au ramassage des ordures. Renault a annoncé en fin d’année 2022 la commercialisation de poids-lourds 100% électriques. Des super poids-lourds (jusque 44 tonnes) seront commercialisés au cours de l’année 2023.

4 — Retour d'expérience sur le premier SDIRVE du SEHV



Le premier schéma directeur avait été concerté avec les communes adhérentes au Syndicat d'Energies en 2017 avant la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités. Il a été mis en application en 2020. Le schéma prévoyait 20 IRVE correspondant à 33 points de charge sur 16 communes. Ces 20 IRVE se répartissent en 13 bornes 22 kVA et 7 bornes rapides de 50 kVA. La répartition des IRVE s'est faite de façon stratégique et raisonnée, en concertation avec les acteurs de la mobilité. Le financement était d'un montant de 550 000 €HT, de la part du SEHV, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du programme ADVENIR et de France Relance.

Ce schéma a été totalement mis en œuvre et 7 autres bornes ont été installées par le SEHV, car répondant à des demandes exprimées par les communes.

Les principaux nœuds routiers ont été couverts par ce premier schéma directeur.

En ce qui concerne ce 2^{ème} Schéma Directeur, il s'agit d'un Schéma Directeur prenant en compte tous les aménageurs, privés et publics, confondus. De plus, les données disponibles pour construire ce nouveau schéma sont plus importantes grâce à la création d'organismes tels que GIREVE, en charge de la coordination de l'interopérabilité ou l'AFIREV, observatoire de la mobilité électrique.

5 — Périmètre géographique de ce SDIRVE

Hors Communauté Urbaine de Limoges Métropole, la Haute-Vienne comprend 12 EPCI et compte 164 624 habitants (2019).

La surface concernée est de 5 000 km² et la densité est de 33 habitants/km², sensiblement inférieure à la densité nationale, qui est de 1011 habitants/km². Le niveau de vie médian est légèrement inférieur au niveau de vie national : 19 538 € annuels contre 22 040 € au niveau national.

En ce qui concerne le tourisme, la Haute-Vienne compte 4 villages étapes et plus d'une dizaine de sites incontournables : Oradour sur Glane, Châlucaet (Saint-Jean Ligoure), Montrol-Sénart, Rochechouart, Noblat, Espace Hermeline (Bussière-Galant), Nedde, Eymoutiers, Rilhac-Lastours, Coussac-Bonneval.



Figure 8 - Carte des intercommunalités avec les villages étapes

NB : un village étape est un village de moins de 5 000 habitants, situé sur une autoroute gratuite (A20) ou une route nationale à deux fois deux voies. On en compte 4 en Haute-Vienne : Bellac, Bessines sur Gartempe, Pierre-Buffière et Magnac-Bourg. Un Village étape propose nécessairement aux voyageurs tous les services dont ils ont besoin sur leur trajet : des restaurants, des hôtels, des commerces de première nécessité, un distributeur de billets, des places de stationnement, des tables de pique-nique, et bien d'autres services encore, le tout dans un cadre agréable.

6 — Etat des lieux

6.1 Infrastructures d’avitaillement des autres mobilités alternatives

Les enjeux environnementaux et climatiques nécessitent le développement de mobilités alternatives aux véhicules thermiques, majoritairement alimentés par des énergies fossiles. En parallèle de la mobilité électrique, les mobilités GNV, biocarburants et à hydrogène se développent. À noter que la mobilité dite hydrogène se développe principalement sur la base d’une conception de véhicules équipés d’un moteur électrique alimenté par une pile à combustible à dihydrogène, lui-même stocké en réservoir pressurisé. Cette configuration explique qu’actuellement les données de parc véhicules associent les véhicules électriques et les véhicules hydrogène.

Actuellement, il n’existe pas de stations hydrogène ou GNV (Gaz Naturel Véhicules) sur le périmètre.

6.2 Localisation des points de charge électrique ouverts au public

6.2.1 Périmètre⁴ du SDIRVE

À fin septembre 2022, le périmètre compte 129 points de recharge ouverts au public :

- 11 points de charge lente
- 100 points de charge normale
- 10 points de charge rapide
- 8 points de charge très rapide

Les points de charge existants sont répartis de la façon suivante sur le périmètre du SDIRVE :


Nom de l’EPCI	Habitants (2018)	Parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables (2021)	Points de charge existants ou en projet				Total
			Lentes	Normales	Rapides	Très Rapides	
CC du Val de Vienne	15 847	72	1	18	0	0	19
CC Élan Limousin Avenir Nature	27 277	98	1	17	0	0	18
CC Haut Limousin en Marche	21 933	63	0	10	4	8	22
CC des Portes de Vassivière	5 474	14	0	2	0	0	2
CC Gartempe - Saint-Pardoux	5 094	16	2	0	0	0	2
CC Pays de Nexon Monts de Chalus	12 712	46	3	11	3	0	17
CC Porte Océane du Limousin	25 093	119	1	18	0	0	19
CC du Pays de Saint-Yrieix	11 417	41	0	8	0	0	8
CC Ouest Limousin	11 164	57	0	6	0	0	6
CC de Noblat	11 679	42	0	4	3	0	7
CC Briance Sud Haute Vienne	8 955	26	1	2	0	0	3
CC Briance-Combade	5 193	20	2	4	0	0	6
Total	161 839	613	11	100	10	8	129

Figure 9 - Synthèse de l’état des lieux par EPCI – tableau 1

⁴ Le territoire retenu pour ce SDIRVE, appelé par la suite « Périmètre du SDIRVE », est constitué des communes de la Haute-Vienne à l’exception des communes membres de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, cette dernière ayant conservé la compétence IRVE.

Nom de l'EPCI	Points de charge par nombre d'habitants (pdc / 1000 habitants)	Points de charge par VE+VHR	VE+VHR par Point de charge	Nuités (lits)
CC du Val de Vienne	1,20	0,27	3,77	27
CC Élan Limousin Avenir Nature	0,66	0,18	5,42	1 146
CC Haut Limousin en Marche	1,00	0,35	2,86	597
CC des Portes de Vassivière	0,37	0,14	7,00	371
CC Gartempe - Saint-Pardoux	0,39	0,13	8,00	5
CC Pays de Nexon Monts de Chalus	1,34	0,37	2,71	45
CC Porte Océane du Limousin	0,76	0,16	6,26	407
CC du Pays de Saint-Yrieix	0,70	0,20	5,13	68
CC Ouest Limousin	0,54	0,11	9,50	239
CC de Noblat	0,60	0,17	6,00	234
CC Briance Sud Haute Vienne	0,34	0,12	8,67	2 469
CC Briance-Combade	1,16	0,30	3,33	277
Total	0,80	0,21	4,75	5 885

Figure 10 - Synthèse de l'état des lieux par EPCI – tableau 2

 **PRECONISATION :** La Communauté de Communes des Portes de Vassivière nécessite le déploiement d'IRVE afin de répondre aux futurs besoins des habitants, mais aussi du tourisme estival.

Les Communautés de Communes Elan Limousin Avenir Nature et Briance Sud Haute-Vienne présentent un nombre important d'hébergements touristiques, ce besoin spécifique est à considérer.

La Communauté de Communes Ouest Limousin, présente un fort regroupement de véhicules électriques, la proportion de véhicules par points de charge ouverts au public est importante, ce besoin spécifique court terme est à considérer dans le SDIRVE.

La carte suivante montre la répartition des points de charge ouverts au public ou semi-ouverts au public par puissance de charge.

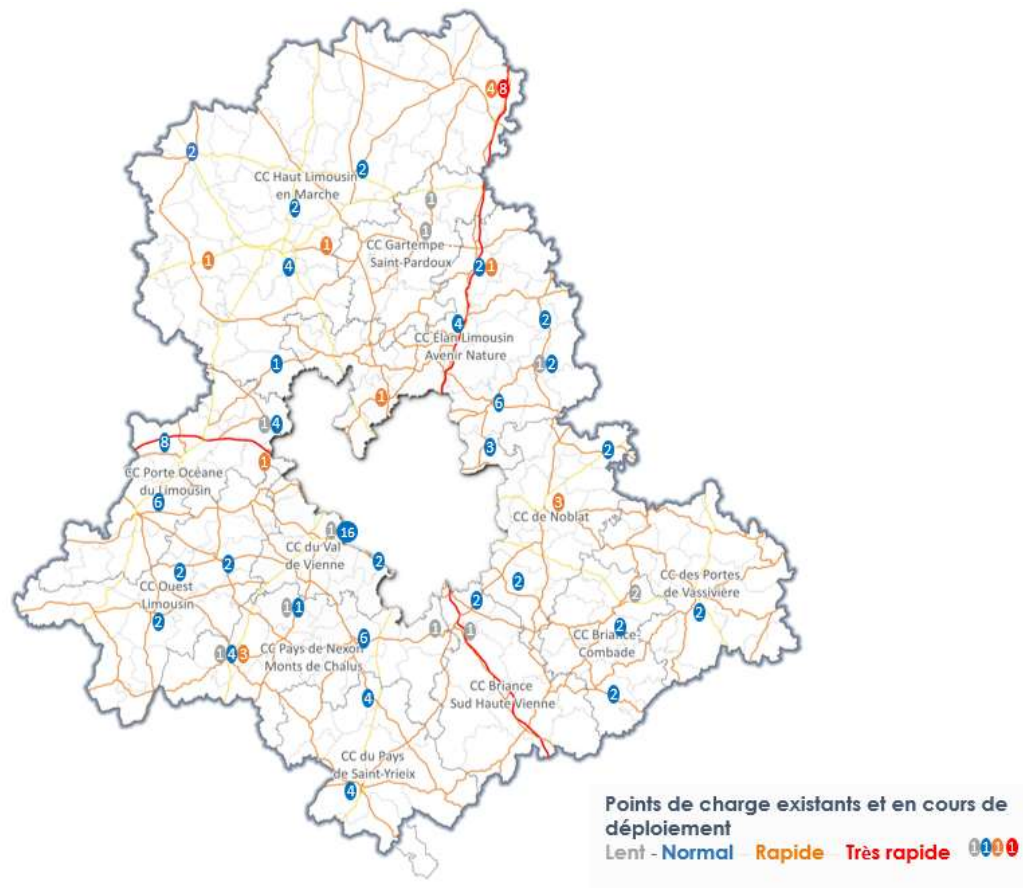


Figure 11 - Carte des points de charge à fin septembre 2022

Selon [une étude des comportements des usagers de véhicules électriques et hybrides rechargeables réalisée par Enedis et parue en février 2021](https://www.enedis.fr/presse/retrouvez-letude-comportementale-aupres-des-possesseurs-de-vehicules-electriques)⁵, seulement 10% de la recharge a lieu sur des points de charge ouverts au public. À ce jour, les points de charge installés par le SEHV représentent 30% des points de charge du SDIRVE.

⁵ <https://www.enedis.fr/presse/retrouvez-letude-comportementale-aupres-des-possesseurs-de-vehicules-electriques>

6.2.2 Au-delà du périmètre

À L'ECHELLE REGIONALE

Le syndicat départemental d'énergie du Lot-et-Garonne, « Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne », est le coordonnateur du réseau de recharge Mobive, qui regroupe 13 syndicats et sociétés d'économie mixte de Nouvelle-Aquitaine. Il a été associé à toutes les étapes du SDIRVE.

À L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Enedis est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de l'ensemble du département de Haute-Vienne et des départements limitrophes (à l'exception de la régie municipale de Saint Léonard de Noblat). À ce titre, Enedis a la vision des demandes de raccordement pour des IRVE, qu'elles soient privées ou publiques, à cette échelle. Le présent SDIRVE a été établi avec sa participation, comme cela est également le cas avec des départements limitrophes comme la Creuse, la Corrèze et la Dordogne.

Enedis indique qu'en Haute-Vienne, le nombre de points de charge – toutes IRVE confondues, domaines public et privé - a augmenté de 22% entre décembre 2021 et mai 2022. En 2022, il y a dorénavant 5500 points de charge. La progression est plus forte qu'au niveau régional (12%). Ces chiffres, fournis par Enedis, prennent en considération toute la Haute-Vienne (y compris les communes de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole non concernées par ce SDIRVE).

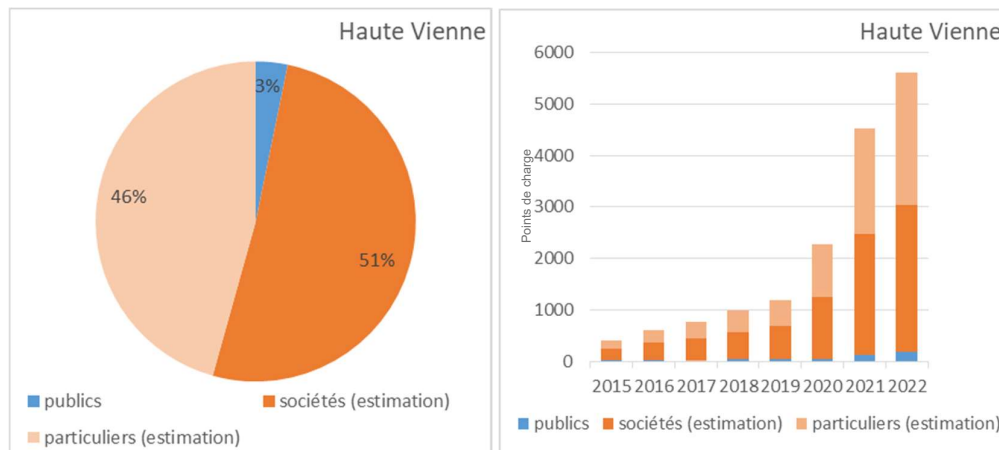


Figure 12 - Répartition du nombre de points de recharge par nature d'acteurs et évolution du nombre de charge depuis 2015 par nature d'acteurs

En Haute-Vienne (y compris la Communauté Urbaine de Limoges Métropole), les points de charge ouverts au public se répartissent de la façon suivante :

- 17% de points de charge lente (<21 kVA) pour des usages souvent associés : résidentiel et stationnement longue durée
- 60% des points de charge normale (22 à 49 kVA) pour des usages souvent associés de stationnement de courte durée ou des Véhicules Utilitaires Légers
- 23% des points de charge rapides (> ou égale à 50kVA). L'usage souvent associé est la recharge de véhicules en transit.

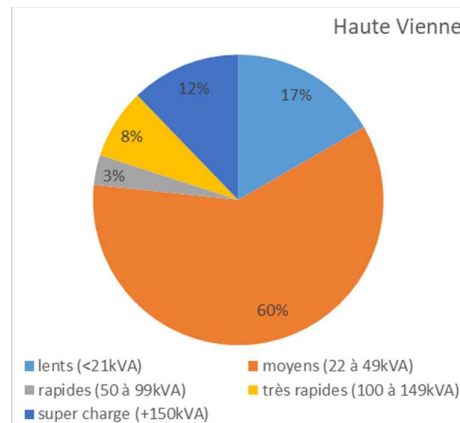


Figure 13 - Répartition des points de charge ouverts au public en fonction de la puissance

TERRITOIRES LIMOTROPES

La Corrèze a réalisé son schéma directeur avec 2 axes de réflexions :

- Pour 2023 : basé sur les lieux touristiques avec un souhait d'atteindre un maillage de moins de 10km sur le département.
- Pour 2028 : basé sur la connaissance des gestionnaires de réseau d'électricité pour densifier le maillage
- À plus long terme, le besoin a été dimensionné par rapport aux études d'Enedis et de l'association NAME ainsi que des projections du Plan Pluriannuel de l'Energie.

La Corrèze a déploré l'absence de retour sur les données dynamiques de la part des opérateurs privés de recharge.

La Creuse a, quant à elle, publié une présentation publique des conclusions de son schéma directeur.

Le SDIRVE de la Haute-Vienne tient compte du déploiement prévu de bornes de recharge autour du lac de Vassivière dans la Creuse ainsi que des autres projets de déploiement.

La Dordogne, qui présente déjà un nombre relativement important de bornes de recharge, majoritairement normales, est en cours d'établissement de son schéma directeur avec une présentation en préfecture prévue au second trimestre 2023. Il prendra en compte les déploiements prévus dans le cadre du présent schéma directeur

La Communauté Urbaine de Limoges Métropole a lancé un appel à projets pour le déploiement de 200 points de charge sur l'ensemble de son territoire à court terme.

6.3 Les aménageurs

Les données qui suivent ont été fournies par le fichier Etalab de référencement des IRVE, par GIREVE puis complété par une recherche sur des sites collaboratifs tels que Chargemap. GIREVE est une plateforme d'interopérabilité et est missionnée dans le cadre du programme Advenir pour la collecte des données d'usages des opérateurs de mobilité et de recharge adhérents.

Les aménageurs de la recharge présents sur le périmètre au lancement de l'élaboration de ce SDIRVE sont les suivants :

Logo	Entreprise	Stations	Points de charge	Localisation
	IONITY	2 stations libres d'accès	11	A20
	Intermarché	2 stations réservées aux abonnés	9	Châlus et Rochechouart
	McDonald's	1 station libre d'accès	1	Aixe-sur-Vienne
	Renault	3 stations réservées aux clients	4	Chateauponsac, Oradour-sur-Glane et Saint-Junien
	SunXLium	1 station réservée aux clients	1	
	Mobilygreen	1 station libre	2	Ambazac
	Izivia – Groupe EDF	1 station libre d'accès	1	A20
	Super U	1 station avec horaires d'accès	1	
	Waat	1 station libre d'accès avec 10 points de charge	10	Aixe-sur-Vienne
	ZEPHYRE	1 station libre d'accès	1	
	SEHV	18 stations libres d'accès	39	Réparties sur le département

Pour information, nous avons relevé, pour la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, 21 aménageurs et 101 points de charge existants ainsi qu'un appel à projets pour le déploiement de 200 points de charge sur les 20 communes de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole.

6.4 Les opérateurs de recharge

Les opérateurs de la recharge (libre d'accès) sont les suivants :



À titre informatif, les opérateurs présents sur le territoire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole sont les suivants :



Comme indiqué précédemment, les opérateurs du périmètre du SDIRVE ont été sollicités pour participer à l'élaboration du SDIRVE et pour la fourniture de leurs données dynamiques. Aucun n'a donné de suites favorables à cette demande.

6.5 Analyse des données d'usage

Les données d'usage ont été fournies par le SEHV pour ses propres bornes et par GIREVE pour les bornes des autres aménageurs dont elle a connaissance. Les opérateurs présents sur le périmètre ont été sollicités pour fournir ces mêmes éléments de qualité de service sans retour positif de leur part.

Les bornes les plus utilisées (mai 2022) sont les 3 suivantes :

- La station Ionity sur l'autoroute A20 à Saint-Sulpice les Feuilles
- La station Super U à Nexon
- La station à Ambazac



La durée moyenne de charge relevée est de 142 minutes pour les charges lentes et normales et de 37 minutes pour les charges rapides et ultras rapides (données d'usage GIREVE).

Sur le graphique ci-dessous, qui intègre les données du GIREVE sur le département, on peut retrouver l'évolution des charges mensuelles entre janvier 2021 et mai 2022 :

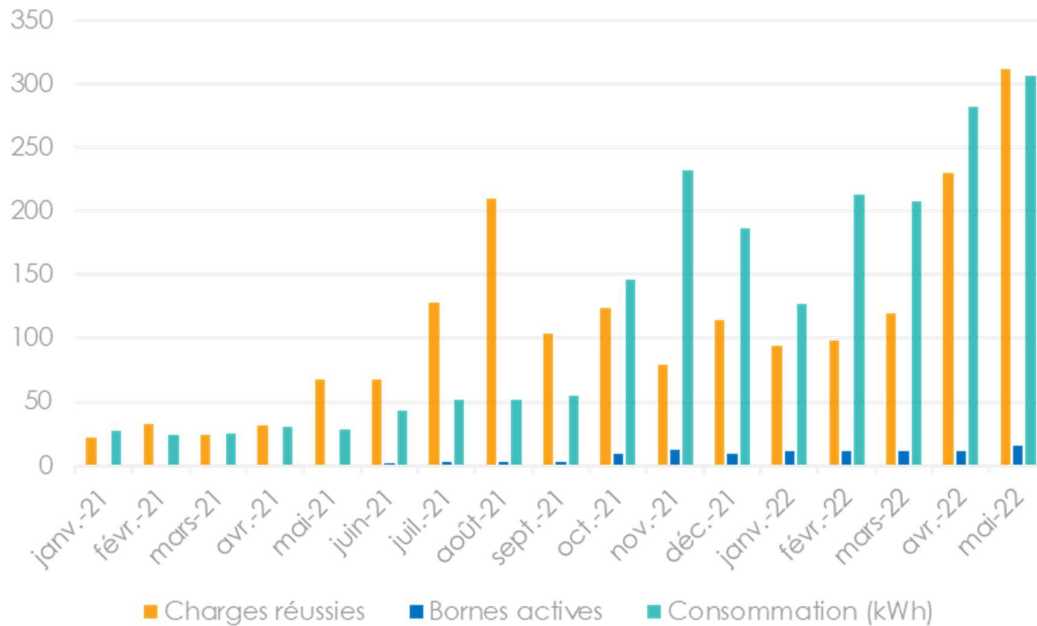
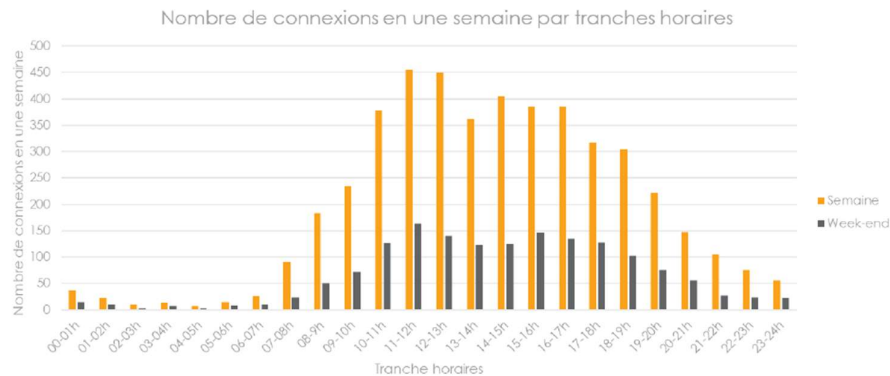


Figure 14 - Nombre de charges réussies, de bornes actives et consommation associée depuis janvier 2021

Les recharges ont principalement lieu pendant la journée et pendant la semaine. Il y a moins de recharges le week-end, mais celles-ci se répartissent plus équitablement sur la journée.



On note :

- Une forte croissance du nombre de charges
- Une forte saisonnalité (notamment pour les charges de transit sur l'autoroute A20),
- La durée d'arrêt moyenne en transit est de 40 minutes
- La durée d'arrêt moyenne en recharge lente et normale est de 2 heures 30 minutes
- La disponibilité moyenne des bornes est de 67,8 %
- Le taux de saturation des bornes est de 30,5%



PRECONISATION : La disponibilité des bornes est relativement faible.

Pour mémoire, la disponibilité sur les bornes du SEHV est de 89,4%. Le SEHV assure des visites et réenclenchements en propre en plus d'avoir un prestataire en charge de la maintenance.

Les recharges ont principalement lieu pendant la journée et pendant la semaine. Il y a moins de recharges le week-end, mais celles-ci se répartissent plus équitablement sur la journée.

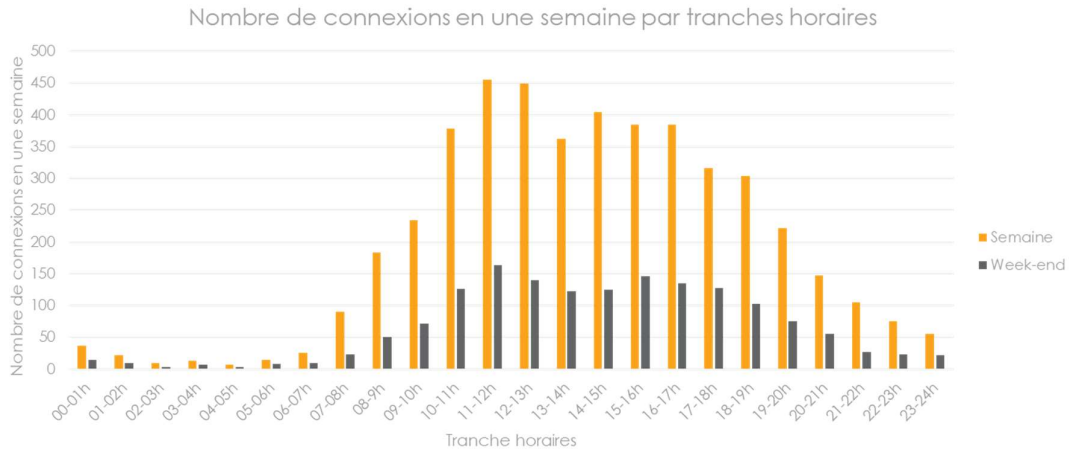


Figure 15 - Nombre de connexions en une semaine par tranches horaires

Concernant les IRVE installées par le SEHV, nous avons pu réaliser une analyse plus précise grâce au suivi mensuel des charges.

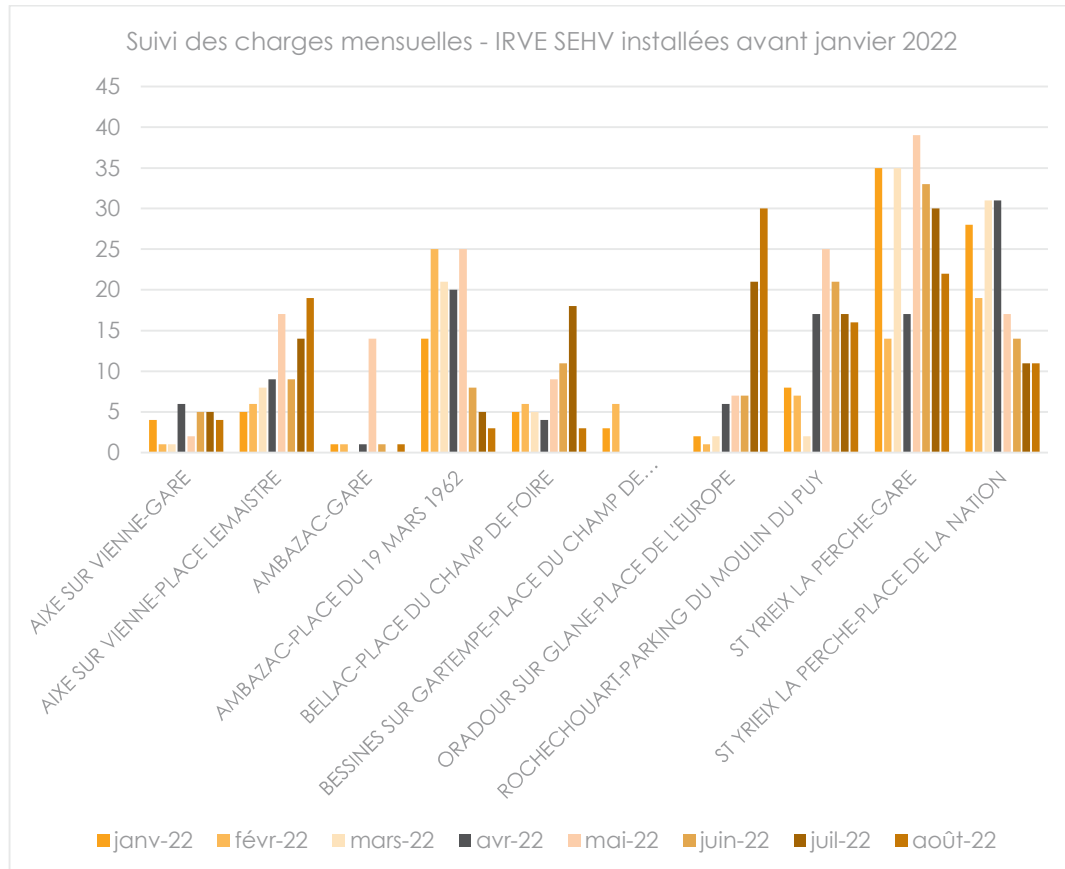



Figure 16 - suivi mensuel des charges des IRVE du SEHV

Nous notons que ces bornes, installées récemment (depuis moins de 2 ans pour la plupart), montrent déjà une augmentation de leur usage, variable selon leur localisation et montrent, comme à Oradour-Sur-Glane un effet lié à la saison touristique estivale.

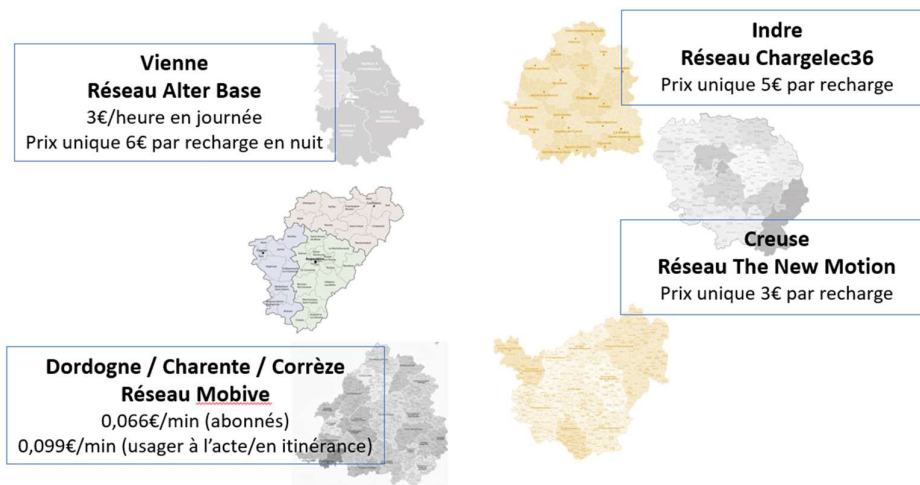
 **PRECONISATION :** La station Ambazac Gare doit faire l'objet d'une surveillance. En effet, cette borne est actuellement peu utilisée. Une IRVE privée, située sur le parking de Mr Bricolage est située à proximité et était jusqu'à l'été 2022, gratuite. Le changement de tarification de cette autre IRVE nécessite de conserver en observation la station à la Gare et de déterminer courant 2023, si celle-ci est à conserver pour répondre aux besoins des usagers du train ou à déplacer.

6.6 Analyse tarifaire des principaux réseaux

Une grande diversité des tarifs appliqués et des modes de calcul appliqué à la recharge est constatée sur le territoire. En voici quelques exemples sur la Haute-Vienne :

	Territoire	Accès au réseau		Tarification
Mobive	Nouvelle-Aquitaine et Occitanie	24h 7j	Pass Mobive Passe Mobilité Smartphone	Charge normale – 22kW 0,066€/min (→ abonnés) 0,099€/min
Freshmile	Europe	24h 7j	Pass Freshmile (carte ou badge) Smartphone	Charge normale – 22kW 0,19€/kWh + 0,03€/min
Ionity	Europe	24h 7j	Smartphone Ionity passport	0,436€/kWh en 50kW et 0,752€/kWh en 350 kW Tarif via Chargemap

- La tarification autour de la Haute-Vienne



PRECONISATION : Plusieurs modes de calcul de la tarification sont présents sur le territoire et ses alentours. Pour faciliter la compréhension des usagers, notamment ceux en itinérance, la méthode de tarification doit être affichée lisiblement soit sur le site ou l'application permettant la recharge soit sur l'IRVE.

ACTION ENTREPRISE durant l'établissement du SDIRVE : Réaffichage des tarifs et de la méthode de calcul sur chaque IRVE du SEHV. Les tarifs appliqués sont communs aux 864 bornes du réseau MOBIVE réparties sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine.

6.7 Historique des ventes de véhicules

Au niveau national, les véhicules électriques connaissent un essor dans le domaine de la mobilité légère (+ 31% d'immatriculation de véhicules électriques et + 13,1% d'immatriculations de véhicules hybrides rechargeables comparativement avec 2021 selon le baromètre de septembre 2022 réalisé par l'AVERE-France). Les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables représentent presque 2% du **parc de véhicules français**. En Haute-Vienne, 16% des **ventes** de véhicules neufs sont des VE et des VHR. Sur le périmètre du SDIRVE, cela représente **613 véhicules** VE et VHR au 1^{er} janvier 2021. Ces données proviennent d'ENEDIS.

Cette forte prise de part de marché s'accompagne d'une évolution importante des technologies de batteries et de systèmes de recharge embarquée. Jusqu'à fin 2019, la Renault Zoé était le véhicule électrique le plus vendu en France. Le nombre de modèles et leurs caractéristiques ont beaucoup évolué, influant sur les technologies d'IRVE à déployer.

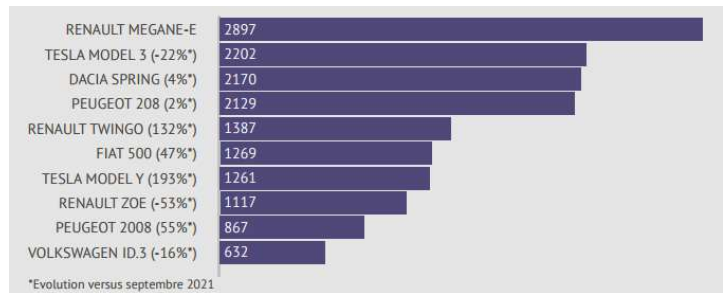
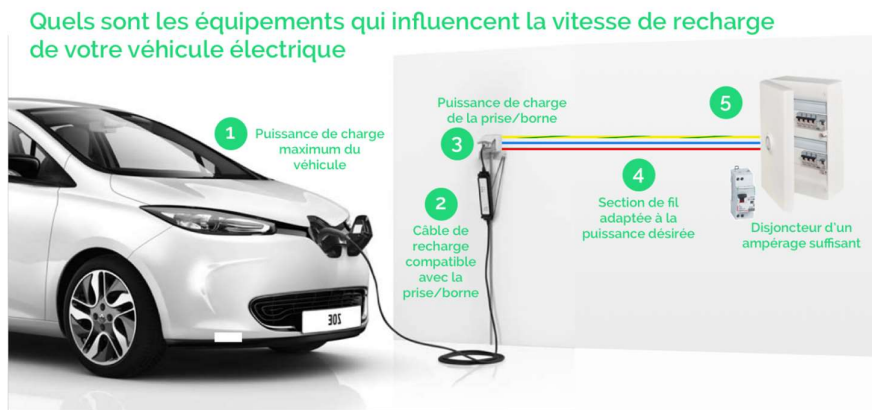


Figure 33 - Baromètre des ventes de VE à septembre 2022 - source AVERE France

Pour mieux comprendre ces choix technologiques, revenons sur les équipements qui influencent la vitesse de recharge du véhicule électrique.



La puissance de la batterie du véhicule est une donnée à considérer dans le choix des IRVE mais ce n'est pas la seule. La seconde donnée de sélection de l'IRVE adéquate est la puissance de charge maximum du véhicule en courant alternatif et en courant continu.

Dans ce tableau, on peut constater les différences de puissance maximale en courant alternatif et en courant continu pour les voitures électriques les plus présentes dans le parc français.

Modèle de voiture électrique	Puissance Max AC	Puissance Max DC
Renault Zoé 50 kWh - R135	22 kW	50 kW
Dacia Spring	6,6 kW	30 kW
Tesla Model 3	11 kW	167 kW
Peugeot e-208	7 kW	100 kW
Fiat 500e 42kWh	11 kW	85 kW



PRECONISATION : Les nouveaux véhicules n’optimisent pas la recharge sur des bornes 22 kVA AC. Les usagers ont fait part d’un souhait de déploiement de bornes en courant continu. Il est préconisé le déploiement de bornes bi-standards 24 kVA **DC** – 22 kVA **AC** afin de répondre à ces nouveaux besoins et à ceux des véhicules du parc roulant actuel.

Les usagers ont aussi fait part d’un souhait concernant les connecteurs. Il est préconisé de déployer des points de charge équipés en tri-standard (Combo CCS / Chademo / type 2), à défaut le bi-standard Combo CSS / Chademo.

6.8 Pôles et flux de mobilité

6.8.1 Les axes routiers

La Haute-Vienne compte une autoroute, l’A20, axe principal Nord-Sud du Département et un second axe majeur Est-Ouest, la N141. Le tronçon Nord Saint-Sulpice-Les-Feuilles – Limoges comptait, en 2019, un trafic journalier annuel moyen de 24 500 véhicules et le tronçon Limoges – La Porcherie de 29 500 véhicules légers.

La N141 sur le périmètre comptait, quant à elle, 20 000 véhicules jour en moyenne annuelle.

En dehors de ces principaux axes, la Haute-Vienne est maillée par des départementales reliant les différents pôles de mobilité du territoire.

Les nœuds routiers importants ont été couverts par les déploiements par le SEHV dans le cadre du 1^{er} schéma directeur IRVE.

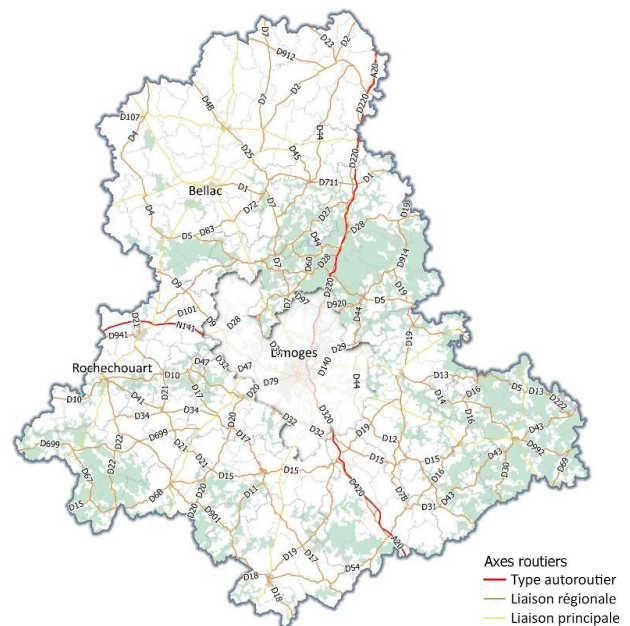


Figure 34 - Carte des axes routiers

En lien avec l'activité touristique, le premier schéma a permis le déploiement de bornes de charge rapide à 50 kW sur des axes de transit. Ces bornes présentent l'avantage de générer un arrêt d'environ une heure permettant la découverte de la commune.

6.8.2 Les différents pôles de mobilité

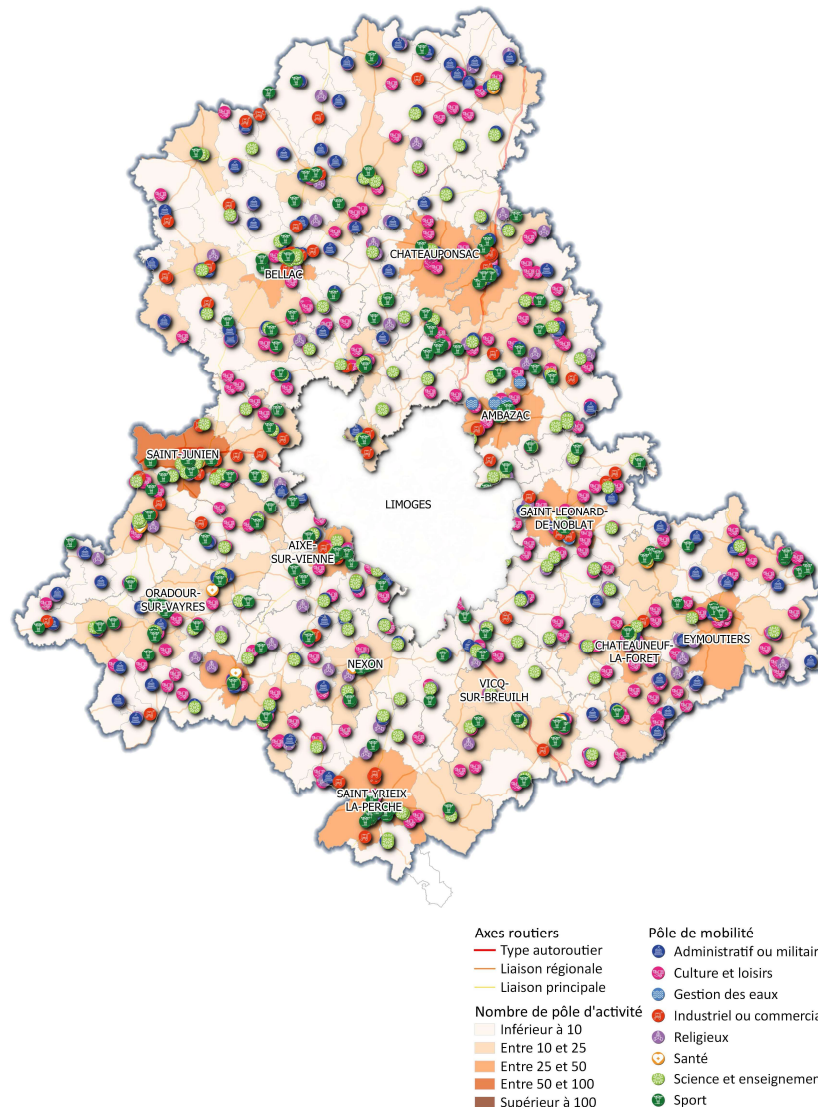


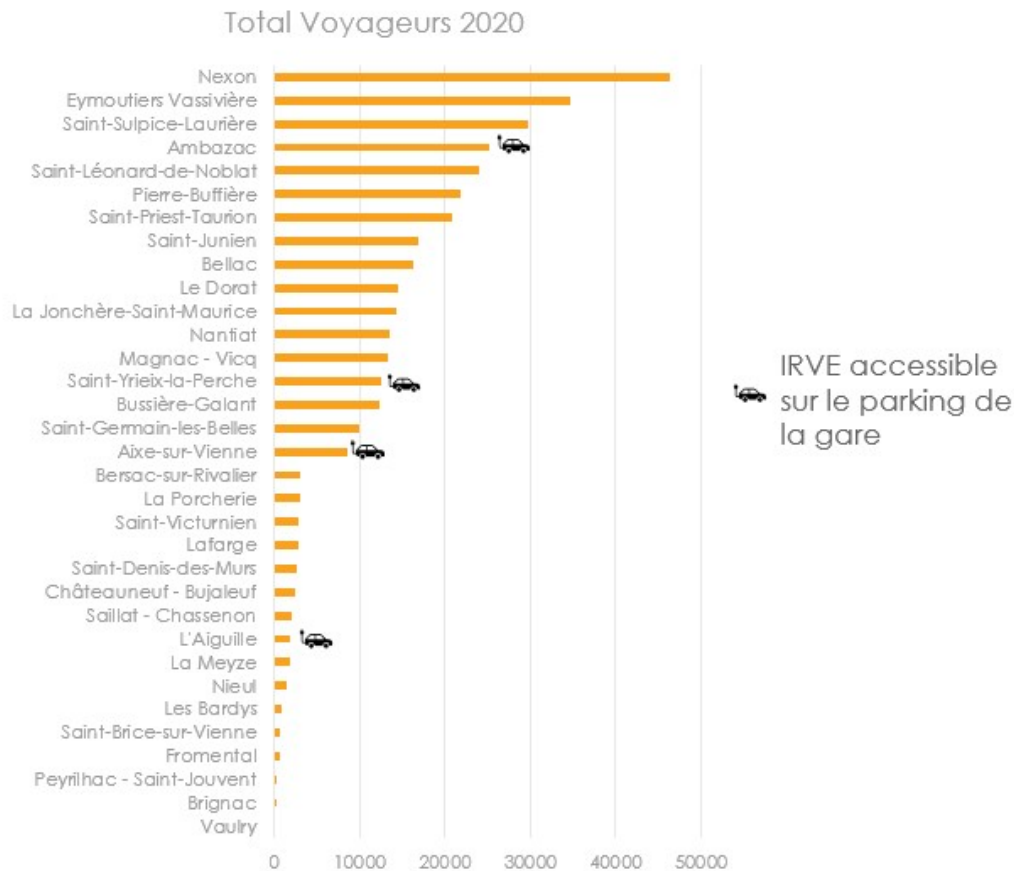
Figure 5 - pôles de mobilité du périmètre

Les 10 communes comptant le plus de pôles de mobilité sur le périmètre sont : Bellac, Ambazac, Saint-Léonard de Noblat, Eymoutiers, Châteauneuf-La-Forêt, Saint-Yrieix La Perche, Saint-Junien, Châteauponsac, Aixe-sur-Vienne et Nexon.

Parmi les pôles de mobilité les plus propices au déploiement de bornes de recharge, les gares ferroviaires de voyageurs favorisent des trajets quotidiens multimodaux avec une première partie

de trajet depuis son domicile en voiture qui est stationné durant la journée de travail au niveau de la gare. Puis une seconde partie de trajet en train.

Le graphique suivant représente [les gares de voyageurs les plus fréquentées en 2020](#), avec une indication de la présence d'IRVE.



PRECONISATION : Sur le périmètre, les gares de Nexon, Eymoutiers, Saint Sulpice Laurière, Saint-Léonard de Noblat et Pierre-Buffière sont propices pour un déploiement à la Gare. Toutefois, certaines de ces communes sont déjà équipées sur d'autres sites de bornes, il n'est donc pas nécessaire de les équiper en priorité. Ressortent de cette analyse les gares de Nexon, Eymoutiers et Pierre-Buffière. Les gares doivent être vues comme des lieux où il est intéressant d'implanter une IRVE du fait de la présence d'autres services complémentaires à proximité immédiate. Ces parkings ainsi que ceux de co-voiturage répondent à 2 usages impliquant des durées de stationnement différentes.

Le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, impose la présence d'une connectique E/F (de charge lente) sur toutes bornes, favorisant ainsi la réponse aux 2 usages :

- Recharge lente pour le stationnement de longue durée
- Recharge normale ou rapide pour les stationnements de moyenne à courte durée grâce à une borne bi-standard 24 kW DC et 22 kW AC.

Le tarif pratiqué sur cette borne doit lui aussi être adapté à ces 2 types d'usage et de durée de stationnement.

6.8.3 Petites Villes de demain

Le programme « Petites Villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et leur EPCI de moins de 20000 habitants, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. En Haute-Vienne, les communes sélectionnées sont au nombre de 11 : Le Dorat en partenariat avec Bellac, Châteauponsac, Saint-Léonard-de-Noblat, Eymoutiers, Châteauneuf-la-Forêt, Saint-Yrieix-la-Perche, Châlus en partenariat avec Nexon, Rochechouart en partenariat avec Saint-Junien.

Toutes ces communes sont équipées d'au moins une IRVE ouverte au public.

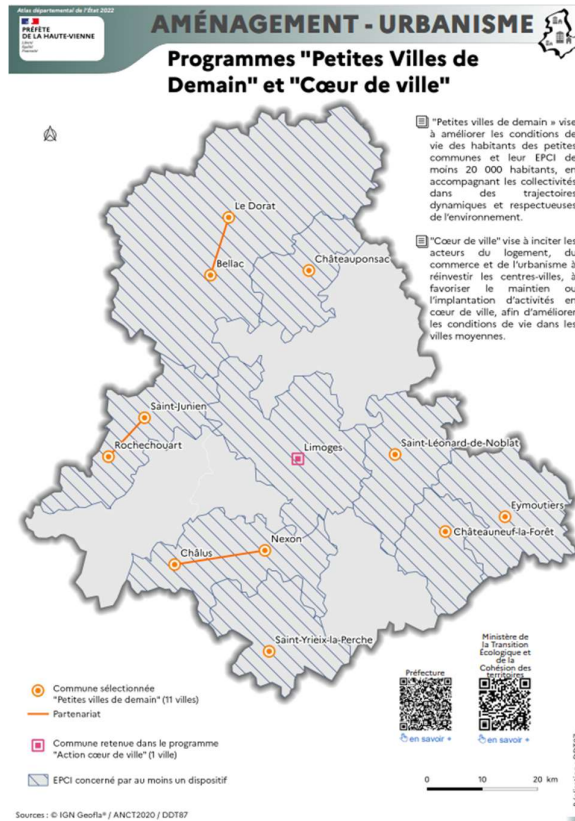


Figure 35 - Carte des Villes de Demain extraite de l'atlas de la Haute-Vienne – Préfecture de la Haute-Vienne

6.9 Le réseau électrique

Le réseau électrique est bien développé sur l'ensemble du territoire : l'article L111-11 du code de l'urbanisme impose au pétitionnaire d'un projet de respecter les conditions de satisfaction, notamment en électricité, des habitants.

Il en ressort que le réseau Basse Tension est présent sur tout le territoire urbanisé. D'autre part, les renforcements électriques, qui pourraient être nécessaires aux alimentations diffuses des bornes IRVE de faible puissance, peuvent être mis en œuvre par le concessionnaire ENEDIS ou son autorité concédante, le SEHV, conformément aux dispositions de répartition de la maîtrise d'ouvrage fixée dans le cahier des charges de concessions.

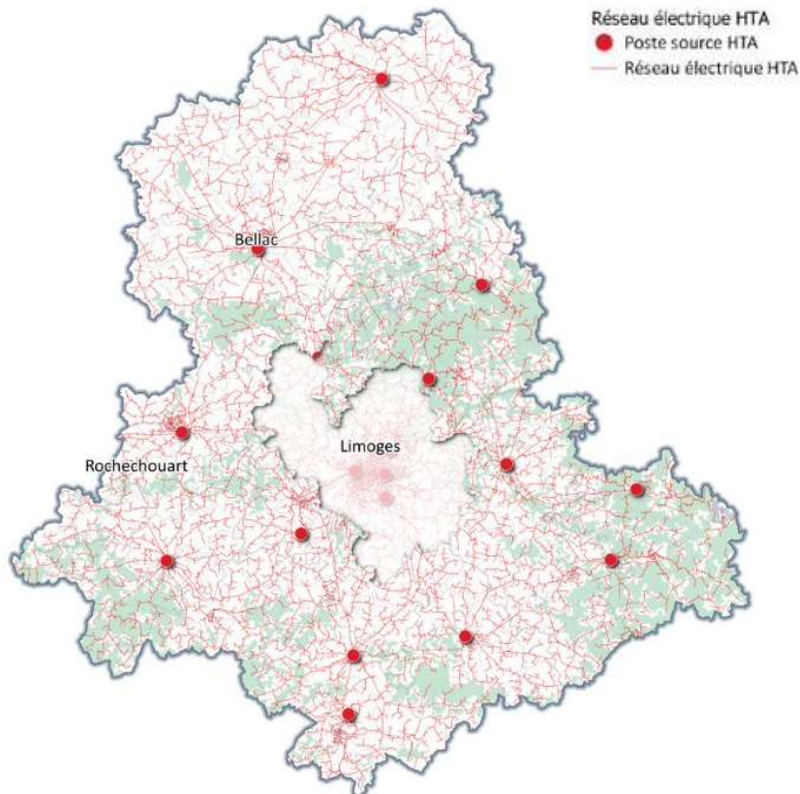


Figure 18 - Carte du réseau électrique HTA





Pour les bornes de recharge rapide ou de plus forte puissance, il appartient à ENEDIS de faire l'étude électrique de raccordement HTA. La répartition et le maillage du territoire doivent permettre de répondre aux sollicitations.

Au stade du schéma directeur, Enedis n'est pas en mesure de détecter des zones de faiblesses et de manquement global et a répondu uniquement de sa capacité à répondre à des études d'avant-projet sommaire sur une qualification des demandes avec des géolocalisations précises. Pour Enedis, le raccordement des IRVE est encore traité comme l'ensemble des demandes de soutirage. Il se doit de mettre ses besoins en conformité de son schéma directeur de développement et de sa planification pluriannuelle des investissements.




6.10 Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables, telles que celles des ombrières photovoltaïques de parking, peuvent présenter un intérêt dans la maîtrise du coût des énergies nécessaires aux recharges, et notamment dans le cadre d'une autoconsommation. Elles sont à étudier sur les parkings présentant un foisonnement de recharge suffisamment important pour permettre une autoconsommation de cette énergie dans la recharge électrique, soit sur les parkings de type parcs relais, aéroports, gares, centres commerciaux...

Les puissances installées par type d'énergies et par source d'énergie électrique annuelle produite par source (2020 et 2021) sur le périmètre concerné sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Puissance installée (MW)	Energie annuelle (GWh)
 Hydroélectricité	123	317
 Eolien	112	223
 Photovoltaïque	91	92
Autres		
 TOTAL	326	632

Source : préfecture de Haute-Vienne, AREC, ODRE

	Nombre de raccordement producteurs		Puissance installée (MW)		Energie produite injectée sur le réseau (MWh)	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
 Photovoltaïque	3002	3546	70,3	87,8	81,2	97,7
 Eolien	11	13	96,8	111,8	131,2	223,4
 Hydraulique	49	48	35,9	37,7	107,2	111,2
Autres	8	10	8,4	9,0	41,4	45,3
TOTAL	3070	3617	211,4	246,4	361,1	477,6

Source : SEHV

6.11 Analyse des zones protégées ou à risques

La Haute-Vienne comptabilise 75 sites naturels inscrits et 4 sites classés (Tourbières des Dauges, Astroblème de Chassenon, l'ancien cimetière du Chalard, le parc et le château de Nieul). Pour permettre une réalisation de projet avec un minimum de contre-indications, les zones protégées ou à risque sont identifiées ci-dessous.

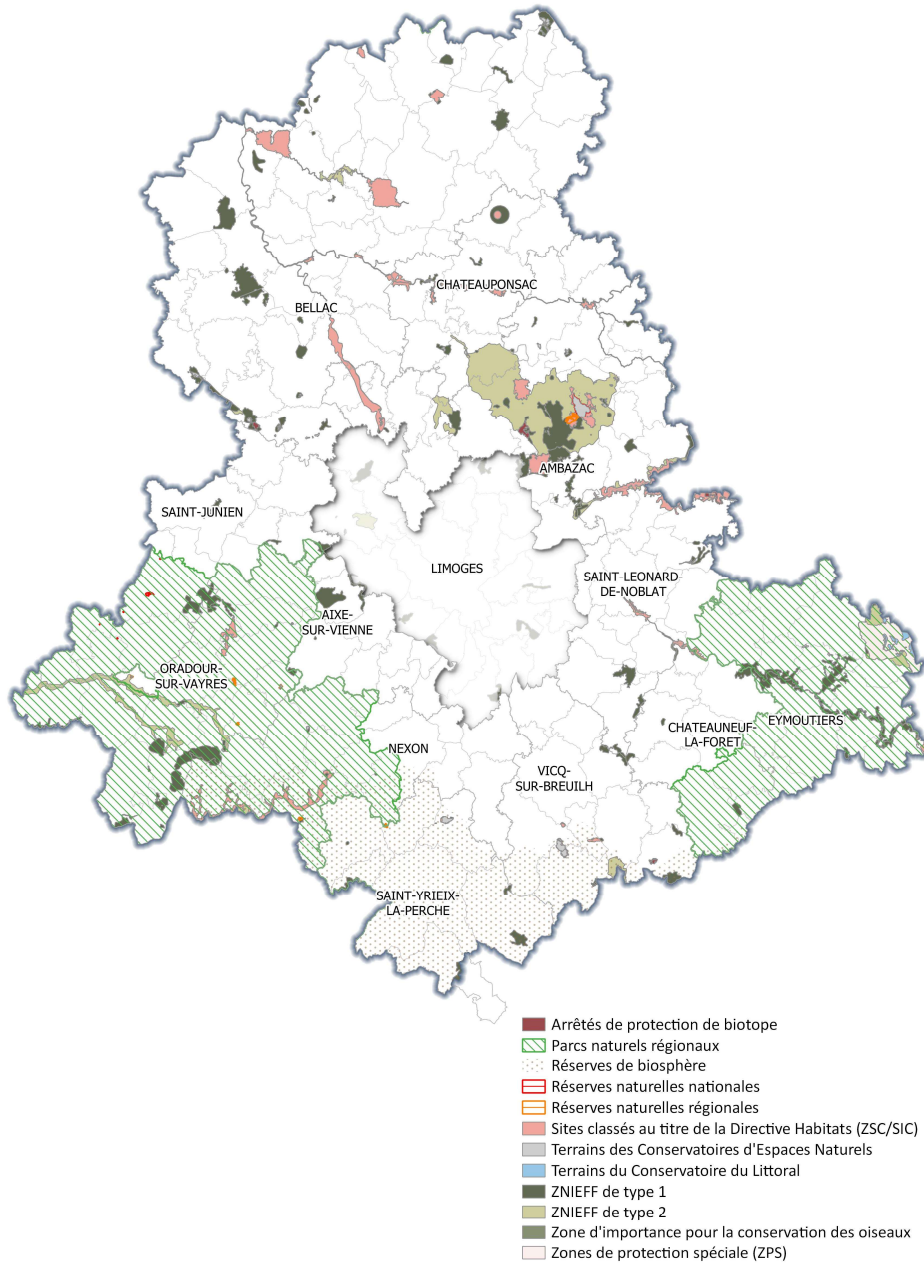
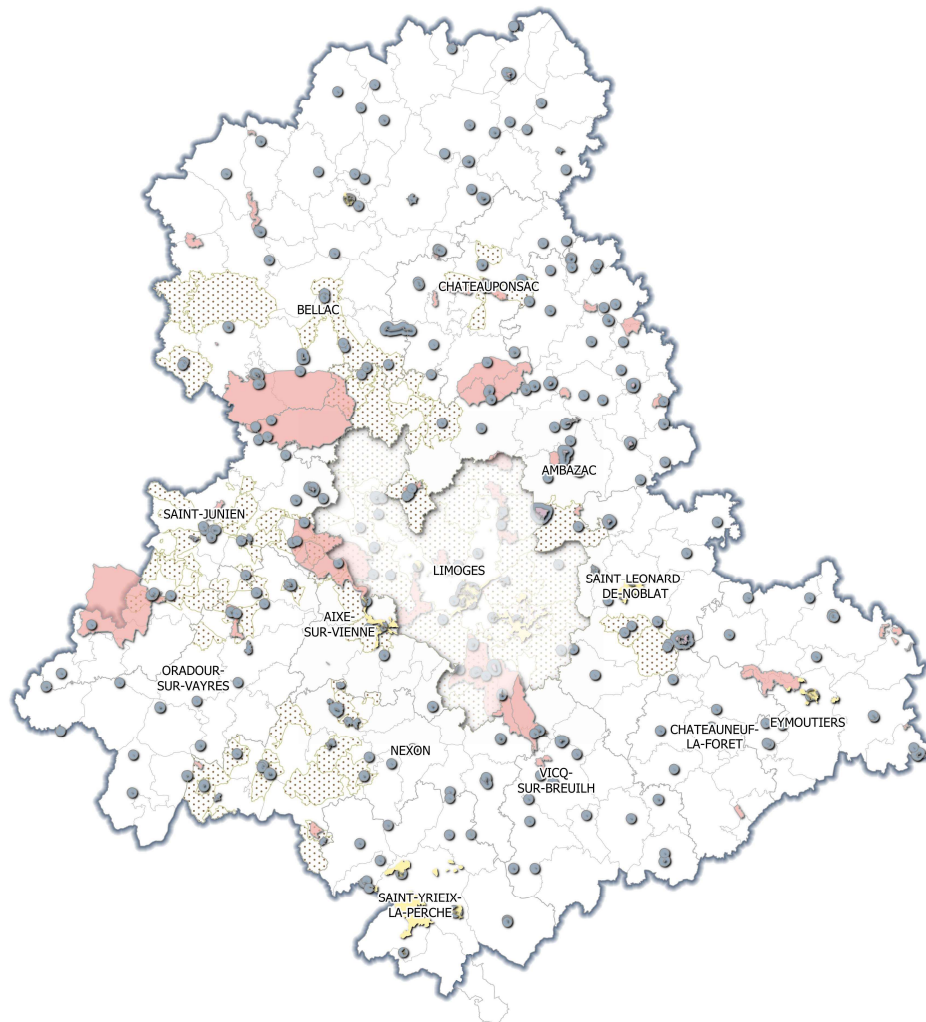


Figure 20 - Carte des contraintes environnementales du périmètre



- Sites patrimoniaux remarquables (AC4)
- Immeubles classés ou inscrits
- Site classé ou inscrit
- Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1)
- Zones de présomption de prescription archéologique

Figure 21 - Carte des contraintes liées au patrimoine sur le périmètre

7 — Ressenti du besoin

Pour définir les besoins en recharge, un questionnaire a été envoyé aux différentes parties prenantes identifiées précédemment (Producteur / fournisseur d'énergie ; utilisateur de véhicules/affréteur, coordinateur de projet/financeur ; opérateur ou exploitant d'infrastructures ou autres)

7.1 Questionnaire

Le questionnaire était constitué de plusieurs parties :

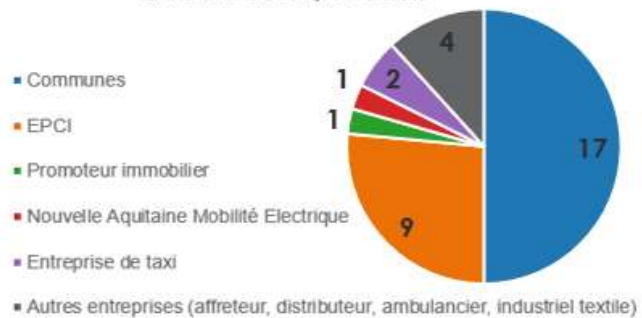
1. Présentation de la structure
2. Avis sur le potentiel de déploiement d'infrastructures de charge
3. Avis sur le potentiel d'utilisation des véhicules électriques
4. Attentes et remarques vis-à-vis du futur schéma directeur IRVE
5. Description de la flotte de véhicules de la personne répondante le cas échéant
6. Les éventuels projets de conversion des vers des véhicules électriques

7.2 Analyse des réponses au questionnaire

Le questionnaire a permis de recueillir l'avis de 34 répondants.

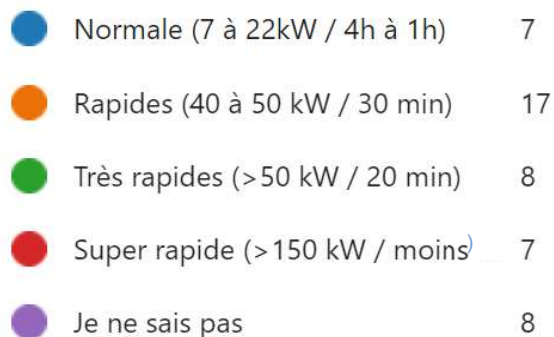
La majorité des répondants (24) n'ont pas de projets de déploiement d'infrastructure de recharge ou d'avitaillement pour les mobilités à motorisation alternative. 9 ont un projet d'IRVE, 1 a un projet de station Hydrogène et 2 ont un projet de station GNV.

Diversité des répondants



Concernant les IRVE, une majorité indique un souhait de déploiement d'IRVE rapides inférieures à 50 kW.

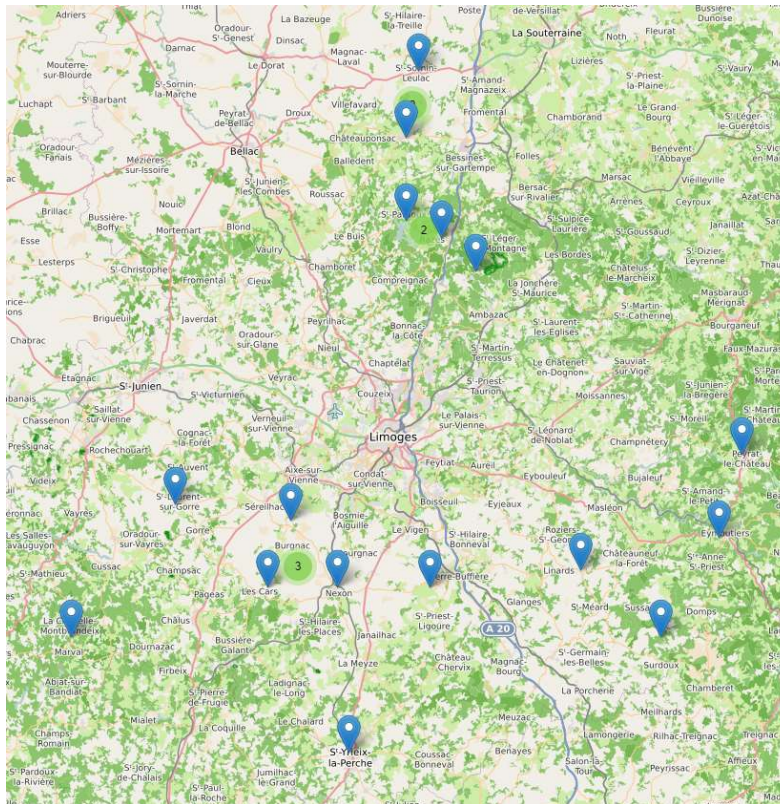
Les types d'IRVE attendues



Plusieurs freins au développement de la mobilité électriques ont été exprimés :

- Nombre de bornes insuffisant, localisation, dysfonctionnements de bornes
- Connaissance de l'offre, manque de communication sur le fonctionnement
- Diversité des opérateurs/fournisseurs
- Coûts (investissement et fonctionnement)

Sur la carte ci-dessous, on peut situer les communes qui ont été identifiées comme pertinentes par les répondants pour l'installation d'une IRVE.



La liste des communes concernées est présentée ci-dessous :

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Eymoutiers,  | • Saint-Jean Ligoure |
| • Peyrat le Château | • Les Cars |
| • Saint-Laurent sur Gorre  | • Nexon (IRVE existantes mais non fonctionnel)  |
| • Saint-Pardoux le Lac | • Saint-Martin Le Vieux |
| • Bessines Sur Gartempe  | • Lussac Les Eglises |
| • Razès | • Saint-Yrieix La Perche  |
| • Saint-Sylvestre | • Linards |
| • Chateauponsac | • Saint-Gilles Les Forêts |
| • Saint-Sornin Leulac | • Marval |

Légende :

 IRVE existante

Les répondants ont exprimé plusieurs attentes vis-à-vis du SDIRVE :

- Un **maillage géographique et dimensionnement** des IRVE en lien avec le besoin
- **Inform**er sur l'utilisation des bornes
- **Inform**er sur la disponibilité des bornes en temps réel (pour information, la visualisation des bornes en panne est disponible sur l'appli Mobive)
- Interopérabilité
- **Aides financières** pour l'installation des bornes
- Besoin d'informations sur les obligations réglementaires (notamment les parkings collectifs)

8 — Synthèse de l'état des lieux et du besoin ressenti

La Haute-Vienne est un territoire diversifié dans son rapport à la mobilité électrique avec une première distinction entre les communes de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et les autres communes de la Haute-Vienne. Pour ces communes, objet du présent SDIRVE, le kilométrage moyen quotidien est supérieur à celui de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, l'accès aux modes partagés est moins aisé et la proportion d'habitats individuels avec parking est plus élevée (avec un minimum à 66% d'habitat individuel sur des communes comme Saint-Junien ou Bellac versus 55% d'habitat individuel moyen en France).

Au-delà de la localisation des besoins, l'état des lieux montre aussi, comme sur l'ensemble de la France, une grande diversité dans le tarif appliqué et dans le mode de calcul. Malgré une uniformisation des tarifs sur l'ensemble du réseau MOBIVE à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, ce sujet reste un frein à la recharge sur le domaine public.

L'électricité d'origine renouvelable produite localement aujourd'hui est supérieure à la consommation d'électricité pour les besoins de mobilité. Toutefois, ces besoins vont aller de façon croissante avec le développement du parc de véhicules électriques. Le SDIRVE propose aussi des pistes pour accompagner le développement de la production locale d'électricité renouvelable pour la mobilité.

LOCALISATIONS À PRIORISER

Les manques ressentis par les participants ou constatés dans le cadre de l'état des lieux ont permis de faire ressortir des localisations à prioriser. Dans une seconde étape, l'analyse des usages a permis de faire ressortir des localisations plus précises.



Figure 22 - Carte des communes à prioriser

Il est à noter que plusieurs autres communes ont été citées dans cet état des lieux ou dans les réponses au questionnaire. Pour autant, elles ne seront pas priorisées telles que :

- Saint-Ouen sur Gartempe est situé entre Le Dorat et Bellac qui sont tous deux équipés de points de charge ;
- Saillat sur Vienne et N141 : une station IRVE est existante à Lussac-Les-Châteaux, dont l'aménageur est le SDEG16. Des points de charge sont aussi disponibles à Rochechouart et Saint-Junien.
- L'IRVE à Saint-Laurent sur Gorre est en cours d'intégration au réseau MOBIVE.
- Un regroupement des besoins est à envisager entre Flavignac, Les Cars et Séreilhac dans les projections étant donné leur proximité.
- Saint-Hilaire-les-places est situé entre Châlus et Saint-Yrieix la Perche qui sont tous deux équipés de points de charge ;

Il est constaté un manque de point de charge sur la communauté de communes des Portes de Vassivière, le modèle de projection a permis de localiser plus finement le besoin entre les communes de Bujaleuf, Nedde, Eymoutiers, Peyrat le château et Beaumont-du-Lac : une IRVE sera nécessaire à Eymoutiers et une autre à Peyrat-le-Château à l'horizon 2026.

LOCALISATIONS PAR USAGE

Les usages peuvent être répartis en 3 catégories :

- Les usages résidentiels
- Les usages professionnels
- Les usages occasionnels et le trafic de transit.

Ces usages résidentiels concernent essentiellement les véhicules légers et les 2-roues. Il s'agit de points de recharge de 3 à 22 kW, soit des recharges lentes à normales.

Ces usages professionnels concernent les Véhicules Utilitaires Légers, les taxis, les VTC et les ambulances. Il s'agit de points de recharge de 22 à 50 kW et au-delà. Il s'agit de recharge rapide à très rapide.

La dernière catégorie est celle des usages occasionnels et de transit : Véhicules légers, Véhicules utilitaires légers et poids lourds. Dans ce cas, près de 100% des charges sont des charges publiques.

Usage résidentiel

En ce qui concerne l'usage résidentiel, la charge concernée est la charge lente et normale.

Les communes les plus denses en population sur le périmètre sont les suivantes :

- Beynac
- Le Dorat 🚗
- Nantiat
- Saint-Jouvent
- Nieul
- Saint-Sulpice Laurière 🚗
- Ambazac 🚗
- Saint-Léonard de Noblat 🚗
- Châteauneuf-La Forêt 🚗
- Magnac Bourg
- Saint-Yrieix La Perche 🚗
- Châlus 🚗
- Nexon 🚗
- Burgnac
- Jourgnac
- Bosmie l'Aiguille 🚗
- Saint-Priest sous Aix
- Saint-Victurnien
- Chaillac sur Vienne
- Rochechouart 🚗

Légende :

🚗 IRVE existante

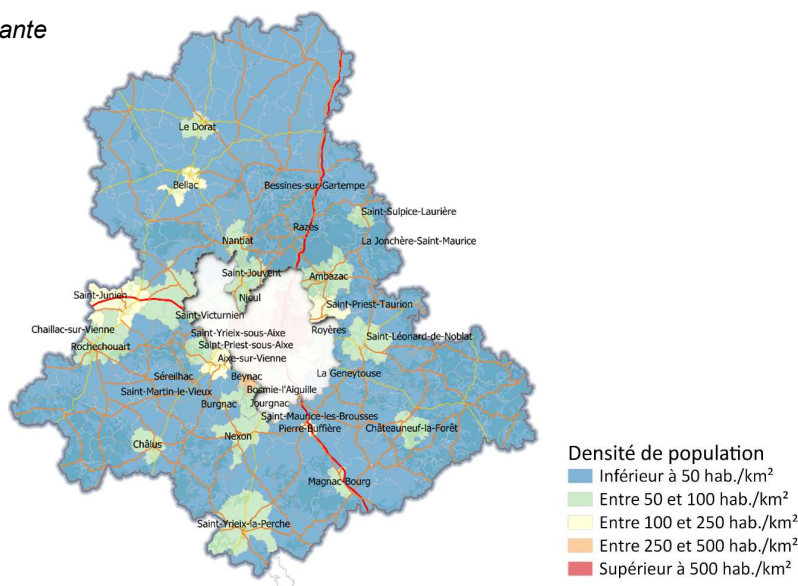



Figure 23 - Carte de la densité de population

L'angle de la densité de population est un critère d'analyse important. En effet, en France, 55% des habitats sont individuels. Sur le périmètre du SDIRVE, la part d'habitats individuels est au minimum de 66%. De plus, cet habitat compte majoritairement une place de stationnement. La proportion de recharge à domicile est donc potentiellement plus importante qu'à l'échelle nationale. À cette échelle, environ 89% des charges ont lieu à domicile ou sur le lieu de travail.

 **PRECONISATION :** Les projections de ce SDIRVE doivent considérer une évolutivité de la part de la recharge sur des IRVE ouvertes au public.

Recharge occasionnelle et de transit



- Besoin lié au tourisme

Les recharges occasionnelles peuvent concerner les touristes.

Les communes ci-dessous comportent des hébergements touristiques :

- Bessines sur Gartempe 
- Saint-Pardoux le Lac 
- Saint-Junien 
- Marval
- Saint-Yrieix-La-Perche 
- Nedde
- Beaumont du Lac
- Peyrat le Château

Par ailleurs, on compte 4 villages étapes en Haute-Vienne :

- Bellac 
- Pierre-Buffière
- Magnac-Bourg
- Bessines Sur Gartempe 

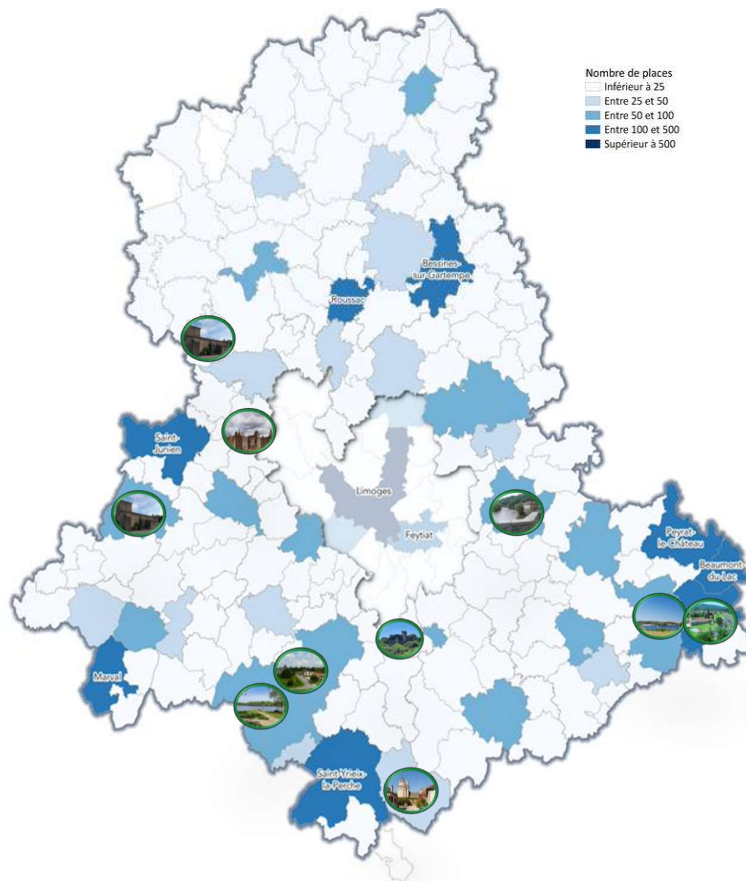


 Figure 36 - Cartes des places en hébergement pour le tourisme

L'association NAME a partagé les résultats d'un atelier de travail concernant le tourisme, réalisé en décembre 2022. Le groupe de travail préconise :

- Des bornes de charge normale de 11 kW sur les parkings de restaurants et sur les parkings payants des sites touristiques de durée de visite inférieure à 2 heures,
Le paiement de la charge et du stationnement sur ces emplacements est recommandé.
 - Sur les sites touristiques de durée de visite plus longue comme les bords de lac, des bornes de charge lente et des bornes de charge normale pour répondre à deux budgets et besoins.
 - Des bornes de charge lente de plus faible puissance, moins chères, sur les parkings des hôtels, campings et résidences de vacances, adaptées à de la recharge de nuit.
- Besoin occasionnel et de transit

Pour la recharge occasionnelle et de transit, il faut des points de recharge rapide et très rapide.

Les secteurs principaux concernés sont les suivants :

- Saint-Junien
- Chateauponsac
- Bellac
- Bessines sur Gartempe
- Ambazac
- Saint-Léonard de Noblat
- Eymoutiers
- Saint-Yrieix la Perche
- Châlus
- Aix-sur-Vienne

Dans le tableau ci-dessus, toutes les communes sont équipées d'une IRVE : celles indiquées en noir sont équipées d'une IRVE normale et celles indiquées en bleu sont équipées d'une IRVE rapide et/ou très rapide.

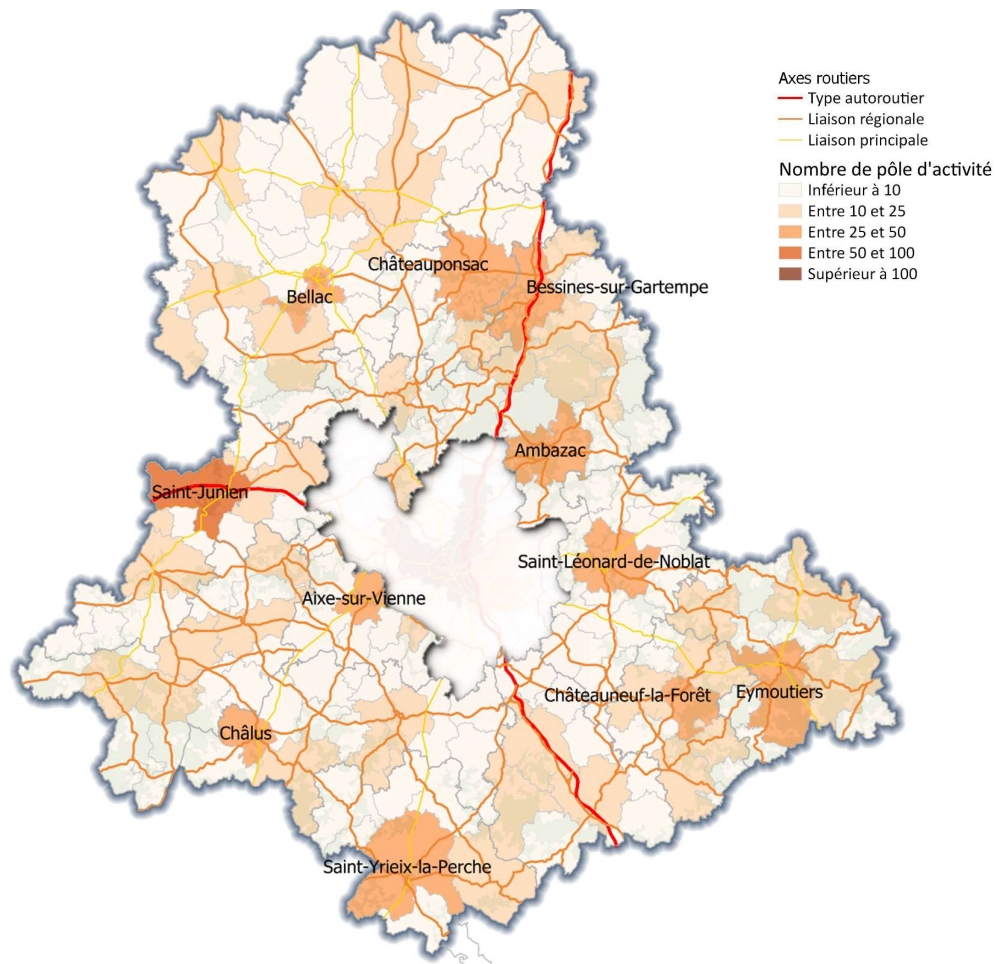


Figure 24 - Carte des zones de trafic routier et des pôles de mobilité

9 — Evaluation du développement de l'offre de recharge indépendamment du schéma directeur

Indépendamment du schéma directeur et des besoins des usagers, plusieurs textes réglementaires imposent le pré-équipement et le déploiement d'IRVE. Ces textes ont été intégrés au Code de la Construction et de l'Habitation.

L. 111-3-4 : Exigences de pré-équipement (PC déposé après le 11/03/2021)

- Bâtiments résidentiels avec parc de stationnement > à 10 places :
 - toutes les places doivent être pré-équipées
 - leur équipement pour la recharge des VE / VHR permet un décompte individualisé des consommations d'électricité
 - Bâtiments non résidentiels avec parc de stationnement > à 10 places :
 - au moins 1 emplacement sur 5 est pré-équipé pour la recharge des VE / VHR
 - 2 % de ces places, avec un minimum d'un emplacement, sont dimensionnées PMR
 - 1 place a minima, dimensionnée PMR, est équipée d'un point de recharge (borne opérationnelle)
- (plus de 200 places : au moins 2 emplacements sont équipés d'une borne opérationnelle dont l'une est réservée PMR)
- Bâtiments mixtes (résidentiels et non résidentiels) :
 - de 11 à 20 places : les places sont pré-équipées selon l'usage majoritaire (résidentiel ou non résidentiel)
 - plus de 20 places : les places sont pré-équipées au prorata du nombre de places réservé à un usage résidentiel ou non résidentiel

L. 111-3-5 : Exigences d'équipement (au 1er janvier 2025)

- Bâtiments **non résidentiels** avec parc de stationnement :
 - plus de 20 places : au moins 1 point de recharge pour VE / VHR, dimensionné PMR
 - 1 point de charge par tranche de 20 emplacements supplémentaires
 - sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation
- (le montant des travaux nécessaires sur la partie située en amont du TGBT desservant les points de charge, y compris sur ce tableau, excède le coût total des travaux et équipements réalisés en aval de ce tableau en vue de l'installation des points de charge. Dans ce cas, le nombre de points de charge est limité de telle sorte que les travaux en amont du TGBT n'excèdent pas le coût total des travaux situés en aval)
- idem pour bâtiments à usage mixte dont plus de 20 places de stationnement sont destinées à un usage non résidentiel

L. 111-3-6 : Dérogation aux L. 111-3-4 et L. 111-3-5

- cas de rénovation importante, le coût des installations de recharge et de raccordement représente plus de 7 % du coût total de cette rénovation
- aux parcs de stationnement dépendants de bâtiments possédés et occupés par des PME

Sur le périmètre, il est estimé une surface de parking d'environ 44 000 m² soit le futur déploiement de 1700 pdc. Ces points de charge étant décorrélés des besoins, ils ne sont pas considérés dans les projections du SDIRVE.

Cette estimation est réalisée à partir de la BDD topo couche stationnement le territoire en considérant 25 m² pour un emplacement.

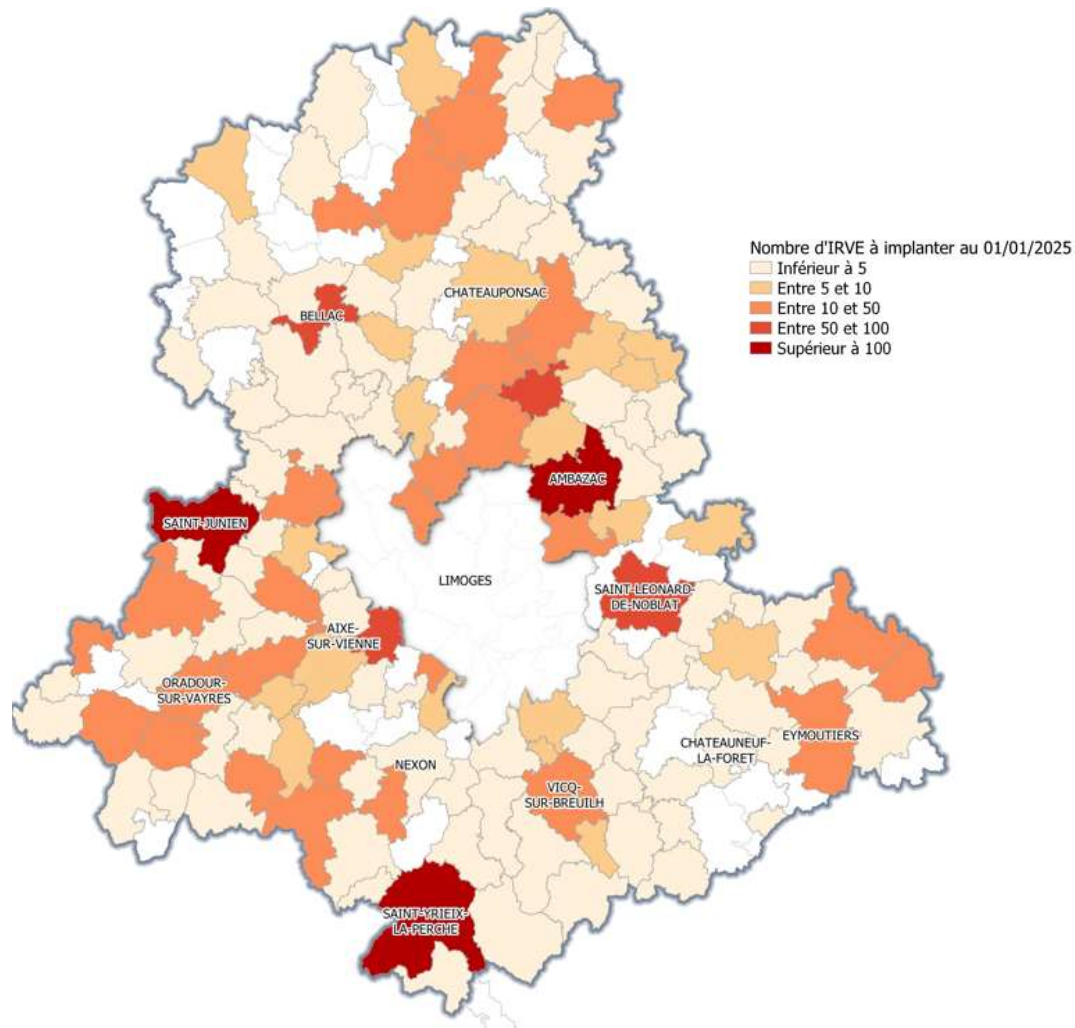


Figure 37 : Carte d'estimation des IRVE à implanter pour répondre aux obligations de la LOM

Les constructions doivent satisfaire aux dispositions des articles L113-11 à L113-17 et R113-6 à R113-10 du Code de la construction et de l'habitation, relatifs au stationnement des véhicules électriques. Ces textes sont complétés par les préconisations de la norme NFC14-100 :

	Nombre d'emplacements de stationnement N	Points de recharge dans les parcs de stationnement : - des bâtiments résidentiels - des bâtiments non résidentiels à destination des véhicules à usage professionnel, des salariés ou agents de service public	Points de recharge dans les parcs de stationnement à usage public dans des bâtiments non résidentiels ou en plein air.
Norme NFC 14-100	N < 10	7,4 kVA	11 kVA
	10 < N < 20	15 kVA	22 kVA

Code de la construction et de l'habitat	21 < N < 40	22 kVA	33 kVA
	41 < N < 100	30 kVA + 6 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 50	44 kVA + 8 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 50
	101 < N < 200	60 kVA + 3,6 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 100	84 kVA + 5 kVA par tranche de 10 emplacements au-delà de 100
	N > 200	96 kVA + 0,2 kVA x (N-200)	134 kVA + 0,28 kVA x (N-200)

La création de nouvelles aires de stationnement, comme celles de nouvelles constructions, impose donc au pétitionnaire la mise en place de bornes IRVE.

10 — Projections

Ce schéma directeur propose 3 horizons pour l'évolution des IRVE sur le périmètre.

- l'horizon opérationnel en 2026
- l'horizon à moyen terme en 2029
- l'horizon à long terme en 2033

Pour chacun des horizons envisagés, une modélisation pour estimer les besoins en infrastructure de recharge électriques a été réalisée.

Chaque jour des millions d'individus se déplacent en France pour aller travailler, étudier, se nourrir, se détendre, se soigner. Quand ces individus choisissent de se déplacer en véhicule électrique ou hybride rechargeable, chaque point de départ ou de destination de ces déplacements devient un lieu potentiel de besoins en recharge. La diversité de ce besoin nécessite d'aborder la question de la recharge accessible au public selon plusieurs points de vue et facteurs d'influence.

Ont été pris en considération :

- L'évolution du parc véhicules dans chaque commune du territoire et de leur usage dont le lien avec le type d'infrastructures de charge à déployer a été décrit dans l'état des lieux,
- La proportion d'habitat individuel avec parking,
- L'attractivité commerciale, touristique, industrielle et servicielle (santé, culture, équipements sportifs...) des communes,
- La présence d'axes routiers et de transports en commun (gares ferroviaires notamment),
- Les demandes des usagers et des communes ont aussi été analysées pour arbitrer sur leur prise en compte.
- Des regroupements géographiques ont été réalisés, pour les projections à court terme, pour atteindre un minimum d'usage des futures bornes. En effet, actuellement, le taux d'usage des bornes actuelles ne permet pas aux opérateurs d'atteindre un équilibre financier.

Les hypothèses présentées ci-dessous reprennent tous ces éléments.

10.1 Hypothèses

→ Dimensionnement du besoin en infrastructure

Le modèle vise à estimer un besoin en bornes de recharges normales, rapides et très rapides aux horizons 2026, 2029 et 2033.

Les cibles identifiées sont les suivantes :

- Véhicules Légers,
- Véhicules Légers hybrides rechargeables,
- Véhicules Utilitaires Légers,
- Poids Lourds.

Pour chacune de ces cibles, le parc de base utilisé est le parc roulant au 1^{er} janvier 2021 mis à disposition par le SDES. Ensuite, les parcs électriques projetés aux différents horizons sont calculés, en retenant :

- Pour les véhicules déjà électriques en 2021, les effectifs 2021,
- Pour les véhicules gazole, essence ou hybrides en 2021, les effectifs 2021 multipliés par un taux de conversion

Les taux de conversion retenus, basés sur les parts de marchés observées, validées en Atelier de concertation du schéma directeur, mais aussi sur le scénario Avec Mesures Existantes (AME) de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) sont les suivants :

	Taux de conversion à l'électrique		
	2026	2029	2033
VL élec	4,0%	7,0%	9,0%
VL Hybrides R	4,0%	11,0%	17,0%
VUL	2,0%	9,3%	14,0%
PL	0,0%	0,4%	2,0%

Figure 25 - Taux de conversion à l'électrique

Concernant les taux considérés, plusieurs participants à la concertation ont exprimé un scepticisme relatif à une évolution aussi importante du véhicule léger hybride rechargeable et un manque d'optimisme relatif à l'évolution des véhicules électriques à moyen et long termes. Il est convenu de revoir ces taux lors de la phase de revoyure.

Ces effectifs sont ensuite convertis en besoin en nombre de charges par type de point de charge ouvert au public. Pour cela, deux aspects sont pris en compte :

- La répartition de chaque type de véhicule vers chaque type de borne, qui évolue avec le temps :

VL	Normal	Rapide	Très Rapide
2026	80%	15%	5%
2029	60%	33%	7%
2033	50%	40%	10%

VUL	Normal	Rapide
2026	80%	20%
2029	50%	50%
2033	20%	80%

PL	Rapide	Très Rapide
2026	42%	58%
2029	42%	58%
2033	42%	58%

Figure 26 - Répartition des classes de véhicules entre les types de points de charge électriques

- La part des recharges effectuées sur des IRVE ouvertes au public, sachant que la plupart des possesseurs de véhicules électriques (particuliers ou professionnels) pourront recharger leurs véhicules à leur domicile ou au travail :

	VL	VUL	PL
2026	10,0%	10,0%	5,0%
2029	12,0%	12,0%	10,0%
2033	15,0%	15,0%	12,0%

Figure 27 - Taux de recharge électrique sur le réseau public

Concernant les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers, la proportion de recharge sur le domaine public en 2026 reste un peu plus faible que les dernières enquêtes nationales d'Enedis sur les comportements des usagers de mobilité électrique afin de prendre en compte la plus forte proportion d'habitat individuel avec parking sur ce territoire qu'en France (66% versus 55% en France). Cette proportion évolue au regard de deux facteurs : l'augmentation de l'itinérance et l'accroissement de l'autonomie des batteries de ces véhicules.

Concernant les poids lourds, actuellement les poids lourds se rechargent majoritairement dans leurs sociétés souvent par manque de solutions adaptées. Cette proportion devrait évoluer au fur et à mesure du développement de l'offre véhicules et infrastructures.

Enfin, ce besoin en nombre de charges est converti en besoin en nombre de points de charge électriques en le divisant par une fréquence journalière estimée d'utilisation de chaque borne :

- 2,5 charges par jour pour les points de charge normaux,
- 4 charges par jour pour les points de charge rapides,
- 5 charges par jour pour les points de charge très rapides

En cas de présence de pôles d'attractivité sur la commune, le nombre est arrondi à l'entier supérieur.




Après une soustraction des points de charge ouverts au public existants, le modèle permet d'identifier les besoins en nouveaux points de charge. Pour des raisons techniques, la majorité des bornes IRVE de charge normale à très rapide comptant 2 points de charge, le besoin sur une commune ressort à partir de 2 points de charge.

10.2 Projections à horizon opérationnel 2026

Le premier horizon étudié est un horizon opérationnel à court terme en 2026.

10.2.1 Estimation du nombre de véhicules et de points de charge

Les résultats du modèle pour 2026 sont les suivants :

Type de véhicules	Taux de conversion 2026	Projection du nombre de véhicules électriques en 2026
VL 	4%	3 758
VHR 	4%	4 663
VUL 	2%	44

Ce nombre de véhicules est converti en nombre de points de charge nécessaires à l'échelle du SEHV :

Points de charge normale	Points de charge rapide	Points de charge très rapide
236 (soit 136 de plus que l'existant)	5 (pas de supplémentaire nécessaire)	0

Un déploiement de l'ensemble des points de charge estimé correspond à 35 VE et/ou VHR par point de charge.



PRECONISATION :

- Intensifier le déploiement des points de charge normaux sur le périmètre. Le choix de rester sur de la recharge normale se base sur les préconisations émises par l'ADEME en 2022⁶
- Préparer l'obligation d'équipements des parkings des bâtiments non résidentiels

Une clause de revoyure du SDIRVE est prévue en 2026 pour prendre en compte les déploiements effectués, la composition du parc de véhicules et ses possibilités ainsi que les services associés.

⁶ [AVIS de l'ADEME : Voitures électriques et bornes de recharges](#)
 Référence: 012013



10.2.2 Localisation des besoins en points de charge pour 2026

Les besoins en points de charge sont localisés de la façon suivante :

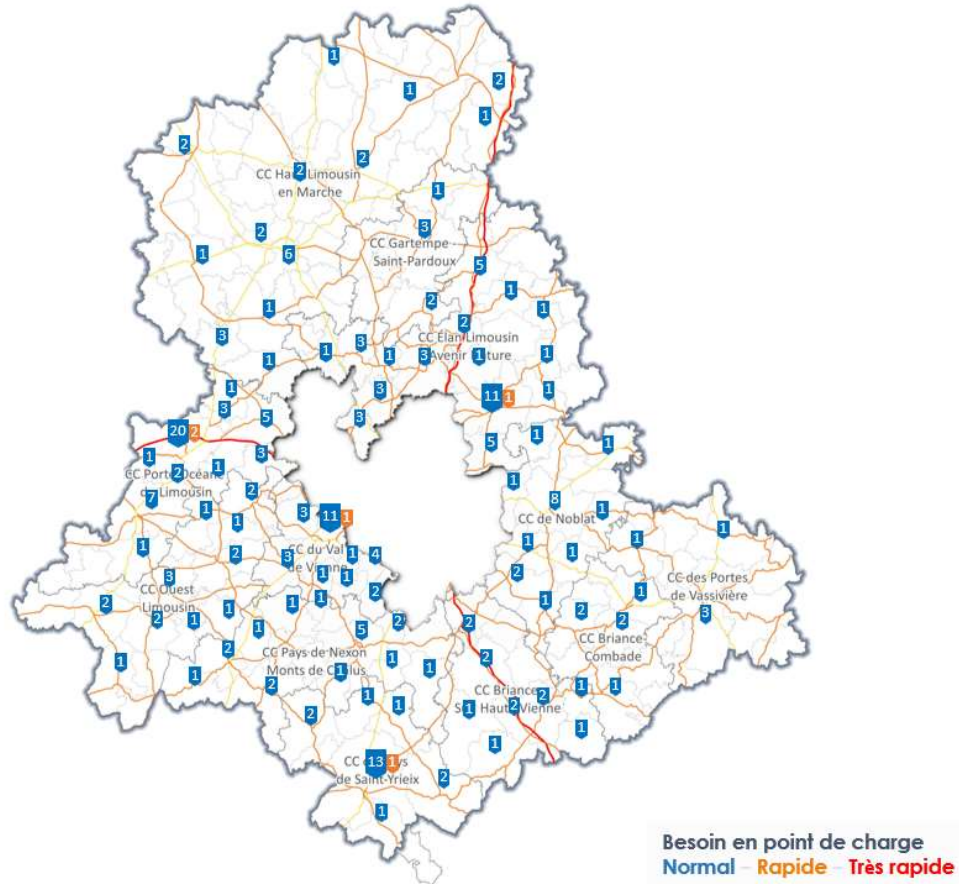





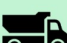
Figure 28 - Carte des besoins en points de charge identifiés à l'horizon 2026

10.3 Projection à horizon intermédiaire 2029

Les résultats du modèle pour l'année 2029 sont les suivants :

10.3.1 Estimation du nombre de véhicules et de points de charge

Selon les modèles, le nombre de véhicules (VE, VHR, VUL et PL) sur le territoire en 2029 sera les suivants :

Type de véhicules	Taux de conversion 2029	Projection du nombre de véhicules électriques en 2029
VL 	7%	8 206
VHR 	11%	12 462
VUL 	9,3%	1 915
PL 	0,4%	5

En conséquence, l'estimation du nombre de points de charge nécessaires pour 2029 est la suivante :

Points de charge normale	Points de charge rapide	Points de charge très rapide
550	150	5

Un déploiement de l'ensemble des points de charge estimé correspond à 32 véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables par point de charge.



PRECONISATION :

- **Maintien du rythme du déploiement**
- **Création de hubs de charge** (exemples : Saint-Yrieix la perche, Saint-Junien, Razès, Saint-Léonard de Noblat, Le Dorat), charge rapide et charge lente / normale. Avoir une réflexion smartgrid sur les hubs de charge (aire de co-voiturage, parking de longue durée...), une gestion de recharge intelligente sur plusieurs emplacements lisse les besoins et optimise les raccordements.
- Faire **évoluer l'offre de service aux usagers** : possibilité de réserver et V2G, évolution de la tarification pour prendre en charge de nouveaux usages et évolutions technologiques

10.3.2 Localisation des besoins en points de charge en 2029

La répartition sur le territoire du SEHV est la suivante :



Figure 29 - Carte des besoins en points de charge identifiés à l'horizon 2029





Les chiffres en couleur sur la carte correspondent respectivement aux nombres de points de charge par type de recharge.

10.4 Projections à long terme 2033

Les résultats du modèle pour l'année 2033 sont les suivants :

10.4.1 Estimation du nombre de véhicules et de points de charge

Selon les modèles, le nombre de véhicules (VE, VHR, VUL et PL) sur le territoire en 2033 sera les suivants :

Type de véhicules	Taux de conversion 2033	Projection du nombre de véhicules électriques en 2033
VL 	9%	10 434
VHR 	15%	16 918
VUL 	14%	2 859
PL 	2%	28

La dernière étude ADEME et les tendances de ventes montrent une baisse des ventes de VHR, si cette technologie n'évolue pas. Les projections sont basées sur la dernière étude de projections disponible c'est-à-dire la PPE

Points de charge normale	Points de charge rapide	Points de charge très rapide
833	439	26

Un déploiement de l'ensemble des points de charge estimé correspond à 25 VE ou VRH par point de charge



PRECONISATION :

Poursuivre le **développement avec un renforcement des emplacements existant**

Développer le plug and charge (à prévoir dans l'évolutivité des bornes choisies)

10.4.2 Localisation des points de charge en 2033

La répartition sur le territoire du SEHV est la suivante :

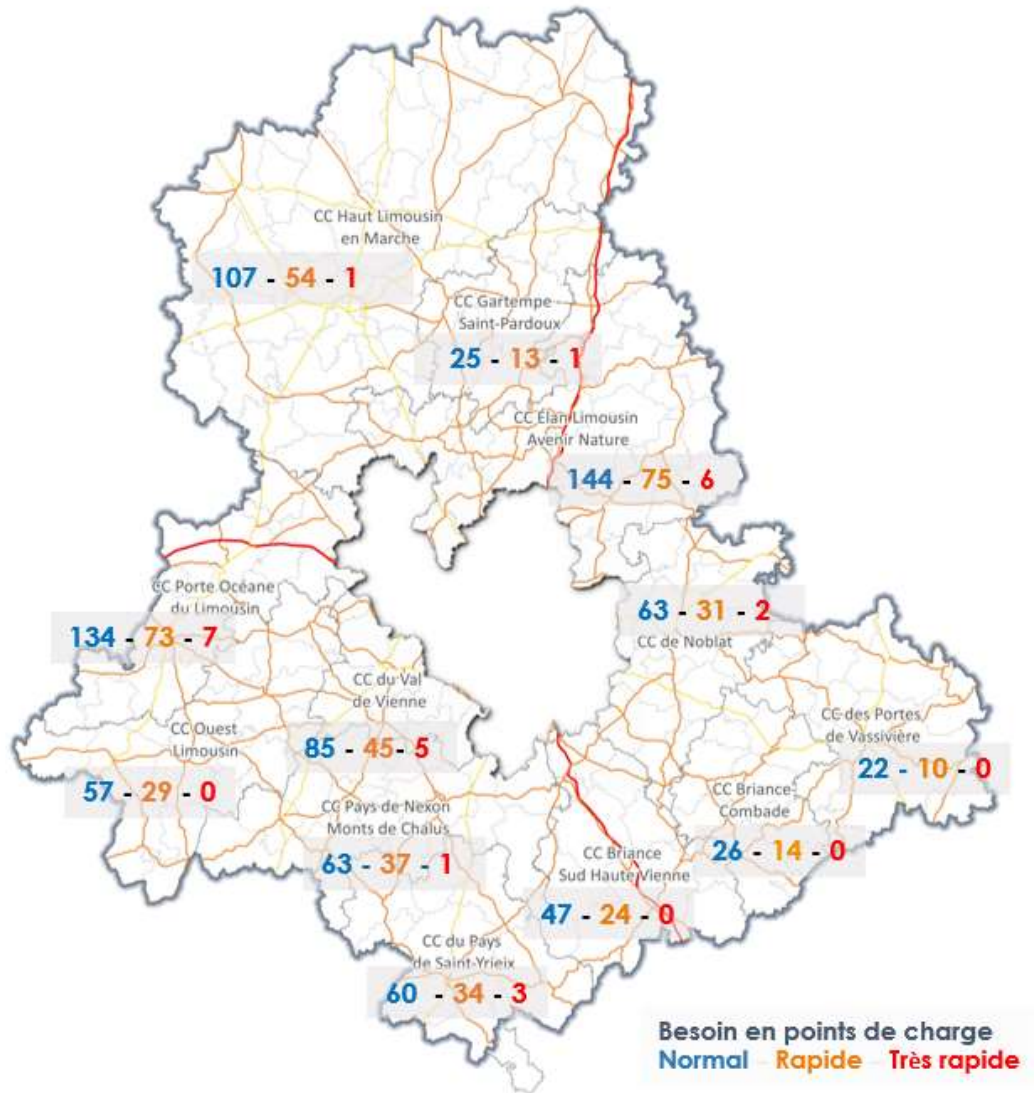


Figure 30 - Carte du besoin estimé en points de charge pour 2033

Les chiffres en couleur sur la carte correspondent respectivement aux nombres de points de charge par type de recharge.

11 — Focus Vélos à Assistance Electrique

La Haute-Vienne est traversée par 2 véloroutes nationales (V56 et V93), par une régionale (Limoges – Uzurat / Saint-Pardoux-Le-Lac / Laurière / Creuse) et 3 départementales (V737, Bujaleuf / Rempnat et Châlus / Nexon).

En 2020, près d'un vélo sur cinq était un vélo à assistance électrique. Leur autonomie moyenne est d'environ 40 km mais la majorité des nouveaux modèles présentent des autonomies de l'ordre de 120 km.

Les directives de mai 2021 sur la conception des IRVE imposent la présence d'une prise de recharge E/F appelée aussi « domestique » sur chacune. Sur le territoire, à minima, les bornes implantées par le SEHV en sont déjà équipées. Il est à noter que pour se servir de ces prises, il faut s'être authentifié sur la borne, notamment à l'aide d'un badge RFID d'un opérateur de recharge ou par le scan du QRcode stické sur la borne.

Un maillage d'environ 30 km de ces véloroutes est préconisé, il représente environ 10 emplacements supplémentaires à équiper.

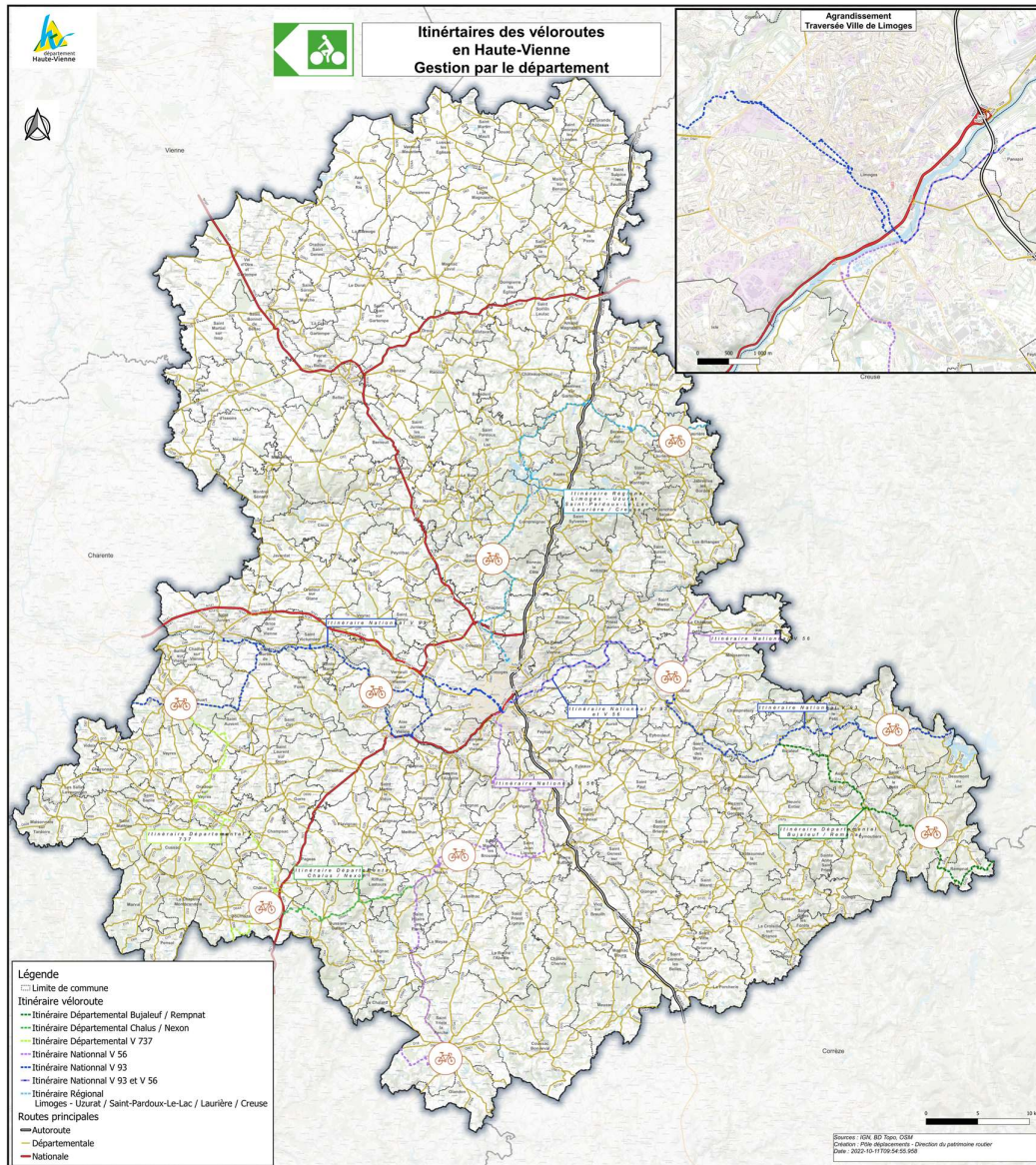


Figure 31 - Carte des IRVE pour VAE projetées

Des concepteurs, tels que Altinova, proposent des arceaux permettant le stationnement du vélo sécurisé avec son antivol et une prise avec un caisson de protection du chargeur contre le vol et les intempéries.

Le coût unitaire d'équipement d'un emplacement d'environ 700 € HT. Il faut prévoir préalablement une dalle béton et une arrivée électrique (pour une prise standard).



Figure 38 - Exemple d'une borne de recharge vélos électriques ALTAO@ aux Eyzies (Dordogne) - source Altinova.com - © A.Borderie

12 — Stratégie de déploiement et plan d'actions du SDIRVE

Ce schéma a pour objectif le développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, cohérent et coordonné sur le périmètre de la Haute-Vienne, hors Communauté Urbaine de Limoges Métropole. Son élaboration a pu aboutir grâce à la participation de plus d'une trentaine d'acteurs locaux de l'énergie, de la conception d'infrastructure d'avitaillement électriques, des Communautés de Communes, de Communes, de l'ADEME, des associations d'usagers...

Le Syndicat d'Energies de la Haute-Vienne et tous les partenaires de la concertation ont fait émerger, 5 axes d'actions pour participer au développement de la mobilité électrique sur le territoire et alentours.

- Axe 1 - Poursuivre le déploiement de bornes de recharge
- Axe 2 - Augmenter la fiabilité et la disponibilité des bornes existantes
- Axe 3 - Ajouter une protection des bornes - opportunité de développer une production d'Energie Renouvelable
- Axe 4 - Faire évoluer la tarification et améliorer son affichage
- Axe 5 - Informer et former les communes, les intercommunalités ainsi que les acteurs privés tels que les bailleurs et les concessionnaires automobiles

12.1 Axe 1 - Déploiement de bornes à horizon 2026

Une fois le besoin identifié, les points de charge existants sont retirés de la liste des déploiements à prévoir.

Il faut noter que :

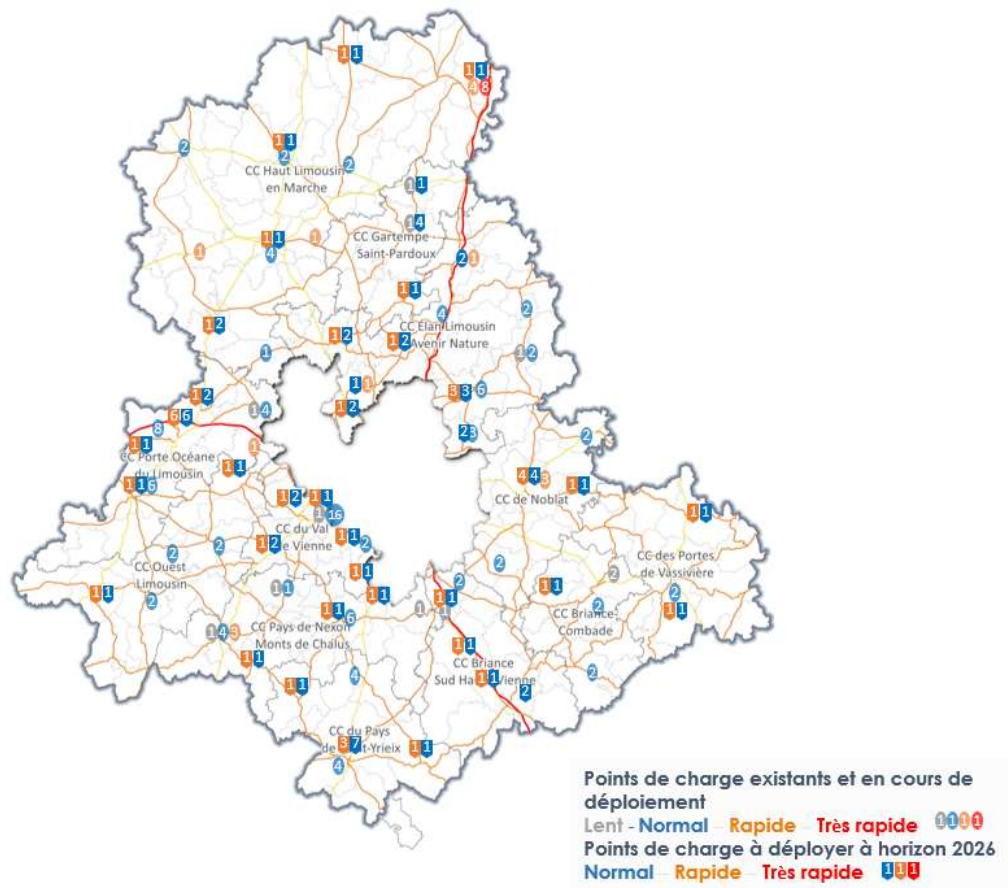
- Les déploiements sur le territoire se sont poursuivis pendant la durée de l'étude. Les préconisations ci-dessous prennent en compte les déploiements de 5 points de charge rapides 50 kVA (Blanzac, Bessines sur Gartempe, Saint-Victurnien, Val d'Issoire et Saint-Jouvent) et de 4 points de charge normale (2 à Saint-Priest-Taurion et 2 à Val d'Oire et Gartempe). Ces déploiements permettent de couvrir les besoins estimés à l'horizon 2026 suivants :
 - Besoin de 2 points de charge normale à Saint-Victurnien,
 - Besoin de 2 points de charge normale sur Bessines-Sur-Gartempe,
 - Besoin de 2 points de charge normale sur Blanzac,
 - Besoin de 2 points de charge normale sur Saint-Jouvent,
 - Besoin de 2 points de charge normale sur Peyat-De-Bellac couvert par l'IRVE déployée au Val d'Issoire,
- Des points de charge sur les communes de Saint-Sornin Leulac et Nexon ne sont plus fonctionnels, leur remplacement par de nouvelles bornes a été intégré.
- Une priorisation a été établie avec un minimum de 2 points de charge par commune par rapport aux caractéristiques des bornes bi-standards 24 kVA qui sont préconisées. Ces bornes apparaissent sur la carte suivante avec l'association d'un point de charge normale

+ un point de charge rapide :



Pour répondre aux besoins estimés pour 2026, le déploiement des bornes suivantes est préconisé :

- 48 bornes bi-standards à 2 points de charge (24 kVA DC et 22 kVA AC) soit 48 points de charge rapide et 48 points de charge normale
- 14 bornes de charge normale à 1 ou 2 points de charge soit 21 points de charge normale



La liste détaillée est jointe en annexe.

À date, après présentation des projections ci-dessous, Enedis n'a pas identifié de contrainte pour le développement de nouveaux points de charge publics et privés sur le réseau électrique.

Le déploiement préconisé, basé sur les besoins identifiés, permet d'intensifier la couverture du territoire avec l'implantation de bornes dans les secteurs qui étaient peu pourvus jusqu'à présent.

INVESTISSEMENTS LIES AUX DEPLOIEMENTS

Sur la période 2023-2026, l'investissement à prévoir pour déployer les bornes préconisées à horizon 2026 représente un montant de 1,6 M€.

Cette estimation considère :

- La fourniture, installation et mise en service d'une borne bi-standard 24 kVA + 22 kVA à 17 000 €
- La fourniture, installation et mise en service d'une borne normale à 2 points de charge 22 kVA (même si le besoin sur certains sites a été identifié avec un seul point de charge) à 8107 €
- Un coût d'aménagement de la station de 10 000 €
- Un coût de raccordement au réseau de distribution électrique avec réfaction : (< 36 kVA : 625 € et > 36 kVA : 2250 €)

Les dispositifs d'aides tels que le programme Advenir ou les aides régionales sont régulièrement réévaluées, elles peuvent donc fortement varier entre ce jour et 2026. L'estimation ci-dessous ne prend pas en compte d'aides au déploiement d'IRVE.

Estimation investissement pour les bornes	2023-2026		2027-2033	
	Quantité	Montant	Quantité	Montant
Bornes 22 kVA	14	0,3 M€	0	0
Borne 24 kVA (1 pdc 24 kVA et 1 pdc 22 kVA)	48	1,3 M€	417	12,2 M€
Bornes 50 kVA	0		439	17 M€
Bornes 150 kVA	0		18	2 M€

Ce même exercice a été réalisé sur la période 2027 – 2033 sur les investissements à prévoir pour répondre aux besoins à cet horizon, en considérant la poursuite des déploiements de bornes bi-standards pour répondre à la moitié des besoins de points de charge normale. L'investissement est pour cette période de 31,2 M€.

12.2 Axe 2 - Augmenter la fiabilité et la disponibilité des bornes

En juin 2022, la disponibilité des bornes, tout aménageurs confondus, en Haute-Vienne (source GIRVE) était de 68%. Le département étant très majoritairement équipé en points de charge normale, ce constat est comparé avec le taux de disponibilité nationale des bornes de charge normale qui est de 76,8%.

L'indisponibilité peut être liée à plusieurs types de panne :

- Perte de connexion
- Panne de matériel
- Panne système

Concernant le réseau, une première préconisation est d'implanter l'IRVE dans une zone sous couverture 4G.

Une seconde est le choix d'une borne pouvant communiquer selon le protocole OCPP version 1.6 ou de ses futures itérations.

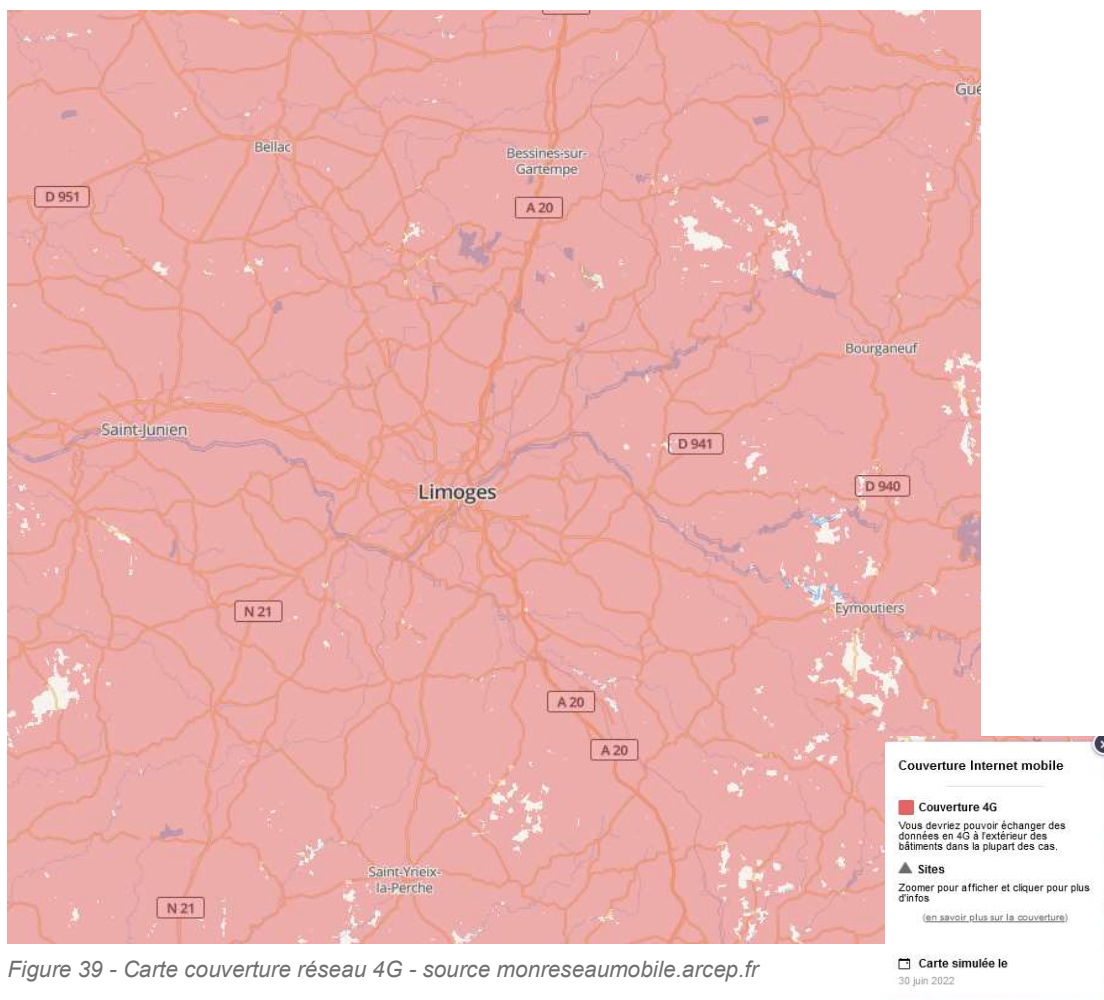


Figure 39 - Carte couverture réseau 4G - source monreseau mobile.arcep.fr

Concernant les pannes de matériel, 2 préconisations :

- A l'instar du SEHV qui atteint actuellement une disponibilité sur ses bornes de 89,4%, des visites de contrôles régulières sont à organiser ainsi qu'un suivi régulier (notamment lié à la supervision)
- L'intégration dans le contrat de maintenance de délais d'intervention maximum en cas de panne.

Des délais maximums d'intervention peuvent aussi être imposés pour les pannes matérielles. Toutefois il n'a pas été constaté sur le périmètre de besoins allant au-delà des engagements déjà pris.

Un travail sur l'axe 3 du plan d'actions pourra aussi améliorer les résultats du travail sur cet axe.

12.3 Axe 3 – Ajouter une protection des bornes - opportunité de développer une production d'Energie Renouvelable

Les usagers ont exprimé un souhait d'être abrités lors des opérations d'authentification et de connexion/déconnexion du véhicule. Par ailleurs, des aménageurs ont indiqué que la couverture des bornes permet de réduire l'impact des conditions climatiques sur les bornes.

Au-delà des avantages en termes de fiabilité et de confort des usagers de cette couverture, c'est aussi une opportunité de mise en place d'une production locale d'Energie Renouvelable, en autoconsommation et en injection.

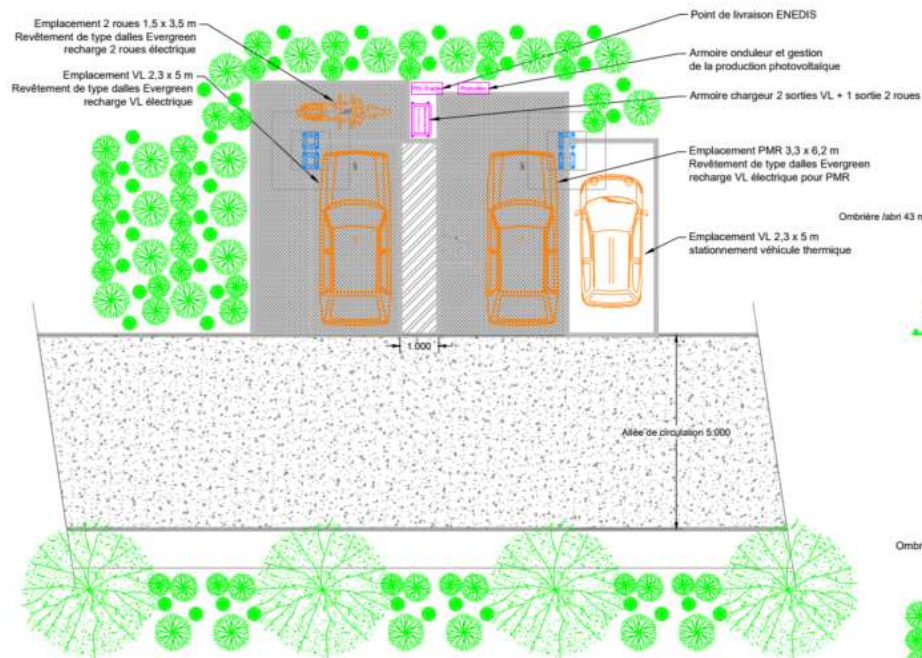
Le déploiement des IRVE sur le territoire engendre sur le réseau électrique de nouveaux usages irréguliers. Dans cette phase de forte évolution de la mobilité électrique, le besoin instantané est peu prévisible quantitativement et géographiquement. La mise en place de cette production locale est un complément à envisager au cas par cas. Cette préconisation nécessite une étude spécifique par site afin de vérifier la faisabilité et l'opportunité de cette installation.

À titre indicatif, pour guider de futurs aménageurs, un schéma ci-dessous présente une station type composée comme suit :

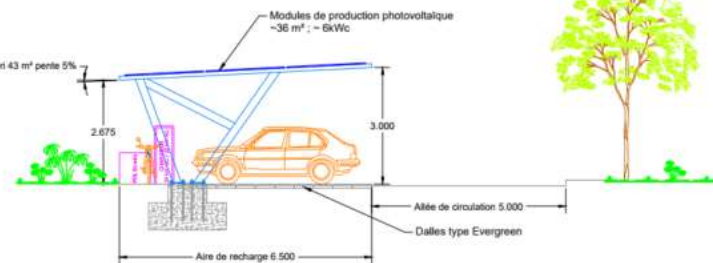
- 1 IRVE centrale à 2 points de charge avec une protection par 2 potelets de la borne.
- 2 emplacements en bataille pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont un emplacement est adapté aux PMR sans que cette place ne leur soit réservée,
- Un emplacement pour un 2-roues avec un accès depuis la voirie (optionnel)
- Une couverture avec des modules de production photovoltaïque d'environ 36 m².

Pour information, en ce qui concerne les exigences environnementales, urbanistiques ou environnementales, le [CAUE de Haute-Vienne](#) peut apporter son accompagnement.

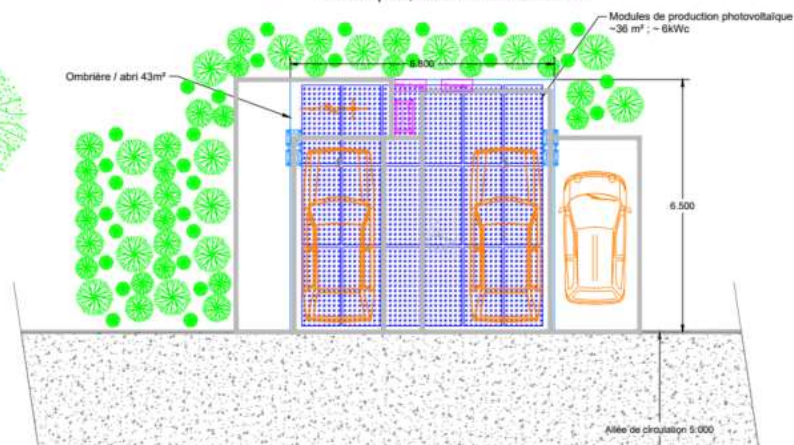
Vue en plan, niveau sol



Élévation transversale



Vue en plan, niveau toiture ombrière



12.4 Axe 4 - Faire évoluer la tarification et améliorer son affichage

Légalement, le prix du service de charge peut être calculé à partir d'une ou de plusieurs variables ci-dessous :

- une part fixe (à l'acte ou à l'abonnement)
- une part proportionnelle au temps (avec éventuellement une majoration au-delà d'un certain temps ou à contrario un montant maximal pour la nuit, par exemple),
- une part proportionnelle à l'énergie (kWh).

Sur le périmètre et alentours, les prix des services de charge sont des combinaisons de ces variables. De plus, la part proportionnelle au temps est utilisée selon 2 méthodes : proportionnelle au temps de charge et proportionnelle au temps de connexion. De même, la part liée à l'énergie peut être facturée soit à l'énergie consommée, soit au temps de charge multiplié par la puissance théorique de la borne.

Enfin, l'interopérabilité, qui est l'une des conditions minimales au développement de la mobilité électrique, ajoute une complexité complémentaire ; les opérateurs de mobilité peuvent pratiquer d'autres tarifs que les tarifs du réseau de charge local.

Du point de vue des opérateurs de recharge, l'analyse de son positionnement sur le marché est donc peu aisée.

Du point de vue des usagers, l'inconnue sur le prix d'un trajet est un frein au développement de cette mobilité, d'autant que, pour les autres mobilités, le mode de calcul est unique, même si le tarif peut être très variable. L'utilisateur s'est habitué à une facturation proportionnelle à l'énergie approvisionnée, qu'il estime plus « juste » que d'autres modes de tarification.

Néanmoins, ce changement dans le mode de calcul du prix de la charge s'explique par le changement des habitudes engendrées par la mobilité électrique, notamment dans cette phase de développement des déploiements (forts investissements) et de crises énergétiques (prix de l'électricité en forte évolution). Ce changement peut donc être entendu et compris s'il est connu et expliqué.

Dans l'attente d'une standardisation du mode de calcul et du mode de rémunération de l'interopérabilité, il est préconisé :

- le recours à une tarification proportionnelle à l'énergie consommée par le véhicule pendant la charge,
- un affichage clair sur chaque borne du tarif et du mode de calcul appliqué ou, à minima, un lien vers une page web détaillant ces éléments. Cet affichage devra rappeler clairement que les usagers itinérants doivent se rapprocher de leur opérateur de recharge (fournisseur du badge ou de la carte utilisée).

12.5 Axe 5 - Informer et former les communes et les intercommunalités ainsi que des acteurs privés tels que les bailleurs ou les concessionnaires automobiles

La concertation pendant l'élaboration du schéma directeur a permis de lever des questionnements sur le vocabulaire lié à la mobilité électrique, sur l'organisation des acteurs de cet écosystème et de partager une veille technologique.

De plus en plus de collectivités et d'acteurs privés vont être soumis à des obligations réglementaires ou à des usagers désireux de convertir leur véhicule en véhicule électrique, des actions d'information et de formation doivent se poursuivre.

Des associations en lien avec la mobilité électrique ont été présentes durant toutes les étapes de l'élaboration de ce SDIRVE, dont l'association N.A.M.E. qui est membre du réseau Avere-France (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique). L'Avere-France, sous l'égide du Ministère de la Transition Ecologique et de l'ADEME, propose le programme Advenir Formations. Ce programme a pour objectif de sensibiliser les particuliers, les élus et acteurs locaux ainsi que les professionnels de l'immobilier à la mobilité électrique. Les sessions sont gratuites et dispensées par N.A.M.E.

Direction NAME
06 27 99 70 16
direction.asso.name@gmail.com
<https://na-mobilite-electrique.fr/>
(6) NAME - Nouvelle-Aquitaine
[Mobilité Electrique | Facebook](#)

Figure 32 - Extrait formation Advenir

02 4 Obligations de pré-équipement des bâtiments neufs

La Loi d'Orientation des Mobilités définit le **pré-équipement** comme :

« La mise en place des conduits pour le passage des câbles électriques et des dispositifs d'alimentation et de sécurité nécessaires à l'installation ultérieure de points de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. »

Source : Article L113-11 du Code de la construction et de l'habitation, 2021

ADVENIR

13 — Indicateurs de suivi

Suite à l'adoption de ce SDIRVE, le SEHV mettra en place des indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont répartis en 2 catégories :

- Indicateurs de suivi portant sur l'atteinte des objectifs opérationnels
- Indicateurs de qualité de service

L'objectif opérationnel à horizon 2026 qui est fixé est lié au déploiement des points de charge préconisés dans le présent schéma directeur. Pour mémoire, il s'agit de déployer 47 points de charge rapide et 71 points de charge normale.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- Indicateur 1 - Nombre de points de charge normale mis en service
- Indicateur 2 - Nombre de points de charge rapide mis en service

Les indicateurs de qualité de service sont les suivants :

- Indicateur 3 - Taux de recharges effectuées avec succès
- Indicateur 4 – Nombre moyen de charges réussies par jour par point de charge
- Indicateur 5 – Durée moyenne de charges réussies par point de charge
- Indicateur 6 – Taux d'occupation du point de charge
- Indicateur 7 - Taux de disponibilité des points de charge
- Indicateur 8 – Taux de défaut des points de charge
- Indicateur 9 – Taux de Hors communication
- Indicateur 10 - Taux de points de charge indisponibles pendant plus de 7 jours consécutifs

Les données concernant ces indicateurs sont remontées au fur et à mesure, elles sont disponibles à la journée sur une plage de temps prédéterminé. Ces données sont disponibles auprès du GIREVE. Lors de la revoyure, chacun de ses indicateurs sera analysé sur le périmètre sur les 3 années d'exploitation précédentes. Cela n'empêche pas chaque acteur d'effectuer son propre suivi.

À titre indicatif, l'AFIREV publie, au niveau national, des indicateurs de qualité de service. Les résultats étaient les suivants au premier semestre 2022 :

- Taux de points de charge disponibles 99% du temps (données GIREVE) : 75,7%
- Taux de points de charge indisponibles pendant plus de 7 jours consécutifs (données GIREVE) : 4,42 %

Les indicateurs de disponibilité pour la recharge normale sont meilleurs que pour la recharge rapide. En effet, les taux de disponibilité 99% du temps et d'indisponibilité plus de 7 jours sont respectivement de 63,1% et 5,32% pour la recharge rapide contre 76,8% et 4,34% pour la charge normale. En Nouvelle-Aquitaine, les indicateurs sont respectivement de 73,5% et de 7,87%.

14 — Lexique

NB : Toutes les définitions proviennent du Guide SDIRVE édité par le Ministère de la Transition Ecologique à l'exception des définitions du véhicule électrique et du véhicule hybride rechargeable.

Aménageur : Selon le décret n°2017-26, un aménageur est le maître d'ouvrage d'une infrastructure de recharge jusqu'à sa mise en service ou la personne offrant un service de recharge propriétaire ou locataire de l'infrastructure dès lors qu'elle a été mise en service.

AODE : L'autorité organisatrice de la distribution d'énergie est un groupement intercommunal (syndicat intercommunal ou mixte) ou dans certains cas une collectivité territoriale qui possède les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, ou de chaleur et organise le service public local de l'énergie. Ce service public comprend la distribution (gestion du réseau) et la fourniture (vente de l'énergie).

Bassin de mobilité : les bassins de mobilité ont été créés par la Loi d'Orientation des Mobilités (article 1215-1 du Code des transports). Un bassin de mobilité est l'échelle locale sur laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent. Son territoire regroupe un ou plusieurs PECl. La délimitation du bassin de mobilité revient à la région.

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Le CAUE aide tous les maîtres d'ouvrage et encourage la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages. C'est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public. Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

IRVE : Une Infrastructure de recharge de véhicule électrique peut aussi être utilisée par un véhicule hybride rechargeable (VHR). Une IRVE peut comprendre un ou plusieurs points de charge. Chaque point de charge peut comprendre une ou plusieurs prises de courant

MID : Measuring Instruments Directive. La directive européenne MID est une directive qui stipule que seuls les compteurs certifiés MID peuvent servir à facturer de l'électricité. Les compteurs sans certifications peuvent servir à suivre sa consommation.

OAP – Ouvert au Public : Selon le décret n°2017-26, le terme « ouvert au public » caractérise une infrastructure de recharge ou une station de recharge ou un point de recharge situé sur le domaine public ou sur un domaine privé, auquel les utilisateurs ont accès de façon non discriminatoire. L'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'authentification, d'utilisation et de paiement.

Une infrastructure de recharge dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public, y compris moyennant une autorisation ou le paiement d'un droit d'accès et une infrastructure de recharge rattaché à un système de voitures partagées et accessible à des tiers, y compris moyennant le paiement du service de la recharge sont considérées comme ouvertes au public.

Les points de recharge installés dans un bâtiment d'habitation privé ou dans une dépendance d'un bâtiment d'habitation privé et exclusivement réservés aux résidents, les points de recharge affectés exclusivement à la recharge des véhicules en service au sein d'une même entité et installés dans une enceinte dépendant de cette entité, les points de recharge installés dans un atelier de maintenance ou de réparation non accessible au public ne sont pas considérés comme des points de recharge ouverts au public.

Point de charge/recharge (PdC) : Selon le décret n°2017-26, un point de charge est une interface sur une borne de recharge associée à un emplacement de stationnement qui permet de recharger un véhicule à la fois.

Point de charge normale : Selon le décret n°2017-26, un point de charge normale est un point de recharge permettant le transfert d'électricité vers un véhicule électrique à une puissance inférieure ou égale à 22 kVA.

Point de recharge rapide ou à haute puissance : Selon le décret n°2017-26, un point de recharge permettant le transfert d'électricité vers un véhicule électrique à une puissance supérieure à 22 kVA.

Réseau d'infrastructures de recharge : Selon le Code de l'énergie, un réseau d'infrastructures de recharge est un ensemble d'installations de recharge installées à l'initiative ou sur les dépendances d'une même enseigne commerciale.

Semi-ouverts au public : Certaines IRVE sont accessibles au public à certaines heures ou suite à une demande préalable.

Session de recharge réussie : Une session de recharge est considérée comme réussie au sens de l'article D.353-6 du Code de l'énergie si elle dure plus de deux minutes ou si plus de 0,2 kWh sont délivrés.

Station de recharge : Selon le décret n°2017-26, une zone comportant une borne de recharge associée à un ou des emplacements de stationnement ou un ensemble de bornes de recharge associées à des emplacements de stationnement, alimentée par un même point de livraison du réseau public de distribution d'électricité, ou par une même installation locale de production ou de stockage d'énergie

Stationnement

- **public** : Lorsqu'il est librement accessible à tous les automobilistes, qu'il soit gratuit ou payant.
- **privé** : Lorsqu'il n'est pas accessible à tous les automobilistes, mais réservé à certains d'entre eux seulement (personnel, livraisons...).
- **sur voirie** : Emplacements sur le domaine public routier marqués au sol et accessibles sans barrière. Il peut être gratuit, réglementé ou payant.
- **en parcs de surface/en enclos** : Aire de stationnement au sol située en dehors du domaine public routier. L'accès peut être équipé ou non d'une barrière. Dans ce dernier cas on parle de parc en enclos.
- **en parcs en ouvrage** : Stationnement dans un ouvrage en élévation, souterrain ou mixte.

Taux de disponibilité d'un point de recharge : Selon le décret de données d'usage, le taux de disponibilité d'un point de recharge est le rapport entre le nombre d'heures où le point de charge est apte à fonctionner et le nombre d'heures d'ouverture de la station.

Taux d'occupation d'un point de recharge : Selon le décret de données d'usage, le taux d'occupation d'un point de recharge est le rapport entre le nombre d'heures pendant lequel un véhicule a été connecté au point de charge et le nombre d'heures d'ouverture de la station.

Taux de réfaction : Le taux de réfaction est la part moyenne des coûts de raccordement couverte par le tarif d'utilisation du réseau public (TURPE).

Véhicules électriques (VE) : Un véhicule électrique est un moyen de déplacement dont la propulsion est assurée exclusivement par un ou plusieurs moteurs électriques (définition wikipédia)

Véhicules hybrides rechargeables (VHR) : Un véhicule hybride rechargeable est un véhicule hybride électrique dont la batterie de traction est conçue pour être chargée par branchement à une source d'énergie extérieure (définition wikipédia)

15 — Annexe : Liste des points de charges localisés à la maille communale horizon opérationnel 2026

insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026	
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			Estimation besoin de raccordement électrique
87001	Aixe-sur-Vienne	CC du Val de Vienne	1	16	0	0	111	177	169	0,07	91	86,36		1	1		2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	19
87002	Ambazac	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	6	0	0	147	172	162	0,19	91	84,85		3	3		6	3*36 kVA	Résidentiel et occasionnel	12
87003	Arnac-la-Poste	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	3	24	23							0				0
87004	Augne	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	1	3	3							0				0
87006	Azat-le-Ris	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	2	6	6							0				0
87007	Balledent	CC Gartempe - Saint-Pardoux	0	0	0	0	0	5	5							0				0
87008	La Bazeuge	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	4	4							0				0



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Estimation besoin de raccordement électrique	Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			
87009	Beaumont-du-Lac	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	31	4	5						0				0	
87011	Bellac	CC Haut Limousin en Marche	0	4	0	0	75	91	91	0,11	76	76		1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	6	
87012	Berneuil	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	6	11	10						0				0	
87013	Bersac-sur-Rivalier	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	10	17	20						0				0	
87014	Bessines-sur-Gartempe	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	2	0	0	46	80	75	0,06	88	67,29			0				2	
87015	Beynac	CC du Val de Vienne	0	0	0	0	0	19	19						0				0	
87016	Les Billanges	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	1	9	9						0				0	
87017	Blanzac	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	2	15	14						0				0	
87018	Blond	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	3	19	19						0				0	
87021	Bosmie-l'Aiguille	CC du Val de Vienne	0	2	0	0	15	78	75					1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	4	



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total		
87022	Breuilaufa	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	2	4	4						0			0	
87023	Le Buis	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	0	6	5						0			0	
87024	Bujaleuf	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	9	21	21						0			0	
87025	Burnac	CC du Val de Vienne	0	0	0	0	1	23	25						0			0	
87027	Bussière-Galant	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	29	40	37				1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel Espace Hermeline	2	
87028	Val-d'Oire-et-Gartempe	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	10	47	40						0			0	
87029	Les Cars	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	14	15	14						0			0	
87030	Chaillac-sur-Vienne	CC Porte Océane du Limousin	0	0	0	0	4	40	37				1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel Place Frédéric Mistral	2	
87031	Le Chalard	CC du Pays de Saint-Yrieix	0	0	0	0	3	8	8						0			0	
87032	Châlus	CC Pays de Nexon	1	4	3	0	24	42	43	0,16	159	11,2			0			8	



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total		
		Monts de Chalus																	
87033	Chamboret	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	2	21	21						0				0
87034	Champagnac-la-Rivière	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	2	19	16						0				0
87035	Champnétery	CC de Noblat	0	0	0	0	3	17	16			1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel		2	
87036	Champsac	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	7	21	19					0				0	
87037	La Chapelle-Montbrandeix	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	2	7	7					0				0	
87039	Château-Chervix	CC Briance Sud Haute Vienne	0	0	0	0	4	24	23					0				0	
87040	Châteauneuf-la-Forêt	CC Briance-Combade	0	2	0	0	6	42	43	0,07	70	66,43		0				2	
87041	Châteauponsac	CC Gartempe - Saint-Pardoux	1	0	0	0	11	56	52			4		4	2 * 36 kVA	Résidentiel et occasionnel		5	
87042	Le Châtenet-en-Dognon	CC de Noblat	0	0	0	0	0	12	12					0				0	
87043	Cheissoux	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	0	6	6					0				0	
87044	Chéronnac	CC Porte Océane du Limousin	0	0	0	0	0	10	9					0				0	



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026					
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			Estimation besoin de raccordement électrique				
87045	Cieux	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	3	29	26									2	1	3	2 * 36 kVA	Transit Des besoins sur la commune voisine de Montrou-Sénard ont aussi été identifiés. La localisation est à situer vers cette commune.	3	
87046	Cognac-la-Forêt	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	17	37	34									1	1	2	36 kVA	Résidentiel + Occasionnel / Transit Proximité de la route principale et du musée du chanvre	2	
87047	Compreignac	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	12	56	51									2	1	3	2 * 36 kVA	Résidentiel + Occasionnel / Transit Proximité de la route principale	3	
87049	Coussac-Bonneval	CC du Pays de Saint-Yrieix	0	0	0	0	5	39	36									1	1	2	36 kVA	Transit A proximité de la station-service	2	
87051	La Croisille-sur-Briance	CC Briance-Combade	0	2	0	0	0	21	19					44,65						0				2
87052	La Croix-sur-Gartempe	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	5	5											0				0
87053	Cromac	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	5	7	7											0				0
87054	Cussac	CC Ouest Limousin	0	2	0	0	19	31	29											0				2



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Estimation besoin de raccordement électrique	Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			
87056	Dinsac	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	4	7	7							0			0	
87057	Dompierre-les-Églises	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	1	10	10							0			0	
87058	Domsps	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	0	4	3							0			0	
87059	Le Dorat	CC Haut Limousin en Marche	0	4	0	0	27	44	39	0,07	160	67,27				0			4	
87060	Dournazac	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	3	18	18							0			0	
87061	Droux	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	6	10	10							0			0	
87062	Eybouleuf	CC de Noblat	0	0	0	0	0	12	11							0			0	
87064	Eymoutiers	CC des Portes de Vassivière	0	2	0	0	42	51	50				1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel (tourisme)		4	
87066	Flavignac	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	1	1	0	0	0	30	27							0			2	
87067	Folles	CC Élan Limousin	0	0	0	0	2	13	13							0			0	



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Estimation besoin de raccordement électrique	Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			
		Avenir Nature																		
87068	Fromental	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	0	15	14						0					0
87069	Gajoubert	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	4	4						0					0
87070	La Geneytouse	CC de Noblat	0	0	0	0	2	27	28						0					0
87071	Glandon	CC du Pays de Saint-Yrieix	0	0	0	0	17	23	25						0					0
87072	Glanges	CC Briance Sud Haute Vienne	0	0	0	0	3	15	14						0					0
87073	Gorre	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	6	15	13						0					0
87074	Les Grands-Chézeaux	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	9	7						0					0
87076	Jabreilles-les-Bordes	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	2	7	7						0					0
87077	Janailhac	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	2	16	14						0					0



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)				Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total	Estimation besoin de raccordement électrique		
87078	Javerdat	CC Porte Océane du Limousin	0	0	0	0	2	20	20						0			0		
87079	La Jonchère-Saint-Maurice	CC Élan Limousin Avenir Nature	1	2	0	0	6	24	22						0			3		
87080	Jouac	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	16	5	5						0			0		
87081	Journac	CC du Val de Vienne	0	0	0	0	9	36	37						2	2 * 36 kVA	Résidentiel et occasionnel	2		
87082	Ladignac-le-Long	CC du Pays de Saint-Yrieix	0	0	0	0	3	33	30						2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	2		
87083	Laurière	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	6	14	15						0			0		
87084	Lavignac	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	0	4	5						0			0		
87086	Linards	CC Briance-Combade	0	0	0	0	0	30	31						2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	2		
87087	Lussac-les-Églises	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	7	12	12						2	36 kVA	Occasionnel / Transit Centre-bourg (hôtellerie, services et axes routiers)	2		
87088	Magnac-Bourg	CC Briance	0	0	0	0	9	30	31						2	36 kVA	A proximité de la caserne des	2		



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)				Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total	Estimation besoin de raccordement électrique		
		Sud Haute Vienne																pompiers ou centre-bourg à proximité de la pharmacie		
87089	Magnac-Laval	CC Haut Limousin en Marche	0	2	0	0	24	40	39						0				2	
87090	Mailhac-sur-Benaize	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	4	7	7						0				0	
87091	Maisonnis-sur-Tardoire	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	2	12	12						0				0	
87092	Marval	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	1	16	15						2	36 kVA	Occasionnel (tourisme)	2		
87093	Masléon	CC Briance-Combade	0	0	0	0	2	10	9						0				0	
87094	Meilhac	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	0	14	14						0				0	
87095	Meuzac	CC Briance Sud Haute Vienne	0	0	0	0	3	22	23						0				0	
87096	La Meyze	CC du Pays de Saint-Yrieix	0	4	0	0	0	24	23						0				4	
87097	Val d'Issoire	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	3	27	27						0				0	



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026	
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			Estimation besoin de raccordement électrique
87099	Moissannes	CC de Noblat	0	0	0	0	0	11	10						0			0		
87100	Montrou-Sénard	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	5	48	50						0			0		
87101	Mortemart	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	4	3	3						0			0		
87103	Nantiat	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	8	60	58						2	1	3	2 * 36 kVA	Résidentiel et occasionnel	3
87104	Nedde	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	6	14	13								0			0
87105	Neuvic-Entier	CC Briance-Combade	2	0	0	0	3	26	27								0			2
87106	Nexon	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	6	0	0	4	82	74	0,57	145	53,73			1	1	2	36 kVA	Résidentiel et Occasionnel La Plaine	8
87107	Nieul	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	18	48	48						2	1	3	2 * 36 kVA	Résidentiel et occasionnel	3
87108	Nouic	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	12	12								0			0
87109	Oradour-Saint-Genest	CC Haut Limousin	0	0	0	0	2	9	9								0			0



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total		
		en Marche																	
87110	Oradour-sur-Glane	CC Porte Océane du Limousin	1	4	0	0	45	78	79	0,09	115	86,83				0		5	
87111	Oradour-sur-Vayres	CC Ouest Limousin	0	2	0	0	20	49	45							0		2	
87112	Pageas	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	11	20	18							0		0	
87115	Pensol	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	0	5	6							0		0	
87116	Peyrat-de-Bellac	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	2	32	29							0		0	
87117	Peyrat-le-Château	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	28	27	23					1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel (tourisme) Centre-bourg	2
87119	Pierre-Buffière	CC Briance Sud Haute Vienne	1	0	0	0	12	31	31					1	1	2	36 kVA	Village étape Occasionnel Place du 8 mai 1945	3
87120	La Porcherie	CC Briance Sud Haute Vienne	0	0	0	0	2	19	15							0		0	
87121	Rancon	CC Gartempe	0	0	0	0	1	15	14							0		0	



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Estimation besoin de raccordement électrique	Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			
		- Saint-Pardoux																		
87122	Razès	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	4	0	0	61	36	35							0				4
87123	Rempnat	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	0	4	4							0				0
87124	Rilhac-Lastours	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	3	10	10							0				0
87126	Rochechouart	CC Porte Océane du Limousin	0	6	0	0	28	109	103	0,03	86	82,01	1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel			8
87127	La Roche-l'Abeille	CC du Pays de Saint-Yrieix	0	0	0	0	5	16	16							0				0
87128	Saint-Pardoux-le-Lac	CC Gartempe - Saint-Pardoux	0	0	0	0	3	37	35				1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel Centre-bourg			2
87129	Royères	CC de Noblat	0	0	0	0	0	25	27						0					0
87130	Roziers-Saint-Georges	CC Briance-Combade	0	0	0	0	0	8	8						0					0
87131	Saillat-sur-Vienne	CC Porte Océane du Limousin	0	0	0	0	18	22	22						0					0



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Estimation besoin de raccordement électrique	Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			
87132	Saint-Amand-le-Petit	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	1	3	3						0			0		
87133	Saint-Amand-Magnazeix	CC Gartempe - Saint-Pardoux	0	0	0	0	5	15	14						0			0		
87134	Sainte-Anne-Saint-Priest	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	1	4	4						0			0		
87135	Saint-Auvent	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	3	29	27						0			0		
87137	Saint-Bazile	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	0	3	3						0			0		
87138	Saint-Bonnet-Briance	CC de Noblat	0	0	0	0	1	15	15						0			0		
87139	Saint-Bonnet-de-Bellac	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	2	11	11						0			0		
87140	Saint-Brice-sur-Vienne	CC Porte Océane du Limousin	0	0	0	0	2	59	52				2	1	3	2 * 36 kVA	Résidentiel et occasionnel	3		
87141	Saint-Cyr	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	5	20	21						0			0		
87142	Saint-Denis-des-Murs	CC de Noblat	0	0	0	0	1	17	17						0			0		
87144	Saint-Genest-sur-Roselle	CC Briance Sud Haute Vienne	0	0	0	0	1	16	14						0			0		



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Estimation besoin de raccordement électrique	Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			
87145	Saint-Georges-les-Landes	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	1	6	6						0				0	
87146	Saint-Germain-les-Belles	CC Briance Sud Haute Vienne	0	0	0	0	3	29	30						2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	2		
87147	Saint-Gilles-les-Forêts	CC Briance-Combade	0	0	0	0	1	1	1						0			0		
87148	Saint-Hilaire-Bonneval	CC Briance Sud Haute Vienne	0	2	0	0	10	28	29						0			2		
87149	Saint-Hilaire-la-Treille	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	10	9						0			0		
87150	Saint-Hilaire-les-Places	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	25	27	28						0			0		
87151	Saint-Jean-Ligoure	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	1	0	0	0	2	13	13						0			1		
87152	Saint-Jouvent	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	12	49	45						1	36 kVA	En complément de la charge rapide récemment déployée	1		



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)				Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total	Estimation besoin de raccordement électrique		
87153	Saint-Julien-le-Petit	CC des Portes de Vassivière	0	0	0	0	1	8	8						0			0		
87154	Saint-Junien	CC Porte Océane du Limousin	0	8	0	0	221	312	294						6	6	12	6 * 36 kVA	Professionnel, résidentiel et occasionnel	20
87155	Saint-Junien-les-Combes	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	6	6	5							0				0
87157	Saint-Laurent-les-Églises	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	4	25	26							0				0
87158	Saint-Laurent-sur-Gorre	CC Ouest Limousin	0	2	0	0	18	43	41							0				2
87159	Saint-Léger-la-Montagne	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	0	9	9							0				0
87160	Saint-Léger-Magnazeix	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	12	15	15							0				0
87161	Saint-Léonard-de-Noblat	CC de Noblat	0	0	3	0	69	127	121						4	4	8	4 * 36 kVA	Professionnel et occasionnel	11
87162	Sainte-Marie-de-Vaux	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	0	5	5							0				0
87163	Saint-Martial-sur-Isop	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	3	3							0				0
87164	Saint-Martin-de-Jussac	CC Porte Océane	0	0	0	0	5	18	16							0				0



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)				Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026	
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total	Estimation besoin de raccordement électrique			
		du Limousin																			
87165	Saint-Martin-le-Mault	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	5	4							0					0
87166	Saint-Martin-le-Vieux	CC du Val de Vienne	0	0	0	0	4	29	27							0					0
87167	Saint-Martin-Terressus	CC de Noblat	0	0	0	0	8	18	16							0					0
87168	Saint-Mathieu	CC Ouest Limousin	0	0	0	0	19	31	31						1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel Possibilité complémentaire dans la commune voisine de Marval où un parking est situé à proximité de toilettes publiques		2
87169	Saint-Maurice-les-Brousses	CC Pays de Nexon Monts de Chalus	0	0	0	0	0	34	30						1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel Place de l'église		2
87170	Saint-Méard	CC Briance-Combade	0	0	0	0	1	14	15								0				0
87172	Saint-Ouen-sur-Gartempe	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	5	5								0				0
87174	Saint-Paul	CC de Noblat	0	2	0	0	5	41	34			38,6					0				2
87176	Saint-Priest-Ligoure	CC Pays de Nexon	0	0	0	0	1	18	18								0				0



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026		
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			Estimation besoin de puissance de raccordement électrique	
		Monts de Chalus																			
87177	Saint-Priest-sous-Aixe	CC du Val de Vienne	0	0	0	0	4	53	51						2	1		3	2 * 36 kVA	Résidentiel et occasionnel	3
87178	Saint-Priest-Taurion	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	1	0	0	32	84	82			23,17			2			2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	3
87179	Saint-Sornin-la-Marche	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	7	6								0				0
87180	Saint-Sornin-Leulac	CC Gartempe - Saint-Pardoux	1	0	0	0	3	17	15						1			1	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	2
87181	Saint-Sulpice-Laurière	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	2	0	0	7	21	20								0				2
87182	Saint-Sulpice-les-Feuilles	CC Haut Limousin en Marche	0	0	4	8	15	34	33	1,3	40	84,63			1	1		2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	14
87183	Saint-Sylvestre	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	8	29	26								0				0
87185	Saint-Victurnien	CC Porte Océane du Limousin	0	0	0	0	11	55	53								0				0
87186	Saint-Vitte-sur-Briance	CC Briance Sud	0	0	0	0	3	9	8						1	1		2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	2



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total		
		Haute Vienne																	
87187	Saint-Yrieix-la-Perche	CC du Pays de Saint-Yrieix	0	4	0	0	188	198	188	0,1	357	79,39		7	3	10	5 * 36 kVA	Bornes normales à prévoir au niveau de l'hôpital à minima	14
87188	Saint-Yrieix-sous-Aixe	CC du Val de Vienne	0	0	0	0	1	12	13							0			0
87189	Les Salles-Lavauguyon	CC Porte Océane du Limousin	0	0	0	0	6	5	4							0			0
87190	Sauviat-sur-Vige	CC de Noblat	0	2	0	0	11	29	26							0			2
87191	Séreilhac	CC du Val de Vienne	0	0	0	0	8	55	57					2	1	3	2 * 36 kVA	Résidentiel et Transit Proximité des toilettes publiques Parking Ste Madeleine	3
87193	Surdoux	CC Briance-Combade	0	0	0	0	0	1	1							0			0
87194	Sussac	CC Briance-Combade	0	0	0	0	0	9	10							0			0
87195	Tersannes	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	3	3							0			0
87197	Thouron	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	1	18	15							0			0



insee	nom	EPCI	Pdc existants				Estimation de l'offre ouverte au public indépendamment du SDIRVE	Estimation parc VP - Horizon 2026		Indicateurs d'usage (source GIREVE, Juin 2020-juin 22, parc de points de charge non exhaustif)			Objectifs opérationnels - Horizon 2026 Pdc à déployer					Estimation besoin de raccordement électrique	Usage cible et localisation envisagée	Total objectifs horizon 2026
			≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA		Véhicules électriques	Véhicules hybrides rechargeables	nombre moyen de sessions de recharge quotidiennes	durée moyenne des sessions de recharge réussies (min)	Taux de disponibilité moyen	≤ 7,4 kVA	> 7,4 kVA et ≤ 22 kVA	>22kVA et <150 kVA	≥ 150 kVA	Total			
87198	Vaulry	CC Élan Limousin Avenir Nature	0	0	0	0	3	12	11						0			0		
87199	Vayres	CC Porte Océane du Limousin	0	0	0	0	3	20	21						0			0		
87200	Verneuil-Moustiers	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	17	15						0			0		
87203	Vicq-sur-Breuilh	CC Briance Sud Haute Vienne	0	0	0	0	16	38	41				1	1	2	36 kVA	Résidentiel et occasionnel	2		
87204	Videix	CC Porte Océane du Limousin	0	0	0	0	18	6	5						0			0		
87206	Villefavard	CC Haut Limousin en Marche	0	0	0	0	0	4	4						0			0		

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

**2023-16
INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**INTERVENTION DU SEHV DANS LE
CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
DES VEHICULES ELECTRIQUES SUR
LA PERIODE
2023-2026**

1/3

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui donne cadre applicable aux schémas directeurs des IRVE ;

Vu le décret n°2017-26 mis à jour par le décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Vu les articles R-353-5-1 et suivants du code de l'énergie qui précisent le contenu et les modalités d'élaboration des schémas directeurs des IRVE ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales qui précise la compétence pour l'élaboration d'un schéma directeur des IRVE (SDIRVE) ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président



2023-16

**INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**INTERVENTION DU SEHV
DANS LE CADRE DU
SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES SUR LA
PERIODE
2023-2026**

Considérant la décision du SEHV de s'engager dès 2017 dans le déploiement d'offres de service de recharge de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables à l'échelle de son périmètre de compétence ;

Considérant l'actualisation des besoins en IRVE sur le territoire de la Haute-Vienne (hors Limoges métropole) à l'occasion de l'élaboration concertée du SDIRVE tel qu'encadré par le code de l'énergie ;

Considérant l'adoption par l'assemblée délibérante du SEHV de ce schéma directeur des IRVE ;

Considérant que le SEHV entend poursuivre sa participation raisonnée au déploiement des IRVE dans le cadre du SDIRVE de la Haute-Vienne (hors du territoire de Limoges métropole) à horizon 2026 en répondant à 30% des besoins recensés et ce faisant en conservant la part d'IRVE de son territoire sous sa maîtrise d'ouvrage.

Il propose que le programme pluriannuel d'investissement du SEHV, 2023 -2026, dans le déploiement de cette nouvelle phase, concerne la quantité d'équipements suivants :

	Normal	Rapide
Nombre de Pdc	22	10
	Normale	Accélérée
Nombre de bornes	6	10
Coût estimé HT	100 950 €	286 250 €
Total estimé HT	387 200 €	

Sur le territoire des communes suivantes :

Communes	Borne normale	Borne accélérée
Champnétery		1
Châteauponsac	2	
Eymoutiers		1
Lussac-les-Églises		1
Magnac-Bourg		1
Marval		1
Cieux	1	
Peyrat-le-Château		1
Pierre-Buffière		1
St-Germain les Belles	1	
Nexon		1
St-Sornin-Leulac		1
St-Yrieix-la-Perche	2	
St-Léonard		1

Il précise que :

- ce programme, en cohérence avec les travaux de la commission travaux, permet de maintenir à 30% du SDIRVE la contribution du SEHV en déployant 32 points de charge supplémentaires sur 14



2023-16

**INFRASTRUCTURES ET
DEVELOPPEMENT**

**INTERVENTION DU SEHV
DANS LE CADRE DU
SCHEMA DIRECTEUR DES
INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES SUR LA
PERIODE
2023-2026**

3/3

communes. Au total, les 81 points de charge implantés par le SEHV desserviront 35 communes à horizon 2026 selon le maillage indiqué dans la carte en annexe ;

- Sauf à titre de conseil le cas échéant, le SEHV n'interviendra pas en dehors de ce périmètre.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **d'approuver** ce programme et les conditions de son exécution.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** ce programme et les conditions de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

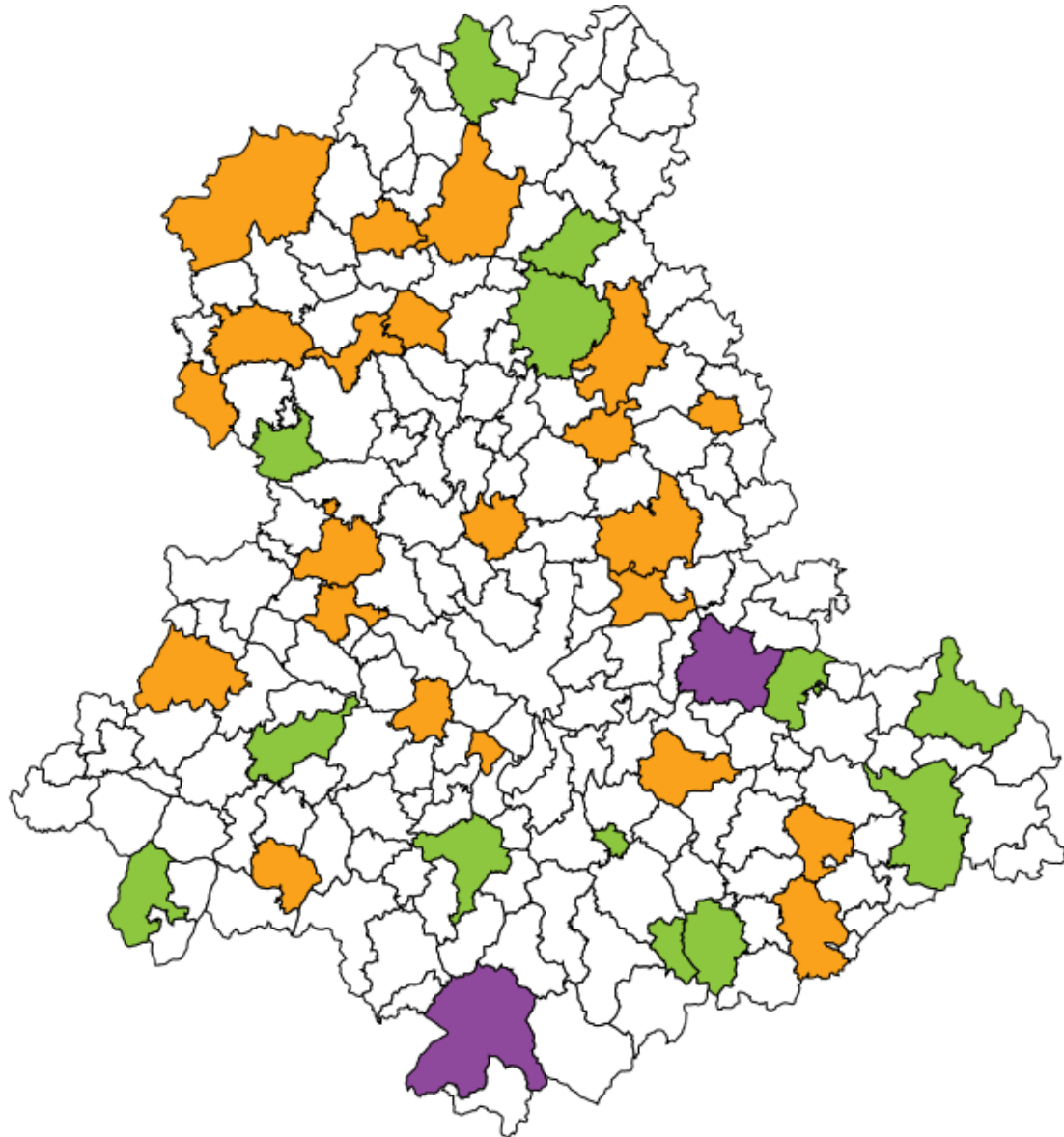
Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Annexe 1 à la délibération 2023-16 du 23 mars 2023

**INTERVENTION DU SEHV DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES SUR LA PERIODE
2023-2026**



Communes avec bornes SEHV 2022

Communes non desservies par SEHV avec nouveaux points de charge SEHV

Communes avec bornes SEHV 2022 et nouveaux points de charge SEHV

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres en
exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-17

Objet :

**INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

**CONVENTION FIXANT LES
CONDITIONS ADMINISTRATIVES,
TECHNIQUES ET FINANCIERES DU
DEPLOIEMENT DES IRVE PAR LE
SEHV
1/2**

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes de transférer la compétence infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité ;

Vu l'article L5721-6-1 du CGCT fixant les conséquences patrimoniales d'un transfert de compétences ;

Vu la délibération 2019-40 en date du 16 octobre 2019 approuvant le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SEHV qui l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L2224-37 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 approuvant la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-17

Objet :

**INFRASTRUCTURE DE RECHARGE
DES VEHICULES ELECTRIQUES
(IRVE)**

**CONVENTION FIXANT LES
CONDITIONS ADMINISTRATIVES,
TECHNIQUES ET FINANCIERES DU
DEPLOIEMENT DES IRVE PAR LE
SEHV**

Considérant le déploiement, dans le cadre du premier Schéma Directeur d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) de bornes hors schéma et le coût induit ;

Considérant que le SEHV souhaite désormais ne déployer que les bornes inscrites au Schéma Directeur d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE) du SEHV et ses mises à jour ;

Considérant que le SEHV souhaite préciser les conditions dans lesquelles le SEHV finance l'investissement et le fonctionnement des infrastructures de recharge des véhicules électriques approuvés par le SEHV comme suit :

« Le SEHV prend à sa charge l'intégralité des travaux d'investissements et des charges de fonctionnement des IRVE uniquement inscrites au schéma directeur des IRVE du SEHV et de ses mises à jour ».

Considérant le projet de convention joint en annexe.

Il propose :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

**CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE
INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

ET LA COMMUNE DE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Energies Haute-Vienne désigné, ci-après, par le « SEHV », représenté par son Président, Monsieur Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°2019-41 du 16 octobre 2019.

D'une part,

Et

La Commune de XXXXXXXXXXXX désignée, ci-après par « la Collectivité », représentée par son Maire XXX dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date XXXX du transfert de compétence

D'autre part,

Il a été convenu :

Préambule

Depuis le Grenelle de l'environnement en 2007, la France a fait du développement des véhicules à faibles émissions une de ses priorités pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants locaux. L'Etat s'est positionné en faveur du véhicule électrique suite notamment aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle 2 prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules rechargeables. Cette loi a créé l'article L2224-37 du CGCT conférant la compétence IRVE aux communes.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 prévoit l'installation de sept millions de points de charge (offres publiques et privées confondues) à l'horizon 2030.

Localement, la Stratégie Départementale de Transition Energétique pilotée par le SEHV comporte un enjeu prioritaire qui est la réduction des émissions de gaz à effet de serre aux activités du territoire. Ainsi, concernant le secteur du transport, l'une des axes stratégiques est de développer des modes de transport propres et peu polluants en créant des conditions favorables aux modes actifs à travers des infrastructures adaptées. L'objectif est de densifier le maillage de bornes de recharges pour véhicules à faible émissions de GES.

Dès lors, afin d'assurer la cohérence du maillage départemental, de mutualiser les forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et d'optimiser le financement, le SEHV s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ». L'article 3.3 des statuts du SEHV l'habilite à exercer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande ou de sa propre initiative, les compétences relatives aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à l'article L224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT).

En 2019, le SEHV a établi et adopté par la délibération 2019-40 en date du 16/10/2019, un premier schéma directeur des IRVE en concertation avec ses communes adhérentes et a débuté un déploiement de 20 bornes de recharge qui ont été mises en service entre juillet 2021 et décembre 2022.

En mai 2021, un décret de la loi d'orientation des mobilités de 2019 a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (VE) et de véhicules hybrides rechargeables (VHR) ouvertes au public (SDIRVE).

Le SEHV s'est porté volontaire, accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour élaborer ce SDIRVE sur le territoire de la Haute Vienne (hors le territoire de Limoges métropole) en concertation avec tous les acteurs de la mobilité électrique.

Dans ce cadre, une étude a été produite permettant d'identifier les besoins en points de charge en fonction des déploiements existants et futurs projets de recharges connus afin de définir une stratégie et des objectifs temporalisés à 3 et 5 ans (2026-2028).

Le SDIRVE de la Haute Vienne (hors le territoire de Limoges Métropole) ainsi élaboré a été validé par le préfet de Haute Vienne et adopté par le comité syndical du SEHV par la délibération 2023-15 en date du 23 mars 2023

Dans le même temps, l'actualisation du schéma directeur du SEHV représentant la part des points de charges du SDIRVE qui sont à déployer sous la maîtrise d'ouvrage du SEHV a été validé dans le cadre de la délibération 2023-16 du 23 mars 2023.

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » par le SEHV, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Le SEHV exerce en lieu et place de la Collectivité qui lui a transféré par délibération la compétence en matière de création, de gestion et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Article II. Procédure d'instauration de la compétence

2.1 Le transfert de compétence

Le transfert de la compétence au SEHV intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Comité Syndical du SEHV.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les présentes conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SEHV, telles que fixées par le Comité Syndical.

La compétence recouvre l'investissement (fourniture et travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Le SEHV ne pourra déployer et exploiter des infrastructures que sur le territoire de communes lui ayant transféré la compétence.

2.2 Mise à disposition et propriété des installations

Le transfert de compétence entraîne, de plein droit, la **mise à disposition au SEHV à titre gratuit des biens meubles et immeubles** nécessaires à l'exercice de la compétence transférée conformément à l'article L5721-6-1 du CGCT. Les infrastructures de charge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique et patrimonial des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de charge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de charge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SEHV et la Collectivité au vu de cette évaluation.

Préalablement à la mise à disposition, la mise à niveau éventuelle de la borne sera réalisée par la commune afin qu'elle présente les caractéristiques techniques requises. Le SEHV financera toutefois les frais nécessaires pour assurer l'interopérabilité avec les autres bornes dont il assure la gestion.

Le SEHV se réserve néanmoins la possibilité de refuser le transfert des biens s'il advenait que les caractéristiques techniques et les possibilités d'interopérabilité de ceux-ci étaient trop éloignées des standards requis.

Article III. Travaux d'investissement

3.1 Maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre

Les travaux seront étudiés et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du SEHV. Le SEHV, en concertation avec la Collectivité, décide du lieu d'implantation des infrastructures, en cohérence avec le schéma de déploiement de ces infrastructures.

Le SEHV est également chargé de la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

3.2 L'implantation des infrastructures

L'implantation doit répondre notamment aux critères principaux suivants :

- La possibilité pour la Collectivité de mettre à disposition du SEHV un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement de véhicules électriques. Chaque infrastructure est conçue pour accueillir simultanément deux véhicules, et nécessite donc une surface d'environ 35 m² pour son implantation et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La capacité du réseau public de distribution d'électricité à intégrer l'appel de puissance. Au cas par cas, le SEHV arbitrera entre la nécessité de travaux de renforcements du réseau électrique ou la recherche d'un autre emplacement.
- La proximité de lieux de vie et de service (proximité de commerces, services publics ou zones d'activité) pour une utilisation optimale des infrastructures.

3.3 Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles bornes de charge, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition ou s'engage à faire mettre à disposition du SEHV, à titre gratuit et exonéré de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) le cas échéant et pendant la durée

d'exploitation de l'ouvrage, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Ces terrains devront être accessibles 24 heures sur 24 par tout usager. Ils pourront avoir le statut de domaine public, de domaine privé de la commune ou de l'intercommunalité.

La mise à disposition est formalisée par la signature d'une convention établie contrairement entre le SEHV et la personne publique concernée.

Article IV. Entretien des infrastructures de charge

4.1 Étendue des obligations du SEHV

4.1.1 Généralités

Le SEHV a la charge d'organiser la **gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures** de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres, et pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SEHV, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toute opération d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SEHV est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la Collectivité

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

4.1.2 Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GSM, GPRS ou filaire Ethernet) qui permet de transmettre des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, le SEHV sera informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

4.1.3 Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SEHV programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment pour :

- effectuer un nettoyage des infrastructures,
- mettre à jour les logiciels,
- effectuer les contrôles de bon fonctionnement des infrastructures,
- entretenir le marquage des places de stationnement.

4.1.4 Cartographie et suivi du patrimoine

Le SEHV élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une **cartographie numérique géoréférencée des ouvrages**.

Le SEHV se charge de :

- déclarer les ouvrages auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux),
- déclarer les ouvrages sur le site data.gouv.fr.

4.2 Étendue des obligations de la Commune

La commune s'engage à maintenir propre et à entretenir les abords immédiats de l'infrastructure de recharge et de son aire de stationnement.

Par principe, **la Collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations** sans l'accord préalable du SEHV.

En cas d'inobservation de ces consignes, la responsabilité du SEHV ne saurait être retenue :

- pour tout accident corporel,
- pour tout dysfonctionnement provoqué sur le réseau d'éclairage ou de feux tricolores.

Les dégâts engendrés seront alors à la charge de la Collectivité.

En revanche, sur accord du SEHV, les agents de la collectivité peuvent intervenir sur les installations à conditions de :

- disposer des habilitations, électriques en particulier, correspondant au type d'intervention,
- respecter les consignes de sécurité,
- agir conformément à la réglementation en vigueur (norme NF C 18-510 en particulier),
- porter les EPI (Equipements de Protection Individuelle) requis pour l'intervention.

Des interventions d'urgence peuvent être réalisées par le personnel de la collectivité à la condition expresse que l'intervenant soit habilité par le représentant de la collectivité, qu'il dispose des habilitations électriques et qu'il porte les EPI requis.

Un **Plan de Prévention** sera signé par la Collectivité et le SEHV pour définir les conditions de sécurité à respecter pour intervenir à proximité des installations.

4.3 Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique exceptionnel et ne relevant pas de la maintenance sont gérés de la manière suivante :

- Si le tiers est identifié et se déclare : la collectivité adhérente informe le SEHV du dommage. Le SEHV traite le dossier et réalise les travaux qui sont financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- Si le tiers n'est pas identifié ou ne se déclare pas : le SEHV porte plainte. Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV.

Article V. Gestion des infrastructures de charge

5.1 L'accès aux infrastructures de charge

Les infrastructures de charge pour véhicules électriques doivent être **accessibles aux usagers 24h sur 24, tous les jours de l'année**. L'accès aux infrastructures permet l'ouverture des trappes d'accès aux prises de charge et le verrouillage de sécurité.

Les usagers doivent s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, ils disposent dans une première étape au minimum d'un badge de type carte RFID. L'obtention du badge se fait auprès du SEHV ou éventuellement de ses représentants au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur.

En fonction de l'évolution des technologies (ex. : NFC) et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification pourront être envisagés (smartphone, SMS, pin code, QR code, etc.).

Le système d'identification sera éventuellement couplé avec un système de paiement.

Quelle que soit la borne et quel que soit le lieu, le réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables construit et exploité par le SEHV devra accueillir tous les usagers de la mobilité électrique (itinérance et interopérabilité). En conséquence, chaque usager identifié pourra bénéficier du service de charge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SEHV sur son territoire.

La collectivité membre s'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables soit gratuit pour une durée minimale de 15 minutes, au moins les 2 premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge, et ce sur tout le territoire de la collectivité membre. Un élément d'identification pourra être délivré à ce titre aux usagers.

5.2 La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charge, le service sera doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations. Cet outil pourra être exploité par un prestataire extérieur.

5.3 La fourniture d'électricité

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité associée au fonctionnement des infrastructures.

Pour les bornes non-raccordées sur un bâtiment déjà alimenté, le SEHV procède donc au choix du fournisseur d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Lorsqu'une borne est raccordée sur un bâtiment déjà alimenté, une convention est signée avec l'exploitant du bâtiment (public, privé) pour la répartition des charges.

Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SEHV. Les consommations d'énergie afférentes aux bornes sont donc facturées au SEHV.

Article VI. Financement

6.1 Financement des travaux d'investissement

Les travaux associés aux bornes IRVE uniquement inscrites au schéma de déploiement des IRVE du SEHV et ses mises à jour sont financés par le SEHV.

Le SEHV recherchera toutes les subventions possibles auprès des différents organismes (ADEME, Région, FEDER ou toute autre institution).

6.2 Financement du fonctionnement

Le SEHV prend à sa charge l'intégralité des charges de fonctionnement des IRVE uniquement déployées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Article VII. Durée de la convention

La durée de la convention couvre la période d'exercice de compétence par le SEHV.

Le Palais Sur Vienne,
le
Le Président du SEHV,
M. DARGENTOLLE

Nom de la commune,
le
Le Maire,
M.

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36
Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-18

Objet :

ECLAIRAGE PUBLIC

**MODALITES
D'ELABORATION DES
DEVIS**

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne, et notamment les articles 3-3-2 approuvés par l'assemblée plénière en date du 27 mars 2019 et arrêtés par la Préfecture en date du 26 avril 2019 (n° DL/BCLI N°2019) ;

Vu la délibération du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne en date du 17 décembre 1998 instaurant un service départemental d'entretien et de maintenance de l'éclairage public ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energies Haute Vienne n°2022-23 portant le règlement de service d'entretien et de maintenance de l'éclairage public ;

Considérant le grand nombre de devis produits par les services du SEHV et adressés aux communes en réponse de leurs demandes portant sur des opérations de travaux sur l'éclairage public et restés sans réponse ;

Considérant que cette situation grève la disponibilité des services de ce service mutualisé ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-18

Objet :

ECLAIRAGE PUBLIC

**MODALITES
D'ELABORATION DES
DEVIS**

Considérant la proposition de la commission travaux, réunie le 23 février 2023, d'appliquer une durée de validité de 6 mois aux devis de travaux neufs et de modernisation de l'éclairage public à compter du 1er mai 2023 et de facturer à la commune un forfait de 150€ (correspondant à un temps moyen de 5 heures au taux horaire brut moyen de 30€ de l'heure) pour tout devis resté sans réponse dans le délai susmentionné.

Monsieur le Vice-président propose :

- **D'APPROUVER** l'application d'une durée de validité de 6 mois aux devis relatifs aux travaux d'éclairage public ;
- **D'APPROUVER** la possibilité donnée au SEHV de facturer un forfait de 150€ à tout devis qui aura été adressé à une commune à sa demande et resté sans réponse au terme de ce délai ;
- **DE DECIDER** de la mise en application de ces dispositions aux devis émis à compter du 1er mai 2023.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'application d'une durée de validité de 6 mois aux devis relatifs aux travaux d'éclairage public ;
- **D'APPROUVER** la possibilité donnée au SEHV de facturer un forfait de 150€ à tout devis qui aura été adressé à une commune à sa demande et resté sans réponse au terme de ce délai ;
- **DE DECIDER** de la mise en application de ces dispositions aux devis émis à compter du 1er mai 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres
en exercice : 67

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36
Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-19

TRAVAUX

**REGLES DE
FINANCEMENT DES
OPERATIONS DE
SECURISATION ET
RENFORCEMENT DES
RESEAUX ELECTRIQUES**

1/2

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du SEHV en date du 18 mars 2015 précisant notamment les conditions de hiérarchisation des opérations éligibles aux différents programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification ;

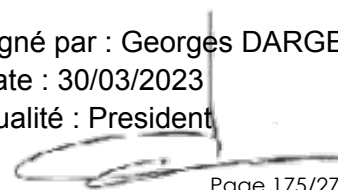
Vu la délibération du SEHV en date du 28 mars 2018 conduisant à ce que les modalités financières attachées aux opérations d'effacement des réseaux soient appliquées aux opérations souterraines de sécurisation et renforcement si ces opérations sont situées en « centre bourg » et si les travaux sont réalisés à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ces modalités financières peuvent être pertinentes également pour les opérations souterraines de sécurisation et de renforcement situées au sein de « villages denses » (c'est à dire présentant plus de 10 branchements sur l'emprise du chantier) ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président



2023-19

TRAVAUX**REGLES DE
FINANCEMENT DES
OPERATIONS DE
SECURISATION ET
RENFORCEMENT DES
RESEAUX ELECTRIQUES**

Pour rappel le financement par type d'activité est le suivant :

Opération/ Financement	Électricité	Télécom	Éclairage public
Effacement	SEHV	SEHV	COMMUNE
Sécurisation Renforcement	SEHV	COMMUNE	SEHV (dans la limite du forfait / points lumineux)

Il propose que pour les opérations souterraines de sécurisation et de renforcement, les modalités financières des opérations d'effacement s'appliquent dès lors que :

- la commune en fait le choix ;

ET

- que l'opération porte sur le territoire d'un centre bourg ou un village dense présentant plus de 10 branchements ;

ET

- que les travaux sont réalisés à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide que pour les opérations souterraines de sécurisation et de renforcement, les modalités financières des opérations d'effacement s'appliquent dès lors que :

- la commune en fait le choix ;

ET

- que l'opération porte sur le territoire d'un centre bourg ou un village dense présentant plus de 10 branchements ;

ET

- que les travaux sont réalisés à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36
Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-20

Objet :

**TRANSITION
ENERGETIQUE ET CLIMAT**

**ESP87 :
REGLEMENT DE SERVICE.**

1/4

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les statuts du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, et notamment les articles 3-4 approuvés par l'assemblée plénière en date du 27 mars 2019 et arrêtés par la Préfecture en date du 26 avril 2019 (n° DL/BCLI N°2019) ;

Vu la délibération n° 6 en date du 12 octobre 2005, par laquelle le SEHV a décidé de créer un Service Énergies à la disposition des collectivités membres ;

Vu la délibération n° 13 en date du 22 mars 2006, portant règlement d'adhésion au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) ;

Vu la délibération n° 4 en date du 7 février 2007 portant adaptation du règlement d'adhésion au service ESP87 ;

Vu la délibération n° 16 en date du 16 novembre 2010, par laquelle le SEHV adopte la nouvelle convention portant règlement d'adhésion au service ESP87, précisant les modalités d'intervention et de financement de certaines actions ;

Vu la délibération n° 2012-07 en date du 25 janvier 2012 précisant les modalités d'intervention du service ESP87 de la maîtrise

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 30/03/2023
Qualité : Président

d'ouvrage et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'énergie renouvelable ;

2023-20

Vu la délibération n°2012-33 en date du 23 mars 2012 portant Convention tripartite SEHV - Limoges métropole - Communes de l'agglomération, pour l'adhésion au service ESP ;

Vu la délibération n° 2013-29 en date du 20 mars 2013 relative aux conditions d'adhésion au service ESP87 pour les EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-04 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de subvention des études énergétiques par l'ESP 87 ;

Objet :

**TRANSITION
ENERGETIQUE ET CLIMAT**

Vu la délibération n° 2021-37 du 24 juin 2021 relative aux modalités de subvention des études énergétiques par l'ESP 87 ;

**ESP87 :
REGLEMENT DE SERVICE.**

Vu la délibération n° 2020-28 en date du 12/03/2020 portant Convention d'adhésion spécifique pour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à ESP87 du SEHV ;

Vu le projet de règlement de service et les annexes techniques et financières jointes.

Considérant les actions du SEHV, acteur principal dans la transition énergétique sur son territoire de compétence ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la convention actuelle portant règlement d'adhésion à ESP87 par un règlement de service adapté, afin de mieux correspondre aux actions conduites par le Syndicat pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs démarches globales et spécifiques d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine, en proposant notamment de nouveaux services aux collectivités adhérentes, assortis de nouvelles conditions.

Monsieur le Vice-président propose :

- **D'APPROUVER** le règlement de service et ses annexes 1 et 2 (annexe 1 - technique / annexe 2 - financière) annexés au présent rapport ;
- **D'APPROUVER** ses conditions financières et notamment la participation forfaitaire annuelle des collectivités adhérentes, définie comme suit :

Participation forfaitaire annuelle

Commune adhérente	50 € + 0,60 € par habitant*
EPCI adhérent	50 € + 0,10 € par habitant*

**Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'exercice.*

2/4

2023-20

Objet :

**TRANSITION
ENERGETIQUE ET CLIMAT**

**ESP87 :
REGLEMENT DE SERVICE.**

- **DE DECIDER** que les nouvelles conditions financières seront applicables au 1^{er} janvier 2024. Dans l'attente, les conditions financières actuelles sont maintenues ;
- **DE DECIDER** de la mise en application du règlement et de ses annexes dès la publication de leurs adoptions par l'organe délibérant du SEHV ;
- **DE DIRE** que toutes les décisions et délibérations antérieures concernant le règlement d'adhésion à ESP87 pour les communes et EPCI à fiscalité propre sont abrogées ;

Monsieur le Vice-président précise :

- que ce règlement est sans effet sur les dispositions spécifiques aux subventions d'études définies notamment aux délibérations : 2010-16 (16/10/2016) ; 2018-04 (31/01/2018) et 2021-37 (24/06/2021). Ces dispositions sont maintenues ;
- que la convention portant règlement d'adhésion spécifique pour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à ESP87 reste en vigueur.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du bureau présents de bien vouloir en débattre et soumettre ce projet de délibération lors de la prochaine assemblée plénière.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement de service et ses annexes 1 et 2 (annexe 1 - technique / annexe 2 - financière) annexés au présent rapport ;
- **D'APPROUVER** ses conditions financières et notamment la participation forfaitaire annuelle des collectivités adhérentes, définie comme suit :

Participation forfaitaire annuelle	
Commune adhérente	50 € + 0,60 € par habitant*
EPCI adhérent	50 € + 0,10 € par habitant*

**Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.*

- que les nouvelles conditions financières seront applicables au 1^{er} janvier 2024. Dans l'attente, les conditions financières actuelles sont maintenues ;

3/4

2023-20

Objet :

TRANSITION
ENERGETIQUE ET CLIMAT

ESP87 :
REGLEMENT DE SERVICE.

- de la mise en application du règlement et de ses annexes dès la publication de leurs adoptions par l'organe délibérant du SEHV ;
- **DE DIRE** que toutes les décisions et délibérations antérieures concernant le règlement d'adhésion à ESP87 pour les communes et EPCI à fiscalité propre sont abrogées, en dehors des dispositions spécifiques aux subventions d'études définies notamment aux délibérations : 2010-16 (16/10/2016) ; 2018-04 (31/01/2018) et 2021-37 (24/06/2021) ainsi que la convention portant règlement d'adhésion spécifique pour le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à ESP87 reste en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 23 mars 2023 ;

Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne

Monsieur Georges DARGENTOLLE

REGLEMENT DE SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » (ESP87) DU SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)

Approuvé par délibération n°2023-20 du Comité syndical en date du 23 mars 2023.

PREAMBULE

Acteur public de premier plan de la transition énergétique locale, le SEHV conseille, assiste et anime l'action des collectivités locales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne.

Ainsi, par son service « Énergies Service Public 87 » (ESP87), il accompagne notamment les collectivités adhérentes dans la performance énergétique de leur patrimoine. Assurée par une équipe de techniciens spécialisés, l'intervention d'ESP87 est conçue comme une boîte à outil, pour accompagner les collectivités dans toutes les étapes de leurs projets d'amélioration énergétique.

Cette compétence du SEHV est librement choisie par les collectivités adhérentes. Elle est exercée conformément à ses statuts et aux dispositions du présent règlement.

Indépendamment de l'adhésion à ESP87 et afin d'accompagner l'ensemble des élus locaux, le SEHV, via son pôle Energie Climat, met également à disposition des informations et des conseils, des outils mutualisés et d'autres interventions dans le domaine de l'énergie. Il intervient notamment en matière de gestion et d'achat d'énergie, de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, de mise en œuvre de la transition énergétique et d'accompagnement de l'organisation énergétique territoriale. Ces interventions, non traitées dans le présent Règlement, peuvent faire objet de conventions ou contractualisations spécifiques.

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Par son service « Énergies Service Public 87 », le SEHV accompagne les collectivités adhérentes dans leurs démarches globales et spécifiques d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Le présent Règlement définit les périmètres, conditions et modalités (techniques, administratives et financières) de cet accompagnement.

ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX

Le présent Règlement de service et ses annexes s'appliquent aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents, ou futures adhérents (désignés ci-après « la/les Collectivité(s) »), après publication de leurs adoptions par l'organe délibérant du SEHV.

Nonobstant les conditions financières qui perdurent jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau barème, les dispositions antérieures sont abrogées de fait.

Les collectivités adhèrent pour l'accompagnement sur leur patrimoine propre et/ou sur leur compétence de réseaux de chaleur.

Dans le cadre de la répartition de la compétence « énergie » entre les différents niveaux de collectivités territoriales, le présent règlement ne fait pas obstacle à ce qu'un EPCI puisse contribuer techniquement et/ou financièrement à l'adhésion de ses communes membres.

Dans ces termes, ESP87 délivre un conseil et un accompagnement proactif et expert dans son domaine de compétence, la collectivité maître d'ouvrage conservant la totale gestion des projets en terme de maîtrise d'œuvre, d'exploitation des équipements, et plus généralement de l'ensemble des décisions placées en conséquence sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - ADHESION

L'adhésion à ESP87 se fait par délibération de la Collectivité. Cette délibération est notifiée au SEHV, accompagnée d'une fiche d'adhésion et des mandats nécessaires.

La durée de l'adhésion est fixée à quatre (4) ans minimum à partir de la date de délibération de la Collectivité. À la fin de l'année budgétaire correspondante suivante, elle est renouvelée, par tacite reconduction, d'année en année, sauf résiliation demandée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 4 - RESILIATION DE L'ADHESION

La résiliation éventuelle de l'adhésion prend effet au 31 décembre de l'année dans laquelle la délibération de la partie souhaitant résilier est devenue exécutoire sous réserve :

- Que cette demande soit notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant l'échéance ;
- Que la Collectivité ne soit plus débitrice envers le SEHV des participations visées à l'article 7.

Si la Collectivité décide de résilier son adhésion au cours de 4 premières années, le SEHV pourra faire valoir une indemnité à hauteur de 50% des contributions annuelles restantes.

Nonobstant ce délai, la Collectivité peut user de son droit de résiliation en cas de modification substantielle (créant une charge supplémentaire pour la Collectivité ou réduisant les actions dont elle peut bénéficier) du Règlement du service ESP87. Les résiliations qui interviennent dans ces conditions ont lieu de part et d'autre sans indemnité, si elles ont été formalisées par délibération dans les trois mois suivant le porter à connaissance des modifications du Règlement par le SEHV.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES ACTIONS

L'adhésion à ESP87 permet à la Collectivité de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans ses démarches d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables sur son patrimoine.

Cet accompagnement se base sur une gamme d'interventions et outils, systématiques, ponctuels ou spécifiques, permettant d'accompagner la Collectivité dans une démarche d'optimisation énergétique continue et valorisée.

Détaillés dans l'annexe technique (1) et financière (2) au présent Règlement, il s'agit :

5.1 Actions systématiques

- Réalisation d'un bilan des consommations et productions d'énergies et son actualisation dans le temps

5.2 Actions ponctuelles / à la carte

- Conseils et assistance technique ;
- Études énergétiques spécifiques ;
- Accompagnement à la réalisation de projets.

5.3 Actions spécifiques facultatives

Le SEHV peut également élaborer des programmes et opérations spécifiques aux seuls adhérents d'ESP87, par exemple et notamment dans le cadre de projets nationaux ou locaux dont il serait lauréat ou de sa seule initiative.

Ces actions spécifiques facultatives peuvent faire l'objet de conventions ad-hoc, adaptées aux thématiques traitées.

ARTICLE 6 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Outre les actions réalisées systématiquement, les actions peuvent être réalisées à la demande de la collectivité ou sur conseil de l'interlocuteur ESP87.

Pour les demandes d'actions ponctuelles / à la carte :

La collectivité utilise le formulaire « demande d'action » mis à sa disposition par le SEHV à cet effet. Chacune des actions ponctuelles fait l'objet d'un accord préalable entre la Collectivité et le SEHV.

Les actions conduites dans ce cadre peuvent, selon le niveau de besoins exprimé par la collectivité et/ou les capacités techniques et moyens du SEHV :

- soit être réalisées en interne,
- soit être réalisées avec le concours d'un prestataire externe, sous conduite du SEHV.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTION FINANCIERE

La Collectivité contribue, l'EPCI le cas échéant pour ses membres:

- aux frais de fonctionnement du service par une participation forfaitaire annuelle,
- au coût des actions ponctuelles demandées,
- aux frais des actions spécifiques facultatives le cas échéant.

Ces contributions, placées sous le régime des financements entre collectivités, sont détaillées dans l'annexe 2 (financière) au présent Règlement.

Elles s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'adoption du présent Règlement de service ou de ses éventuelles adaptations ultérieures.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

8.1 Engagements du SEHV

Le SEHV s'engage :

- à mettre à disposition une équipe de techniciens spécialisés, pour mener les actions et l'accompagnement global et individualisé des collectivités adhérentes à ESP87.
- à désigner nominativement un technicien référent de la Collectivité, également appelé interlocuteur ESP87. Pendant la durée d'adhésion, l'interlocuteur ESP87 de la Collectivité peut être amené à changer.
- à mettre à disposition des moyens internes ou éventuellement des moyens externes via des prestataires extérieurs, pour certaines opérations techniques.
- à fournir à la Collectivité un compte-rendu annuel de toutes les actions menées sur son territoire.

Par ailleurs, et en complément, les agents du SEHV s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Ils sont également soumis aux obligations réglementaires générale sur la protection des données.

8.2 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage :

- à créer les ressources nécessaires au paiement des contributions mises à sa charge, en exécution de l'article 7 de la présente convention ;
- à désigner un(e) référent(e) énergie comme interlocuteur privilégié d'ESP87 ;
- à transmettre l'ensemble des informations nécessaires aux différentes actions à ESP87 et notamment à porter à connaissance toute modification intervenue sur son patrimoine ;
- à mandater ou habilitier le SEHV pour accéder aux données énergétiques de la collectivité ;
- à permettre au SEHV l'utilisation pour ses propres besoins de l'ensemble des données et résultats de toutes les actions menées, notamment dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION / INAUGURATIONS

Dans le cadre de toute communication sur des réalisations accompagnées par ESP87, la Collectivité devra obligatoirement mentionner la participation du SEHV.

Les parties s'entendent pour communiquer sur le projet de manière concertée. Le SEHV sera obligatoirement associé et cité lors des opérations de valorisation et de communication relatives ou en lien avec l'installation (intégration du logo du SEHV sur tous les documents, partie prenante de l'inauguration officielle, communiqués de presse, articles, site Internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Des modifications au présent Règlement peuvent être décidées par le SEHV et adoptés par délibération. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'à condition d'avoir été portées à la connaissance des collectivités adhérentes par tout moyen.

Les collectivités adhérentes peuvent user du droit de résiliation qui leur est accordé par l'article 4 ci-dessus.

REGLEMENT DE SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » (ESP87) DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) ANNEXE 1 TECHNIQUE

Approuvé par délibération n°2023-20 du Comité syndical en date du 23 mars 2023.

SOMMAIRE

ACTIONS SYSTEMATIQUES	2
ACTION 1 - Bilan des consommations et des productions d'énergie.....	2
ACTIONS PONCTUELLES / A LA CARTE.....	3
ACTION 2 - Conseils et assistance technique.....	3
2.1 Accompagnement à l'optimisation tarifaire	3
2.2 Etude d'opportunité pour la mise en œuvre d'énergies renouvelables.....	3
2.3 Conseil en matière d'utilisation et de suivi des installations techniques "fluides" (programmations, régulations, ...)	4
2.4 Campagne de mesures de températures d'un bâtiment	5
2.5 Thermographie Infrarouge (caméra thermique)	5
2.6 Conseil en matière de contrats d'exploitation/maintenance ou d'approvisionnement	6
2.7 Accompagnement aux travaux légers pour les opérations d'amélioration énergétique sans maîtrise d'œuvre	6
2.8 Primo conseil en bâtiment	6
2.9 Assistance à la réalisation de plans d'actions	7
2.10 Accompagnement au Dispositif Eco Energie Tertiaire	8
ACTION 3 - Etudes énergétiques spécifiques.....	9
3.1 Diagnostic énergétique de bâtiment :	9
3.2 Etude d'optimisation thermique dynamique :.....	9
3.3 Etudes de faisabilité d'installation de production de chaleur à base d'énergie renouvelable :	10
ACTION 4 - Accompagnement à la réalisation de projets.....	11
4.1 Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque	11
4.2 Accompagnement de projets de rénovation ou de bâtiments neufs.....	12
ACTIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES	12

ACTIONS SYSTEMATIQUES

ACTION 1 - Bilan des consommations et des productions d'énergie

Objectifs :

Cette action consiste à analyser, en relation avec la Collectivité, la situation énergétique sur l'ensemble de son patrimoine (bâtiments, éclairage public, centres techniques, véhicules, IRVE...) et à proposer des axes de progrès. Le bilan énergétique comprend toutes les énergies consommées (facturées à la collectivité) ou produites par la Collectivité sur son patrimoine mais ne comprend pas les consommations en eau.

Conditions d'obligation

La Collectivité est propriétaire et/ou gestionnaire des équipements et destinataire des factures d'énergie ;

La Collectivité a transmis l'ensemble des informations et mandats nécessaires à ESP87.

Modalités :

Le bilan est réalisé dans les 12 mois suivant la réception des informations nécessaires (listées dans le dossier de renseignement transmis à la Collectivité au moment de l'adhésion).

Le bilan sera basé sur des visites des lieux et l'analyse des informations suivantes :

Inventaire du patrimoine ;

Caractéristiques de l'utilisation ;

Caractéristiques des contrats liés à la consommation d'énergie ;

Les consommations d'énergie sur 3 ans.

Ces informations sont répertoriées par ESP87 dans une base de données, et leur synthèse et/ou des extractions rendues disponibles via l'application cartographique GéoSEHV et/ou tout autre logiciel de suivi de consommation énergétique.

Un rapport de synthèse est présenté à la Collectivité à la fin de la phase de bilan.

Une actualisation annuelle de ce rapport sera réalisée comprenant :

L'analyse annuelle des factures énergétiques ;

L'actualisation du bilan initial sur déclaratif de la collectivité ;

La liste des actions menées dans l'année ;

Les préconisations d'ESP87 pour l'année à venir.

Livrables :

Un rapport de synthèse présentant une analyse des consommations/productions d'énergies, et incluant un ensemble de préconisations de premier niveau pour réaliser des économies financières et d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie. Pour l'actualisation annuelle, le rapport rappelle également les actions menées pendant l'année écoulée.

ACTIONS PONCTUELLES / A LA CARTE

Ces actions peuvent être soumises à une liste d'attente en fonction de la sollicitation du service. Le délai de traitement est généralement indiqué lors de la demande d'action.

Dans le cas d'une sollicitation trop forte de la part d'un ou de plusieurs membres, le SEHV se réserve la possibilité de lui ou de leur en limiter le nombre sur une même année. Dans ce cas, le choix des actions à conserver fait l'objet d'un échange entre l'interlocuteur ESP87 et la Collectivité.

ACTION 2 - Conseils et assistance technique

Afin d'orienter et d'assister les actions d'amélioration énergétique, les actions listées ci-dessous peuvent être réalisées, à la demande de la collectivité ou selon les conseils de l'interlocuteur ESP87.

2.1 Accompagnement à l'optimisation tarifaire

Objectifs :

Accompagnement visant à analyser l'adéquation entre la puissance souscrite, la puissance réellement atteinte et la formule tarifaire d'acheminement, mettant en avant la possibilité d'optimiser ces paramètres et les économies financières engendrées.

Conditions d'obligabilité

La Collectivité est adhérente au groupement d'achat d'énergie du SEHV pour les points de livraison (PDL) concernés.

Modalités :

Sur la base de l'étude d'optimisation tarifaire réalisée dans le cadre du groupement d'achat d'énergie (annuelle ou sur demande spécifique), l'interlocuteur ESP87 accompagne la Collectivité dans l'adaptation des puissances et formules tarifaires d'acheminement, en prenant en compte les actions antérieures réalisées ou les actions prévues par la Collectivité.

Livrables :

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie, les membres reçoivent un état comprenant une analyse technique et financière pour chaque PDL pour lequel un intérêt a été relevé d'optimiser la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement.

Dans le cadre de cette action, l'étude peut être complétée par une note technique du technicien référent.

2.2 Etude d'opportunité pour la mise en œuvre d'énergies renouvelables

Objectifs :

Etude visant à analyser l'opportunité technique, économique et environnementale d'un projet de production d'énergie thermique ou électrique, de sources d'énergies renouvelables.

Elle décrit d'une part les équipements du système envisagé, les consommations et l'impact environnemental associés par rapport à un système de référence. D'autre part, une estimation des coûts du projet et des subventions mobilisables permet d'estimer l'intérêt économique du projet.

Les études réalisées par ESP87 sont les suivantes :

- Etude d'opportunité d'une chaufferie bois granulés ;
- Etude d'opportunité d'une chaufferie bois déchiqueté ;
- Etude d'opportunité d'installation d'une pompe à chaleur géothermique ;
- Etude d'opportunité d'installation d'une pompe à chaleur aérothermique ;

Etude d'opportunité d'installation de production d'eau chaude solaire ;
Etude d'opportunité de production d'énergie photovoltaïque.

Les études listées ci-dessus peuvent porter soit sur un site unique, soit sur plusieurs sites avec création d'un réseau de chaleur.

Conditions d'obligabilité

La Collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins d'un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude avec création d'un réseau de chaleur).

Modalités :

Ces études sont réalisées sur demande de la Collectivité. L'étude peut comparer plusieurs énergies sur conseil de l'interlocuteur ESP87.

Les différentes phases de l'étude sont les suivantes :

Transmission des données nécessaires à l'étude (factures d'énergie, surface des bâtiments, plans, études déjà réalisées, etc...) ;
Visite sur site par l'interlocuteur ESP87 du ou des bâtiments avec le référent Collectivité, le cas échéant ;
Réalisation de l'étude ;
Présentation de l'étude à la collectivité.

Livrables :

Un rapport de synthèse avec les résultats de l'étude est produit et transmis à la collectivité comprenant l'analyse de la situation initiale, et l'appréciation des propositions techniques envisagées.

2.3 Conseil en matière d'utilisation et de suivi des installations techniques "fluides" (programmations, régulations, ...)

Objectifs :

Action de conseil direct aux collectivités sur l'utilisation et le suivi de leurs systèmes techniques "fluides" (notamment chauffage, climatisation, ventilation, hors process), notamment la mise en place et l'optimisation des programmations ou des régulations, tout comme la détection d'éventuels dysfonctionnements.

Conditions d'obligabilité

La Collectivité est propriétaire des installations.

Modalités :

Action réalisée sur demande de la Collectivité.

Les différentes phases de l'action sont les suivantes :

Transmission des données nécessaires (consommations d'énergie, plage régulation ou programmation, fréquentation du bâtiment, température de chauffage etc...) ;
Visite sur site par le technicien référent ESP87 du ou des bâtiments avec le référent Collectivité, le cas échéant ;
Réalisation d'une note pour la Collectivité.

Livrables :

Une note est produite et transmise à la collectivité comprenant une présentation de l'état de l'installation, et les préconisations recommandées.

2.4 Campagne de mesures de températures d'un bâtiment

Objectifs :

Cette action permet d'analyser l'évolution des températures ambiantes dans un ou plusieurs bâtiment(s) de la Collectivité (via une analyse de températures relevées à l'aide d'enregistreurs), afin d'optimiser les programmations/régulations, d'identifier les zones d'inconfort et d'améliorer les performances énergétiques.

Conditions d'obligabilité :

La Collectivité est propriétaire du ou des bâtiment(s) ;
Un inconfort thermique / dysfonctionnement a été constaté.

Modalités :

Action réalisée sur avis / conseil de l'interlocuteur ESP87 et sur demande de la Collectivité.

Les différentes phases de l'action sont les suivantes :

Visite du ou des bâtiment(s) concernés par l'interlocuteur ESP87 avec le référent de la Collectivité ;
Pose des enregistreurs de température à des endroits choisis lors de la visite (pour une durée d'une semaine minimum) ;
Analyse et réalisation d'une note pour la Collectivité.

Livrables :

A l'issue de l'analyse, une note est transmise à la Collectivité incluant l'ensemble des mesures, les valeurs anormales relevées le cas échéant, et les préconisations d'améliorations.

2.5 Thermographie Infrarouge (caméra thermique)

Objectifs :

Cette action a pour but de mettre en évidence des défauts thermiques à l'aide d'une analyse qualitative thermographique du ou des bâtiment(s) de la Collectivité.

La thermographie infrarouge permet d'obtenir une image de phénomènes thermiques invisibles à l'œil nu, les écarts de températures étant visualisés à l'aide de couleurs. Il s'agit d'un outil de diagnostic pour mettre en évidence des défauts d'isolation thermique, des ponts thermiques ou des défauts d'étanchéité à l'air dans un bâtiment. C'est également un outil de recherche de dysfonctionnements, par exemple pour les planchers chauffants. Elle permet alors d'établir une liste de préconisations pertinentes et ciblées.

Conditions d'obligabilité :

La Collectivité est propriétaire du ou des bâtiment(s) ;
Un inconfort thermique / dysfonctionnement a été constaté.

Modalités :

Action réalisée sur avis / conseil de l'interlocuteur ESP87 et sur demande de la Collectivité.

Cette action ne peut être réalisée qu'en période de chauffe et dans des conditions météorologiques favorables.

Les phases de l'action sont les suivantes :

Visite du ou des bâtiment(s) concernés par l'interlocuteur ESP87 avec le référent de la Collectivité, le cas échéant ;
Prise d'images thermographiques et relevés nécessaires à l'analyse ;
Analyse et réalisation d'une note pour la Collectivité.

Livrables :

A l'issue de l'analyse, une note est transmise à la Collectivité incluant l'ensemble des clichés et leur localisation claire, les points singuliers identifiés, et les préconisations d'amélioration.

2.6 Conseil en matière de contrats d'exploitation/maintenance ou d'approvisionnement

Objectifs :

Conseil direct aux collectivités sur leurs contrats d'exploitation/maintenance, ou d'approvisionnement de combustible, dans la définition des besoins lors de la rédaction du cahier des charges, ou dans le suivi de l'opération.

Cette action peut être complétée par des groupements de commande éventuels, coordonnés par le SEHV, suite à une adhésion spécifique de la Collectivité à ces groupements.

Conditions d'admissibilité :

La Collectivité est propriétaire des installations concernées ;
La Collectivité est/sera titulaire des contrats.

Modalités :

Pour les collectivités adhérentes aux éventuels groupements, les contrats sont définis par le SEHV lors de l'adhésion spécifique suite à validation des besoins par la Collectivité.

Hors groupements, le conseil peut se faire sur demande de la Collectivité. Dans ce cas, l'interlocuteur ESP87 peut assister la Collectivité via la transmission de documents types.

Livrables :

Pour les collectivités adhérentes aux groupements, des livrables sont spécifiés dans les documents de consultation.

2.7 Accompagnement aux travaux légers pour les opérations d'amélioration énergétique sans maîtrise d'œuvre

Objectifs :

Accompagner techniquement la Collectivité dans ses travaux légers pour les opérations d'amélioration énergétique sans maîtrise d'œuvre (notamment : travaux de chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, ventilation, éclairage intérieur ou télégestion).

Conditions d'admissibilité :

La Collectivité est propriétaire du bâtiment / des équipements concernés ;
Le SEHV admet que l'opération relève bien de travaux légers sans maîtrise d'œuvre.

Modalités :

Action réalisée sur demande de la Collectivité.

Suite à une visite sur site par l'interlocuteur ESP87 et à une présentation du projet plusieurs actions sont possibles :

Proposition de cahier des charges techniques types ;
Assistance technique à la réalisation (dont suivi de chantier en fonction des nécessités)

Livrables :

Des notes techniques et/ou des comptes-rendus de suivi pourront être produits à la demande de la Collectivité.

2.8 Primo conseil en bâtiment

Objectifs :

Cette étude, qualitative, consiste à faire l'état des lieux des équipements thermiques du bâtiment et de son enveloppe, et à proposer des préconisations d'amélioration.

Un ou plusieurs bâtiments identifiés comme prioritaires, présentant un potentiel en économie d'énergie lors de la réalisation du bilan énergétique ou dans le cadre de projets spécifiques, pourront bénéficier de cette action.

Les objectifs principaux de cette étude sont d'évaluer l'état énergétique (bon, moyen ou mauvais) de l'enveloppe (murs, menuiseries, planchers), des systèmes de chauffage et des autres équipements consommateurs d'énergie. Suite à l'état des lieux, une liste d'opérations d'amélioration sera proposée et identifiera les impacts sur les consommations et les dépenses (faible, moyen ou fort) et les financements possibles ou la collectivité sera orientée vers la réalisation d'études plus approfondies.

Conditions d'admissibilité

La Collectivité est propriétaire du ou des bâtiment(s) ;
Le(s) bâtiment(s) a/ont été identifié(s) comme prioritaire(s).

Modalités :

Action réalisée sur avis / conseil de l'interlocuteur ESP87 et sur demande de la Collectivité.

Les différentes phases de l'étude sont les suivantes :

Transmission des données nécessaires à l'étude (factures d'énergie, surface des bâtiments, plans, études déjà réalisées, etc...) ;
Visite sur site par l'interlocuteur ESP87 du ou des bâtiments avec le référent Collectivité ;
Réalisation de l'étude, le cas échéant ;
Présentation de l'étude à la collectivité

Livrables :

Un rapport de synthèse avec les résultats de l'étude est produit et transmis à la Collectivité comprenant l'évaluation de l'état énergétique, ainsi que les préconisations, leurs impacts et les financements possibles.

Suivant cette étude, la Collectivité pourra également être orientée vers la réalisation d'études plus approfondies.

2.9 Assistance à la réalisation de plans d'actions

Objectifs :

Cette action a pour objectif d'accompagner la Collectivité dans la définition de sa stratégie et sa programmation d'actions concernant l'amélioration énergétique de son patrimoine bâti. Cet accompagnement, qualitatif, étant basé sur des différentes études préalables (bilan, primo conseil, diagnostics énergétiques, opportunités/faisabilités EnR...), la précision des résultats dépendra des informations disponibles.

En concertation avec la Collectivité, plusieurs scénarii seront appréciés en prenant en compte des opportunités et obligations (financement, réglementation, état des installations, contraintes exprimées par la Collectivité, mutualisation d'actions...), afin d'établir une vision globale sur plusieurs années.

Conditions d'admissibilité

La Collectivité est propriétaire des bâtiments.

Modalités :

Action réalisée sur demande de la Collectivité.

Elle comprend plusieurs étapes :

Récupération des données nécessaires à l'étude (études préalables déjà réalisées, l'âge des principaux équipements, le devenir des bâtiments, les actions réalisées en cours et programmées, les contraintes budgétaires et autres...) et concertation avec la Collectivité.

Visite sur site par l'interlocuteur ESP87 des bâtiments avec le référent de la Collectivité le cas échéant ;
Proposition et appréciation des scénarii
Présentation à la collectivité.

Livrables :

A l'issue de l'action, un rapport de synthèse est transmis à la collectivité.

2.10 Accompagnement au Dispositif Eco Energie Tertiaire

Objectifs :

Cette action a pour but d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des obligations du dispositif Eco-Energie Tertiaire.

Conditions d'obligabilité

La Collectivité est propriétaire ou gestionnaire des bâtiments, et destinataire des factures d'énergie.

Modalités :

Action réalisée sur demande de la Collectivité.

Le SEHV accompagne la Collectivité dans différentes étapes de ce dispositif :

Pré-identification du patrimoine concerné et des données techniques nécessaires, au travers de la transmission des données disponibles et de la préparation d'une matrice pour collecter les informations à déclarer. La Collectivité est tenue de compléter et valider ces données, ainsi que les déclarer sur OPERAT.

Aide à la déclaration des consommations d'énergie avec la transmission des données dont dispose le SEHV. La Collectivité sera tenue de déclarer ces données sur OPERAT.

Aide à la définition et déclaration de l'année de référence avec la transmission des données disponibles via les logiciels de suivi du SEHV (historique des consommations, travaux réalisés, rigueur climatique...). Dans ce cadre, une pré-identification de l'année de référence est faite, à valider par la Collectivité qui est tenue de la déclarer sur OPERAT.

Aide à l'élaboration des plans d'action, modulation éventuelle des objectifs (dossier technique). Cette étape est accompagnée au travers du bilan énergétique, complétée au besoin par l'action 2.9 (assistance à la réalisation de plans d'actions), et/ou de la réalisation de diagnostics énergétiques (action 3.1) dans le cadre de demande de modulation des objectifs. Le montage du dossier technique sur la base de l'étude énergétique et son dépôt sont néanmoins à effectuer par la collectivité assujettie.

Accompagnement à la mise en place des actions / réalisation des travaux au travers de différentes actions proposées dans la présente convention.

L'accompagnement de ces différentes étapes peut ainsi se recouper avec d'autres actions du présent règlement (notamment bilan énergétique, assistance à la réalisation de plans d'action, diagnostic énergétique de bâtiment, accompagnement aux travaux légers pour les opérations d'amélioration énergétique sans maîtrise d'œuvre, ou accompagnement de projets de bâtiments).

Livrables :

Selon l'accompagnement demandé, les livrables pourront être des modèles de documents ou des notes techniques.

ACTION 3 - Etudes énergétiques spécifiques

Cet article traite d'études énergétiques réalisées sur demande de la collectivité dans le cadre d'un projet de rénovation de bâtiment ou d'énergies renouvelables. Ces études sont réalisées par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Certaines de ces études peuvent être combinées entre elles selon le besoin. La réalisation de ces actions nécessite une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

3.1 Diagnostic énergétique de bâtiment :

Objectifs :

Le diagnostic énergétique vise, à partir d'une analyse détaillée des données du bâtiment, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux pour améliorer sa performance énergétique et permettre à la Collectivité de disposer des informations pour décider des investissements appropriés.

Conditions d'obligabilité

- La Collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- La Collectivité a signé la convention d'action spécifique, établissant les conditions techniques et financières.

Modalités :

Cette action est réalisée à la demande de la Collectivités par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Elle nécessite la signature préalable d'une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

Elle comprend plusieurs étapes :

Transmission au prestataire des données nécessaires à l'étude :

- Par le SEHV, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées ;
- Par la Collectivité tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;

Visite du bâtiment par le prestataire avec une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, l'interlocuteur ESP87 ;

Réalisation de l'étude ;

Présentation de l'étude à la Collectivité.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Livrables :

Le SEHV remettra à la collectivité les livrables suivants :

Le rapport de l'étude

Le support de présentation

Les éventuelles données et documents exigés par les différents organismes publics pour l'obtention des éventuelles autorisations et aides possibles.

3.2 Etude d'optimisation thermique dynamique :

Objectifs :

L'étude d'optimisation thermique dynamique de bâtiment constitue une démarche d'aide à la décision au service du maître d'ouvrage d'un projet de bâtiment neuf ou en rénovation lourde. Basée sur des Simulations Thermiques Dynamiques, elle a vocation à renforcer l'expertise de la maîtrise d'ouvrage dans son dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour s'assurer de la réelle prise en compte des objectifs de performances énergétiques. L'étude peut intervenir dans une ou plusieurs étapes du projet de bâtiment (Esquisse, APS/APD, PRO).

L'étude d'optimisation thermique dynamique de bâtiment peut également être utilisée en appui d'une démarche de diagnostic des éléments techniques ou de conception d'un bâtiment existant. Elle est dans ce cas réalisée en vue de l'amélioration des consommations énergétiques ou du confort des usagers.

Conditions d'obligation

- La Collectivité est maître d'ouvrage du (projet de) bâtiment ;
- La Collectivité a sollicité le SEHV dès la phase programme, et le planning du projet prend en compte les délais de ces études ;
- La Collectivité a signé la convention d'action spécifique, établissant les conditions techniques et financières.

Modalités :

Cette action est réalisée à la demande de la Collectivités par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Elle nécessite la signature préalable d'une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

Elle comprend plusieurs phases, s'appliquant à chaque étape du projet de bâtiment pour laquelle l'étude d'optimisation thermique dynamique est sollicité :

Transmission au prestataire des données nécessaires à l'étude :

- Par le SEHV, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées ;
- Par la Collectivité tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;

Dans le cadre d'un bâtiment existant, visite sur site par le prestataire avec une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, l'interlocuteur ESP87 ;

Réalisation d'un rapport d'étude ;

Présentation du rapport à la Collectivité.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Livrables :

Le SEHV remettra à la collectivité les livrables suivants :

Le rapport de l'étude

Le support de présentation

Les éventuelles données et documents exigés par les différents organismes publics pour l'obtention des éventuelles autorisations et aides possibles.

3.3 Etudes de faisabilité d'installation de production de chaleur à base d'énergie renouvelable :

Objectifs :

L'étude de faisabilité vise à fournir à la Collectivité, des éléments techniques, économiques et environnementaux clairs, fiables et chiffrés lui permettant d'apprécier l'intérêt de réaliser ce projet. Les études de faisabilités ainsi proposées concernent la biomasse, le solaire thermique et la géothermie.

Conditions d'obligation

- La Collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins d'un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude avec création d'un réseau de chaleur).
- La Collectivité a signé la convention d'action spécifique, établissant les conditions techniques et financières.

Modalités :

Cette action est réalisée à la demande de la Collectivités par un bureau d'études spécialisé, retenu par le SEHV selon les procédures relatives à la commande publique. Elle nécessite la signature d'une convention d'action spécifique entre le SEHV et la Collectivité.

Elle comprend plusieurs étapes :

Transmission au prestataire des données nécessaires à l'étude :

- Par le SEHV, pour autant qu'il en dispose dans le cadre du bilan énergétique et/ou des éventuelles pré-études déjà effectuées ;
- Par la Collectivité tous compléments de données nécessaires à la bonne exécution des études ;

Visite du ou des bâtiment(s) par le prestataire avec une personne dédiée de la Collectivité et, éventuellement, l'interlocuteur ESP87 ;

Réalisation de l'étude (y compris des éventuelles réunions intermédiaires) ;

Présentation de l'étude à la Collectivité.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Livrables :

Le SEHV remettra à la collectivité les livrables suivants :

Le rapport de l'étude

Le support de présentation

Les éventuelles données et documents exigés par les différents organismes publics pour l'obtention des éventuelles autorisations et aides possibles.

ACTION 4 - Accompagnement à la réalisation de projets

4.1 Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque

Objectifs :

Pour cette mission, le technicien accompagne la Collectivité durant les phases de la réalisation du projet en énergie renouvelables, c'est-à-dire de la définition du programme et jusqu'à la réception prononcée sans réserve.

Conditions d'obligation :

- La Collectivité est maître d'ouvrage du projet ;
- La Collectivité a sollicité le SEHV dès la phase programme.

Modalités :

Cet accompagnement est réalisé sur demande de la Collectivité, généralement à la suite des études préalables réalisées dans le cadre des actions 2 et 3.

Selon les phases, l'accompagnement peut comprendre les actions suivantes :

- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : participation à l'élaboration du document programme (définition d'exigences techniques sur la base des études préalables, transmission de documents types), aide à l'analyse des offres (réalisation d'une proposition d'analyse technique à valider par la Collectivité) ;
- Conception : Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, vérification de la cohérence des dossiers de subvention ;
- Réalisation : Suivi ponctuel du chantier aux moments clés (passage des réseaux, mise en service de la chaufferie, opérations préalables à la réception des travaux...)
- Exploitation : Aide à la mise en place des contrats d'exploitation (voir action 2.6), suivi des performances et consommations pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Livrables :

Des comptes-rendus de suivi pourront être produits à la demande de la Collectivité.

4.2 Accompagnement de projets de rénovation ou de bâtiments neufs

Objectifs :

Pour cette action, le technicien accompagne la collectivité durant les phases de la réalisation du projet de rénovation ou de bâtiment neuf, c'est-à-dire de la définition du programme et jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Cet accompagnement se limite aux aspects « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Conditions d'obligabilité :

- La Collectivité est maître d'ouvrage du projet ;
- La Collectivité a sollicité le SEHV dès la phase programme.

Modalités :

Cet accompagnement est réalisé sur demande de la collectivité généralement à la suite des études préalables réalisées dans le cadre des actions 2 et 3, il peut également être complété par les études spécifiques dans le cadre de l'action 3.2.

Selon les phases, l'accompagnement peut comprendre les actions suivantes :

- Programme : Définition, dans le programme, d'exigences minimales en matière de performance énergétique ;
- Conception : Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, vérification de la cohérence des dossiers de subvention ;
- Chantier : Suivi ponctuel du chantier aux moments clés (mise en œuvre de l'isolation, tests d'étanchéité à l'air...)
- Exploitation : Suivi des performances et consommations pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

Livrables :

Des comptes-rendus de suivi pourront être produits à la demande de la Collectivité.

ACTIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES

Le SEHV peut également élaborer des programmes et opérations spécifiques aux seuls adhérents d'ESP87, par exemple et notamment dans le cadre de projets nationaux ou locaux dont il serait lauréat ou de sa seule initiative.

Ces actions spécifiques facultatives peuvent faire l'objet de conventions ad-hoc, adaptées aux thématiques traitées, qui définiront les conditions techniques, administratives et financières.

REGLEMENT DE SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » (ESP87) DU SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) ANNEXE 2 FINANCIERE

Approuvé par délibération n°2023-20 du Comité syndical en date du 23 mars 2023.

La Collectivité adhérente à « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) contribue aux frais de fonctionnement par le versement d'un forfait annuel, ainsi qu'aux coûts et frais des éventuelles actions ponctuelles et spécifiques demandées.

Ces contributions, placées sous le régime des financements entre collectivités, sont fixées et peuvent être actualisées par l'assemblée délibérante du SEHV.

Les conditions financières sont les suivantes :

PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

La participation forfaitaire annuelle est fixée selon les conditions ci-dessous.

Participation forfaitaire annuelle (P ₀)	
Commune adhérente	50 € + 0,60 € par habitant*
EPCI adhérent	50 € + 0,10 € par habitant*

*Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'adoption de la présente annexe financière au Règlement de service.

À compter du 1er janvier 2025, la participation forfaitaire est révisée annuellement d'après la formule suivante :

$$P_N = P_0 \times \text{ING}_N / \text{ING}_0$$

Avec :

- P_N : Participation forfaitaire révisée pour l'année N
- P₀ : Participation forfaitaire pour l'année N selon les conditions initiales (tableau supra)
- ING_N : valeur de l'index ING - Ingénierie - Base 2010 du mois de janvier de l'année N
- ING₀ : valeur de l'index ING - Ingénierie - Base 2010 du mois de janvier 2024

Cette contribution de la Collectivité est due chaque année, à réception du titre de recette émis (généralement au cours du mois de septembre) par le SEHV.

Pour les collectivités nouvellement adhérentes en année N, la cotisation est décomptée au prorata temporis des mois d'adhésion en année N, à partir du mois suivant la date de délibération d'adhésion de la Collectivité. Si l'adhésion intervient au 2^{ème} semestre, le recouvrement de la participation ainsi calculée se fera en année N+1.

Dans le cadre de la répartition de la compétence « énergie » entre les différents niveaux de collectivités territoriales, un EPCI à fiscalité propre peut délibérer sur la prise en charge de tout ou partie des participations forfaitaires annuelles de ses communes membres. Dans ce cas, le titre de recettes sera établi sur la somme des participations forfaitaires, accompagné d'un récapitulatif détaillé des calculs par collectivité adhérente.

CONTRIBUTIONS AUX ACTIONS PONCTUELLES / A LA CARTE

N°	Action	Contributions de la Collectivité et du SEHV*										
2	Conseils et assistance technique	Inclus dans la participation forfaitaire annuelle										
3	Études énergétiques spécifiques	<p>Les conditions financières et les montants des études énergétiques à la charge de la collectivité sont fixées dans le cadre de la convention d'action spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune rémunération n'est perçue par le SEHV ; • Le SEHV rémunère directement le prestataire dans le cadre de son marché ; • Un remboursement intégral du coût TTC des études est fait par la Collectivité ; • Le SEHV collecte les aides des partenaires financiers ; • Le SEHV reverse ensuite à la Collectivité une aide dans la limite de 80% du montant HT. <p>Les subventions internes du SEHV sont assorties d'un plafond annuel par Collectivité :</p> <table border="1" data-bbox="691 1451 1394 1682"> <thead> <tr> <th colspan="2">Plafond annuel des contributions propres du SEHV :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commune ≤ 2000 habitants**</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**</td> <td>4 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune > 5000 habitants**</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>EPCI</td> <td>5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Plafond annuel des contributions propres du SEHV :		Commune ≤ 2000 habitants**	3 000 €	Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**	4 000 €	Commune > 5000 habitants**	5 000 €	EPCI	5 000 €
Plafond annuel des contributions propres du SEHV :												
Commune ≤ 2000 habitants**	3 000 €											
Commune > 2000 et ≤ 5000 habitants**	4 000 €											
Commune > 5000 habitants**	5 000 €											
EPCI	5 000 €											
4	Accompagnement à la réalisation de projets	Inclus dans la participation forfaitaire annuelle										

* Sous réserve des capacités budgétaires du SEHV.

** Le nombre d'habitants est la population municipale en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

CONTRIBUTIONS AUX ACTIONS SPECIFIQUES FACULTATIVES

Lorsqu'une contribution est exigible de la collectivité pour ces actions, elle est définie dans une convention ad-hoc adaptée aux thématiques traitées.

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres
En exercice : 67

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-21

Objet : FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL 2023 - BUDGET ANNEXE
ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023
BUDGET ANNEXE IRVE 2023 - BUDGET
ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE 2023**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU
BUDGET PRINCIPAL 2022 ET DES BUDGETS
ANNEXES 2022**

1/4

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Considérant la concordance des résultats établis entre les services du Syndicat Energies Haute-Vienne et de la Trésorerie Limoges Municipale chargée de la gestion des comptes du SEHV,

Considérant que le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 interviendra lors de la réunion de l'Assemblée Plénière de juin 2023,

Considérant que l'article L.2311-5 du CGCT, précise que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif et que toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de ses comptes administratifs, procéder aux reprises anticipées des résultats.

Considérant, que ces reprises anticipées doivent être justifiées par des fiches de calcul des résultats prévisionnels établies par l'ordonnateur et attestées par le comptable, accompagnées des

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-21

Objet :

FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL 2023
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023
BUDGET ANNEXE IRVE 2023
BUDGET ANNEXE
PHOTOVOLTAIQUE 2023**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
DU BUDGET PRINCIPAL 2022 ET DES
BUDGETS ANNEXES 2022**

2/4

balances et des tableaux des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (art.R.2311-13 du CGCT).

Il propose à l'Assemblée Plénière d'adopter les reprises anticipées des résultats 2022, dans le cadre des budgets primitifs 2023, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté: 811 925,19 €
- Déficit d'investissement antérieur reporté : 9 695 765,12 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice 4 934 355,53 €

Reste à réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement : 8 367 779,76 €
- Recettes d'investissement : 11 197 811,73 €
- Solde d'investissement : + 2 830 031,97 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022

- Rappel du solde d'exécution cumulé : - 4 761 409,59 €
- Rappel du solde des restes à réaliser : +2 830 031,97 €
- Besoin de financement : - 1 931 377,62 €

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022

- Résultat de l'exercice : + 3 906 428,02 €
- Résultat antérieur reporté : + 811 925,19 €
- Total résultat à affecter : + 4 718 353,21 €

Proposition d'affectation provisoire des résultats au BP 2023

- Affectation en réserve sur le compte 1068 : 1 931 377,62 €
- Report du solde d'exécution de la Section d'Investissement sur le compte 001 (Déficit): 4 761 409,59 €
- Report en Section de Fonctionnement sur le compte 002 (Excédent): 2 786 975,59 €

BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté: + 3 089 428,27 €

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022

- Résultat de l'exercice : + 758 897,82 €

Proposition d'affectation provisoire des résultats au BP 2023

- Report en Section de Fonctionnement sur le compte 002 (Excédent): + 3 848 326,09 €

2023-21

Objet :

FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL 2023
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023
BUDGET ANNEXE IRVE 2023
BUDGET ANNEXE
PHOTOVOLTAIQUE 2023**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
DU BUDGET PRINCIPAL 2022 ET DES
BUDGETS ANNEXES 2022**

3/4

■ BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Pour mémoire :

▪ Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	+ 200.22 €
▪ Excédent d'investissement antérieur reporté :	+ 29 653.20 €
▪ Résultat section de fonctionnement 31/12/2022 :	- 290.49 €
▪ Solde d'exécution cumulé (Déficit) :	-90.27 €
▪ Solde d'exécution section d'investissement 31/12/2022 :	3 294.77 €
▪ Solde d'exécution cumulé (Excédent) :	+ 32 947,97 €

Reste à réaliser au 31/12/2022

▪ Dépenses d'investissement :	0 €
▪ Recettes d'investissement :	0 €

Proposition d'affectation provisoire des résultats au BP 2023

▪ Report en Section d'investissement sur le compte 001 (Excédent) :	+ 32 947,97 €
▪ Report en Section de fonctionnement sur le compte 002 (Déficit) :	- 90.27 €

■ BUDGET ANNEXE IRVE

▪ Résultat section de fonctionnement 31/12/2022 :	+ 42 214.29 €
▪ Résultat de l'exercice 2022 :	+ 42 215.01 €
▪ Solde d'exécution section investissement 31/12/2022:	- 151 714.38 €
▪ Solde d'exécution cumulé (Déficit) :	- 405 678.94 €

Reste à réaliser au 31/12/2022

▪ Dépenses d'investissement :	52 958.68 €
▪ Recettes d'investissement :	473 892.67 €
▪ Solde :	420 934,04 €

Proposition d'affectation provisoire des résultats au BP 2023

▪ Report en section investissement sur le compte 001 (Déficit) :	405 678.94 €
▪ Report en section de fonctionnement sur le compte 002 (Excédent) :	42 215.01 €

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

2023-21

Objet :

FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL 2023
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023
BUDGET ANNEXE IRVE 2023
BUDGET ANNEXE
PHOTOVOLTAÏQUE 2023**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS
DU BUDGET PRINCIPAL 2022 ET DES
BUDGETS ANNEXES 2022**

4/4

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les affectations de résultats 2022 sur les exercices 2023 du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE comme énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne**

Monsieur Georges DARGENTOLLE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35

dont suppléants : 4

Pouvoir : 1

Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 8

Secteur Sud Est : 3

C. Départemental : 0

Limoges Métropole : 1

2023-22

Objet :

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2023 :

**BUDGET PRINCIPAL / BUDGET ANNEXE
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC / BUDGET
ANNEXE PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE / BUDGET ANNEXE
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES
VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Considérant les projets de budgets primitifs du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC et du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE pour l'année 2022 ;

Considérant que la Commission des finances, lors de sa réunion du 23 MARS 2023, a procédé, dans le respect du rapport d'orientation budgétaire préalablement adopté, à l'examen des prévisions budgétaires 2023 pour ces mêmes budgets ;

Considérant les détails des prévisions 2023 pour le budget PRINCIPAL, le budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et le budget ANNEXE IRVE annexés au présent rapport ;

Monsieur le Vice-président propose de débattre des projets des budgets primitifs 2023 pour le budget PRINCIPAL, le budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et le budget ANNEXE IRVE annexés au présent rapport.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président



2023-22

Objet :

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2023 :

**BUDGET PRINCIPAL / BUDGET
ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE
PUBLIC / BUDGET ANNEXE
PRODUCTION ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE / BUDGET
ANNEXE INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE).**

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Monsieur le Vice-Président propose :

- **D'APPROUVER** les prévisions budgétaires 2023, comme détaillées en annexe, du budget PRINCIPAL, du budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC, du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et du budget ANNEXE IRVE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER**, comme détaillés en annexe, le budget PRINCIPAL 2023, le budget ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC 2023, le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2023 et le budget ANNEXE IRVE 20223

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie
conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne**

Monsieur Georges DARGENTOLLE

ASSEMBLEE PLENIERE

Réunion du 23 mars 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE IRVE

BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Sommaire

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE



- Le contexte
- Les projets de budgets
- La capacité d'autofinancement et le désendettement
- Le choix d'une ligne de trésorerie

Le contexte 2023

- **La suite du contrôle de la CRTC**
- **La mise en place de la M-57 (échéance au 1^{er} /01/2024):**
 - Nouvelle nomenclature comptable
 - Nécessité d'adopter un règlement budgétaire et Financier
 - Redéfinition de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables
 - formation des agents
- **Définition d'un nouveau schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**
- **La baisse de la dotation du CD 87 (-200 000 €)**
- **Le projet de reversement du BA Entretien de l'Eclairage public au Budget principal**
- **La constitution de provisions pour risques**
- **Nouvelles modalités de versement de la TCCFE via la DGFiP**
- **Nécessité d'une nouvelle ligne de trésorerie**

Budget annexe Entretien de l'Eclairage public

Projet de Budget primitif 2023

Résultats 2022 et affectation provisoire 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

Berser
Levrault

ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

Section de fonctionnement Montants Budgétaires				
Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes
1 181 104.11 €		1 181 104.11 €	1 940 001.93 €	

Section d'investissement Montants Budgétaires					
Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
- €	- €	- €	- €	- €	- €

Sections cumulées Montants Budgétaires					
Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
1 181 104.11 €	- €	1 181 104.11 €	1 940 001.93 €	- €	1 940 001.93 €

		Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Réalisations 2022	Fonctionnement	1 181 104.11 €	1 940 001.93 €	758 897.82 €
	Investissement	- €	- €	- €
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	3 089 428.27 €	
	Investissement (001)	- €	- €	
Résultat cumulé (réalisations N+reports N-1)	Fonctionnement	1 181 104.11 €	5 029 430.20 €	3 848 326.09 €
	Investissement	- €	- €	- €

RAR	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €

Besoin de financement	Investissement	- €
Excédent de fonctionnement cumulé	Fonctionnement	3 848 326.09 €
Affectation au 1068 pour couvrir le BF		- €
Report au 002 (Excédent fonctionnement-BF)		3 848 326.09 €
Report au 001 (Déficit d'investissement)		- €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
 Reçu en préfecture le 03/04/2023
 Publié le 04/04/2023
 ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

DEPENSES	2022			Projet 2023	
	Voté	Ordonnancé	Réalisé	Crédits nouveaux	Total
011 - Charges à caractère général	5 175 920,56	1 053 268,97	20,35%	3 619 886,09	3 619 886,09
65 - Autres charges de gestion courante	154 431,00	127 522,96	82,58%	2 363 000,00	2 363 000,00
67-charges exceptionnelles	1 000,00	312,18	31,22%	5 000,00	5 000,00
Total Dépenses	5 331 351,56	1 181 104,11	22,15%	5 987 886,09	5 987 886,09
RECETTES	2022			Projet 2023	
	Voté	Ordonnancé	Réalisé	Crédits nouveaux	Total
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	493 517,27	198 419,87	40,21%	445 060,00	445 060,00
74 - Dotations et participations	1 747 906,02	1 741 282,06	99,62%	1 694 500,00	1 694 500,00
Total Recettes hors virement	2 241 423,29	1 939 701,93	86,54%	2 139 560,00	2 139 560,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 089 428,27			3 848 326,09	3 848 326,09
Total Recettes	5 330 851,56	1 939 701,93	36,39%	5 987 886,09	5 987 886,09

Budget annexe Production d'Énergie Photovoltaïque

Projet de Budget primitif 2023

Résultats 2022 et affectation provisoire 2023

Section de fonctionnement

Montants Budgétaires

Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
3 335.61 €		3 335.61 €	3 045.12 €		

Section d'investissement

Montants Budgétaires

Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
- €	- €	- €	3 294.77 €	- €	3 294.77 €

Sections cumulées

Montants Budgétaires

Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
3 335.61 €	- €	3 335.61 €	6 339.89 €	- €	6 339.89 €

		Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Réalisations 2022	Fonctionnement	3 335.61 €	3 045.12 €	- 290.49 €
	Investissement	- €	3 294.77 €	3 294.77 €
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	200.22 €	
	Investissement (001)	- €	29 653.20 €	
Résultat cumulé (réalisations N+reports N-1)	Fonctionnement	3 335.61 €	3 245.34 €	- 90.27 €
	Investissement	- €	32 947.97 €	32 947.97 €

RAR	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €

Besoin de financement	Investissement	- €
Déficit de fonctionnement cumulé	Fonctionnement	90.27 €
Affectation au 1068 pour couvrir le BF		- €
Report au 002 (Déficit fonctionnement-BF)		90.27 €
Report au 001 (Excédent d'investissement)		32 947.97 €

Proposition 2023

Fonctionnement	Exercice 2022			Proposition 2023
	voté	Ordonné	Réalisé	Crédits nouveaux
011- charges à caractère général	100,22	40,84	40,75%	100,00
042- Opérations d'ordre transfert	3 295,00	3 294,77	99,99%	2 600,00
6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	3 295,00	3 294,77	99,99%	2 600,00
002 affectation provisoire des résultats report SF				90,27
TOTAL DEPENSES	3 395,22	3 335,61	98,24%	2 790,27
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations	2 500,00	2 350,12	94,00%	2 000,00
74 - Subventions d'exploitation	695,00	695,00	100,00%	790,27
TOTAL RECETTES	3 195,00	3 045,12	95,31%	2 790,27
Investissement	Exercice 2022			Proposition 2023
	voté	Ordonné	Réalisé	Crédits nouveaux
TOTAL DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
040- Opération d'ordre transfert entre section	3 295,00	3 294,77	99,99%	2 600,00
TOTAL RECETTES HORS VIREMENT	3 295,00	3 294,77	99,99%	2 600,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 653,20	0,00	0,00%	32 947,97
TOTAL RECETTES	32 948,20	3 294,77	10,00%	35 547,97

Budget annexe **Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques(IRVE)**

Projet de Budget Primitif 20**23**

Résultats 2022 et affectation provisoire 2023

Budget annexe IRVE: résultats 2022

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

Berser
Levrault

ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

Section de fonctionnement Montants Budgétaires

Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes
47 323.55 €		47 323.55 €	89 537.84 €	

Section d'investissement Montants Budgétaires

Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
322 418.30 €	52 958.63 €	375 376.93 €	170 703.92 €	473 892.67 €	644 596.59 €

Sections cumulées Montants Budgétaires

Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
369 741.85 €	52 958.63 €	422 700.48 €	260 241.76 €	473 892.67 €	734 134.43 €

		Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Réalisations 2022	Fonctionnement	47 323.55 €	89 537.84 €	42 214.29 €
	Investissement	322 418.30 €	170 703.92 €	151 714.38 €
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	0.72 €	
	Investissement (001)	253 964.56 €	- €	
Résultat cumulé (réalisations N+reports N-1)	Fonctionnement	47 323.55 €	89 538.56 €	42 215.01 €
	Investissement	576 382.86 €	170 703.92 €	405 678.94 €

RAR	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	52 958.63 €	473 892.67 €	420 934.04 €

Besoin de financement	Investissement	- €
Excédent de fonctionnement cumulé	Fonctionnement	42 215.01 €
Affectation au 1068 pour couvrir le BF		- €
Report au 002 (Excédent fonctionnement-BF)		42 215.01 €
Report au 001 (Déficit d'investissement)		405 678.94 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

2023/2022

ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE



FONCTIONNEMENT							
	chapitre	2022			2023		
		Voté	Ordonnancé	réalisé	Crédits nouveaux	Total	
Dépenses	011 - Charges à caractère général	73 055,00	26 882,55	36,80%	75 990,00	75 990,00	104,02%
	042 - Dotations aux amortissements	21 135,00	20 441,00	96,72%	45 000,00	45 000,00	212,92%
	65 -Autres Charges de gestion courante				10,00	10,00	
Dépenses de fonctionnement hors virement		94 190,00	47 323,55	50,24%	121 000,00	121 000,00	128,46%
023 VIREMENT SF==> SI		0	0		0	0	
Dépenses de fonctionnement		94 190,00	47 323,55	50,24%	121 000,00	121 000,00	128,46%
	chapitre	2022			2023		
		Voté	Ordonnancé	réalisé	Crédits nouveaux	Total	2023/2022
Recettes	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 900,00	3 258,56	41,25%	20 000,00	20 000,00	253,16%
	75 - Autres produits de gestion courante	86 289,28	86 279,28	99,99%	58 784,99	58 784,99	68,13%
Recettes de fonctionnement hors virement		94 189,28	89 537,84	95,06%	78 784,99	78 784,99	83,65%
002 - affectation provisoire des résultats report SF		0	0	0,00%	42 215,01	42 215,01	
Recettes de fonctionnement		94 189,28	89 537,84	0,95	121 000,00	121 000,00	128,46%

Définition d'un **nouveau schéma directeur** à adopter en 2023

Les besoins toute maîtrise d'ouvrage confondue sur le territoire :

PROJECTIONS

Nombre de points de charge	Septembre 2022	Projection 2026	Projection 2033
Normal	126	236	830
Rapide	10	10	438
Très rapide	8	8	28

Les investissements correspondants :

Estimation investissement pour les bornes	2023-2026	2026-2033
Normales	2,88M€	15,6M€
Rapides		15,9M€
Très rapides		2M€

Le calendrier du SDIRVE :

- COFIL : décembre 2022
- validation par la Préfecture: janvier/mars 2023
- adoption par le SEHV du SDIRVE : juin 2023.

Projet 2023-2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
 Reçu en préfecture le 03/04/2023
 Publié le 04/04/2023
 ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE



	Normal	Rapide
Nombre de <u>Pdc</u>	22	10
	Normale	Accélérée
Nombre de bornes	6	10
Coût estimé HT	100 950 €	286 250 €
Total estimé HT	387 200 €	

Sur le territoire des communes suivantes :

Communes	Borne normale	Borne accélérée
Champnétery		1
Châteauponsac	2	
Eymoutiers		1
Lussac-les-Églises		1
Magnac-Bourg		1
Marval		1
Cieux	1	
Peyrat-le-Château		1
Pierre-Buffière		1
St-Germain les Belles	1	
Nexon		1
St-Sornin-Leulac		1
St-Yrieix-la-Perche	2	
St-Léonard		1

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023



ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

INVESTISSEMENT								
Sens	chapitre	2022			Crédits nouveaux	RAR	Total	2023/2022
		Voté 2022	Ordonnancé	réalisé				
Dépenses	20 - Immobilisations incorporelles	67 000,00	0	0,00%	42 880,00		42 880,00	64,00%
	21 - Immobilisations corporelles	347 275,51	197 188,98	56,78%	70 000,43	26 218,54	96 218,97	20,16%
	Schéma	232 828,01	83 083,48	35,68%				0,00%
	Hors schéma	114 447,50	114 105,50	99,70%				0,00%
	23 - Immobilisations en cours	176 756,54	125 229,32	70,85%	140 000,00	26 740,09	166 740,09	79,20%
	Schéma	97 447,67	107 871,31	110,70%	140 000,00	9 659,20	149 659,20	143,67%
	Hors schéma	79 308,87	17 358,01	21,89%		17 080,89	17 080,89	0,00%
Dépenses d'investissement hors virement		591 032,05	322 418,30	54,55%	252 880,43	52 958,63	305 839,06	42,79%
001 - affectation provisoire des résultats Report SI		253 964,56	0		405 678,94	0	405 678,94	
Dépenses d'investissement		844 996,61	322 418,30	38,16%	658 559,37	52 958,63	711 518,00	77,94%
	chapitre	2022			2023			
		Voté 2022	Ordonnancé	réalisé	Crédits nouveaux	RAR	Total	2022/2021
Recettes	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 135,00	20 441,00	96,72%	45 000,00		45 000,00	212,92%
	13 - Subventions d'investissement	823 861,61	150 262,92	18,24%	192 625,33	473 892,67	666 518,00	23,38%
Recettes d'investissement		844 996,61	170 703,92	20,20%	237 625,33	473 892,67	711 518,00	28,12%

Budget Principal

Projet de Budget primitif 2023

Résultats 2022 et affectation provisoire 2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023



ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

Section de fonctionnement					
Montants Budgétaires					
Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
4 976 106.55 €		4 976 106.55 €	8 882 534.57 €		8 882 534.57 €

Section d'investissement					
Montants Budgétaires					
Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
14 702 498.46 €	8 367 779.76 €	23 070 278.22 €	19 636 853.99 €	11 197 811.73 €	30 834 665.72 €

Sections cumulées					
Montants Budgétaires					
Mandats	RAR dépenses	Total des dépenses	Titres	RAR recettes	Total des recettes
19 678 605.01 €	8 367 779.76 €	28 046 384.77 €	28 519 388.56 €	11 197 811.73 €	39 717 200.29 €

		Dépenses	Recettes	Résultat 2022
Réalizations 2022	Fonctionnement	4 976 106.55 €	8 882 534.57 €	3 906 428.02 €
	Investissement	14 702 498.46 €	19 636 853.99 €	4 934 355.53 €
Reports N-1	Fonctionnement (002)	- €	811 925.19 €	
	Investissement (001)	9 695 765.12 €	- €	
Résultat cumulé (réalisations N+reports N-1)	Fonctionnement	4 976 106.55 €	9 694 459.76 €	4 718 353.21 €
	Investissement	24 398 263.58 €	19 636 853.99 €	- 4 761 409.59 €

RAR	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	8 367 779.76 €	11 197 811.73 €	2 830 031.97 €

Besoin de financement	Investissement	- 1 931 377.62 €
Excédent de fonctionnement cumulé	Fonctionnement	4 718 353.21 €
Affectation au 1068 pour couvrir le BF		1 931 377.62 €
Report au 002 (Excédent fonctionnement-BF)		2 786 975.59 €
Report au 001 (Déficit d'investissement)		4 761 409.59 €

Dépenses 2023



Charges financières :

Intérêts emprunt :73 000€
 intérêts Ligne Trésorerie : 4 000 €
 Autres frais :8 000 €



Provisions pour risques : 276 000 €

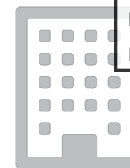
Charges générales :
980 467€

Personnel :
2 475 850 €



Plateforme NOV'HABITAT 87

Coût: 232 500 € dont salaires : 180 000 €
 Part SEHV :10 377 €



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

Reversement TCCFE: ...400 000 €

Berser
Levrault

Amortissements :..... 1 800 000€

Subventions au BA IRVE:

- Fonct : 58 784,99€
 - Inv: 186 532,33 €

Subvention au BA Photov : 790,27 €

Recettes 2023



Adhésions au service ESP: 79 110 €



TCCFE : 5 500 000 €

Autres recettes

Redevance concession R1+R2 : 1 500 000 €
 Reversement Excédent Ba Entretien EP : ...2 363 000€
 Subvention Région Nouvelle Aquitaine..... 279 508 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023



ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévisionnel d'exécution 2022			
chapitre	Voté	Ordonnancé	Réalisé	
011 - Charges à caractère général	829 086,57	474 905,08	57,28%	980 467,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 280 376,00	2 227 546,69	97,68%	2 475 850,00
014 - Atténuations de produits	400 000,00	349 251,19	87,31%	400 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 628 660,00	1 566 355,89	96,17%	1 800 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	387 889,28	306 205,56	78,94%	144 190,99
66 - Charges financières	58 234,07	50 659,36	86,99%	85 000,00
67 - Charges exceptionnelles	21 595,00	1 182,78	5,48%	71 591,00
68 - Dotations aux provisions pour risques	0,00			276 000,00
Dépenses de fonctionnement hors virement	5 605 840,92	4 976 106,55	88,77%	6 233 098,99
023 VIREMENT SF==> SI	4 286 867,35			7 300 012,14
Dépenses de fonctionnement	9 892 708,27	4 976 106,55	50,30%	13 533 111,13

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévisionnel d'exécution 2022			Proposition 2023
	chapitre	Voté	Ordonnancé	Réalisé
013 - Atténuations de charges	24 300,00	17 250,15	70,99%	10 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	114 510,00	90 447,41	78,99%	120 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 000,00	49 934,43	237,78%	90 500,00
73 - Impôts et taxes	5 927 435,72	5 973 091,94	100,77%	5 500 000,00
74 - Dotations et participations	835 771,05	421 337,06	50,41%	609 014,54
75 - Autres produits de gestion courante	2 129 646,31	2 280 318,47	107,07%	4 416 371,00
76 - Produits financiers	250,00	291,47	116,59%	250,00
77 - Produits exceptionnels	27 870,00	49 863,64	178,92%	
Recettes de fonctionnement hors virement	9 080 783,08	8 882 534,57	97,82%	10 746 135,54
002 - affectation provisoire des résultats report SF	811 925,19			2 786 975,59
Recettes de fonctionnement	9 892 708,27	8 882 534,57	89,79%	13 533 111,13

Renouvellement de
2 véhicules: 60 000 €



Subventions aux adhérents
(travaux neufs et études) :
898 542€

Dépenses 2023



Programme FACE 2023

	Nouveaux crédits FACE	dotation FACE (80% du HT)
Effacement	690 940,00 €	552 752,00 €
Extension	1 490 811,23 €	1 192 648,98 €
Modernisation	1 446 690,04 €	1 157 352,03 €
Renforcement	2 034 505,69 €	1 627 604,55 €
total	5 662 946,96 €	4 530 357,57 €



Emprunts :735 000 €

SEML ELINA :512 000€

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Nouveaux crédits
Publié le 04/04/2023

RAR

Berser, Levrault

Effacement	ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE		
Extension	1 524 011,23 €	419 271,59 €	1 943 282,82 €
Lotissement	200 000,00 €	7 498,76 €	207 498,76 €
Modernisation	1 501 690,04 €	605 393,22 €	2 107 083,26 €
Renforcement	2 321 505,69 €	629 861,36 €	2 951 367,05 €
total	12 598 146,96 €	3 437 752,57 €	16 035 899,53 €

Recettes 2023

Participations des membres

CD 87 : 600 00€ (-200 000/2022)

Communes/groupement :

lotissement: 180 000€

Raccordement équipement

public: 50 000€

Extension : 50 000 €

Télécom: 57 000€

Délibérations du Syndicat Energies Haute-Vienne du 23 mars 2023



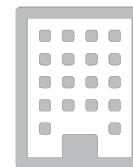
Autres recettes

FACE :6 782 800€

ENEDIS : 2 470 000 €

(1 500 000 Redevances
+ PCT 520 000 € + 450 000€ art 8)

Telecom :.... 407 000 € (hors
RAR sinon 1 175 534€)



Versement de la section de
fonctionnement à la section
d'investissement : 7 300 012,14€



Nécessité d'un emprunt de
506 000 €

Page 226/279

Travaux neufs:



	Nouveaux crédits	RAR	Total
Eclairage public	1 500 000,00 €	1 184 553,84 €	2 684 553,84 €
Effacement	1 336 300,00 €	274 750,71 €	1 611 050,71 €
Extension	5 000,00 €	3 884,02 €	8 884,02 €
Lotissement	41 100,00 €	12 779,28 €	53 879,28 €
Modernisation	46 000,00 €	93 219,06 €	139 219,06 €
Renforcement	70 200,00 €	22 502,07 €	92 702,07 €
Energie	73 800,00 €	2 769 539,77 €	2 843 339,77 €
total	3 072 400,00 €	4 361 228,75 €	7 433 628,75 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE



ADEME Fonds de chaleur

2018-2020 :247 747€

2020-2023 :2 026 645 €

Dépenses d'investissement	Prévisionnel d'exécution 2022			Crédits nouveaux		
	chapitre	Volé	Ordonné		Réalisé	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 050,00	90 447,41	83,71%	120 000,00		120 000,00
13 - Subventions d'investissement	20 625,52	9 318,29	45,18%	20 000,00	5 625,52	25 625,52
16 - Emprunts et dettes assimilées	670 000,00	668 168,64	99,73%	735 000,00		735 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	82 956,60	12 108,00	14,60%	62 172,32	2 736,60	64 908,92
204 - Subventions d'équipement versées	746 758,73	419 775,42	56,21%	986 532,33		986 532,33
21 - Immobilisations corporelles	172 747,31	159 637,66	92,41%	177 023,12	518,40	177 541,52
23 - Immobilisations en cours	17 622 788,84	10 686 639,17	60,64%	12 680 946,96	4 391 236,19	17 072 183,15
26 - Participations et créances rattachées à des participations	512 000,00	512 000,00	100,00%	512 000,00		512 000,00
4581 - Opérations sous mandat	6 554 786,15	2 144 403,87	32,72%	3 072 400,00	4 361 228,75	7 433 628,75
Dépenses d'investissement hors virement	26 490 713,15	14 702 498,46	55,50%	18 366 074,73	8 761 345,46	27 127 420,19
001 - affectation provisoire des résultats Report SI	9 695 765,12			4 761 409,59		4 761 409,59
Dépenses d'investissement	36 186 478,27	14 702 498,46	40,63%	23 127 484,32	8 761 345,46	31 888 829,78

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

Berser, Levraut

ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023



ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

Recettes d'investissement	Prévisionnel d'exécution 2022			Proposition 2023		
	chapitre	Voté	Ordonnancé	Réalisé	Crédits nouveaux	RAR
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 622 200,00	1 566 355,89	96,56%	1 800 000,00		1 800 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (+1068)	8 710 226,20	8 710 226,20	100,00%	1 951 377,62		1 951 377,62
13 - Subventions d'investissement	11 073 157,36	4 799 818,31	43,35%	5 257 425,22	6 020 013,55	11 277 438,77
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 700 000,00	2 700 000,00	100,00%	506 000,00		506 000,00
23 - Immobilisations en cours	41 751,00	46 167,15	110,58%	40 486,11		40 486,11
4582 - Opérations sous mandat	7 736 436,36	1 814 286,44	23,45%	3 072 400,00	5 941 115,14	9 013 515,14
Recettes d'investissement hors virement	23 173 544,72	19 636 853,99	84,74%	12 627 688,95	11 961 128,69	24 588 817,64
021 VIREMENT SF==> SI	4 286 867,35			7 300 012,14		7 300 012,14
Recettes d'investissement	27 460 412,07	19 636 853,99	71,51%	19 927 701,09	11 961 128,69	31 888 829,78

La capacité d'autofinancement et le désendettement

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
 Reçu en préfecture le 03/04/2023
 Publié le 04/04/2023
 ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

Année	libellé	Prêteur	Durée en années	Capital	encours de la dette au 1/01/2023		
2014	programme d'investissement 2014	BPO	10	925 000,00	138 750,00	2 799.28	95 299.28
2015	Refinancement de la fiche 3	CE	10	342 343,40	91 848,20	1 348.49	34 747.85
2015	programme d'investissement 2015	CE	10	1 000 000,00	268 292,80	524.05	101 499.99
2017	Emprunt Banque postale investissement 2017	BPO	10	1 000 000,00	450 000,00	3 753.76	103 753.76
2017	Emprunt CA 2017 RENEGO 2013+CE 2013	CRCA	6	605 750,00	50 479,24	141.97	50 621,21
2018	Emprunt 2018	CE	15	1 500 000,00	1 050 000,00	1 629.51	109 618,76
2019	Emprunt 2019	CFFL	10	1 000 000,00	675 000,00	5 546.26	105 546.26
2022	Maison de l'énergie	CRCA	20	1 750 000,00	1 706 250,00	22 256.72	109 756.72
2023	Emprunt 2022 Electrification rurale	La Banque Postale	10	950 000,00	950 000,00	23 388,60	94 638.60
Total général				9 073 093,40	5 380 620 ,24	72 792.87	805 482.43

• Structure de la dette :

- La dette du SEHV est constituée à ce jour de 9 emprunts contractés auprès de divers établissements, conclus à taux fixe.
- L'amortissement choisi est un amortissement constant.
- Ils sont classés A1 dans la charte Gissler (sain).

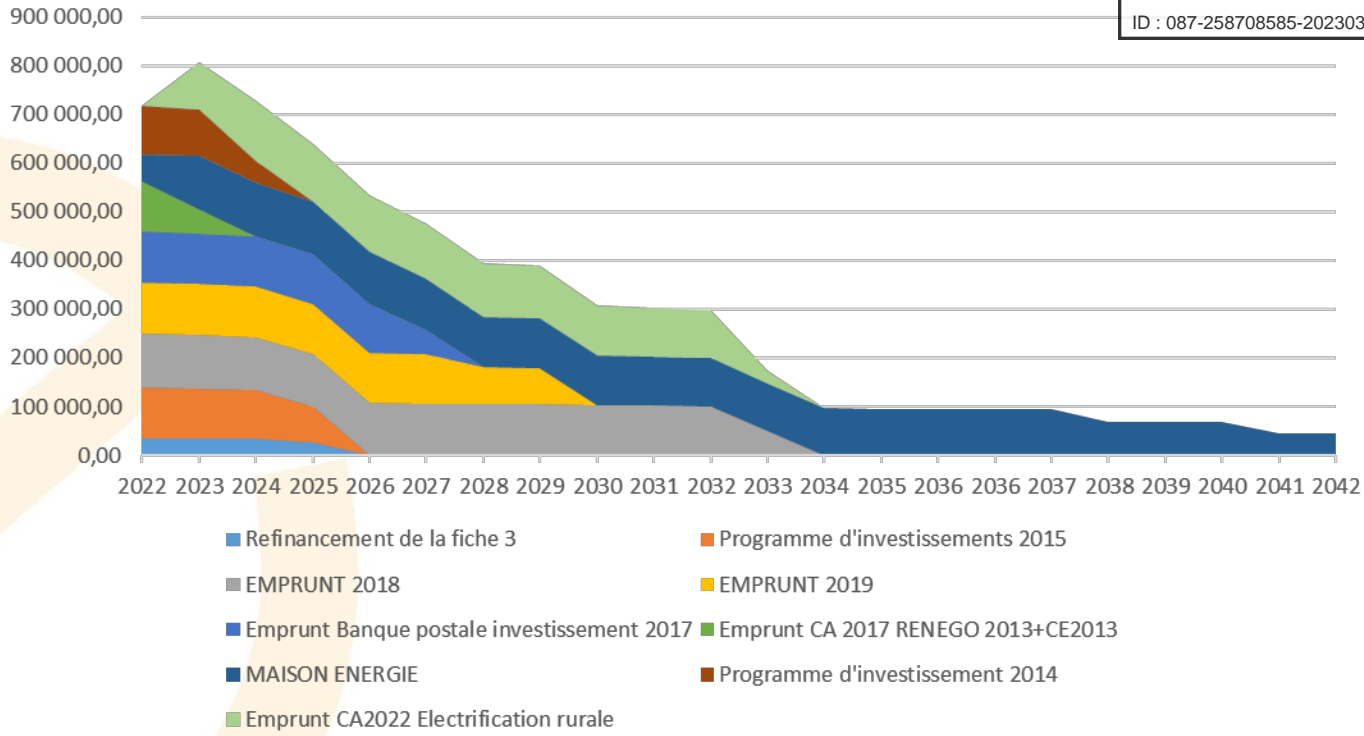
Le projet de budget 2023 nécessite un emprunt de 506 000€

Délibérations du Syndicat Energies Haute-Vienne du 23 mars 2023



Evolution de la dette sur la période 2022-2042 en Euros

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
 Reçu en préfecture le 03/04/2023
 Publié le 04/04/2023
 ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE



La dette du SEHV connaîtra des paliers (2024 – 2026 – 2028 - 2030 et 2034) avec l’extinction de plusieurs emprunts sur la période.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 087-258708585-20230323-2023_22BP2023-DE

Simulation 2023

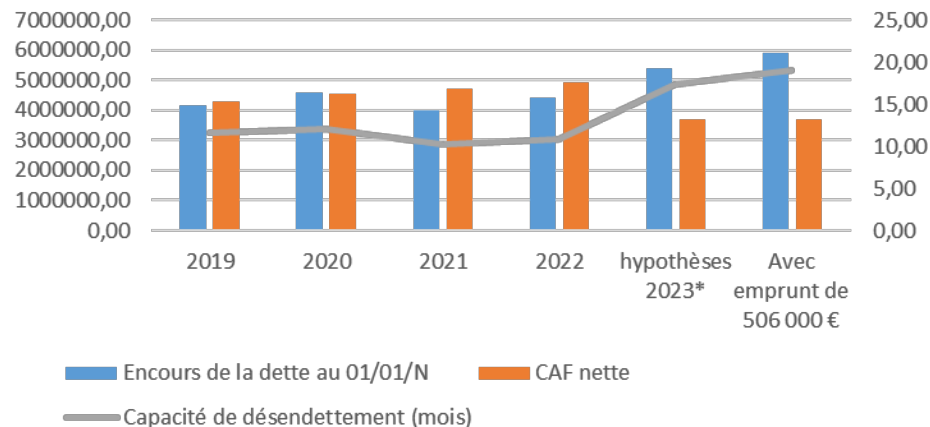
Bersier
Levrault

hypotheses

Avec emprunt

PAL	2019	2020	2021	2022	2023	2023
Encours de la dette au 01/01/N	4147045,00	4597626,00	3973208,00	4430620,00	5380620,00	5886620,00
CAF nette	4298597	4552518	4689339	4905561	3706037	3706037
Capacité de désendettement (mois)	11,58	12,12	10,17	10,84	17,42	19,06

Evolution de la capacité de désendettement



Au 1^{er} janvier 2023, le poids de la dette est de **21.79 €** par habitant

Page 233/279

Dépenses réelles	2019	2020	2021	2022 CA	SIMUL 2023 AU 14/03/23
011 - Charges à caractère général	515 384	348 518,00	552 043,00	474 905,00	980 467,00
012 - Charges de personnel	1 752 092	1 690 723,00	1 869 963,00	2 227 547,00	2 475 850,00
014 - Atténuations de produits	348 948	316 536,00	337 917	349 251,00	400 000,00
60 - Autres charges communes	40 411	37 179,00	59 830,00	306 206,00	144 190,99
66 - Charges financières	60 854	54 808,00	337 917,00	50 659,00	85 000,00
67 - Charges exceptionnelles	11 360	1 064,00	709,00	1 183,00	71 591,00
Dépenses réelles	2 729 050,00	2 448 828,00	2 820 462,00	3 409 751,00	4 157 098,99

Recettes réelles	2019	2020	2021	2022 CA	SIMUL 2023
013 - Atténuations de charges	41 045	30 183,00	27 319	17 250,00	10 000,00
70 - Produits des services	-	20 046,00	12 035	49 934,00	90 500,00
73 - Impôts et taxes	5 384 081	5 329 099,00	5 631 458	5 973 092,00	5 500 000,00
74 - Dotations et participations	154 014	107 323,00	220 821	421 337,00	609 014,54
75 - Autres produits gestion courante	1 761 332	1 886 512,00	1 994 972	2 280 318,00	4 416 371,00
76 - Produits financiers	356	249,00	231,00	291,00	250,00
77 - Produits exceptionnels	76 102	9 179,00	13 825	49 864,00	
Recettes réelles	7 416 930,00	7 384 611,00	7 900 661,00	8 792 086,00	10 626 135,54

CAF Brute (R-D) capacité d'investissement ou Epargne de gestion	4 687 880,00	4 935 783,00	5 080 199,00	5 382 335,00	6 469 036,55
% des recettes réelles de fonctionnement	63,21%	66,84%	64,30%	61,22%	60,88%
Reversement du BA Eclairage Public (chap 65 du BA)	40 333,00	66 729,00	52 943,00	127 523,00	2363 000,00
Reversement TCCFE (art 739B)	348 950,00	316 536,00	337 917,00	349 251,00	400 000,00
CAF Nette (CAF brute rectifiée) ou Epargne brute	4 298 597,00	4 552 518,00	4 689 339,00	4 905 561,00	3 706 036,55
Remboursement Capital dette (chap 16)	549 419,00	624 419,00	755 432,00	668 169,00	506 000,00
MARGE d'AUTOFINANCEMENT ou Epargne nette	3 749 178,00	3 928 099,00	3 933 907,00	4 237 392,00	3 200 036,55

Délibérations du Syndicat Energies Haute Vienne du 23 mars 2023 (p 246 902 hbs)

Le choix d'une nouvelle ligne de trésorerie

Le besoin en financement du SEHV relève principalement de recettes trimestrielles ou annuelles. Le flux de recettes issues des contributions des communes aux travaux réalisés par le SEHV est constant mais d'un niveau insuffisant pour combler les pics de dépenses.

Pour faire face au décalage entre les rentrées des recettes et les décaissements, le SEHV a souscrit une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros sollicitée très ponctuellement.

Le contrat s'arrête le 4 avril 2023.

Une nouvelle consultation a été lancée le 19 janvier dernier.

Il a été proposé de retenir l'offre de la Banque Postale au taux fixe de 3.940% pour une période de 1 année pour une ligne de trésorerie de 2 500 000 €.

Par décision en date du **XXXXXXXX**, le Président a souscrit le contrat pour une mise en œuvre à compter du 4/04/2023

Merci de votre attention

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-23

Objet :

FINANCES

**SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
2023 PAR LE BUDGET
PRINCIPAL 2023.**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, précisant : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (...) La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement » ;

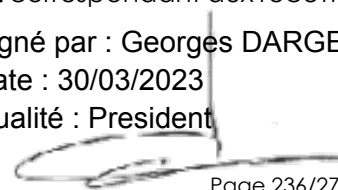
Vu l'instruction budgétaire M4, applicable au budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 portent sur un montant total de **2 000.00€** correspondant aux recettes de production ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président



**Nombre de membres
en exercice : 67**

2023-23

Objet :

FINANCES

**SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE PRODUCTION
ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
2023 PAR LE BUDGET
PRINCIPAL 2023.**

2/2

Considérant les charges de fonctionnement prévisionnelles 2023 portant sur un total de **2 790.27€** incluant les charges d'exploitation ;
Considérant que le résultat de la section d'investissement budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE pour 2022 est un excédent de **32 947.97 €** et compte tenu de la prévision de l'amortissement des infrastructures de production photovoltaïque ;

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ne peut être obtenu, sans subvention du budget PRINCIPAL, et que le tarif de rachat de l'électricité produite est fixé règlementairement ;

Monsieur le Vice-président propose :

- **de prévoir** une subvention exceptionnelle du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2023 d'un montant maximum de **790.27 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 67441 et à un titre équivalent, au chapitre 74 sur le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.
- **D'inscrire** les sommes nécessaires au budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et au BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **de prévoir** une subvention exceptionnelle du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE 2023 d'un montant maximum de **790.27 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 67441 et à un titre équivalent, au chapitre 74 sur le budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE.
- **D'inscrire** les sommes nécessaires au budget ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE et au BUDGET PRINCIPAL.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36
Représentant
Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-24

Objet :

FINANCES

**SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE IRVE 2023 PAR
LE BUDGET PRINCIPAL
2023.**

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités territoriales, précisant : « Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1. Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes : 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (...) La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement » ;

Vu l'instruction budgétaire M14, applicable au budget ANNEXE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE).

Considérant le budget prévisionnel BUDGET ANNEXE IRVE 2023 exposé précédemment ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-24**Objet :****FINANCES****SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE IRVE 2023 PAR
LE BUDGET PRINCIPAL
2023.**

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ANNEXE IRVE 2023 ne peut être obtenu, sans subvention du budget PRINCIPAL 2023.

Considérant :

- Que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2023 du BUDGET ANNEXE IRVE 2023 portent sur un montant total de : **121 000.00 €.**
- Que les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 du BUDGET ANNEXE IRVE 2023 portent sur un montant total de : **62 215.01 €.**

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre de fonctionnement au BUDGET ANNEXE IRVE 2023 par le BUDGET PRINCIPAL 2023 d'un montant de : **58 784,99 €.**

Considérant :

- Que les dépenses prévisionnelles d'investissement 2023 du BUDGET ANNEXE IRVE 2023 portent sur un montant total de : **711 518 €.**
- Que les recettes prévisionnelles d'investissement du BUDGET ANNEXE IRVE 2023 portent sur un montant total de : **524 985.67 €.**

Il convient de prévoir une subvention d'équilibre d'investissement au BUDGET ANNEXE IRVE 2023 par le BUDGET PRINCIPAL 2023 d'un montant de : **186 532.33 €.**

Monsieur le Vice-président propose :

- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE IRVE 2023 d'un montant maximum de **58 784.99 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 6521 et à un titre équivalent, à l'article 7552 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle d'investissement du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE IRVE 2023 d'un montant maximum de **186 532.33 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 204163 et à un titre équivalent, à l'article 13148 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires aux budgets ANNEXE IRVE et au BUDGET PRINCIPAL.

2/3

2023-24

Objet :

FINANCES

**SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE IRVE 2023 PAR
LE BUDGET PRINCIPAL
2023.**

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE IRVE 2023 d'un montant maximum de **58 784.99 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 6521 et à un titre équivalent, à l'article 7552 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **DE PREVOIR** une subvention exceptionnelle d'investissement du budget PRINCIPAL 2023 vers le budget ANNEXE IRVE 2023 d'un montant maximum de **186 532.33 €** qui donne lieu à un mandat du budget PRINCIPAL à l'article 204163 et à un titre équivalent, à l'article 13148 sur le budget ANNEXE IRVE.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires aux budgets ANNEXE IRVE et au BUDGET PRINCIPAL.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 23 mars 2023 ;

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35

dont suppléants : 4

Pouvoir : 1

Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2

Secteur Est : 7

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 8

Secteur Sud : 8

Secteur Sud Est : 3

C. Départemental : 0

Limoges Métropole : 1

2023-25

Objet :

FINANCES

**REVERSEMENT AU BUDGET
PRINCIPAL 2023 PAR LE
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
2023.**

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales;

Vu l'instruction budgétaire M14, applicable au budget ANNEXE Entretien de l'Eclairage Public ;

Considérant que les résultats prévisionnels de ce budget de fonctionnement 2022 portent sur un montant d'excédent de **758 897.82 € ;**

Considérant que le montant prévisionnel du résultat à affecter serait de **3 848 326.09 € ;**

Considérant le besoin de financement, au budget principal, des demandes de subvention notamment au titre de besoins de développement et de modernisation de l'éclairage public ;

Considérant la réduction de la contribution du Conseil Départemental au SEHV ;

Considérant la nature juridique et comptable de ce budget annexe, à savoir un Service Public Administratif (SPA)

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-25

Objet :

FINANCES

**REVERSEMENT AU BUDGET
PRINCIPAL 2023 PAR LE
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
2023.**

Considérant que le reversement ponctuel d'une partie de l'excédent d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune restriction (Fiche n°5 -Comité de fiabilité des comptes -septembre 2018).

Monsieur le Vice-président propose de prévoir un reversement de **94 000 €** au titre des salaires du budget annexe Entretien de l'Eclairage public 2023 vers le budget principal 2023 et un reversement exceptionnel d'un montant de **2 269 000 €**. Ils donneront lieu à un mandat du budget Entretien de l'Eclairage public et à un titre équivalent, sur le budget PRINCIPAL.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE prévoir** un reversement de **94 000 €** au titre des salaires du budget annexe Entretien de l'Eclairage public 2023 vers le budget principal 2023.
- **DE prévoir** un reversement exceptionnel d'un montant de **2 269 000 €**.
- Ces reversements donneront lieu à un mandat du budget Entretien de l'Eclairage public et à un titre équivalent, sur le budget PRINCIPAL.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 23 mars 2023 ;

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-26

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT : EUCALYPTUS/
MERISIER/ SEQUOIA.**

1/5

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération n°2021-55 en date du 16 octobre 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS ;

Vu la délibération n°2021-56 en date du 16 octobre 2021 autorisant l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation d'intérêt MERISIER;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-26

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS/ MERISIER/
SEQUOIA.**

Vu la délibération n°2022-35 en date du 24 mars 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour les appels à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS et MERISIER :

Vu la délibération n°2022-36 en date du 24 mars 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement et d'une autorisation de programme et de crédits de paiement en investissement pour l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA :

Vu la délibération n°2022-60 en date du 20 octobre 2022 portant autorisations de programmes et des crédits de paiement en investissement et autorisation d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement pour les appels à manifestation d'intérêt EUCALYPTUS et SEQUOIA :

Considérant la nécessaire adaptation des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement pour les projets EUCALYPTUS, MERISIER et SEQUOIA ;

Pour le programme EUCALYPTUS, Monsieur le Vice-président propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, au vu de l'avancement du projet, à modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :

- **Dépenses : AP n °2021-EUC02 pour un montant total de 255 000,00 €**
- **DE RETENIR la répartition suivante :**

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC02 pour un montant total de 255 000 €:

Crédits de paiement 2021 :	0,00 €	chapitre 4581
Crédits de paiement 2022 :	167 132.44 €	chapitre 4581
Crédits de paiement 2023 :	87 867.56 €	chapitre 4581

- **DE CLOTURER les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ci-dessous :**
 - **AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n° 2021-EUC03 ;**
 - **AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n° 2021-EUC01 ;**
 - **AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n° 2021-EUC02.**

2/5

2023-26

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS/ MERISIER/
SEQUOIA**

Pour le programme MERISIER, Monsieur le Vice-président propose :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, à la vue de l'avancement du projet, à :**
 - **CONSERVER L'AUTORISATION DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) ci-dessous :**
 - Recettes : AP n °2021-MER04 **pour un montant total de 101 000.00 €**
 - **DE CLOTURER les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ci-dessous :**
 - AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n° 2021-MER05 ;
 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n° 2021-MER03 ;
 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n° 2021-MER04.

Pour le programme SEQUOIA, Monsieur le Vice-président propose :

- **DE CLOTURER les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ci-dessous :**
 - AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA01 ;
 - AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA02 ;
 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2022-SQA03 ;
 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2022-SQA04.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

Pour le programme EUCALYPTUS :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, au vu de l'avancement du projet, à modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) :

- Dépenses : AP n °2021-EUC02 **pour un montant total de 255 000,00 €**

3/5

2023-26

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS/ MERISIER/
SEQUOIA**

- **DE RETENIR la répartition suivante :**

AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2021-EUC02 pour un montant total de 255 000 €:

- **Crédits de paiement 2021 : 0,00 € chapitre 4581**
- **Crédits de paiement 2022 : 167 132.44 € chapitre 4581**
- **Crédits de paiement 2023 : 87 867.56 € chapitre 4581**

- **DE CLOTURER les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ci-dessous :**

- AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n° 2021-EUC03 ;
- AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n° 2021-EUC01 ;
- AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n° 2021-EUC02.

Pour le programme MERISIER :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, à la vue de l'avancement du projet, à :**

- **CONSERVER L'AUTORISATION DE PROGRAMME (INVESTISSEMENT) ci-dessous :**

- **Recettes : AP n °2021-MER04 pour un montant total de 101 000.00 €**

- **DE CLOTURER les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ci-dessous :**

- AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n° 2021-MER05 ;
- AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n° 2021-MER03 ;
- AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n° 2021-MER04.

2023-26

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET
AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENT :
EUCALYPTUS/ MERISIER/
SEQUOIA**

Pour le programme SEQUOIA :

- **DE CLOTURER les autorisations de programme et les autorisations d'engagement ci-dessous :**
- AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA01 ;
- AUTORISATION DE PROGRAMME - AP n °2022-SQA02 ;
- AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2022-SQA03 ;
- AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AE n °2022-SQA04.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 23 mars 2023 ;

Le Président

du Syndicat Energies Haute-Vienne

Monsieur Georges DARGENTOLLE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-27

Objet :

FINANCES

AP 2021-01 : ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS.

1/2

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie ;

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2021 ;

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du comité syndical à se prononcer sur :

- **L'AUTORISATION** de la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 30/03/2023
Qualité : Président

2023-27

Objet :

FINANCES

**AP 2021-01 : ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS.**

- **LE MAINTIEN DE LA DECISION DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2021-01 à un total de 708 670.76 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **LA DECISION DE RETENIR** la nouvelle répartition suivante :

Crédits de paiement 2021 : 134 074.57 € chapitre 204

Crédits de paiement 2022 : 269 794,36 € chapitre 204

Crédits de paiement 2023 : 304 801.83 € chapitre 204

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE MAINTENIR LA DECISION DE PORTER** l'autorisation de programme **AP n° 2021-01 à un total de 708 670.76 €** ;
- **DE RETENIR** la répartition des crédits de paiement comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 23 mars 2023 ;

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-28

Objet :

FINANCES

AP 2022-01 :
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS

1/2

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements » et que « Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. » ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie.

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 30/03/2023
Qualité : Président



2023-28

Objet :

FINANCES

AP 2022-01 :
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2022.

Monsieur le Vice-président propose :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2022-01 à un total de 662 096,38 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :
 - **Crédits de paiement 2022 : 8 571,54 € chapitre 204**
 - **Crédits de paiement 2023 : 305 000.00 € chapitre 204**
 - **Crédits de paiement 2024 : 348 524,84 € chapitre 204**

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER** l'autorisation de programme **AP N °2022-01** à un total de **662 096,38 €**, comme défini ci-dessus ;
- **DE RETENIR** la répartition des crédits de paiement comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 23 mars 2023 ;

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2022 - AP 2022-01 24/03/2022		DM N°2022-01 AP 2022-01 20/10/2022		ECARTS AU 20/10/2022		BP 2023 - AP 2022-01 23/03/2023		ECARTS AU 23/03/2023	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AUREIL	CHAVAGNAC	21SEC011	21SEC011ECL1	TN MOD			7 806,20 €	7 806,20 €	7 806,20 €					
AUREIL	CHAVAGNAC	21SEC011	21SEC011ECL2	TN MOD			11 096,80 €	11 096,80 €	11 096,80 €					
BERNEUIL	CANDELABRE SOLAIRE LASSALE	21ECL040	21ECL040ECL1	TN ECP	4 592,16 €	2 066,47 €								
BESSINES SUR GARTEMPE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 590,09 €	2 072,07 €								
BLANZAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	1 917,34 €	1 533,87 €								
BLOND	BOURG GARE	21REN036	21REN036ECL1	TN REN			3 716,84 €	3 716,84 €	3 716,84 €					
BOISSEUIL	PARVIS DE LA MAIRIE	21ECL042	21ECL042ECL1	TN ECP	3 608,53 €	1 623,84 €								
BOISSEUIL	OPTIMISATION THERMIQUE DYNAMIQUE	2020S02-1		ENE ESP	6 492,04 €	5 193,63 €								
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TV001	TN REN	3 295,69 €	3 295,69 €								
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TE001	TN REN	3 420,83 €	3 420,83 €								
BONNAC LA COTE	TRACHERAS	1912R007	2201TE002	TN REN	2 411,15 €	1 085,02 €								
BONNAC LA COTE	COUDERT	22RAC036	22RAC036ECL1	TN REN			2 370,05 €	2 370,05 €	2 370,05 €					
BOSMIE L'AIGUILLE	CANDELABRE AUTONOME IMPASSE DES VIGNES	21DM003		ADM EP	4 280,00 €	1 926,00 €								
BOSMIE L'AIGUILLE	LOTISSEMENT ODHAC	2009C002	2102TE005	TN EXT			28 480,30 €	12 816,14 €	12 816,14 €					
BUJALEUF	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ANCIENNE GENDARMERIE	2020S02-1		ENE ESP	2 177,50 €		2 177,50 €	1 742,00 €	1 742,00 €					
BUSSIÈRE GALANT	LOTISSEMENT ODHAC	21ECL027	21ECL027ECL2	TN ECP	1 804,92 €	812,21 €								
CHAILLAC SUR VIENNE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	21DM001		ADM EP	7 590,00 €	3 415,50 €								
CHAILLAC SUR VIENNE	CANDELABRES SOLAIRES	21DM002		ADM EP	6 100,00 €	2 745,00 €								
CHAILLAC SUR VIENNE	BELLEVUE	1910R007	2203TE001	TN REN	2 132,82 €	959,77 €								
CHAILLAC SUR VIENNE	IMPASSE DES PIVOINES - COMMANDE EP & HORLOGE	22DM008	22SDM008	ADM EP			1 600,00 €	720,00 €	720,00 €					
CHALUS	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €					
CHALUS	LAVOIR	21SEC003	21SEC003ECL1	TN MOD	8 467,77 €	8 467,77 €	9 337,48 €	9 337,48 €			0,00 €	0,00 €	-1 802,97 €	
CHALUS	LAVOIR	21SEC003	21SEC003ECL2	TN MOD	9 672,22 €	9 672,22 €	10 133,02 €	10 133,02 €						
CHALUS	BOUCHETORT	21SEC013	21SEC013ECL1	TN MOD	4 051,50 €	4 051,50 €					5 979,79 €	5 979,79 €	1 928,29 €	
CHALUS	BOUCHETORT	21SEC013	21SEC013ECL2	TN MOD	7 783,82 €	7 783,82 €					8 047,71 €	8 047,71 €	263,89 €	
CHALUS	SEMLIM	21SEC040	21SEC040ECL1	TN MOD			2 429,01 €	2 429,01 €	2 429,01 €					
CHALUS	SEMLIM	21SEC040	21SEC040ECL2	TN MOD			4 214,46 €	3 500,00 €	3 500,00 €					
CHAMPNETERY	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €					
CHATEAUNEUF LA FORET	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	2204EE150	ENE ESP			6 882,75 €	5 506,20 €	5 506,20 €			6 909,36 €	5 527,49 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	HLM FONT CREUSE	21SEC004	21SEC004ECL1	TN MOD	7 768,23 €	7 768,23 €								
CHATEAUNEUF LA FORET	HLM FONT CREUSE	21SEC004	21SEC004ECL2	TN MOD	18 544,26 €	18 544,26 €								
CHATEAUNEUF LA FORET	VEAUX	21SEC005	21SEC005ECL1	TN MOD	5 430,95 €	5 430,95 €					6 854,02 €	6 854,02 €	1 423,07 €	
CHATEAUNEUF LA FORET	VEAUX	21SEC005	21SEC005ECL2	TN MOD	5 854,03 €	5 854,03 €								
CHATEAUNEUF LA FORET	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 253,71 €	1 802,97 €								
CHATEAUPONSAC	REPLACEMENT VAPEUR DE MERCURE PAR LED	21DM013		ADM EP	50 459,49 €	4 650,00 €								
CIEUX	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE143	ENE ESP			2 758,28 €	2 206,62 €	2 206,62 €			0,00 €	0,00 €	
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX	21REN008	21REN008ECL1	TN REN	4 873,81 €	4 873,81 €								
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX	21REN008	21REN008ECL2	TN REN	5 670,64 €	5 670,64 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE MAUROS / LIMOGES	2020S02-1	2201EE013	ENE ESP			9 956,70 €	7 965,36 €	7 965,36 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE BELLAC	2020S02-1	2111EE1055	ENE ESP			9 620,00 €	7 696,00 €	7 696,00 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE BESSINES SUR GARTEMPE	2020S02-1	22061046	ENE ESP			5 852,93 €	4 682,34 €	4 682,34 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE CHALUS	2020S02-1	22081365	ENE ESP			6 862,05 €	5 489,64 €	5 489,64 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE CHATEAUNEUF LA FORET	2020S02-1	2203EE107	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE DONZELOT / LIMOGES	2020S02-1	2201EE014	ENE ESP			11 638,58 €	9 310,86 €	9 310,86 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE EYMOUTIERS	2020S02-1	22061045	ENE ESP			5 852,93 €	4 682,34 €	4 682,34 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE PIERRE BUFFIERE	2020S02-1	2204EE134	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE FIRMIN ROZ / LIMOGES	2020S02-1	2203EE106	ENE ESP			7 198,43 €	5 758,74 €	5 758,74 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE ISLE	2020S02-1	22061047	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE LE DORAT	2020S02-1	2110EE983	ENE ESP			4 290,00 €	3 432,00 €	3 432,00 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE MAUPASSANT / LIMOGES	2020S02-1	2201EE015	ENE ESP			4 440,15 €	3 552,12 €	3 552,12 €			9 620,33 €	7 696,26 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE NEXON	2020S02-1	2203EE109	ENE ESP			7 534,80 €	6 027,84 €	6 027,84 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE PIERRE RONSARD / LIMOGES	2020S02-1	2204EE135	ENE ESP			7 534,80 €	6 027,84 €	6 027,84 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE ROCHECHOUART	2020S02-1	22061048	ENE ESP			7 198,43 €	5 758,74 €	5 758,74 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT GERMAIN LES BELLES	2020S02-1	22061049	ENE ESP			5 852,93 €	4 682,34 €	4 682,34 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT JUNIEN	2020S02-1	22061044	ENE ESP			7 198,43 €	5 758,74 €	5 758,74 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT LEONARD DE NOBLAT	2020S02-1	2203EE108	ENE ESP			9 452,14 €	7 561,71 €	7 561,71 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - COLLEGE SAINT SULPICE LAURIERE	2020S02-1	22081370	ENE ESP			5 516,55 €	4 413,24 €	4 413,24 €					
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE ROCHECHOUART - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 622,50 €	2 898,00 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE PIERRE BUFFIERE - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 898,00 €	2 318,40 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE BESSINES - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02	22112751	ENE ESP	2 898,00 €	2 318,40 €					2 909,20 €	2 327,36 €	8,96 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE CHATEAUNEUF LA FORET - ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	2 587,50 €	2 070,00 €								
CUSSAC	VERGNOLAS	21SEC015	21SEC015ECL1	TN MOD			3 694,79 €	3 694,79 €	3 694,79 €					
CUSSAC	VERGNOLAS	21SEC015	21SEC015ECL2	TN MOD			3 518,53 €	3 518,53 €	3 518,53 €					
EYJEAUX	TRAME NOCTURNE	22ECL122	22ECL122ECL1	TN ECP			4 294,45 €	1 932,50 €	1 932,50 €					
EYJEAUX	ACHAT FESTIF 2022	22DM005	22SDM005	ADM EP			2 024,80 €	303,72 €	303,72 €					
EYMOUTIERS	REPLACEMENT LANTERNE EN LED	22ECL178	22ECL178ECL1	TN ECP			18 651,63 €	8 393,23 €	8 393,23 €					
EYMOUTIERS	REPLACEMENT LANTERNE EN LED	22ECL179	22ECL179ECL1	TN ECP			4 562,61 €	2 053,17 €	2 053,17 €					
EYMOUTIERS	LOCATION FESTIF 2022	22DM016	22SDM016	ADM EP			5 963,16 €	894,47 €	894,47 €					



FEYTIAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE144	ENE ESP			2 590,09 €	2 072,07 €	2 072,07 €				0,00 €					
FEYTIAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1		ENE ESP	2 590,09 €	2 072,07 €												
FEYTIAT	ACHAT DECORATIONS FESTIVES	22DM006	22SDM006	ADM EP			38 607,00 €	5 791,05 €	5 791,05 €									
FROMENTAL	CHEGURAT	21SEC028	21SEC028ECL1	TN MOD	7 209,73 €	7 209,73 €												
FROMENTAL	CHEGURAT	21SEC028	21SEC028ECL2	TN MOD	11 013,58 €	11 013,58 €												
FROMENTAL	LA GARE	21SEC029	21SEC029ECL1	TN MOD	7 210,79 €	7 210,79 €												
FROMENTAL	LA GARE	21SEC029	21SEC029ECL2	TN MOD	3 735,27 €	3 735,27 €												
FROMENTAL	COUPURE NOCTURNE	22ECL194	22ECL194ECL1	TN ECP			32 056,22 €	14 425,30 €	14 425,30 €									
FROMENTAL	ACHAT DECORATIONS FESTIVES	22DM028	22SDM028	ADM EP			1 410,00 €	211,50 €	211,50 €									
ISLE	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - BATIMENTS COMMUNAUX	2020S02	22101998	ENE ESP			4 554,72 €	3 643,78 €	3 643,78 €				4 337,83 €	3 470,26 €				-173,52 €
LA MEYZE	AVENUE DE LA GARE	21ECL026	21ECL026ECL2	TN ECP	55 594,23 €	25 017,40 €												
LADIGNAC LE LONG	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			1 917,33 €	1 533,86 €	1 533,86 €				0,00 €	0,00 €				-1 533,86 €
LADIGNAC LE LONG	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL091	22ECL091ECL1	TN ECP			2 221,59 €	999,71 €	999,71 €									
LADIGNAC LE LONG	ACHAT FESTIF 2022	22DM018	22SDM018	ADM EP			2 172,82 €	325,92 €	325,92 €									
LAURIERE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	6 572,25 €	5 257,80 €												
LE DORAT	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL140	22ECL140ECL1	TN ECP			12 969,45 €	5 836,25 €	5 836,25 €									
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - GROUPE SCOLAIRE ARISTIDE BRIAND	2020S02-1		ENE ESP			2 590,09 €	2 072,07 €	2 072,07 €				0,00 €	0,00 €				-2 072,07 €
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - GROUPE SCOLAIRE JEAN GIRAUDOUX	2020S02-1		ENE ESP			3 767,40 €	3 013,92 €	3 013,92 €				0,00 €	0,00 €				-3 013,92 €
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €				0,00 €	0,00 €				-1 802,97 €
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	2020S02-1		ENE ESP			1 917,34 €	1 533,87 €	1 533,87 €				0,00 €	0,00 €				-1 533,87 €
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL1	TN ECP			14 746,32 €	6 635,85 €	6 635,85 €									
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL2	TN ECP			20 806,52 €	9 362,94 €	9 362,94 €									
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL3	TN ECP			14 485,11 €	6 518,30 €	6 518,30 €									
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL4	TN ECP			10 332,13 €	4 649,46 €	4 649,46 €									
LE PALAIS SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2022	22DM026	22SDM026	ADM EP			6 714,43 €	1 007,16 €	1 007,16 €									
LE VIGEN	CANDELABRE AERIEN POTEAU BETON	22ECL017	22ECL017ECL1	TN ECP			1 383,52 €	622,58 €	622,58 €									
LES GRANDS CHEZEAUX	FORET BRUNE	22REN021	22REN021ECL1	TN REN			2 766,42 €	2 766,42 €	2 766,42 €									
LES GRANDS CHEZEAUX	FORET BRUNE	22REN021	22REN021ECL2	TN REN			2 731,38 €	2 731,38 €	2 731,38 €									
LINARDS	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE145	ENE ESP			2 421,90 €	1 937,52 €	1 937,52 €				0,00 €	0,00 €				-1 937,52 €
LINARDS	MANZEIX	1912S001	2010TV002	TN MOD	757,20 €	757,20 €												
LUSSAC LES EGLISES	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT	2020S02-1	2205EE155	ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €				0,00 €	0,00 €				-1 802,97 €
MAGNAC BOURG	MISE EN PLACE EXTINCTION NOCTURNE	22DM007	22SDM007	ADM EP			2 708,00 €	1 218,60 €	1 218,60 €									
MAILHAC SUR BENAIZE	POSE DE NOUVEAU CANDELABRE	22ECL067	22ECL067ECL1	TN ECP			1 613,34 €	726,00 €	726,00 €									
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	LOCATION FESTIF 2022	22DM024	22SDM024	ADM EP			2 945,00 €	441,75 €	441,75 €									
NANTIAT	LOCATION FESTIF 2022	21DM006		ADM EP	8 014,41 €	1 202,16 €												
NEXON	AMENAGEMENT DU BOURG T2	22ECL049	22ECL049ECL1	TN ECP			25 620,31 €	11 529,14 €	11 529,14 €									
NEXON	AMENAGEMENT DU BOURG - REVISION T1	22ECL085	22ECL085ECL1	TN ECP			10 589,25 €	4 765,16 €	4 765,16 €									
NIEUL	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR -EHPAD	2020S02		ENE ESP			6 701,55 €	5 361,24 €	5 361,24 €									
NIEUL	AMENAGEMENT RUE DU 8 MAI	21ECL025	21ECL025ECL2	TN ECP	7 184,69 €	3 233,11 €												
NIEUL	VALETTE	21REN016	21REN016ECL1	TN REN	1 383,40 €	1 383,40 €												
NIEUL	VALETTE	21REN016	21REN016ECL2	TN REN	1 713,77 €	1 713,77 €		0,00 €	0,00 €									-1 713,77 €
ORADOUR SUR VAYRES	PARKING ECOLE	21ECL017	21ECL017ECL1	TN ECP			8 483,16 €	3 817,42 €	3 817,42 €									
ORADOUR SUR VAYRES	CITE ANTOINE PREVOST	21LOT002	21LOT002ECL1	TN LOT			5 507,45 €	2 478,35 €	2 478,35 €									
ORADOUR SUR VAYRES	CITE ANTOINE PREVOST	21LOT002	21LOT002ECL2	TN LOT			1 617,65 €	1 617,65 €	1 617,65 €									
ORADOUR SUR VAYRES	CITE ANTOINE PREVOST	21LOT002	21LOT002ECL3	TN LOT			2 512,75 €	2 512,75 €	2 512,75 €									
PIERRE BUFFIERE	ECLAIRAGE PARKING ECOLE	22DM009	22SDM009	ADM EP			3 850,00 €	1 732,50 €	1 732,50 €									
PIERRE BUFFIERE	LOCATION FESTIF 2022	22DM021	22SDM021	ADM EP			2 498,30 €	374,75 €	374,75 €									
RANCON	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €				0,00 €	0,00 €				-1 802,97 €
RILHAC RANCON	PAYAUX BAS	21REN010	21REN010ECL1	TN REN	7 736,55 €	7 736,55 €												
RILHAC RANCON	PAYAUX BAS	21REN010	21REN010ECL2	TN REN	14 716,39 €	14 716,39 €												
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2022	21DM007		ADM EP	4 833,60 €	725,04 €												
SAINT AMAND LE PETIT	LESSILADE	21DIS008	21DIS008ECL2	TN EFF	5 780,99 €	2 601,45 €												
SAINT AMAND MAGNAZEIX	ACHAT FESTIF 2022	22DM025	22SDM025	ADM EP			1 823,60 €	273,54 €	273,54 €									
SAINT AUVENT	FONTFERIAS	21SEC001	21SEC001ECL1	TN MOD	1 587,70 €	1 587,70 €												
SAINT AUVENT	FONTFERIAS	21SEC001	21SEC001ECL2	TN MOD	870,40 €	870,40 €												
SAINT BAZILE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - SALLE POLYVALENTE	2020S02-1		ENE ESP			2 253,71 €	1 802,97 €	1 802,97 €									
SAINT BAZILE	LEPINASSE	21SEC032	21SEC032ECL1	TN MOD			2 920,20 €	2 920,20 €	2 920,20 €									
SAINT BAZILE	LEPINASSE	21SEC032	21SEC032ECL2	TN MOD			4 869,88 €	4 869,88 €	4 869,88 €									
SAINT BONNET DE BELLAC	BEL AIR	21REN021	21REN021ECL1	TN REN			7 935,27 €	7 935,27 €	7 935,27 €									
SAINT BONNET DE BELLAC	BEL AIR	21REN021	21REN021ECL2	TN REN			10 061,69 €	10 061,69 €	10 061,69 €									
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2022	21DM005		ADM EP	2 912,10 €	436,82 €												
SAINT GENEST SUR ROSELLE	CANDELABRES AUTONOMES ARRET DE BUS	21DM004		ADM EP	7 067,74 €	3 180,48 €												
SAINT GILLES LES FORETS	HALL PREAU BORNE MARCHÉ	22RAC033	22RAC033ECL1	TN EXT			980,51 €	245,13 €	245,13 €				1 041,30 €	260,32 €				15,19 €
SAINT JOUVENT	VILLEMASET	1905S002	1905TE005	TN MOD	2 833,06 €	2 833,06 €		2 846,26 €	2 846,26 €									13,20 €
SAINT JOUVENT	VILLEMASET	1905S002	1905TV002	TN MOD	1 518,80 €	1 518,80 €												
SAINT JOUVENT	ACHAT FESTIF 2022	22DM003	22SDM003	ADM EP			1 225,00 €	183,75 €	183,75 €									
SAINT JUST LE MARTEL	AJOUT POINT LUMINEUX DANS LE CARREFOUR	22ECL099	22ECL099ECL1	TN ECP			3 517,05 €	1 582,67 €	1 582,67 €									
SAINT LAURENT LES EGLISES	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE146	ENE ESP			2 421,90 €	1 937,52 €	1 937,52 €				0,00 €	0,00 €				-1 937,52 €
SAINT MARTIN DE JUSSAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1		ENE ESP			2 421,90 €	1 937,52 €	1 937,52 €				0,00 €	0,00 €				-1 937,52 €
SAINT MARTIN LE MAULT	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL113	22ECL113ECL1	TN ECP			1 397,52 €	628,89 €	628,89 €									
SAINT MARTIN TERRESSUS	DP RIBAGNAC	22RAC041	22RAC041ECL1	TN EXT			2 500,79 €	1 125,36 €	1 125,36 €									
SAINT MARTIN TERRESSUS	ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	3 886,43 €	3 109,14 €												
SAINT PARDOUX-LE-LAC	CHASSENEUIL	21SEC050	21SEC050ECL1	TN MOD			3 054,82 €	3 054,82 €	3 054,82 €									
SAINT PARDOUX-LE-LAC	CHASSENEUIL	21SEC050	21SEC050ECL2	TN MOD			4 737,59 €	4 737,59 €	4 737,59 €									
SAINT PARDOUX-LE-LAC	LOCATION FESTIF 2022	22DM010	22SDM010	ADM EP			1 494,92 €	224,24 €	224,24 €									
SAINT PRIEST SOUS AIXE	ACHAT DECORATIONS FESTIVES	22DM013	22SDM013	ADM EP			4 516,10 €	677,42 €	677,42 €									

SAINT PRIEST TAURION	LOCATION FESTIF 2022	22DM001	22SDM001	ADM EP			7 392,50 €	1 189,88 €	1 189,88 €				
SAINT SULPICE LES FEUILLES	PROJECTEUR STADE D'HONNEUR	21ECL039	21ECL039ECL1	TN ECP			40 491,19 €	18 221,04 €	18 221,04 €				
SAINT SULPICE LES FEUILLES	COFFRET FORRAIN	22ECL124	22ECL124ECL1	TN ECP			5 386,30 €	1 346,58 €	1 346,58 €				
SAINT VICTURNIEN	TROUILLAUD	21RAC027	21RAC027ECL1	TN REN	2 334,14 €	2 334,14 €							
SAINT VICTURNIEN	TROUILLAUD	21RAC027	21RAC027ECL2	TN REN	629,97 €	629,97 €							
SAUVIAT SUR VIGE	LA VUE	21REN031	21REN031ECL1	TN REN			2 497,66 €	2 497,66 €	2 497,66 €		5 079,92 €	5 079,92 €	2 582,26 €
SAUVIAT SUR VIGE	LA VUE	21REN031	21REN031ECL2	TN REN			4 653,61 €	4 653,61 €	4 653,61 €		5 225,86 €	5 225,86 €	572,25 €
SAUVIAT SUR VIGE	BEZENAS	21SEC051	21SEC051ECL1	TN MOD			7 541,86 €	7 541,86 €	7 541,86 €				
SAUVIAT SUR VIGE	BEZENAS	21SEC051	21SEC051ECL2	TN MOD			7 422,60 €	7 422,60 €	7 422,60 €				
SUSSAC	PARKING PLAGE ET GITES	21ECL034	21ECL034ECL1	TN ECP			15 756,03 €	7 090,21 €	7 090,21 €				
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL084	22ECL084ECL1	TN ECP			13 205,40 €	5 942,43 €	5 942,43 €				
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	PASSAGE LED	22ECL127	22ECL127ECL1	TN ECP			81 006,52 €	36 452,93 €	36 452,93 €				
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	BOURG	21SEC026	21SEC026ECL1	TN MOD	1 856,90 €	1 856,90 €							
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	BOURG	21SEC026	21SEC026ECL2	TN MOD	2 677,61 €	2 677,61 €							
VAULRY	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - MAIRIE / ECOLE	2020S02-1	2204EE147	ENE ESP			1 749,15 €	1 399,32 €	1 399,32 €		0,00 €	0,00 €	-1 399,32 €
VAULRY	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE 3 CLASSES	2020S02-1	2204EE148	ENE ESP			1 749,15 €	1 399,32 €	1 399,32 €		0,00 €	0,00 €	-1 399,32 €
VERNEUIL SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT - ECOLE	2020S02-1	2204EE149	ENE ESP			2 590,09 €	2 072,07 €	2 072,07 €		0,00 €	0,00 €	-2 072,07 €

367 293,79 €	240 945,63 €	786 530,82 €	465 182,28 €	442 865,52 €	-370,06 €	56 005,32 €	50 468,99 €	0,00 €	-21 344,71 €
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-----------	-------------	-------------	--------	--------------

TOTAL BESOIN INITIAL	240 945,63 €
TOTAL BESOIN NOUVEAU	442 865,52 €
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	-21 714,77 €

TOTAL AP 2022-01	662 096,38 €
-------------------------	---------------------

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-29

Objet :

FINANCES

**AP 2023-01 : ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS.**

1/2

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements* » et que « *Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.* » ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie.

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2023-

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-29

Objet :

FINANCES

AP 2023-01 : ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Vice-président propose :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2023-01 à un total de 937 002.81 €**, compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :
 - **Crédits de paiement 2023 : 190 000.00 € chapitre 204**
 - **Crédits de paiement 2024 : 376 000.00 € chapitre 204**
 - **Crédits de paiement 2025 : 371 002.81 € chapitre 204**

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER** l'autorisation de programme **AP N°2023-01** à un total de **937 002.81 €** comme défini ci-dessus ;
- **DE RETENIR** la répartition des crédits de paiement comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie
conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

AP N° 2023-01 - Attribution n°1 - Opération 236 - validité 31/12/2025

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2023 - AP 2023-01 23/03/2023	
					Montants TVX HT	Subventions
BALLEDENT	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL132	22ECL132ECL1	TN ECP	1 937,07 €	871,68 €
BELLAC	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02		ENE ESP	24 650,00 €	19 720,00 €
BERNEUIL	REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES	22ECL199	22ECL199ECL1	TN ECP	52 519,18 €	23 633,63 €
BESSINES SUR GARTEMPE	STADE DE FOOT MORTEROLLES	22ECL193	22ECL193ECL1	TN ECP	45 118,89 €	20 303,50 €
BESSINES SUR GARTEMPE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL418	22ECL418ECL1	TN ECP	35 963,07 €	16 183,38 €
BLANZAC	BOURG SUD	21REN034	21REN034ECL1	TN REN	1 369,17 €	1 369,17 €
BLANZAC	BOURG SUD	21REN034	21REN034ECL2	TN REN	1 484,81 €	1 484,81 €
BLANZAC	LE CLUZEAU	21REN035	21REN035ECL1	TN REN	1 285,75 €	1 285,75 €
BLANZAC	LE CLUZEAU	21REN035	21REN035ECL2	TN REN	2 088,77 €	2 088,77 €
BOISSEUIL	LA PLAINE : POSTE 31 - BOS VIEUX : POSTE 5 (REPORT 2020-AP01)	1908E002	1908TE004	TN ECP	8 280,00 €	3 726,00 €
BUSSIÈRE GALANT	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR (ECOLE MATERNELLE)	2020S02	22112858	ENE ESP	2 129,95 €	1 703,96 €
BUSSIÈRE GALANT	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	22112859	ENE ESP	2 628,67 €	2 102,94 €
CC VAL DE VIENNE	PARC ACTIVITES DU GRAND RIEUX (REPORT 2020-AP01)	1803E004	1803TE007	TN ECP	1 961,03 €	882,46 €
CHALUS	POSE D'HORLOGES	22ECL222	22ECL222ECL1	TN ECP	4 845,48 €	2 180,47 €
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1310TE021	TN LOT	25 500,00 €	11 475,00 €
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1510TE007	TN REN	4 750,00 €	4 750,00 €
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1510TE008	TN REN	3 150,00 €	1 417,50 €
CHALUS	Lotissement la Tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1510TV006	TN REN	4 245,00 €	4 245,00 €
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	22DM029	22SDM029	ADM EP	66 240,00 €	29 808,00 €
CHATEAUNEUF LA FORET	LOCATION FESTIF 2023	22DM037	22SDM037	ADM EP	2 625,00 €	393,75 €
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS (REPORT 2020-AP01)	1910R003	2009TV003	TN REN	6 500,00 €	6 500,00 €
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS (REPORT 2020-AP01)	1910R003	2009TE013	TN REN	9 800,00 €	9 800,00 €
CIEUX	POSE D'HORLOGE TRANCHE 2	22ECL080	22ECL080ECL1	TN ECP	7 254,79 €	3 264,65 €
CIEUX	CHARRAT	22REN015	22REN015ECL1	TN REN	3 179,12 €	3 179,12 €
CIEUX	CHARRAT	22REN015	22REN015ECL2	TN REN	1 390,69 €	1 390,69 €
COMPREIGNAC	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL290	22ECL290ECL1	TN ECP	52 487,07 €	23 619,18 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE AIXE SUR VIENNE	2020S02-1	22102053	ENE ESP	4 440,15 €	3 552,12 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE AMBAZAC	2020S02-1	22112748	ENE ESP	7 534,80 €	6 027,84 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE CHATEAUPONSAC	2020S02-1	22102054	ENE ESP	4 697,55 €	3 758,04 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE COUZEIX	2020S02-1	22112244	ENE ESP	7 971,60 €	6 377,28 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE LEON BLUM / LIMOGES	2020S02-1		ENE ESP	10 178,03 €	8 142,42 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE ALBERT CALMETTE / LIMOGES	2020S02-1	22112239	ENE ESP	10 178,03 €	8 142,42 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE ANATOLE FRANCE / LIMOGES	2020S02-1		ENE ESP	4 697,55 €	3 758,04 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE BERNART DE VENTADOUR / LIMOGES	2020S02-1	22102056	ENE ESP	7 259,85 €	5 807,88 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE NANTIAT	2020S02-1	22102052	ENE ESP	4 440,15 €	3 552,12 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE SAINT MATHIEU	2020S02-1		ENE ESP	11 672,72 €	9 338,18 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COLLEGE SAINT SULPICE LES FEUILLES	2020S02-1	22102055	ENE ESP	7 615,73 €	6 092,58 €
COUZEIX	LOTISSEMENT JACQUELINE AURIOL (REPORT 2020-AP01)	1712L001	1803TE001	TN LOT	11 600,00 €	5 220,00 €
EYMOUTIERS	LOCATION FESTIF 2023	22DM017	22SDM017	ADM EP	5 963,16 €	894,47 €
FLAVIGNAC	PLACE DE GAULLE (REPORT 2020-AP01)	1908E005	1908TE008	TN ECP	24 100,00 €	10 845,00 €

						ID : 087-258708585-20230323-2023_29-DE	
FOLLES	MONTJOURDE	22REN003	22REN003ECL1	TN REN			
FOLLES	MONTJOURDE	22REN003	22REN003ECL2	TN REN		24 387,22 €	24 387,22 €
ISLE	MODERNISATION STADE ROGER LEGER	22DM030	22SDM030	ADM EP		51 280,04 €	23 076,02 €
ISLE	MODERNISATION TERRAINS DE PETANQUE	22DM031	22SDM031	ADM EP		13 743,88 €	6 184,75 €
ISLE	MODERNISATION TERRAINS D'ENTRAINEMENT - HERBE	22DM032	22SDM032	ADM EP		20 532,24 €	9 239,51 €
ISLE	MODERNISATION TERRAINS D'ENTRAINEMENT - STABILISE	22DM033	22SDM033	ADM EP		20 532,24 €	9 239,51 €
ISLE	MODERNISATION TERRAIN DE TENNIS	22DM034	22SDM034	ADM EP		17 853,12 €	8 033,90 €
ISLE	MODERNISATION STADE RUGBY - ENTRAINEMENT	22DM035	22SDM035	ADM EP		20 532,24 €	9 239,51 €
ISLE	MODERNISATION STADE RUGBY - HONNEUR	22DM036	22SDM036	ADM EP		10 266,12 €	4 619,75 €
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	EXTINCTION NOCTURNE	22DM040	22SDM040	ADM EP		10 090,00 €	4 540,50 €
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	MODERNISATION LED - ENSEMBLE DU PARC	22DM041	22SDM041	ADM EP		66 120,00 €	29 754,00 €
LA MEYZE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL339	22ECL339ECL1	TN ECP		4 153,13 €	1 868,91 €
LA PORCHERIE	BEAUSOLEIL	21SEC042	21SEC042ECL1	TN MOD		8 095,90 €	8 095,90 €
LA PORCHERIE	BEAUSOLEIL	21SEC042	21SEC042ECL2	TN MOD		12 594,18 €	12 594,18 €
LADIGNAC LE LONG	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAIRIE	2020S02-1	22112219	ENE ESP		1 917,34 €	1 533,87 €
LE CHATENET EN DOGNON	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	22112882	ENE ESP		4 467,70 €	3 574,16 €
LE DORAT	REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES	22ECL142	22ECL142ECL1	TN ECP		219 048,39 €	98 571,78 €
LE PALAIS SUR VIENNE	ETUDE EPHAD	21ECL048	21ECL048ECL1	TN ECP		10 073,31 €	4 532,99 €
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL234	22ECL234ECL1	TN ECP		6 381,41 €	2 871,63 €
LE PALAIS SUR VIENNE	TRAVAUX NEUF JEAN COCTEAU	22ECL235	22ECL235ECL1	TN ECP		28 764,00 €	12 943,80 €
LE PALAIS SUR VIENNE	TRAVAUX NEUF JEAN COCTEAU	22ECL235	22ECL235ECL2	TN ECP		17 086,82 €	7 689,07 €
LE PALAIS SUR VIENNE	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	22ECL242	22ECL242ECL1	TN ECP		215 525,84 €	96 986,63 €
LE PALAIS SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2023	22DM027	22SDM027	ADM EP		6 714,43 €	1 007,16 €
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAIRIE, MEDIATHEQUE, SALLE GERARD PHILIPPE	2020S02-1		ENE ESP		7 508,96 €	6 007,17 €
MAGNAC BOURG	POINT LUMINEUX SUPPLEMENTAIRE - ROUTE DU MOULIN	22ECL219	22ECL219ECL1	TN ECP		5 125,63 €	2 306,53 €
MAILHAC SUR BENAIZE	REMPLACEMENT LANterne LED	22ECL207	22ECL207ECL1	TN ECP		35 842,83 €	16 129,27 €
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	EXTINCTION NOCTURNE	22DM038	22SDM038	ADM EP		18 405,00 €	8 282,25 €
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	MODERNISATION LED - ENSEMBLE DU PARC	22DM039	22SDM039	ADM EP		85 185,00 €	38 333,25 €
NANTIAT	LOCATION FESTIF 2023	22DM004	22SDM004	ADM EP		8 014,00 €	1 202,10 €
NEXON	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL112	22ECL112ECL1	TN ECP		5 848,78 €	2 631,95 €
NIEUL	RUE EDOUARD MOURATILLE	22ECL198	22ECL198ECL1	TN ECP		14 805,34 €	6 662,40 €
NOUIC	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL138	22ECL138ECL1	TN ECP		1 189,47 €	535,26 €
ORADOUR SUR VAYRES	MORINAS	21SEC056	21SEC056ECL1	TN MOD		4 274,37 €	4 274,37 €
ORADOUR SUR VAYRES	MORINAS	21SEC056	21SEC056ECL2	TN MOD		8 739,54 €	8 739,54 €
PIERRE BUFFIERE	LOCATION FESTIF 2023	22DM022	22SDM022	ADM EP		2 498,30 €	374,75 €
RAZES	CHAMPNOUR	21SEC035	21SEC035ECL1	TN MOD		5 608,30 €	5 608,30 €
RAZES	CHAMPNOUR	21SEC035	21SEC035ECL2	TN MOD		5 316,76 €	5 316,76 €
RILHAC RANCON	RUE DES COMBELLES	23ECL021	23ECL021ECL1	TN ECP		9 683,46 €	4 357,56 €
RILHAC RANCON	ROUTE DE LALLEUE	21REN027	21REN027ECL1	TN REN		6 003,65 €	6 003,65 €
RILHAC RANCON	ROUTE DE LALLEUE	21REN027	21REN027ECL2	TN REN		10 012,07 €	10 012,07 €
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2023	22DM015	22SDM015	ADM EP		4 833,60 €	725,04 €
SAINT AMAND MAGNAZEIX	REMPLACEMENT LANterne BOURG	22ECL232	22ECL232ECL1	TN ECP		29 816,63 €	13 417,48 €
SAINT AUVENT	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL370	22ECL370ECL1	TN ECP		11 651,28 €	5 243,07 €
SAINT BONNET DE BELLAC	CHEZ PAILLER	21SEC036	21SEC036ECL1	TN MOD		4 289,31 €	4 289,31 €
SAINT BONNET DE BELLAC	CHEZ PAILLER	21SEC036	21SEC036ECL2	TN MOD		4 907,54 €	4 907,54 €
SAINT CYR	PRE MOU	21LOT006	21LOT006ECL1	TN LOT		22 656,07 €	10 195,23 €
SAINT CYR	PRE MOU	21LOT006	21LOT006ECL2	TN LOT		1 481,12 €	1 481,12 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 01/04/2023



ID : 087-258708585-20230323-2023_29-DE

SAINT GERMAIN LES BELLES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS (REPORT 2020-AP01)	2017S46	2002EE185	ENE ESP			
SAINT JUST LE MARTEL	LE COMBAUD (REPORT 2020-AP01)	2001X002	2005TE008	TN REN		5 300,00 €	5 300,00 €
SAINT JUST LE MARTEL	LE COMBAUD (REPORT 2020-AP01)	2001X002	2005TV001	TN REN		3 400,00 €	3 400,00 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	22112883	ENE ESP		4 363,80 €	3 491,04 €
SAINT MARTIN TERRESSUS	SYLVEIRA	22RAC074	22RAC074ECL1	TN EXT		2 604,29 €	1 171,93 €
SAINT PARDOUX-LE-LAC	LOCATION FESTIF 2023	22DM011	22SDM011	ADM EP		1 494,92 €	224,24 €
SAINT PRIEST LIGOURE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL274	22ECL274ECL1	TN ECP		3 668,45 €	1 650,80 €
SAINT PRIEST TAURION	LOCATION FESTIF 2023	22DM002	22SDM002	ADM EP		3 205,00 €	480,75 €
SAINT SORNIN LA MARCHE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL316	22ECL316ECL1	TN ECP		1 835,61 €	826,03 €
SAINT SULPICE LAURIERE	REPLACEMENT LED	22ECL326	22ECL326ECL1	TN ECP		10 751,81 €	4 838,32 €
SAINT SULPICE LES FEUILLES	BORNE FORAINS	22ECL300	22ECL300ECL1	TN ECP		6 642,32 €	1 660,58 €
SAINT SULPICE LES FEUILLES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS - EHPAD (REPORT 2020-AP01)	2017S46	2008EE957	ENE ESP		3 800,00 €	3 040,00 €
SAINT YRIEIX LA PERCHE	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL302	22ECL302ECL1	TN ECP		138 631,64 €	62 384,24 €
SAINTE ANNE SAINT PRIEST	EXTENSION BOURG	21ECL008	21ECL008ECL1	TN ECP		5 189,52 €	2 335,28 €

1 811 647,83 €	937 002,81 €
----------------	--------------

TOTAL BESOIN INITIAL	937 002,81 €
TOTAL BESOIN NOUVEAU	0,00 €
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	0,00 €

TOTAL AP 2023-01	937 002,81 €
-------------------------	---------------------

DONT REPORT 2020-AP01	76 520,96 €
------------------------------	--------------------

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-30

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L542-1 à L542-5 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/03/2023 ;

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement, le 01/05/2022, de l'agent occupant cet emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement, le 01/06/2022, de l'agent occupant cet emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'attaché principal suite à la mutation, le 26/04/2022 de l'agent occupant cet emploi et à la réaffectation au poste Administration générale et financières ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-30

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Un poste de technicien suite à la mutation de l'agent occupant cet emploi et à son remplacement le 13/02/2023 par un technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe créé pour l'avancement de grade d'un agent, technicien, qui a été muté le 16/09/2019 avant d'avoir pu bénéficier de cet avancement.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement, le 01/05/2022, de l'agent occupant cet emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement, le 01/06/2022, de l'agent occupant cet emploi au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste d'attaché principal suite à la mutation, le 26/04/2022 de l'agent occupant cet emploi et à la réorganisation du pôle Administration générale et finances ;
- Un poste de technicien suite à la mutation de l'agent occupant cet emploi et à son remplacement le 13/02/2023 par un technicien principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe créé pour l'avancement de grade d'un agent, technicien, qui a été muté le 16/09/2019 avant d'avoir pu bénéficier de cet avancement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-31

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION DE POSTES
POUR AVANCEMENT DE
GRADE**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 8 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du SEHV ;

Vu la délibération du 11 mars 2021 fixant un taux de promotion de 100% pour tous les avancements de grade ;

Considérant les tableaux annuels d'avancement de grade proposés par Monsieur le Président du SEHV pour l'année 2023 ;

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions réglementaires d'avancement et les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion précitées, et qu'ils réalisent avec professionnalisme l'ensemble de leurs missions.

Monsieur le Président propose de :

- **CREER, afin de permettre ces avancements de grades :**

- ✓ à compter du 1^{er} avril 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-31

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION DE POSTES
POUR AVANCEMENT DE
GRADE**

- ✓ à compter du 1^{er} juin 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ à compter du 1^{er} juin 2023, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **PREVOIR** la suppression des postes d'adjoint technique, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 2^{ème} classe initialement ouverts et pourvus par les agents bénéficiant de ces avancements, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **CREER, afin de permettre ces avancements de grades :**
 - ✓ à compter du 1^{er} avril 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - ✓ à compter du 1^{er} juin 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ à compter du 1^{er} juin 2023, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **PREVOIR** la suppression des postes d'adjoint technique, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 2^{ème} classe initialement ouverts et pourvus par les agents bénéficiant de ces avancements, par une délibération future, une fois accomplies les formalités administratives.
- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

2/2

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-32

Objet :

RESSOURCES HUMAINES **CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN (MULTIGRADES) AU SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-8-2° qui stipule qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

Considérant l'augmentation de la charge de la cellule « compétences transférées » du pôle « Infrastructures et Développement », et la nécessité du recrutement d'un technicien supplémentaire, chargé d'affaires éclairage public ;

Vu la spécificité de la mission de service public qu'est la distribution d'électricité ;

Vu la nature de ce poste et ses missions spécialisées :
Le chargé d'affaires permettra de :

- Répondre à la division du territoire par commune et à la répartition des communes syndiquées sur le territoire obsolète ;
- Renforcer la présence sur le territoire ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-32

Objet :

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN POSTE DE
TECHNICIEN (MULTIGRADES)
AU SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC

- Poursuivre la prise en régie d'opérations simples ;
- Faciliter la mise en œuvre de programme(s) mutualisé(s) ;
- Améliorer le suivi et le contrôle des prestataires.

Considérant que cet emploi doit être occupé prioritairement par un fonctionnaire mais que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des missions, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, sous réserve que ce dernier justifie un niveau de diplôme correspondant au grade de recrutement, à savoir au minimum d'un baccalauréat technologique, ou professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

Considérant que la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics, devra être respectée.

Monsieur le Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, propose :

- **D'AUGMENTER** l'effectif de la cellule « compétences transférées » par la création d'un poste de technicien (B) multigrades, chargé d'affaires éclairage public, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **QUE CET EMPLOI** soit occupé prioritairement par un fonctionnaire ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des fonctions à occuper, le recrutement d'un technicien contractuel à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans en application de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier au minimum d'un baccalauréat technologique, ou professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

2/3

2023-32

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE DE
TECHNICIEN (MULTIGRADES)
AU SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC**

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUGMENTER** l'effectif de la cellule « compétences transférées » par la création d'un poste de technicien (B) multigrades, chargé d'affaires éclairage public, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **QUE CET EMPLOI** soit occupé prioritairement par un fonctionnaire ;
- **D'AUTORISER** toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et en raison de la spécialisation des fonctions à occuper, le recrutement d'un technicien contractuel à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans en application de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent serait alors renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier au minimum d'un baccalauréat technologique, ou professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie
conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

3/3

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36
Représentant
Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-33

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT SUITE A
UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
SERVICE NTIC**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23-1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service NTIC pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le développement de l'outil de gestion du service Energies, ainsi qu'une assistance sur une partie de la cartographie,

Monsieur le Président propose de :

- **CREER** à compter du 01/06/2023 un emploi non permanent, à temps complet de technicien en développement et en gestion de logiciels et de réseaux, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité du service NTIC et cela pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-33

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT SUITE A
UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
SERVICE NTIC**

- **PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** à compter du 01/06/2023 un emploi non permanent, à temps complet de technicien en développement et en gestion de logiciels et de réseaux, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité du service NTIC et cela pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.
- **DE PREVOIR** au budget principal les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 16 mars 2023.**

Présents titulaires : Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Jean-Bernard DOGNON, André DUBOIS, Jacques DUFOURD, Laurent FALCON, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLON, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Patrick LAMBERT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Claude MARTIN, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON.

Présents suppléants : Jean-Luc BERTON, Marc BIENVENU, Louis GALTIER, Jean-Claude LATHIERE.

Pouvoirs : Xavier ABBADIE a donné pouvoir à Georges DARGENTOLLE.

Excusés : Xavier ABBADIE, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Roger DESROCHE, Jean-Jacques DUPRAT, Gilbert FAUPIN, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Manuel PERTHUISOT, Jean-François POMMIER, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Jean-Claude SAINTONGE, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 35
dont suppléants : 4
Pouvoir : 1
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 2
Secteur Est : 7
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 8
Secteur Sud : 8
Secteur Sud Est : 3
C. Départemental : 0
Limoges Métropole : 1

2023-34

Objet :

**CANDIDATURE DANS LE
CADRE DU PROJET
INTERREG EUROPE
« RENEWAT »**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Le Programme européen « INTERREG Europe » fait partie des grands programmes de coopérations interrégionales entre États membres de l'Union européenne, utilisant les fonds structurels de la politique de cohésion. Ce programme a pour objectif d'améliorer les outils programmatiques de politique publique visant l'aménagement équilibré des territoires. A cette fin, des partenaires principalement issus du monde des collectivités publiques et territoriales bénéficient d'un temps d'échange dédié de 4 ans, afin de monter et faire monter en compétences leurs structures et partenaires, sur un sujet donné.

Le SEHV a candidaté au 1^{er} appel à projets du Programme Interreg Europe 2021-2027 en 2022 et la candidature n'a pas été retenue (de peu). Sur les conseils des animateurs français du Programme (AMO et Conseil régional PACA), le SEHV a décidé de re-candidater au sein du 2^{ème} appel à projets en adaptant son dossier l'aune des points d'amélioration notifiés dans le rapport détaillé d'évaluation.

Il précise :

Le Projet RENEWAT cible la réactivation énergétique des moulins à eau en Europe, via la micro hydroélectricité.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/03/2023

Qualité : Président

2023-34

Objet :

**CANDIDATURE DANS LE
CADRE DU PROJET
INTERREG EUROPE
« RENEWAT »**

Les moulins à eau, patrimoine bâti d'importance en Europe, représentent un potentiel inestimable de dynamisation des territoires, ruraux comme urbains : production de micro hydroélectricité, économie locale de la rénovation d'un patrimoine bâti historique, gestion des rivières et de la ressource en eau basée sur des savoirs ancestraux, activités de loisirs et de tourisme...

Le Projet RENEWAT permettrait de co-financer à hauteur de 80 % pour les acteurs publics :

- du temps de travail dédié au sujet de la relance de la micro hydroélectricité dans les moulins anciens
- des frais de déplacement alliant visites de sites et échanges de personnels de structures publiques ou associées
- des frais liés à la mise en valeur de ces actions (publications de guides méthodologiques, chartes de bonnes pratiques...) et leur communication via des outils dédiés
- la mise en place d'actions pilotes permettant de tester la méthodologie innovante proposée, autour d'une réactivation de moulin en Haute-Vienne.

Environ 65 000 sites de production potentiels ont été identifiés, dont 40 % en France.

Ce projet permettrait donc à la fois au SEHV d'avoir un calendrier et un programme d'actions dédiés au sujet de la réactivation du patrimoine hydraulique, mais aussi de donner une ampleur européenne à ses activités et ses travaux.

Dans ce cadre, via la montée en compétences sur ce sujet de la micro hydroélectricité et la mise en place de lignes budgétaires dédiées, le SEHV contribuera à l'amélioration des mécanismes de soutien à cette filière en France, et en Europe.

Cette mission d'accompagnement permet au SEHV de conforter son rôle de chef de file européen sur ce sujet.

Le budget envisagé est de 1,77 millions d'euros sur 4 ans, pour un consortium de 8-10 partenaires maximum. Le montant éligible pour les coûts de préparation (en cas de succès) est de 17.500 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Vu le programme européen « Interreg Europe » ;

Considérant l'intérêt du programme RENEWAT ;

Considérant les résultats encourageants de la première candidature du SEHV ;

Considérant la nécessité de déposer un dossier avant le 9 juin 2023 ;

2/3

2023-34

Objet :

**CANDIDATURE DANS LE
CADRE DU PROJET
INTERREG EUROPE
« RENEWAT »**

Monsieur le Président propose de :

- l'autoriser à déposer un dossier de candidature dans le cadre du programme RENEWAT ;
- l'autoriser à engager les discussions avec les partenaires qui souhaiteraient intégrer le groupement dans le cadre de la candidature ;
- l'autoriser à prendre en charge une part des frais liés à la candidature et d'inscrire ses dépenses au budget ;
- l'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature dans le cadre du programme RENEWAT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les discussions avec les partenaires qui souhaiteraient intégrer le groupement dans le cadre de la candidature ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre en charge une part des frais liés à la candidature et d'inscrire ses dépenses au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

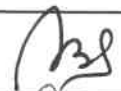


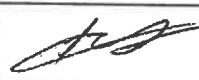



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.




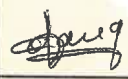
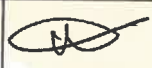




*Pour copie conforme
Le 23 mars 2023 ;*






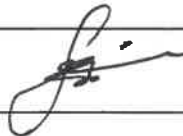
**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

LISTE DES PRÉSENTS
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 mars 2023

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponcte	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
OUEST	Xavier	ABBADIE	excusé	pouvoir au Président du SEHV, Georges DARGENTONNE.		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Anne-Marie	ALMOSTER-RODRIGUES	Excusée			
OUEST	siège vacant		René ARNAUD convoqué Excusé	Jean	PUYHARDY	Excusé
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY	/			
CENTRE	Christophe	BARBE	Excusé	Franck	SELLERET	Excusé
EST	Max	BASCANS				
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT				
EST	Eric	BERGERON	Excusé			
SUD	Christophe	BREUIL				
SUD EST	Didier	BROUSSE	Excusé			
CENTRE	Claude	BRUNAUD	excusé			
EST	Gérard	CHADELAUD				
SUD EST	Michel	CHADELAUD	excusé			
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD				
CENTRE	Patrice	CHAUVET	Excusé			
SUD	Christian	CHIROL				
OUEST	Edouard	COQUILLAUD				

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
NORD	Jean-Louis	COUNORD				
SUD	Georges	DARGENTOLLE				
NORD	Roland	DAVID				
OUEST	Didier	DELAVERGNAS				
SUD EST	Roger	DESROCHE	Excusé	Philippe	SIMON	
SUD	Jean-Bernard	DOGNON				
SUD	André	DUBOIS				
NORD	Jacques	DUFOURD				
EST	Jean-Jacques	DUPRAT	Excusé	Jean-Luc	BERTON	
EST	Laurent	FALCON				
OUEST	Gilbert	FAUPIN	Excusé	Jean-Claude	LATHIERE	
CULM	Joël	GARESTIER	Excusé	Marc	BIENVENU	
SUD	Emilie	GILLET	Excusé	David	LAURENT	Excusé
OUEST	Jean-Pierre	GRANET				
CENTRE	Guillaume	GUERIN	Excusé			
NORD	Jean-Claude	GUILLON				
SUD	Jean-Philippe	GUYOT				
CENTRE	Philippe	HENRY				
CENTRE	Fabien	HUSSON	Excusé			

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
NORD	Alain	JOUANNY	/			
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE				
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGÉ	Excusée	Sylvie	ACHARD	Excusée
OUEST	Patrick	LAMBERT				
CENTRE	Armand	LAPLAUD	excusé			
CENTRE	Alain	LAURENT	Excusé			
EST	Jean-Marc	LEGAY				
NORD	Jean-Paul	LETANG				
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE				
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Patrick	MALET	excusé			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Lydie	MANUS	excusée			
SUD EST	Dominique	MARQUET				
NORD	Claude	MARTIN				
NORD	André	MAURY	Excusé			
SUD	Michel	MOURET	Excusé	Guillaume	SEDEUIL	excusé
SUD	Guy	NOEL				
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Louis	NOUHAUD	/			
EST	Bernard	PEIGNER				
SUD EST	siège vacant		Manuel PERTHUISOT convoqué Excusé	Luc	JEGOU	Excusé

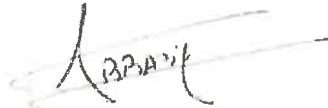
SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD EST	Emmanuel	PINEDA				
EST	Jacques	PLEINEVERT				
CENTRE	François	POIRSON				
NORD	Jean-François	POMMIER	Excusé	Aurélie	MANNEQUIN	Excusée
NORD	Jocelyne	PORTOLAN	Excusé	Jean-Luc	MAUDUIT	
CENTRE	Fabrice	RECORD	Excusé			
OUEST	Jean-Claude	SAINTONGE	Excusé	Fabien	HABRIAS	Excusé
CENTRE	Bernard	THALAMY	Excusé			
OUEST	Francis	THOMASSON	Excusé	Francis	ROCHE	Excusé
CULM	Gilles	TOULZA	Excusé	Claude	COMPAIN	Excusé
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON	Excusé	Dominique	DAUDE	Excusé
OUEST	siège vacant		Christian VIMPERE convoqué Excusé	Louis	GALTIER	

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS Invités	SIGNATURE	SON REPRESENTANT (Prénom NOM)	SIGNATURE
Madame Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne			
Monsieur Gilles GUEGAN Trésor Public			

POUVOIR

Je soussigné·e (Nom, Prénom) ..ABBADIE Xavier.....
demeurant à Aix sur vienne (87700), 5 allée de la
Guérinière..... donne pouvoir à (Nom,
Prénom) DARGENTONLE Georges..... pour me représenter et prendre part aux
votes en mon nom lors de l'Assemblée Plénière du SEHV du 23 mars 2023....

Le/la mandant·e,
Date et signature
le 23/03/2023



Le/la mandataire
Pour acceptation,
Date et signature

Le jour acceptation
le 23/03/23
